

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 26 juillet 2012

(11^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER GUILLAUME

Secrétaires :

MM. Alain Dufaut, François Fortassin.

1. **Procès-verbal** (p. 2511)
2. **Loi de finances rectificative pour 2012.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2511)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 2511)

Article 4 (p. 2511)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, M. Albéric de Montgolfier.

Amendement n° 104 de M. Jean-Claude Gaudin. – Mme Marie-Thérèse Bruguière, MM. François Marc, rapporteur général de la commission des finances; Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation; Jean Arthuis, Mme Catherine Procaccia, MM. Philippe Dallier, Philippe Marini, président de la commission des finances; Mme Isabelle Debré. – Adoption, par scrutin public, de l'amendement supprimant l'article, les autres amendements devenant sans objet.

Article 5 (*réserve*) (p. 2516)

Article 6 (p. 2516)

Mme Fabienne Keller, M. Richard Yung, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Henri de Raincourt, le président de la commission, Alain Richard, Mme Nathalie Goulet, M. Philippe Bas.

Amendement n° 164 rectifié de M. Yvon Collin. – M. Yvon Collin.

Amendement n° 177 de M. Thierry Foucaud. – M. Thierry Foucaud.

Amendement n° 165 de M. Jacques Mézard. – M. Yvon Collin.

Amendement n° 200 de M. Philippe Dominati. – M. Philippe Dominati.

Amendement n° 32 de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général.

Amendement n° 199 de M. Philippe Dominati. – M. Philippe Dominati.

Amendement n° 151 de M. Louis-Constant Fleming. – M. Louis-Constant Fleming.

MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Yvon Collin. – Retrait des amendements n° 164 rectifié et 165.

Reprise de l'amendement n° 164 rectifié par MM. Philippe Marini et Jean Arthuis. – MM. Jean Arthuis, Richard Yung, Philippe Marini, Mme Fabienne Keller, MM. Jacques Mézard, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Philippe Bas. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 164 rectifié *bis*.

Adoption de l'amendement n° 177.

M. Philippe Dominati. – Retrait de l'amendement n° 200; adoption de l'amendement n° 32; rejet de l'amendement n° 199.

M. Louis-Constant Fleming. – Retrait de l'amendement n° 151.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 6 (p. 2529)

Amendement n° 166 de M. Jacques Mézard. – MM. Jacques Mézard, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Christophe Béchu, Mme Catherine Procaccia, MM. Philippe Dallier, François Rebsamen, Jean Arthuis, Serge Dassault, Mme Marie-France Beaufls. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 7 (p. 2532)

M. Joël Bourdin.

Amendement n° 33 de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; le président de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 2534)

MM. Félix Desplan, Benoît Hamon, ministre délégué.

Amendement n° 142 rectifié de M. Jean Arthuis. – MM. Jean Arthuis, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Philippe Marini.

Amendement n° 95 de M. Philippe Marini. – M. Philippe Marini.

MM. Alain Néri, Dominique de Legge, Jean Arthuis, Vincent Delahaye. – Rejet de l'amendement n° 142 rectifié.

MM. François Marc, rapporteur général.

Amendement n° 237 du Gouvernement. – MM. Benoît Hamon, ministre délégué; Philippe Marini. – Rectification de l'amendement n° 95; adoption des amendements identiques n° 95 rectifié et 237.

Amendement n° 34 de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 2538)

PRÉSIDENCE DE M. THIERRY FOUCAUD

Articles additionnels après l'article 8 (p. 2539)

Amendement n° 207 rectifié *quater* de M. David Assouline. – MM. David Assouline, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget; Philippe Bas, Mme Marie-Christine Blandin, M. Jean-Claude Frécon, Mme Nathalie Goulet, MM. Francis Delattre, Jean Arthuis, François Zocchetto. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

3. Communication relative à une commission mixte paritaire (p. 2542)

4. Loi de finances rectificative pour 2012. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2542)

Articles additionnels après l'article 8 (*suite*) (p. 2542)

Amendement n° 122 de M. Ronan Dantec. – MM. Ronan Dantec, François Marc, rapporteur général de la commission des finances; Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° 122 par M. Philippe Marini. – M. Philippe Marini. – Retrait de l'amendement n° 122 rectifié.

Amendement n° 123 de M. Joël Labbé. – MM. Joël Labbé, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; René-Paul Savary, Yves Détraigne, Jean Arthuis, Mme Marie-France Beaufiles, M. Jacques Mézard, Mme Marie-Christine Blandin, M. Didier Guillaume, Mme Fabienne Keller. – Retrait.

Amendement n° 121 de M. Ronan Dantec. – MM. Ronan Dantec, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; Jean-Claude Requier, René-Paul Savary, Serge Dassault, Mme Fabienne Keller. – Rejet.

Amendement n° 120 de M. Ronan Dantec. – MM. Ronan Dantec. – Retrait.

Article 9 (p. 2549)

Mme Marie-France Beaufiles, M. Philippe Marini, président de la commission des finances.

Amendement n° 112 de M. Jean-Claude Gaudin. – MM. Philippe Dominati, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; Dominique de Legge. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 9 (p. 2551)

Amendement n° 69 de M. Thierry Foucaud. – Mme Marie-France Beaufiles, MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 70 rectifié de M. Thierry Foucaud. – Mme Marie-France Beaufiles, MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. – Retrait.

Amendement n° 68 rectifié de M. Thierry Foucaud. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 76 de M. Thierry Foucaud. – Mme Annie David, MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Rejet.

Article 10 (p. 2555)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

Amendements identiques n° 107 de M. Serge Dassault et 136 rectifié de M. Jean Arthuis. – MM. Serge Dassault, Jean Arthuis, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation; Mmes Annie David, Michèle André, MM. Roger Karoutchi, Philippe Bas, André Reichardt, Yann Gaillard, Francis Delattre, le président, Jean-Claude Lenoir, Alain Néri, Éric Doligé, Mme Isabelle Debré. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Amendement n° 35 de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Mme Isabelle Debré. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 11 (p. 2565)

M. Jean Arthuis, Mme Nathalie Goulet.

Adoption de l'article.

Article 12 (p. 2565)

Amendements identiques n° 47 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx et 185 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Philippe Dominati, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; le président de la commission, André Reichardt, Mme Nathalie Goulet, M. Jean Arthuis. – Rejet des deux amendements.

Suspension et reprise de la séance (p. 2568)

Amendement n° 186 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – M. Philippe Dominati.

Amendement n° 48 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Rejet des amendements n°s 186 rectifié *bis* et 48.

Amendements identiques n°s 49 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx et 187 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Philippe Dominati, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 13 (p. 2569)

Amendement n° 36 de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 14 (p. 2570)

Amendement n° 93 de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Adoption.

Amendements identiques n°s 50 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx et 188 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Philippe Dominati, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 16 rectifié *quater* de Mme Élisabeth Lamure. – Mme Catherine Procaccia, MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 198 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – M. Philippe Dominati.

Amendement n° 51 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

MM. François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué; Richard Yung, Mme Nathalie Goulet. – Rejet des amendements n°s 198 rectifié *bis* et 51.

Amendements identiques n°s 52 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx et 189 de M. Philippe Dominati. – Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Philippe Dominati, François Marc, rapporteur général; Benoît Hamon, ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (p. 2573)

Amendement n° 219 de M. Francis Delattre. – MM. Francis Delattre, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; le président de la commission, Mme Michèle André. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 15 (p. 2575)

Amendement n° 220 de M. Francis Delattre. – MM. Francis Delattre, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Retrait.

Amendements n°s 168 rectifié et 169 rectifié de M. Jacques Mézard. – MM. Jacques Mézard, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Retrait des deux amendements.

Reprise de l'amendement n° 168 rectifié par M. Philippe Bas. – M. Philippe Bas, Mmes Marie-Hélène Des Esgaulx, Nathalie Goulet, M. René-Paul Savary, Mme Fabienne Keller, MM. Alain Richard, François Marc, rapporteur général. – Rejet de l'amendement n° 168 rectifié *bis*.

Amendement n° 218 de M. Francis Delattre. – MM. Francis Delattre, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Rejet.

Article 15 *bis* (nouveau). – Adoption (p. 2579)

Articles additionnels après l'article 15 *bis* (p. 2579)

Amendement n° 20 rectifié de Mme Marie-Noëlle Liemann. – MM. Claude Dilain, François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 173 rectifié *bis* de M. Jacques Mézard. – M. Jacques Mézard.

Amendement n° 174 rectifié *bis* de M. Jacques Mézard. – M. Jacques Mézard.

Amendement n° 179 rectifié de Mme Marie-Noëlle Liemann. – M. Claude Dilain.

MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; le président de la commission, Claude Dilain, Jacques Mézard. – Retrait des amendements n°s 179 rectifié, 173 rectifié *bis* et 174 rectifié *bis*.

Article 16. – Adoption (p. 2583)

Article 17 (p. 2583)

Amendement n° 37 rectifié de la commission. – MM. François Marc, rapporteur général; Jérôme Cahuzac, ministre délégué; le président de la commission, André Reichardt, Alain Richard. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 18. – Adoption (p. 2584)

5. **Organismes extraparlimentaires** (p. 2584)

6. **Candidatures à une éventuelle commission mixte paritaire** (p. 2585)

Suspension et reprise de la séance (p. 2585)

7. **Nomination de membres d'une éventuelle commission mixte paritaire** (p. 2585)

8. **Loi de finances rectificative pour 2012.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2585)

Article 5 (*précédemment réservé*) (p. 2585)

Amendement n° 256 de la commission et sous-amendement n° 254 rectifié du Gouvernement. – MM. François Marc, rapporteur général de la commission des finances ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 183 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – MM. Serge Dassault, François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 232 rectifié de la commission. – M. François Marc, rapporteur général.

Amendements identiques n° 90 de M. Philippe Marini et 117 de M. Albéric de Montgolfier. – MM. Philippe Marini, Albéric de Montgolfier. – Retrait de l'amendement n° 117.

Amendement n° 184 rectifié *bis* de M. Philippe Dominati. – M. Serge Dassault.

MM. François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué, Philippe Marini, Serge Dassault. – Retrait des amendements n° 90 et 184 rectifié *bis* ; adoption de l'amendement n° 232 rectifié.

Amendement n° 253 du Gouvernement. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; François Marc, rapporteur général ; Jean Arthuis. – Adoption.

Amendement n° 91 de M. Philippe Marini. – M. Philippe Marini.

Amendement n° 234 du Gouvernement. – M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué.

MM. François Marc, rapporteur général ; Philippe Marini. – Retrait de l'amendement n° 91 ; adoption de l'amendement n° 234.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 et état A annexé (p. 2591)

Amendement n° 255 du Gouvernement. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; François Marc, rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état, modifié.

Seconde délibération (p. 2596)

Demande de seconde délibération sur l'article 4 et, par coordination, sur l'article 19. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; Philippe Marini, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 2597)

Article 4 (*supprimé*) (p. 2597)

Amendement n° A-1 du Gouvernement et sous-amendement n° A-3 de M. Francis Delattre. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; Francis Delattre, François Marc, rapporteur général ; René-Paul Savary, Dominique de Legge, Jean-Vincent Placé, Mme Fabienne Keller. – Rejet, par scrutin public, du sous-amendement n° A-3 ; adoption de l'amendement n° A-1 rétablissant l'article.

Article 19 et état A annexé (*pour coordination*) (p. 2600)

Amendement n° A-2 du Gouvernement. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; François Marc, rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état, modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 2605)

MM. Vincent Delahaye, Aymeri de Montesquiou.

Adoption de la première partie du projet de loi.

SECONDE PARTIE (p. 2606)

Article 20 et état B annexé (p. 2606)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Amendement n° 145 rectifié de Mme Nathalie Goulet. – Mme Nathalie Goulet, MM. François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; Christian Cointat, André Reichardt, Richard Yung. – Adoption.

Amendements n° 238 à 252 du Gouvernement. – MM. Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; François Marc, rapporteur général. – Adoption des quinze amendements.

Amendement n° 180 de M. Serge Dassault. – MM. Serge Dassault, François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; Claude Dilain, René-Paul Savary, Pierre Jarlier. – Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état, modifié.

Article 21 et état C annexé. – Adoption (p. 2618)

Article 22 et état D annexé. – Adoption (p. 2618)

Article 23 (p. 2619)

Mmes Claudine Lepage, Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Pierre Bordier, Jean-Étienne Antoinette.

Amendement n° 113 de M. Jean-Claude Gaudin. – Mme Fabienne Keller, MM. François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; Dominique de Legge. – Rejet.

Amendement n° 118 de M. Jean-Yves Leconte. – MM. Jean-Yves Leconte, François Marc, rapporteur général ; Jérôme Cahuzac, ministre délégué ; André Ferrand, Philippe Dallier, Christian Cointat, Mme Françoise Cartron, M. Richard Yung, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° 118 par M. Christian Cointat. –
Rejet de l'amendement n° 118 rectifié.

M. Christian Cointat.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Ordre du jour** (p. 2626)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER GUILLAUME

vice-président

Secrétaires :
M. Alain Dufaut,
M. François Fortassin.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012 (projet n° 687, rapport n° 689, avis n° 690 et 691).

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER} (SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS *(suite)*

M. le président. Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus, au sein du titre I^{er}, à l'article 4.

Article 4

① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

② A. – À la première phrase du dernier alinéa de l'article 776 A et à l'article 776 *ter*, le mot : « six » est remplacé par le mot : « quinze » ;

③ B. – Le dernier alinéa de l'article 777 est supprimé ;

④ C. – L'article 779 est ainsi modifié :

⑤ 1° Au premier alinéa du I, le montant : « 159 325 € » est remplacé par le montant : « 100 000 € » ;

⑥ 2° Le VI est abrogé ;

⑦ D. – Au deuxième alinéa de l'article 784, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « quinze » ;

⑧ E. – Le V de l'article 788 est abrogé ;

⑨ F. – Le dernier alinéa des articles 790 B, 790 D, 790 E et 790 F est supprimé ;

⑩ G. – L'article 790 G est ainsi modifié :

⑪ 1° Au premier alinéa du I, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « quinze » ;

⑫ 2° Le V est abrogé ;

⑬ H. – L'article 793 *bis* est ainsi modifié :

⑭ 1° La seconde phrase du deuxième alinéa est supprimée ;

⑮ 2° Au troisième alinéa, les mots : « devant notaire » sont supprimés et le mot : « six » est remplacé par le mot : « quinze ».

⑯ II. – Le III de l'article 7 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 est abrogé.

⑰ III. – 1. Les A, 1° du C, D, 1° du G, 2° du H du I et le II s'appliquent, selon le cas, aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter de la date de publication de la présente loi.

⑱ 2. Les B, 2° du C, E, F, 2° du G et 1° du H du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, sur l'article.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le plafond d'exonération des droits de succession va donc passer de 159 325 euros tous les dix ans à 100 000 euros tous les quinze ans, par enfant et par parent.

Une telle mesure va pénaliser les Français appartenant aux classes moyennes et dont le patrimoine est modeste, car elle ne tient notamment pas compte du renchérissement de l'immobilier.

A contrario de la gauche, nous, à droite, souhaitons permettre à une génération de tenter de vivre un peu mieux que la précédente. Avec le dispositif d'exonération actuel, les parents des classes moyennes ayant travaillé toute

une vie peuvent transmettre à leurs enfants le fruit de leur travail et leur donner la possibilité de démarrer dans la vie avec un peu plus de soutien que ce qu'eux-mêmes ont connu.

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que l'étude d'impact sur cet article 4, comme pour nombre d'autres articles du projet de loi, est totalement défailante dans la mesure où l'estimation de la recette attendue est surévaluée.

Les notaires vous le diront, mes chers collègues, depuis des mois, plusieurs milliers de personnes ont fait des donations, anticipant la date fatidique du 4 juillet. Non seulement il n'y aura pas le surcroît de recettes attendu, mais celles-ci vont dès à présent chuter. Monsieur le ministre, pourquoi n'a-t-il pas été tenu compte de ce phénomène dans l'étude d'impact ?

Pour toutes ces raisons, notre groupe proposera la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier, sur l'article.

M. Albéric de Montgolfier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de le dire Marie-Hélène Des Esgaulx, cet article ramène de 159 325 euros à 100 000 euros le montant de l'abattement applicable aux donations qui s'effectuent en ligne directe.

Hier soir, nous nous sommes intéressés aux grosses fortunes, en examinant, assez tardivement, la question du retour à l'ancien barème de l'ISF. Ce matin, nous ne sommes plus du tout dans ce cas de figure puisque c'est de patrimoines moyens qu'il s'agit ici. J'en veux tout simplement pour preuve les montants concernés.

Selon les statistiques officielles de la chambre des notaires de Paris, 100 000 euros correspondent, en moyenne, à 12 mètres carrés dans la capitale, à 18 mètres carrés en Île-de-France et à 42 mètres carrés ailleurs dans notre pays. Vous le voyez, nous sommes loin des gros patrimoines dont nous parlions hier soir !

À l'avenir, cela aura une conséquence toute simple : la baisse de l'abattement, méconnaissant la réalité du marché de l'immobilier, va contribuer à alourdir la fiscalité sur les patrimoines moyens, qui se situent actuellement au-dessous du seuil de taxation ; les droits de mutation à titre gratuit devraient concerner non plus 5 % des successions, comme actuellement, mais 12 %. Ce ne sont donc pas les milliardaires qui sont visés !

Un autre point mérite d'être noté s'agissant des donations : il s'agit de la prolongation à quinze ans du délai de rappel, qui paraît excessive, d'autant que, je le rappelle, celui-ci était déjà passé de six ans à dix ans. Or il importe de favoriser la transmission intergénérationnelle des patrimoines.

À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que, selon la dernière étude de l'INSEE sur les revenus et le patrimoine des ménages, parue en juillet 2011, plus des trois quarts des ménages ayant reçu un patrimoine sont âgés de plus de cinquante ans. À l'évidence, le délai de quinze ans paraît bien excessif.

Pour l'ensemble de ces raisons, et parce que la fiscalité devient confiscatoire sur les patrimoines, y compris sur les patrimoines moyens, l'abaissement à 100 000 euros de l'abattement sur les donations en ligne directe ne peut être accepté. C'est la raison pour laquelle le groupe UMP votera contre cet article 4.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 104 est présenté par M. J.C. Gaudin et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 141 rectifié est présenté par MM. Arthuis, Zocchetto, Dubois, J. Boyer, Marseille, Tandonnet, Capocanellas et Roche, Mme Morin-Desailly, MM. Amoudry et Détraigne, Mme Férat et les membres du groupe de l'Union Centriste et Républicaine.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Thérèse Bruguière, pour présenter l'amendement n° 104.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les allègements de droits de mutation à titre gratuit consentis par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA, permettent aux Français les plus modestes de transmettre le fruit d'une vie de travail à leurs enfants.

Par le présent amendement, nous proposons de supprimer l'article 4, qui augmente les droits applicables aux successions et réduit l'avantage fiscal sur les donations en ligne directe, sans tenir compte, notamment, du renchérissement de l'immobilier.

Une telle mesure est à l'opposé de notre attachement à la revalorisation du travail et de nature à réduire le pouvoir d'achat des classes moyennes.

M. le président. L'amendement n° 141 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 104 ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à supprimer l'article 4, qui procède à plusieurs aménagements des droits de mutation à titre gratuit. J'y suis bien entendu défavorable au nom de la commission, car une telle suppression serait contraire au principe de redressement des comptes publics dans la justice.

L'article 4 ne fait d'ailleurs que revenir sur les excès de la loi TEPA, laquelle, on le sait, n'a bénéficié qu'à une minorité de gens aisés, pour un coût budgétaire maximal. Les mesures proposées sont équilibrées et respectent le principe de justice fiscale, en faisant contribuer les plus fortunés de nos concitoyens.

J'apporterai deux précisions utiles.

D'une part, l'exonération complète au profit du conjoint survivant est maintenue, tout comme celle en faveur des personnes handicapées.

D'autre part, compte tenu du dispositif proposé, 90 % des successions resteraient exemptées de droits, contre 95 % avec la loi TEPA. À l'évidence, les 10 % restants de successions ne concernent pas les classes moyennes et correspondent, de fait, aux déciles supérieurs de patrimoine. Je rappelle, à cet égard, que le patrimoine moyen, dans notre pays, est de 220 000 euros, et le patrimoine médian, de 113 500 euros.

Avec un abattement de 100 000 euros applicable tous les quinze ans par parent et par enfant, le calcul est rapide : 10 % des familles seulement, soit une minorité extrêmement réduite, auront, en réalité à supporter des droits de succession.

À mon sens, monsieur le ministre, mes chers collègues, les choses sont claires. Il est opportun de revenir partiellement sur le dispositif en vigueur, d'autant que la loi TÈPA avait multiplié par trois ledit abattement, en le portant de 50 000 à 150 000 euros. Avec un seuil ramené à 100 000 euros, comme il est proposé ici, le dispositif reste donc encore plutôt favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'est évidemment pas favorable à l'amendement n° 104, mais je voudrais profiter de cette intervention pour réfuter l'argument que développe l'opposition, argument selon lequel la mesure proposée par le Gouvernement aboutirait à taxer les classes moyennes.

Il faut tout de même nous entendre sur ce que recouvre ce vocable de « classes moyennes » et sur les Français qui sont concernés. Cela a déjà été dit, et M. le rapporteur général l'a encore évoqué à l'instant, entre 88 % et 90 % des successions seront toujours exonérées. La frange restante de 10 % à ne pas l'être ne correspond donc pas exactement à l'idée que nous nous faisons des classes moyennes.

Je veux juste porter à votre connaissance les données suivantes, fournies par l'INSEE, sur le patrimoine des Français. En France, aujourd'hui, le patrimoine médian – seuil par rapport auquel la moitié d'une population concernée se situe au-dessus, l'autre, au-dessous – d'un ouvrier qualifié s'élève à 28 800 euros, celui de l'ensemble des ménages français, à 113 500 euros. Même en prenant en compte le patrimoine moyen, l'analyse reste valable puisque celui de l'ensemble des ménages français se situe à 229 300 euros.

Avec la mesure proposée par le Gouvernement, les parents d'une famille de deux enfants pourront continuer à transmettre 400 000 euros tous les quinze ans. À l'évidence, cela ne concerne donc pas les classes moyennes, qui continueront à être exonérées des droits de succession !

Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, il s'agit – et j'insiste sur ce point – d'une mesure d'équité, de justice. Le rendement de cette nouvelle contribution contribuera à améliorer les comptes publics. C'est une mesure de redressement, qui devrait à mon sens tous nous rassembler. Ne vous focaliser donc pas sur des argumentaires qui ne visent qu'à effrayer les classes moyennes alors que ces dernières ne sont, en l'occurrence, absolument pas concernées.

M. Albéric de Montgolfier. Pensez à l'équivalence en mètres carrés, monsieur le ministre !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Ou alors, c'est que vous avez une conception des classes moyennes qui ne correspond pas du tout à la réalité de la vie quotidienne des Français. Les vraies classes moyennes, auxquelles appartiennent celles et ceux qui travaillent ou ont travaillé toute leur vie, continueront à être exonérées des droits de succession. En tout cas, objectivement, au regard de la situation telle qu'elle est, vos arguments peinent à convaincre. Voilà pourquoi j'invite les auteurs de l'amendement à le retirer ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. J'avais déposé un amendement identique à l'amendement n° 104, car nous devons à mon avis revoir le barème des droits de succession.

Lorsque le Gouvernement nous présentera un projet de loi tendant à assurer un financement solidaire de la dépendance, il nous faudra bien trouver de nouvelles recettes. Certains seront alors tentés d'adopter un dispositif identique à celui qui est prévu pour l'aide sociale, avec une reprise sur l'actif successoral. Je n'y serai pas favorable, pour ma part, car il s'agit là, en quelque sorte, d'une double peine : Alzheimer plus reprise sur l'actif successoral !

Il serait donc préférable, selon moi, que la solidarité s'exprime par un effort sur les droits de succession. Or si vous préemptez d'ores et déjà ce potentiel de recettes, que ferez-vous lorsque viendra l'heure de financer la dépendance ?

Pour cette raison, je voterai l'amendement présenté par notre collègue Jean-Claude Gaudin.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, que vous souhaitiez le rétablissement d'un certain nombre de dispositions antérieures. En effet, au travers des projets de loi qu'elle nous présente, la gauche passe pour l'instant son temps à laisser entendre que tout allait pour le mieux auparavant. Or, à l'époque qu'elle invoque, l'exonération des frais de succession était certes moindre, mais elle ne s'étendait pas sur quinze ans !

J'ai fait le calcul : ce n'est guère avant l'âge de 62 ou 63 ans, c'est-à-dire celui de la retraite, qu'un salarié peut faire une donation à ses enfants.

M. Jean-Louis Carrère. Si, on peut avant !

Mme Catherine Procaccia. Les personnes qui, comme moi, ont été salariées toute leur vie et disposent d'un patrimoine moyen ne peuvent le transmettre alors qu'elles sont encore en activité, puisqu'elles doivent encore payer leur appartement, pour l'acquisition duquel elles se sont endettées pour trente ans !

M. Alain Gournac. Bien sûr !

Mme Marie-France Beaufils. On ne parle pas des mêmes salariés !

Mme Catherine Procaccia. Ces personnes ne peuvent le faire qu'à l'âge de la retraite, vers 62 ou 63 ans. Et encore leur faut-il avoir suffisamment économisé pour faire face à une diminution de 50 % de leur revenu !

Et à supposer que l'on ait réussi à faire une donation à cet âge-là, on ne pourra transmettre à nouveau son patrimoine que quinze ans plus tard, à 77 ans, soit à un âge auquel, si l'on n'est pas encore dépendant, on vit éventuellement en maison de retraite. (*Mme Nathalie Goulet s'exclame.*)

M. Philippe Dallier. Vous allez nous saper le moral ! (*Sourires.*)

Mme Catherine Procaccia. Cette disposition pose donc un véritable problème de transmission du patrimoine à des personnes qui ont travaillé toute leur vie !

Vous avez évoqué le patrimoine moyen des Français. Ce que je sais, pour ma part, c'est que plus de 50 % des Français disposent d'un patrimoine immobilier. Et vous voulez les empêcher de le transmettre !

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Ce texte aura au moins prouvé une chose : nous avons un problème de définition des classes moyennes !

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, que cette mesure concernerait finalement très peu de personnes : moins de 10 % des Français.

En tant que maire d'une commune située en plein milieu de la Seine-Saint-Denis, je puis vous dire que, dans ce département, un modeste pavillon de 100 mètres carrés, avec 250 mètres carrés de terrain, vaut de 250 000 à 300 000 euros.

M. Jean-Louis Carrère. Cela baisse !

M. Philippe Dallier. Non, cela ne baisse pas, mon cher collègue ! Je vous invite à faire le tour des agences immobilières...

Le propriétaire d'un tel pavillon, situé en Seine-Saint-Denis, doit-il être considéré comme riche ?

Ce débat me paraît tout de même assez surréaliste ! On y confond, à mon avis, deux situations : celle de nos concitoyens qui ont la possibilité, car leur patrimoine le leur permet, de transmettre plusieurs fois au cours de leur vie un patrimoine d'environ 200 000 ou 250 000 euros, et celle, que vient d'évoquer Catherine Procaccia, des Français qui, disposant de ce seul patrimoine, ne peuvent le transmettre qu'une fois.

Peut-être faudrait-il opérer un distinguo ! Débattre de la période de dix ou quinze ans entre chaque donation, c'est bien sympathique, mais il s'agit surtout de faire la différence entre les Français qui ne donneront qu'une fois dans leur vie et ceux qui pourront le faire plusieurs fois.

Sortons de ce débat sur les classes moyennes, car c'est la plus mauvaise façon d'aborder le sujet qui nous occupe !

Je considère, pour ma part, que l'on ne doit pas classer parmi les 10 % de Français les plus riches ceux de nos concitoyens qui ont réussi à acquérir un logement d'une valeur de 250 000 à 300 000 euros en Île-de-France. Si je devais expliquer le contraire à mes administrés, ils me riraient au nez ! (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, j'exprimerai le même avis que mes collègues, mais d'une autre façon.

Le seuil de 100 000 euros correspond au prix de 12 mètres carrés dans Paris *intra muros*, ou de 18 mètres carrés environ en Île-de-France « hors Paris », ou encore de 42 mètres carrés hors de l'Île-de-France. Ces évaluations, qui me semblent raisonnables, montrent que les catégories visées par l'article 4 sont bien les classes moyennes, celles-là mêmes qui constituent, au sein de la société, ce grand espace social sans lequel rien ne peut se faire dans notre pays !

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. On disait autrefois, à l'époque où le franc était encore en vigueur : « Pour 100 balles, t'as plus rien ! ». (*Sourires sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et sur certaines travées du RDSE.*)

Ce vieux slogan, que l'on a pu lire ces derniers jours dans la presse, la majorité nous en sert une variante. L'argument invoqué, que le président de la commission des finances vient de reprendre, est le suivant : 100 000 euros, on y arrive très vite à Paris !

M. Albéric de Montgolfier. Et même hors de Paris !

Mme Catherine Procaccia. Même dans le Val de Marne !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'article 4, nous dit-on, entraînera donc la taxation de personnes qui hériteront de 10 mètres carrés dans tel ou tel quartier de Paris. Il s'agit là d'une image facile et réductrice !

J'invoquerai, pour le démontrer, deux arguments.

Tout d'abord, on hérite, le plus souvent, de ses deux parents. (*Non ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Albéric de Montgolfier. Plus maintenant !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. C'est assez rare !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Par ailleurs, l'abattement s'applique à chaque fois. Enfin, un abattement supplémentaire de 20 % est applicable si le bien immobilier est occupé. Mes chers collègues, je vous renvoie au passage du rapport dans lequel est expliqué comment deux frères ou deux sœurs peuvent hériter d'un appartement de 400 000 euros en totale franchise de droits. Les dispositifs en vigueur le permettent ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac. En combien d'années ?

Mme Catherine Procaccia. En trente ans ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Qu'avez-vous contre les frères et sœurs ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Encore ne tient-on pas compte, dans cet exemple, des possibilités de démembrement d'un bien immobilier – elles sont bien connues des notaires et des avocats ! –, qui permettent d'aller encore plus loin pour échapper aux droits de mutation à titre gratuit.

Il faut donc le dire clairement : l'argument de l'opposition, qui ne cesse d'invoquer ce seuil de 100 000 euros, est trompeur !

M. Alain Gournac. Mais réaliste !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. C'est votre texte !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Deuxièmement, on ne peut pas traiter du droit fiscal français en se fondant uniquement sur les prix de l'immobilier dans le VI^e arrondissement ou les quartiers chics de Paris, qui sont tout de même très atypiques ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) C'est l'exemple que vous avez invoqué, mes chers collègues : 100 000 euros pour 12 mètres carrés...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Pour 12 mètres carrés, en moyenne, dans Paris *intra muros*...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Dans le bassin d'Arcachon, ce n'est pas mal non plus !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cette argumentation suppose une appréciation totalement biaisée de la véritable valeur patrimoniale des biens immobiliers dont disposent nos concitoyens.

Comme je l'ai indiqué précédemment, en conservant ce dispositif, qui concerne seulement 10 % de nos concitoyens, nous pourrions solliciter ceux qui peuvent contribuer le plus. Ce faisant, nous suivons la logique que nous nous sommes fixée, et qui est justifiée dans ce contexte très difficile.

Ce dispositif relatif aux donations, tel qu'il reste en vigueur, est juste dans son principe. C'est la raison pour laquelle il faut rejeter cet amendement de suppression.

M. le président. J'indique d'ores et déjà que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement n° 104.

La parole est à Mme Isabelle Debré, pour explication de vote.

Mme Isabelle Debré. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'étonne que la majorité de gauche soit obligée, sur un texte aussi important, et parce qu'elle est minoritaire, de demander un scrutin public.

Une sénatrice de l'UMP. C'est bien vrai !

M. Alain Gournac. C'est incroyable !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Ils n'y croient pas ! Ils ne sont pas du tout mobilisés !

M. Jean-Louis Carrère. C'est cela, votre explication de vote ? Vous avez une pensée profonde !

Mme Isabelle Debré. Il s'agit tout de même de l'un de vos premiers textes !

Vous me permettez donc de m'interroger, mes chers collègues : assumez-vous véritablement les mesures que nous sommes en train de voter, comme celles qui sont relatives à la fiscalisation des heures supplémentaires ? (*Exclamations sur les travées du groupe CRC, du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Françoise Cartron. Nous les avons votées hier soir !

Mme Isabelle Debré. À bien y regarder, vous demandez très souvent des scrutins publics, et cela provoque déjà des réactions.

Il me semble que le Président de la République avait promis, dans sa proposition n° 34, que la fiscalisation des heures supplémentaires ne s'appliquerait pas aux petites entreprises. Vous ne l'avez pas suivi sur ce point...

M. Jean-Pierre Caffet. Quel rapport avec le scrutin public ?

Mme Isabelle Debré. Ce matin, une fois encore, vous demandez un scrutin public, s'agissant cette fois-ci de l'augmentation des droits applicables aux successions et de l'avantage fiscal applicable aux donations en ligne directe. Je vous le demande, mes chers collègues, assumez-vous véritablement vos actes ?

M. Jean-Pierre Caffet. Totalement !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Ils n'y croient pas !

Mme Isabelle Debré. Vous êtes vraiment peu nombreux, ce matin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 123 :

Nombre de votants	335
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption	170
Contre	165

Le Sénat a adopté. (*Marques de vive satisfaction et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

En conséquence, l'article 4 est supprimé et les amendements n°s 158 rectifié, 224, 225, 226, 160, 161, 176, 159 rectifié et 31 deviennent sans objet. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Philippe Dallier. Les scrutins publics, ça ne marche plus !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Merci d'avoir demandé un scrutin public !

M. Henri de Raincourt. Ça va aller plus vite !

M. le président. Pour la bonne information du Sénat, je rappelle que l'amendement n° 158 rectifié, présenté par MM. Mézard, Collin, C. Bourquin, Fortassin, Alfonsi, Barbier, Baylet et Bertrand, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, était ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer le mot :

quinze

par le mot :

dix

L'amendement n° 224, présenté par MM. Delattre et de Legge, était ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer le montant :

100 000 €

par le montant :

140 000 €

L'amendement n° 225, présenté par MM. Delattre et de Legge, était ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer le montant :

100 000 €

par le montant :

130 000 €

L'amendement n° 226, présenté par MM. Delattre et de Legge, était ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer le montant :

100 000 €

par le montant :

120 000 €

L'amendement n° 160, présenté par MM. Mézard, Bertrand, Alfonsi, Barbier, Baylet, C. Bourquin, Collin, Collombat et Fortassin, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, était ainsi libellé :

Alinéa 7

Supprimer cet alinéa

L'amendement n° 161, présenté par MM. Mézard, Bertrand, Alfonsi, Barbier, Baylet, C. Bourquin, Collin, Collombat et Fortassin, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, était ainsi libellé :

Alinéa 11

Supprimer cet alinéa

L'amendement n° 176, présenté par MM. Savary et Beaumont, Mme Bruguière, MM. Cambon, Cardoux et César, Mmes Deroche et Des Esgaulx, M. P. Dominati, Mmes Farreyrol et Lamure, MM. Legendre, Milon, de Montgolfier, del Picchia et Pierre, Mmes Primas et Procaccia, MM. Reichardt et Revet et Mmes Sittler et Troendle, était ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du deuxième alinéa, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 250 000 € ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L'amendement n° 159 rectifié, présenté par MM. Mézard, C. Bourquin, Collin, Fortassin, Alfonsi, Barbier, Baylet et Bertrand, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, était ainsi libellé :

Alinéa 15

Remplacer le mot :

quinze

par le mot :

dix

L'amendement n° 31, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, était ainsi libellé :

I. Après l'alinéa 15

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

I *bis*. - L'article L. 181 B du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La valeur des biens ayant fait l'objet des donations antérieures dont il est tenu compte pour l'application du troisième alinéa de l'article 793 *bis* du code général des impôts peut, pour la seule appréciation de la limite mentionnée au deuxième alinéa du même article, être rectifiée. »

II. Alinéa 17

En conséquence, après la référence :

du I

insérer la référence :

, le I bis

Article additionnel après l'article 4

M. le président. L'amendement n° 147 rectifié, présenté par M. Détraigne, Mme Férat et MM. Dubois, J. Boyer, Marseille, Deneux, Amoudry et Tandonnet, est ainsi libellé :

Après l'article 4

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 793 *bis* du code général des impôts, le montant : « 101 897 euros » est remplacé par le montant : « 250 000 euros ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 5 (réservé)

M. le président. Je rappelle que l'article 5 a été réservé jusqu'à la fin de la première partie du projet de loi de finances rectificative.

Article 6

- ① I. – L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de la première phrase du premier alinéa du I, les mots : « 1^{er} janvier de l'année d'imposition » sont remplacés par les mots : « 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition » ;
- ③ 2° À la fin du V, le taux : « 0,1 % » est remplacé par le taux : « 0,2 % ».
- ④ II. – 1. Le 1° du I s'applique aux sociétés dont les titres font l'objet de transactions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013.
- ⑤ 2. Le 2° du même I s'applique aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} août 2012.

M. le président. La parole est à Mme Fabienne Keller, sur l'article.

Mme Fabienne Keller. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après plusieurs années de tergiversations sur le bien-fondé de la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières, ou TTF, le précédent président de

la République, Nicolas Sarkozy, a fait adopter une telle taxe dans la loi du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

Dans le présent projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement propose de renforcer cette taxe, qui doit s'appliquer à compter du 1^{er} août prochain. Je vous rappelle qu'elle porte seulement sur les actions des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros.

Mais cette petite TTF marque une première étape. Son instauration a donné une impulsion très forte dans un dossier pour lequel le précédent président de la République s'était de longue date mobilisé. (*Conciliabules prolongés sur les travées du groupe socialiste et du RDSE.*)

Mes chers collègues, j'ai le sentiment que le résultat du scrutin précédent crée une certaine confusion...

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* Nous avons créé une accélération!

M. le président. Poursuivez, ma chère collègue, il n'y a aucune confusion.

Mme Fabienne Keller. La confusion n'est pas sur nos travées, monsieur le président, elle est sur ceux de la majorité!

M. Alain Gournac. Vous réglerez cela tout à l'heure! (*Exclamations et rires sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean-Louis Carrère. On va vous faire marron quand même!

M. le président. Madame Keller, veuillez poursuivre.

Mme Fabienne Keller. Chers collègues de la majorité, l'article 4 a été supprimé et nous nous en réjouissons!

Le président François Hollande, lundi dernier, lors d'un sommet mondial sur le sida à Washington, a annoncé l'affectation d'une partie du produit de la TTF aux objectifs millénaires pour le développement dans le domaine de la santé, c'est-à-dire à la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Messieurs les ministres, au moment où vous nous proposez le doublement du taux de la taxe, rien n'est prévu pour flécher cette nouvelle ressource vers les objectifs auxquels, pourtant, le Président de la République a annoncé qu'elle serait en partie affectée.

Pour justifier le doublement du taux, vous n'invoquez que des éléments très généraux. Bref, la TTF va tomber dans les ressources générales, comme une taxe ordinaire.

Que deviennent alors les déclarations de principe très généreuses du Président de la République? Comment expliquez-vous l'écart, à deux jours d'intervalle, entre ses déclarations à l'échelle mondiale et leur mise en œuvre concrète?

Messieurs les ministres, je serais heureuse si vous pouviez nous confirmer que le doublement du taux de la TTF servira à alimenter le fonds de solidarité que M. Chirac avait créé pour récolter le produit de la taxe sur les billets d'avion. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Yung, sur l'article.

M. Richard Yung. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je souhaite, à l'occasion de l'examen de l'article 6, présenter quelques remarques au sujet de la taxe sur les transactions financières.

Cette taxe, dont je rappelle qu'elle a été créée par la loi du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est au fond une copie, pâle, d'une taxe britannique: la *stamp duty*.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la taxe prévue par le gouvernement précédent à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est moins ambitieuse que le droit de timbre britannique. En effet, son taux est de 0,1 %, alors que celui de la taxe britannique est de 0,5 %. Pourtant, il n'y a pas plus libéraux que les Britanniques et la City!

Chers amis de l'opposition qui utilisez cet argument, je constate que ce taux élevé n'a pas eu pour conséquence de faire fuir la finance de la City britannique...

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* On ne peut pas dire qu'elle fuie, en effet!

M. Richard Yung. Une autre différence majeure est que le dispositif français s'applique aux seules actions de sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros, une limitation qui n'existe pas au Royaume-Uni. Donc, les socialistes, ce sont les Anglais!

Partant, le droit de timbre britannique rapporte environ 3,5 milliards d'euros par an, alors que la taxe française, si elle était maintenue dans sa version adoptée au printemps dernier, rapporterait seulement 1 milliard d'euros.

Dans sa forme actuelle, la taxe française est en retrait par rapport au dispositif conçu par la Commission européenne. En effet, alors que la proposition de directive prévoit un champ d'application large, la taxe française ne vise que les transactions portant sur des actions, avec la limitation que j'ai indiquée. Son assiette n'inclut ni les obligations ni les produits dérivés. Quant aux taux d'imposition, ils sont tous les deux fixés à 0,1 %.

En prévoyant le doublement du taux de cette taxe pour le porter à 0,2 %, l'article 6 vise à le rendre identique au taux réel de la taxe proposée par la Commission européenne.

Il est une différence, toutefois, à savoir que la charge financière pèsera exclusivement sur l'acheteur, alors qu'elle devrait être répartie à parité entre l'acheteur et le vendeur.

Le Gouvernement a fait le choix de ne pas modifier, dans l'état actuel des choses, l'assiette de cette taxe. C'est une question dont nous pourrions rediscuter lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013, d'autant plus que la taxe européenne sera adoptée dans le cadre d'une coopération renforcée, avec sans doute un champ d'application beaucoup plus large.

J'ajoute que, d'après les déclarations que M. Fabius a faites hier, c'est-à-dire tout récemment – et je réponds ainsi à Mme Keller –, il est envisagé que 10 % des recettes de cette taxe soient consacrées au développement.

Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons évidemment le doublement du taux de la taxe.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, sur l'article.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dois avouer que cet article 6 m'étonne quelque peu.

Vous proposez, messieurs les ministres délégués, le doublement du taux de la taxe sur les transactions financières lancée par Nicolas Sarkozy et mise en place par le gouvernement Fillon dans la loi du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} août prochain.

Je constate avec surprise, mais avec une grande satisfaction, que la nouvelle majorité a changé son fusil d'épaule... En effet, chers collègues de la majorité, vous n'aviez pas voté pour cette mesure au printemps dernier! (*M. le président de la commission des finances acquiesce.*)

M. Philippe Dallier. Eh oui!

M. Alain Gournac. Ils perdent la mémoire!

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Vous l'aviez même fortement critiquée lors des débats parlementaires, en visant notamment son assiette et en dénonçant ce que vous appeliez une opération électorale.

Voilà que les élections passées, vous changez d'avis! L'assiette de la taxe semble désormais vous convenir. Il faut croire que l'opération électorale était plutôt de votre côté...

Vous n'aviez pas voté notre projet car vous n'assumiez pas politiquement que Nicolas Sarkozy soit l'initiateur d'une taxe que, pourtant, vous appeliez de vos vœux tout autant que nous.

Pour leur part, les sénateurs du groupe UMP restent constants et cohérents avec eux-mêmes. Ils maintiennent leur position du mois de mars, favorable à un taux de 0,1 %.

En conséquence, nous voterons contre le doublement de ce taux. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Henri de Raincourt, sur l'article.

M. Henri de Raincourt. Monsieur le président, messieurs les ministres délégués, mes chers collègues, je serai bref car ma collègue Marie-Hélène Des Esgaulx vient de rappeler fort brillamment et fort opportunément la genèse de la taxe sur les transactions financières.

Dans une de mes vies antérieures, suffisamment récente pour que je m'en souvienne encore quelque peu, l'instauration d'une taxe sur les transactions financières était apparue comme une nécessité absolue.

Mais la nécessité absolue sera désormais d'avoir une discussion de fond – je conçois néanmoins bien que ce n'est ni le lieu ni le moment – au sujet de l'affectation du produit de cette taxe.

Cette initiative, lorsqu'elle a été prise par le président Nicolas Sarkozy, l'année dernière – et elle a en effet été critiquée –, avait en quelque sorte pour but d'amorcer un mouvement, d'accélérer la discussion aux niveaux européen et mondial sur l'affectation de ces nouvelles recettes.

En effet, il est absolument fondamental que le produit de cette taxe ne soit pas exclusivement réservé aux nécessités budgétaires, c'est-à-dire au comblement des déficits: il ne faut surtout pas manquer l'occasion historique de l'utiliser, pour une part non négligeable, au service du développement d'un certain nombre de pays.

Alors que l'aide publique au développement représente aujourd'hui 180 milliards de dollars par an, nous savons que les besoins nouveaux qui se font jour nécessiteront que nous y consacrons dans les années à venir 300 milliards de dollars.

L'enjeu est absolument considérable pour la paix, mais aussi pour la sécurité. En effet, si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre dans les pays ayant besoin de cette aide une politique

de développement audacieuse et efficace, nous verrons se multiplier les manifestations contre la pénurie alimentaire et les difficultés qu'un certain nombre de pays ont connues assez récemment.

En outre, il y aura des répercussions tout à fait négatives sur les mouvements migratoires – point n'est besoin d'insister.

C'est pourquoi je me réjouis d'avoir entendu le ministre des affaires étrangères évoquer enfin cette question, dont on n'avait pas beaucoup entendu parler jusqu'à maintenant.

Simplement, nous ne devons à mon avis pas nous enfermer dès aujourd'hui dans des idées préconçues. Il nous faut être suffisamment avertis de tous les aspects de cette question, finalement assez complexe, pour avoir un débat global sur notre politique d'aide publique au développement.

Et cette discussion ne doit pas se cantonner au niveau français! Elle doit avoir lieu d'abord à l'échelon européen, puis à l'échelon mondial.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, il faut que nous ayons, au moins au départ, une vision commune.

L'instauration de cette taxe en France vise en quelque sorte à montrer l'exemple, pour faire avancer un peu cette noble cause.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Même si je comprends que M. le ministre délégué au budget se soit absenté – peut-être devait-il traiter des suites d'un précédent scrutin... –, je souhaite interroger le Gouvernement et dire ma conviction que, dans ce débat, c'est non pas le taux, mais l'assiette qui est essentielle.

Nous le savons, nous avons été contraints de lancer cette initiative dans des conditions un peu particulières – elles ont été rappelées – et avec une assiette étroite, à savoir les seules transactions sur actions.

M. Henri de Raincourt. Absolument!

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Comme Richard Yung, notamment, l'a souligné, la réflexion européenne, dont on nous dit qu'elle devrait pouvoir avancer assez rapidement, porte sur une assiette beaucoup plus large. Celle-ci englobe, en particulier, les transactions sur les produits dérivés, qui concernent des volumes bien plus considérables, transactions sur la régulation desquelles nous pouvons sans doute accomplir quelques progrès. Peut-être l'un des mérites d'une future taxe européenne sera-t-il d'aller dans le sens de plus de transparence et de régulation sur les marchés de produits dérivés.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement, à l'échelon européen, de cette future directive? Vous semble-t-il possible de réunir les conditions nécessaires, en d'autres termes de convaincre les autres États membres de l'Union? Ce débat n'est-il pas en quelque sorte un théâtre d'ombres, et la TTF une fiction que l'on agite? Les intérêts propres de la place de Londres, puisque ceux-ci sont en cause, nous le savons, ne sont-ils pas tels que l'adoption d'un texte européen serait vouée à l'échec? Pouvez-vous nous dire comment se présentent les positions des uns et des autres et s'il est vraiment réaliste d'espérer aboutir dans les prochains mois, comme nous le souhaitons bien entendu tous ici?

Dans ces conditions, est-il vraiment si urgent de doubler le taux sur cette assiette étroite, c'est-à-dire de prendre le risque de pénaliser le marché des actions sur la place de Paris ? Celle-ci pourrait par ailleurs être mise à mal par d'autres mesures, susceptibles de dégrader sa compétitivité ; je pense en particulier aux dispositions prévues à l'article 5, dont l'examen a été réservé, qui, comme nous le verrons tout à l'heure, créent une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire une taxation supplémentaire forfaitaire des dividendes de 3 %.

Ces mesures ne peuvent que créer un handicap pour des émissions de fonds propres sur le marché, pour la réussite d'augmentations de capital, au moment où – on ne cesse de nous le dire – le financement bancaire, le crédit est soumis à des limitations du fait de l'évolution des normes comptables internationales et de la mise en place du système de Bâle III, que nous n'avons sans doute pas analysé de façon assez lucide.

Dans ce contexte, je le répète, est-il vraiment si urgent de doubler le taux sur une assiette réduite aux seules actions, sur le segment de marché qui est sans doute le plus directement connecté à l'économie réelle, aux investissements des entreprises, et qui est par ailleurs le mieux régulé, le plus transparent, celui dont les rouages sont les plus précis ?

Monsieur le ministre, de deux choses l'une : soit l'on croit en l'aboutissement réaliste dans les mois qui viennent du texte européen – il faudrait que vous nous disiez où l'on en est des négociations, des approches préparatoires –, soit l'on n'y croit pas. Dans la première hypothèse, je ne pense pas qu'il soit de bonne politique de doubler aujourd'hui le taux de la taxe sur les transactions financières et je me demande même si le produit que vous affichez n'est pas légèrement optimiste.

Hier soir, Jérôme Cahuzac, dont je comprenais bien les arguments, évoquait certaines mesures prises par la précédente majorité, dont il a rappelé que l'évaluation était un peu optimiste, notamment s'agissant de la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune menée à l'été 2011. M. Cahuzac affirmait que nous avons fait apparaître des recettes dont nous savions l'estimation optimiste. Sans doute n'en étions-nous pas aussi rigoureusement sûrs à l'époque que nous le sommes aujourd'hui, après les faits... Toutefois, ne risquez-vous pas, monsieur le ministre, de commettre la même erreur, ou plus exactement de pécher, comme cela a pu nous arriver, par excès d'optimisme quant au rendement affiché d'une mesure ?

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, sur l'article.

M. Alain Richard. J'apprécie intensément l'ambiance de chambre de réflexion qui règne au Sénat ce matin. En particulier, je trouve rafraîchissante l'évolution qu'a connue depuis trois ou six mois la réflexion d'un certain nombre de nos collègues de la nouvelle minorité.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Une forte minorité !

M. Francis Delattre. Une minorité décisive !

M. Jean Arthuis. Il n'y a pas de groupe majoritaire.

M. Alain Richard. Mes chers collègues, notre assemblée peut rester une chambre de réflexion pendant encore un instant !

Monsieur de Raincourt, j'ai trouvé vos arguments très convaincants, mais je vous rappelle que nous avons posé à votre collègue M. Leonetti, il y a quatre mois, la question de l'utilisation des produits de la taxe sur les transactions financières. La position du gouvernement auquel vous apparteniez alors était que, bien sûr, ces recettes serviraient à remplacer

une part de la contribution française à l'Union européenne. Il s'agissait d'un jeu à somme nulle qui, dans les intentions affichées par le gouvernement de l'époque, n'apportait pas une centime à la lutte contre la pauvreté.

J'en viens aux réflexions toujours pénétrantes du président de la commission des finances sur l'évolution de la taxe sur les transactions financières. Celui-ci estime qu'il serait encore mieux d'attendre que la décision soit entièrement européenne, et je comprends tout à fait sa position. Je rappelle que le Président de la République et la chancelière allemande ont déjà obtenu l'engagement de neuf États européens, ce qui constitue un exploit. Imaginer trouver un accord à vingt-sept est une façon, certes brillante et imaginative, de proposer l'enterrement pur et simple de ce projet.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Absolument !

M. Alain Richard. Il est tout à fait légitime et judicieux d'approfondir la réflexion sur ce que devrait être l'assiette optimale de cette taxe, me semble-t-il. Néanmoins, en tirant la conclusion qu'il ne faut pas procéder aujourd'hui à une décision de taux représente une évolution assez marquée de la position prise exactement sur le même sujet par la précédente majorité, il y a cinq mois, lors du dernier collectif.

En effet, alors que l'on savait l'assiette insatisfaisante et que l'on ne disposait d'aucun accord européen – bref, alors que les conditions étaient les plus mauvaises –, la majorité gouvernementale de l'époque fut ravie d'instaurer cette taxe.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Le ravissement était relatif.

M. Alain Richard. Certes, mais la décision a objectivement été prise. Je suis donc heureux que la fonction de chambre de réflexion du Sénat profite en particulier à nos collègues de l'UMP !

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, sur l'article.

Mme Nathalie Goulet. À l'occasion du débat sur cette taxe relative aux transactions financières, je rappellerai simplement le remarquable travail effectué sous l'égide de Philippe Dominati et Éric Bocquet dans le cadre de la commission d'enquête sur l'évasion fiscale des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales.

Cette commission vient de déposer son rapport. J'attire l'attention de M. le ministre sur la proposition n° 54 de cet excellent travail – je le souligne d'autant plus volontiers que j'y ai participé activement ! (*Sourires.*) –, car l'adoption d'une taxe sur les transactions financières y figure, avec les motivations suivantes : « Comme votre rapporteur l'a analysé plus haut, la taxe sur les transactions financières permettrait de freiner la mobilité excessive du capital qui nourrit l'évasion fiscale. La décision de recourir à la coopération renforcée pour instaurer enfin cette taxe dans au moins neuf des États membres de l'UE doit rapidement être prise ».

Je crois donc que les membres de notre commission d'enquête voteront avec entrain et enthousiasme les dispositions visant à renforcer cette taxation sur les transactions financières.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bas, sur l'article.

M. Philippe Bas. J'aurais aimé pouvoir voter la présente disposition, car, c'est vrai, cette récente taxe sur les transactions financières est un instrument utile, qui dédie une ressource nouvelle à la lutte contre la misère dans les pays en développement.

Je veux rappeler d'ailleurs que la recherche de financements innovants pour le développement remonte à plusieurs années déjà, puisqu'elle a donné lieu au rapport Landau en 2004 et au vote, sur l'initiative de Jacques Chirac, de la loi créant la taxe sur les billets d'avion. Ce sont donc les initiatives successives des présidents de la République Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy – il est honnête de le rappeler – qui ont permis de créer ces nouveaux instruments. Je suis heureux de constater que, après les avoir refusés il y a cinq mois, la majorité sénatoriale et, maintenant, le Gouvernement de la République s'y rallient, en voulant même les amplifier.

Il y a malheureusement un point faible dans la disposition qui nous est proposée : comme notre excellent collègue Henri de Raincourt l'a rappelé tout à l'heure, l'affectation à l'aide au développement du produit du doublement de cette taxe, que nous avons créée il y a quelques mois, n'est pas certaine. Pour ma part, je ne pourrai donner mon soutien à cette mesure sans que des garanties juridiques sérieuses soient apportées au préalable, pour faire en sorte que le produit de cette taxe n'aille pas simplement s'ajouter aux ressources créées par ce collectif ou par la loi de finances initiale afin de diminuer les déficits publics, et soit bien directement consacré à l'aide au développement.

Tel n'est pas le cas, malheureusement, et c'est pourquoi je ne peux soutenir cette disposition, à mon grand regret.

M. le président. Je suis saisi de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 164 rectifié, présenté par MM. Collin, Mézard, C. Bourquin, Fortassin, Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand et Collombat, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano et Vall, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. - L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 235 *ter* ZD. – I. – L'ensemble des transactions financières, englobant toutes les transactions boursières et non boursières, titres, obligations, et produits dérivés, de même que toutes les transactions sur le marché des changes, sont soumises à une taxe assise sur leur montant brut.

« II. – Le taux de la taxe est fixé à 0,05 %.

« III. – La taxe est due par les établissements de crédit, les institutions et les services mentionnés à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'investissement visées à l'article L. 531-4 du même code et par les personnes physiques ou morales visées à l'article L. 524-1 du même code. Elle n'est pas due par la Banque de France et par le Trésor public.

« IV. – La taxe est établie, liquidée et recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du présent code. »

II. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2012.

La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. Mes chers collègues, je ne doute pas que cet amendement recevra le soutien de la majorité et d'une bonne partie des membres de l'opposition, puisqu'il vise à mettre en œuvre une disposition proposée par la majorité sénatoriale et adoptée avec des voix venues de tous les groupes politiques, lors de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2012.

À cette occasion, le Sénat avait adopté un amendement de notre excellente rapporteure générale de l'époque visant à instituer une taxe assise sur « l'ensemble des transactions financières », contrairement – faut-il le rappeler ? – au dispositif qui fut retenu ultérieurement sous la précédente législature, à la demande et sur instruction du dernier gouvernement Fillon.

Le dispositif de cette « taxe Sarkozy sur les transactions financières », si je puis me permettre de la nommer ainsi, ne porte que sur les acquisitions d'actions : il est donc bien moins ambitieux – chacun a pu le constater – que celui qu'avait adopté la majorité sénatoriale quelques mois plus tôt.

Permettez-moi, au passage, de souligner l'incohérence du discours du précédent gouvernement à ce sujet : ses membres n'ont eu de cesse de nous dire, lorsque nous défendions ici même, en novembre 2011, sur la proposition du groupe du RDSE, une taxe française sur les transactions financières, qu'il était impossible de mettre en place une telle imposition à l'échelon national. Or ils ont fini par entendre nos arguments, semble-t-il, puisqu'ils les reprennent à leur compte, quelques mois plus tard, pour défendre leur version de la taxe sur les transactions financières, qui est d'ailleurs *a minima*.

Le premier de ces arguments tenait à la nécessité de « montrer l'exemple » pour ainsi donner une impulsion et être suivis par nos partenaires européens.

Malheureusement, c'est le mauvais exemple que le précédent gouvernement a choisi de montrer en instaurant cette taxe, une taxe au rabais non seulement par rapport aux propositions de notre assemblée, mais aussi au regard de celles de la Commission européenne.

Comme on pouvait le craindre, et le risque est en train de se concrétiser, les autres États européens, notamment les plus réticents, semblent se satisfaire de cette taxe *a minima* qui leur évite un dispositif plus ambitieux, celui que nous appelons de nos vœux, seul à même de nous permettre de lutter efficacement contre la spéculation financière, dont nous connaissons tous les effets dévastateurs.

Pour que nous ne restions pas impuissants face à l'instabilité des marchés, je vous invite, mes chers collègues, à voter le présent amendement, qui vise à remplacer la taxe sur les transactions financières actuelle par un dispositif plus ambitieux, à l'assiette plus large, au taux plus faible, tel qu'il avait été adopté par le Sénat à deux reprises, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012 – le projet de loi de finances initial – et du premier projet de loi de finances rectificative pour 2012.

C'est cette version qui donnera le bon exemple à suivre à nos partenaires européens et enverra le bon signal à l'ensemble de nos concitoyens.

Je compte d'autant plus sur votre soutien, mes chers collègues, que, hier, j'ai noté que M. le ministre chargé du budget, dans sa réponse à mon intervention dans la discussion générale, a reconnu la nécessité d'une taxe sur les transactions financières plus ambitieuse.

M. le président. L'amendement n° 177, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« 1° *bis* Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les titres représentant ceux mentionnés au premier alinéa émis par une société, quel que soit le lieu d'établissement de son siège social, sont soumis à la taxe. »

II. – Alinéa 5

Remplacer les mots :

Le 2° du même I s'applique

par les mots :

Les 1° *bis* et 2° du même I s'appliquent

La parole est à M. Thierry Foucaud.

M. Thierry Foucaud. La taxe sur les transactions financières peut souffrir d'être confrontée aux outils pour le moins sophistiqués de l'industrie et/ou de l'ingénierie financière, lesquels, si l'on n'y prend garde, auraient tôt fait d'en réduire l'assiette ou de permettre d'y échapper en mettant à disposition des véhicules juridiques et financiers idoines.

Les certificats représentatifs d'actions sont un bon exemple en la matière et leur usage est assez fréquent. La mise sur le marché de produits financiers hybrides pourrait les faire échapper à l'application de la taxe prévue à l'article 6 du présent projet de loi de finances rectificative.

Afin de prévenir ce risque et de rendre possible l'application de la taxe sur les transactions financières aux certificats représentatifs d'actions, nous vous proposons de modifier le paragraphe I de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

M. le président. L'amendement n° 165, présenté par MM. Collin, Mézard, Alfonsi, Barbier, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collombat et Fortassin, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer le taux :

0,2 %

par le taux :

0,3 %

La parole est à M. Yvon Collin.

M. Yvon Collin. L'article 6 du projet de loi de finances rectificative prévoit le doublement du taux de la taxe sur les transactions financières.

Telle qu'elle a été adoptée durant la précédente législature, cette taxe est plus qu'imparfaite, comme j'ai eu l'occasion de le préciser à l'instant en présentant l'amendement n° 164 rectifié, qui vise à la remplacer par celle qu'a adoptée la majorité sénatoriale lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2012.

Monsieur le ministre, si votre gouvernement maintient le dispositif de la taxe sur les transactions financières, je vous propose d'en accroître encore le taux.

En effet, alors que la taxe actuelle s'apparente assez largement au droit de timbre britannique – faut-il d'ailleurs rappeler que la Grande-Bretagne est une farouche opposante à toute initiative européenne de taxe sur les transactions financières? –, son taux est néanmoins beaucoup plus faible que la taxe pratiquée outre-Manche.

Le droit de timbre britannique frappe en effet les acquisitions d'actions au taux de 0,5 %, tandis que notre propre taxe, actuellement de 0,1 %, passerait à 0,2 % si l'article 6 du présent collectif budgétaire est adopté sans modification.

L'amendement n° 165 vise à faire passer ce taux à 0,3 %, ce qui ne me paraît nullement excessif et permettrait, en outre, de dégager des ressources supplémentaires pour l'État, élément non négligeable dans le contexte actuel, vous en conviendrez, monsieur le ministre délégué.

M. le président. L'amendement n° 200, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

3° Au premier alinéa du VI, après le mot : « négocié », sont insérés les mots : « à l'achat »

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Je souhaite tout d'abord revenir sur les propos de M. Marini.

La taxe sur les transactions financières, évoquée pour la première fois lors de l'examen de la précédente loi de finances, était destinée à lancer une initiative coordonnée à l'échelon international. Elle était soumise à une condition : son extension à l'échelle internationale.

En ce qui concerne la place financière de Paris, l'ambiance qui règne actuellement m'inquiète.

Le silence de la municipalité parisienne quand il s'agit de défendre la place financière de Paris et l'activité qu'elle représente n'est plus à démontrer et tranche par rapport à ce que connaît la place financière de Londres. Mais il a fallu nous y accoutumer depuis un certain nombre d'années. On sait très bien, en effet, que les initiatives économiques ne sont pas le fort de la municipalité parisienne... (*Protestations sur les traverses du groupe socialiste.*)

Mais le même constat peut être dressé aujourd'hui à l'échelon gouvernemental. Compte tenu de la réaction du Premier ministre britannique, nous attendons plus de réactivité du gouvernement français, monsieur le ministre délégué.

Selon notre collègue Alain Richard, neuf États européens auraient approuvé une taxe de cette nature ; d'autres intervenants évoquent six États. La réflexion ne serait pas aboutie. Je souhaite, pour ma part, obtenir des éclaircissements sur ce point. Il est très important de disposer d'un calendrier international et d'obtenir l'assurance que la France ne mène pas trop vite à bien son initiative afin de ne pas être une fois de plus défavorisée par rapport à la place financière de Londres.

J'en viens à l'amendement n° 200, qui, comme l'amendement n° 199, est de nature technique : il tend à préciser le texte pour éviter une éventuelle double imposition du prestataire de services d'investissement lorsque ce dernier agit non pour le compte de ses clients, mais en nom propre.

M. le président. L'amendement n° 32, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. Après l'alinéa 3

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

3° Après le premier alinéa du VI, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque plusieurs opérateurs mentionnés au premier alinéa interviennent pour l'exécution de l'ordre d'achat d'un titre, la taxe est liquidée et due par celui qui reçoit directement de l'acquéreur final l'ordre d'achat. »

II. Alinéa 5

Remplacer les mots :

Le 2° du même I s'applique

par les mots :

Les 2° et 3° du même I s'appliquent

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Le présent amendement vise à préciser quel est le redevable de la taxe sur les transactions financières lorsque plusieurs opérateurs interviennent dans l'acquisition d'une même action ou d'un même titre assimilé.

Selon le dispositif actuel, la taxe est due par le prestataire de services d'investissement qui exécute l'ordre d'achat, le plus souvent une banque ou une société de gestion. Cependant, il n'est pas rare qu'entre l'ordre d'achat émis par le client, acquéreur final, et l'achat effectif de l'action, plusieurs prestataires interviennent et se transmettent successivement l'ordre d'achat. Ce phénomène est désigné sous l'appellation « chaîne d'intermédiation ».

Dans ces conditions, et pour des raisons pratiques, il convient de préciser que le redevable de la taxe est le prestataire de services d'investissement qui transmet l'ordre qu'il a directement reçu de la part de son client acquéreur final ou qu'il négocie pour son compte propre.

En d'autres termes, le redevable de la taxe est le prestataire le plus proche de l'émission initiale de l'ordre d'achat. L'insertion de cette précision technique dans l'article 6 nous semble nécessaire.

M. le président. L'amendement n° 199, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 5

Remplacer la date :

1^{er} août 2012

par la date :

1^{er} septembre 2012

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. L'amendement n° 199, quant à lui, concerne la date de promulgation de la loi. La loi de finances rectificative qui résultera de nos travaux ne sera publiée qu'après le 1^{er} août. Or il paraît difficile d'exiger des profes-

sionnels redevables qu'ils anticipent le relèvement d'un taux figurant dans une loi non encore promulguée. Par conséquent, cet amendement a pour objet de repousser au 1^{er} septembre prochain l'application du taux proposé.

M. le président. L'amendement n° 151, présenté par M. Fleming, est ainsi libellé :

I. - Compléter cet article par un III ainsi rédigé :

III. - Le présent article ne s'applique pas à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

- La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Louis-Constant Fleming.

M. Louis-Constant Fleming. Cet amendement a pour objet d'obtenir l'assurance que la loi organique statutaire du 21 février 2007 régissant la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin sera bien respectée.

En effet, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales issues de cette loi, la collectivité exerce ses compétences en matière d'impôts, droits et taxes, à l'exception des règles fixées par l'État pour Saint-Martin en matière de cotisations sociales et des autres prélèvements destinés au financement de la protection sociale ainsi qu'à l'amortissement de la dette sociale.

Pourtant, dans l'évaluation préalable du doublement du taux de la taxe sur les transactions financières présentée en annexe au projet de loi, figure un tableau suggérant une application éventuelle de cette mesure à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Or il est clair que le produit de la taxe sur les transactions financières ne sera pas affecté au financement de la protection sociale. Il s'agit plutôt d'une imposition assimilable, dans sa nature, à la taxe sur le chiffre d'affaires. L'application d'une telle mesure à Saint-Martin ressortit donc à la seule compétence de la collectivité de Saint-Martin et non à celle de l'État.

L'application éventuelle de cette taxe et, *a fortiori*, le doublement de son taux contreviendraient aux dispositions de la loi organique régissant Saint-Martin. C'est la raison pour laquelle je souhaite que soit précisé clairement dans le présent article que la taxe sur les transactions financières n'est pas applicable à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Depuis plusieurs années déjà, tous les groupes composant l'actuelle majorité sénatoriale ont pris des initiatives et présenté des amendements sur l'important sujet dont nous traitons en cet instant. Cela est vrai bien sûr du CRC, du groupe socialiste et du groupe écologiste, mais je tiens particulièrement à saluer l'activisme de notre collègue Yvon Collin en la matière et le rôle de pionnier de son groupe, le RDSE.

Tout à l'heure, j'ai noté avec intérêt que les plus ardents défenseurs à ce jour de la taxe sur les transactions financières votée sous l'ancienne majorité étaient auparavant les plus réservés, voire les plus virulents, quant à la mise en œuvre de cette taxe. Je me réjouis de leur conversion soudaine ! Ainsi donc la philosophie de cette taxe fait désormais l'unanimité.

Quant à l'affectation de la taxe, c'est un autre débat, qui n'est pas celui du jour, mais il est loin d'être mineur, puisque le produit supplémentaire attendu de la taxe à taux doublé est estimé à 500 millions d'euros.

Je donnerai maintenant l'avis de la commission des finances sur les amendements en discussion commune.

L'amendement n° 164 rectifié permet d'ouvrir le débat sur l'assiette optimale de la taxe sur les transactions financières, qui est limitée aux échanges d'actions françaises quel que soit le lieu de transaction ; l'assiette n'est donc pas délocalisable. Le présent amendement vise à étendre cette assiette un peu restrictive aux obligations, à des produits dérivés, notamment. Nous partageons la philosophie de cette proposition.

Telle est d'ailleurs la position défendue par notre pays, qui essaie de faire passer le message au niveau européen. Mais, jusqu'à présent, ni la France ni l'Europe en général n'ont pu aller plus loin que le fameux *stamp duty* britannique, qui a quelque peu inspiré le dispositif.

Nicole Bricq nous disait, lors de la présentation de son rapport, que la taxe française constituerait un plus petit commun dénominateur, quitte à essayer ensuite de faire partager notre ambition au reste de l'Europe. Il se trouve que, sans le Royaume-Uni, nos capacités d'action sont, hélas ! un peu limitées...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. C'est bien vrai !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... et vous n'ignorez pas les risques importants de délocalisation.

Dans ces conditions, et comme convenu lors du dernier sommet européen des 28 et 29 juin, il a été envisagé que les neuf pays européens qui souhaitent progresser ensemble dans le cadre d'une coopération renforcée sur ce sujet puissent mettre en œuvre un dispositif commun.

Des réflexions sont en cours qui devraient aboutir dans les prochains mois. Des engagements ont en tout cas été pris pour que nous connaissions avant le mois de novembre prochain les composantes du nouveau dispositif sur lequel sera fondée la taxe. La question de l'assiette sera naturellement posée.

Dès lors, il me paraît un peu prématuré de s'engager dès aujourd'hui sur une extension de la taxe aux obligations et aux produits dérivés, car, d'une part, nous ne disposons pas d'études d'impact à l'instant T et, d'autre part, s'agissant des réflexions engagées en vue d'une coopération renforcée, nous connaissons, si je puis dire, le « résultat des courses » dans quelques mois.

Au surplus, mon cher collègue, j'attire votre attention sur le fait qu'envisager la mise en œuvre en France d'un dispositif amélioré incluant une extension de l'assiette imposerait une étude juridique préalable des modalités d'application de celui-ci, ce qui aurait pour effet de stopper la mise en recouvrement, puisque le texte déjà en vigueur n'existerait plus et le futur texte pas encore.

Ce sont ainsi 640 millions d'euros qui manqueraient au budget de 2012,...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Ce sont 640 millions d'euros assez virtuels...

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... ce qui représente 1,6 milliard d'euros en année pleine. L'argument n'est donc pas négligeable.

Au regard de ces divers éléments, malgré tout l'intérêt de l'amendement et sa philosophie, que nous partageons, je vous suggère, monsieur Collin, de retirer votre amendement.

L'amendement n° 177 de nos collègues du groupe CRC vise à éliminer une possibilité de contournement de la taxe sur les transactions financières en prévoyant qu'y sont également assujettis les certificats représentatifs d'actions émis par des banques étrangères et cotés sur les marchés étrangers.

Cet amendement me paraît d'un grand intérêt, car il supprime une possibilité de contournement de la taxe sur les transactions financières *via* les certificats représentatifs d'actions émis par les banques étrangères.

Je suis, comme la commission, favorable à son adoption.

L'amendement n° 165 vise à augmenter de 0,1 % le taux applicable à la taxe sur les transactions financières et donc à le fixer à 0,3 %, au lieu de 0,2 % comme proposé à l'article 6.

Une telle augmentation pourrait menacer l'assiette même de la TTF en réduisant les échanges, ce qui pourrait conduire à un certain nombre d'effets pervers non anticipés, faute d'étude d'impact.

En outre, il me paraît opportun, là encore, de se placer dans le cadre de la réflexion européenne engagée en vue d'une coopération renforcée entre neuf pays européens, dont l'Allemagne, l'Espagne, la Slovaquie ou encore la Pologne, qui ont accepté de cheminer ensemble vers un projet commun, ce qui m'amène à demander également le retrait de cet amendement.

L'amendement n° 200 de M. Dominati, de précision technique, est intéressant, mais il conviendrait d'en mesurer l'utilité et l'impact sur l'efficacité du dispositif de la taxe sur les transactions financières.

Je souhaiterais donc connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition.

Je suis en revanche défavorable à votre amendement n° 199, monsieur Dominati.

D'une part, la date d'entrée en vigueur de la TTF est connue de l'ensemble des acteurs financiers depuis plusieurs mois déjà. D'autre part, les modifications apportées par le présent article ne portent pas sur l'architecture du dispositif. Il me paraît dès lors difficile de remettre en cause des modalités techniques de la mise en œuvre de la TTF, en particulier sa date d'application.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 151 de M. Fleming, je crois opportun de rappeler que la taxe sur les transactions financières a vocation à s'appliquer non seulement à l'ensemble des actions des très grandes entreprises installées en France au sens large, mais aussi à tous les prestataires de services d'investissement à l'échelle mondiale.

Pourrait-on imaginer qu'il puisse y avoir un traitement différent pour Saint-Martin ou pour Saint-Barthélemy, par exemple ? La réponse, mon cher collègue, est négative.

Le champ des redevables de la TTF est bien mondial. La taxe a vocation à s'appliquer donc quels que soient la nationalité et le lieu de résidence de l'acheteur ou du prestataire de services d'investissement, aux banques ou aux sociétés de gestion établies à l'étranger comme à celles qui sont établies

en France, en métropole ou outre-mer, dès lors qu'elles achètent des actions de sociétés françaises. Saint-Martin ne peut pas avoir un régime spécifique.

Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur chacun des amendements, je ferai quelques remarques liminaires.

D'abord, l'important est que la TTF devienne internationale, nous en sommes tous d'accord. Pour commencer, nous devons avoir la capacité de construire au niveau de l'Union européenne la coopération renforcée qui donnera toute sa valeur à la taxe et permettra d'accroître son rendement, donc de financer, le cas échéant, le développement, comme vous l'avez suggéré, monsieur de Raincourt.

Je rappelle que le Président de la République avait évoqué, à Rio, l'affectation d'une partie du produit de la TTF au financement du développement, dans le sillage de la taxe sur les billets d'avion créée par le Président Chirac.

C'est un objectif que nous partageons, mais la discussion sur l'affectation du produit de cette taxe relèvera aussi de la négociation que nous allons avoir avec nos partenaires européens.

D'ici à la fin de l'été, une lettre signée par la France et l'Allemagne ainsi que d'autres partenaires européens sera adressée à la Commission européenne pour engager la discussion et appeler la Commission à organiser les conditions d'une coopération renforcée.

Nous voulons que la négociation conduite à la formule la plus ambitieuse qui soit. De ce fait, nous serons ouverts à la discussion tant sur la question de l'assiette – j'ai bien entendu vos préoccupations – que sur celle du taux, même si nous considérons aujourd'hui que notre proposition, c'est-à-dire un taux de 0,2 %, a le mérite d'être alignée sur celle de la Commission européenne.

Je veux insister sur le fait que notre objectif est bien de passer d'une initiative nationale, qui, si elle restait telle serait trop réduite, à une initiative européenne, et une initiative vertueuse, au sens où elle engagerait un cercle vertueux non seulement, bien sûr, au sein de l'Union européenne mais aussi ailleurs dans le monde.

C'est tout l'objet de la taxe sur les transactions financières et, au lieu de débattre inutilement de la question de savoir qui peut revendiquer la paternité de la taxe, je propose que nous nous félicitions ensemble de ce que la France soit en position de jouer un rôle moteur dans l'institution d'une taxe qui, outre qu'elle contribuera, pour ce qui nous concerne, à rétablir les comptes publics, améliorera le financement du développement dans le monde.

C'est donc une initiative que je souhaite voir réussir, que tous ici vous soutenez et je suis particulièrement heureux que, lors du dernier sommet européen, nous soyons parvenus, à l'instigation de François Hollande, à engager la mise place des conditions d'une coopération renforcée sur ce sujet.

Je veux revenir maintenant sur quelques-uns des arguments de M. Marini, qui s'entendent parfaitement, notamment sur la question de l'assiette.

S'agissant du fameux *stamp duty* des Britanniques, qui, à l'affichage, paraît constituer une taxe assez séduisante, je veux cependant rappeler que son assiette est exonérée à 75 % et que

son produit n'est donc pas celui que l'on pourrait en attendre. Cette taxe n'est ainsi pas aussi exemplaire qu'elle en a l'air, même si elle a le mérite d'exister, et depuis longtemps.

Pour ma part, j'estime que nous devons nous concentrer sur la façon de créer, à travers la taxe sur les transactions financières, un instrument nouveau en même temps qu'un instrument légitime de prélèvement sur les transactions financières.

La réponse à la question de savoir si l'assiette se contractera sous le simple effet du doublement du taux de la taxe est « oui », mais je peux vous assurer que nous avons retenu dans nos estimations sur la contraction de l'assiette, au regard de son rendement pour l'exercice actuel et l'exercice suivant, des proportions bien supérieures comparées à ce qu'avait pu faire la précédente majorité.

L'autre argument économique avancé est que la place parisienne pourrait être menacée. J'entends cet argument, quoique je trouve un peu curieux de renvoyer à Bertrand Delanoë je ne sais quelle responsabilité. La campagne électorale pour les municipales, c'est pour plus tard... (*M. Philippe Dominati s'exclame.*)

Je veux simplement rappeler que quiconque fait une transaction sur un titre français, où que ce soit dans le monde et quelle que soit sa nationalité, sera redevable de la TTF. Il n'y a donc pas de préjudice pour l'industrie financière française non plus que pour la place de Paris.

En outre, dès lors que ne sont concernés que les titres d'entreprises dont le volume de capitalisation est supérieur à 1 milliard d'euros, sont exclues les PME et les ETI, ainsi d'ailleurs que toutes les sociétés établies à Saint-Martin, monsieur Fleming. Il s'agit donc là d'une mesure dont l'effet économique sera très modéré.

Si je comprends les arguments de celles et ceux qui veulent étendre l'assiette aux produits dérivés et aux obligations – position parfaitement respectable –, je ne voudrais pas qu'une telle extension à ce stade retarde la mise en œuvre de l'augmentation de la taxe. En effet, si nous nous engageons dans une réforme d'ampleur, nous reporterions l'augmentation projetée au-delà du 1^{er} août, alors que nous voulons que cette mesure ait un rendement immédiat.

La discussion aura lieu à l'échelle européenne et, dans le cadre des négociations européennes sur l'assiette, notre position sera la plus ambitieuse qui puisse être. Cela n'exclut pas que l'assiette évolue, mais, ce qui importe le plus aujourd'hui, c'est que, dès le 1^{er} août, nous puissions mettre en œuvre cette taxe.

À ceux qui s'inquiéteraient de savoir s'il ne conviendrait pas de repousser la date de mise œuvre, et notamment à M. Dominati, je rappelle que les acteurs économiques savent depuis plusieurs mois que celle-ci interviendra au 1^{er} août et qu'ils savent depuis le 4 juillet que le taux de la taxe sera doublé. De surcroît, ils auront jusqu'au 30 novembre pour payer, ce qui leur laisse un délai suffisant pour s'adapter. Voilà pourquoi, monsieur Dominati, je vous invite à retirer votre amendement n° 199 dont je demanderai sinon le rejet.

M. Collin a présenté deux amendements, l'un – l'amendement n° 164 rectifié – qui vise à réduire le taux à condition que l'on élargisse l'assiette, l'autre – l'amendement n° 165 – qui tend à augmenter le taux de 0,1 % à condition que l'assiette ne soit pas élargie.

Si nous sommes favorables à un élargissement de l'assiette aux certificats représentatifs d'actions proposé à l'amendement n°177, il nous paraîtrait à ce stade difficile, au regard des négociations européennes, de reporter la mise en œuvre au-delà du 1^{er} août, comme nous y serions contraints si nous nous engageons dans une réforme beaucoup plus large de l'assiette de la TTF.

De la même manière, à ce stade des négociations européennes, nous préférons rester alignés sur la proposition de la Commission d'un taux à 0,2 %.

Pour ces raisons, monsieur Collin, nous sommes défavorables à vos deux amendements, étant cependant entendu que la négociation européenne – nous y pousserons – pourra peut-être faire évoluer les choses, sur les questions du taux ou de l'assiette, et qu'en tout état de cause à ce stade nous intégrons, dans le projet de loi de finances rectificative, l'amendement n°177.

Nous sommes favorables à l'amendement n° 32 de la commission des finances.

L'amendement n° 200 vise à faire préciser dans la loi que le redevable de la taxe sur les acquisitions de titres de capital est le prestataire de services d'investissement seulement lorsque celui-ci exécute l'ordre d'achat pour son propre compte.

Le Gouvernement juge cette précision inutile. En effet, le prestataire de services d'investissement qui négocie pour son propre compte n'est pas redevable de cette taxe s'il négocie une vente de titres, puisque la taxe ne vise que les acquisitions. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 151.

Quiconque opère une transaction sur une action française sera redevable de la taxe, quelle que soit sa nationalité et où qu'il soit dans le monde, y compris Saint-Martin. Il n'est pas question d'ouvrir aujourd'hui le débat de la souveraineté fiscale de Saint-Martin ; elle n'est pas en cause ici.

Je précise par ailleurs que le volume de capitalisation, dont le seuil est de 1 milliard d'euros, ne concerne à ce stade aucune société établie à Saint-Martin, ce qui devrait vous rassurer, monsieur Fleming. C'est pourquoi le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Collin, l'amendement n° 164 rectifié est-il maintenu ?

M. Yvon Collin. J'ai écouté attentivement M. le rapporteur général et de M. le ministre. Je ne suis toutefois pas complètement convaincu par leurs arguments.

Je remercie M. le rapporteur général d'avoir rendu hommage à tous les pionniers qui, sur ces travées, ont ouvert le débat sur cette taxe.

Je prends acte de la volonté du Gouvernement d'inscrire cette réflexion au sein d'une démarche européenne. Le Gouvernement et le Président de la République ont d'ailleurs déjà pris date.

Par conséquent, je retire l'amendement n° 164 rectifié, ainsi que l'amendement n° 165, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 164 rectifié et 165 sont retirés.

M. Philippe Marini. Je reprends l'amendement n° 164 rectifié, monsieur le président !

M. Jean Arthuis. Nous le reprenons ensemble, monsieur le président !

M. Jean-Louis Carrère. C'est sûr ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marc Todeschini. C'est de la collusion ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Philippe Marini. Tout au plus une « reconstitution d'équipe dissoute »...

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 164 rectifié *bis*, présenté par MM. Marini et Arthuis, et dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° 164 rectifié.

La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote sur l'amendement n° 164 rectifié *bis*.

M. Jean Arthuis. Les majorités se succèdent...

M. Jean-Marc Todeschini. ... et ne se ressemblent pas ! (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis. Mes chers collègues, je n'ai jamais été convaincu par la position prise par notre majorité, la précédente. Ce dispositif avait quelque chose d'incantatoire : il s'agissait de taxer la finance, ce qui est toujours assez populaire, mais avec quelle efficacité ? Et n'est-ce pas une manière d'automutilation ? Car enfin, ce qui pose problème, c'est l'effervescence de la spéculation, ce sont les titres dérivés.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Vous le découvrez maintenant ?

M. Jean Arthuis. On a donné aux Français l'illusion que l'on avait réglé la question en concentrant le tir sur les actions françaises de sociétés dont le siège est en France. Cela signifie que, si EADS installe son siège aux Pays-Bas, la négociation sur ses actions échappe à la taxe. Très franchement, où est la justice ?

On se donne bonne conscience en affectant une fraction du produit de la taxe au développement dans le monde, aux grandes causes. Mais n'y a-t-il pas quelque hypocrisie à voler au secours du monde quand on est déjà en hyperdéficit et que l'on se finance par l'emprunt ?

Cessons de nous raconter des histoires et faisons preuve de réalisme !

Une base de transaction nous est offerte par l'excellent amendement qu'a présenté notre collègue Yvon Collin. Nous ne pouvons en rester au dispositif actuel.

La majorité d'hier avait, à mon avis, commis une imprudence et la majorité d'aujourd'hui va un petit peu plus loin. Il y a tout de même quelques euros à récolter ! Et c'est aussi une façon de cacher notre misère.

Tout cela me paraît trop approximatif pour être recevable. C'est la raison pour laquelle je voterai cet amendement que nous avons repris, Philippe Marini et moi-même.

M. le président. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Francis Delattre. L'enfumeur en chef !

M. Richard Yung. J'ai un peu de mal à suivre ce débat sur l'affectation.

M. Albéric de Montgolfier. C'est un problème d'assiette !

M. Richard Yung. Le président de la commission des finances ne cesse de répéter qu'il n'y a rien de plus haïssable que l'affectation.

M. Philippe Marini. Je confirme ses propos! (*Sourires.*)

M. Richard Yung. Pourtant, certains affirment aujourd'hui qu'ils ne voteront pas cet amendement, car aucune affectation n'est prévue.

M. Albéric de Montgolfier. C'est l'assiette!

M. Philippe Marini. Il faut d'abord créer de la richesse!

M. Richard Yung. Avouez que cette position est paradoxale.

M. Jean Arthuis. C'est blâmable.

M. Richard Yung. C'est tout à fait blâmable, en effet.

Nous pouvons avoir un débat sur l'affectation : aide au développement ? budget national ? budget européen ? diminution de la quote-part des États au budget européen ? recettes affectées au budget européen ? On peut tout envisager, mais ce n'est pas l'objet de l'amendement.

J'en viens à l'assiette de cette taxe.

Mes chers collègues, je vous rassure, je suis sans doute comme vous, j'ai toujours avec moi ce petit livre. (*M. Richard Yung brandit le fascicule du programme de François Hollande. – Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*)

Vous l'avez tous avec vous, je l'espère? (*Nouvelles exclamations amusées sur les mêmes travées.*)

M. Alain Gournac. Il est à la maison!

M. Philippe Dallier. C'est notre livre de chevet!

M. Alain Gournac. Pour la prière tous les matins! (*Sourires.*)

M. Richard Yung. Permettez-moi de citer l'engagement n° 7 du candidat François Hollande, aujourd'hui Président de la République élu : « Je proposerai la création d'une taxe sur toutes les transactions financières... »

La feuille de route est donc claire!

M. François Fortassin. Très bien!

M. Richard Yung. Aujourd'hui, nous n'examinons qu'un projet de loi de finances rectificative. En créant cette taxe, vous avez pris une excellente initiative (*M. Jean Arthuis s'exclame.*) et nous nous en inspirons, mais, dans la mesure où nous considérons que le taux de 0,1 % n'est pas suffisant, nous souhaitons le porter à 0,2 %.

M. Jean Arthuis. Illusion!

M. Richard Yung. Ce nouveau taux a le mérite d'être identique à celui qui est prévu par les textes européens, qu'ils soient en discussion ou en préparation. Pour le reste, nous y reviendrons dans le cadre de la discussion du projet de finances pour 2013. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Marini, pour explication de vote.

M. Philippe Marini. Monsieur le ministre délégué, je souhaite tout d'abord vous remercier des explications détaillées que vous nous avez fournies, qui constituent une synthèse utile sur ce sujet. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'excellent amendement de MM. Collin, Mézard, Christian Bourquin, Fortassin, Alfonsi, Barbier, Baylet, et leurs collègues du RDSE.

M. Jean Arthuis. Magnifique amendement!

M. Philippe Marini. Sur le plan technique, l'amendement pose peut-être encore quelques difficultés, la matière est complexe et, en ce domaine, la mise en œuvre suppose certainement des études complémentaires.

M. Jean-Louis Carrère. Regardez ce sourire gourmand! (*Sourires.*)

M. Philippe Marini. Chers collègues, dès lors que nous sommes tous d'accord sur l'idée d'élargir l'assiette, ne serait-il pas opportun que le Sénat, au-delà de ses différences, exprime son adhésion à cet objectif?

M. Alain Gournac. Voilà!

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Ce serait bien!

M. Philippe Marini. La commission mixte paritaire se réunira lundi après-midi. Monsieur le ministre délégué, chers collègues de la majorité, cher collègue rapporteur général, nous le savons d'expérience car, dans le passé, nous nous sommes trouvés à plusieurs reprises dans la même configuration, vous ne prenez absolument aucun risque en votant cet amendement! L'expression d'une volonté parlementaire sur un sujet en cours de négociation en Europe, comme le rappelait Alain Richard, et dans le cadre d'une coopération renforcée, est indéniablement un « plus », un soutien.

M. Albéric de Montgolfier. C'est un signal!

M. Philippe Marini. C'est dans cet esprit que j'ai repris l'amendement, afin de faire progresser le débat.

C'est également la préoccupation de mon collègue Jean Arthuis, que je remercie d'avoir « corepris » cet amendement avec moi!

Sincèrement, mes chers collègues, puisque nous en avons l'occasion, pourquoi nous priver de ce moment d'unanimité? (*Bravo! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Fabienne Keller, pour explication de vote.

Mme Fabienne Keller. Je voterai cet amendement « Marini-Arthuis », inspiré par M. Mézard et ses collègues du RDSE.

En matière de taxe sur les transactions financières, nous semblons désormais très largement d'accord sur les principes. Nous ne pouvons que nous en réjouir, monsieur le ministre délégué. Un consensus large se dégage parmi les responsables politiques, mais également dans la population.

Sur ce sujet, permettez-moi de saluer le courage du précédent Président de la République – Henri de Raincourt était ministre chargé de la coopération, et donc du développement, au moment de la création de cette taxe. Nous voyons bien que cette initiative est une fondation sur laquelle nous pouvons construire une TTF plus développée, avec une assiette plus large, ainsi que les auteurs de cet amendement le proposent.

M. Jean-Louis Carrère. C'est nous qui l'avions proposée à la commission des affaires étrangères!

Mme Fabienne Keller. Monsieur le ministre délégué, vous vous êtes opposé à cette mesure à l'Assemblée nationale, si bien qu'elle n'a pu être soumise au Sénat et que nous n'avons pas eu à nous prononcer.

Je me réjouis qu'un consensus puisse se dégager aujourd'hui.

M. Alain Néri. Nous nous réjouissons que vous vous réjouissiez!

Mme Fabienne Keller. Le sujet est suffisamment complexe pour justifier que nous mobilisions ensemble toutes nos énergies.

Le dispositif qui nous est proposé ici s'apparente en fait au *stamp duty* britannique et serait une sorte de droit de timbre à la française. Il rappelle le droit de timbre suisse, qui est le plus ancien, puisqu'il date de 1918.

Nous sommes assez loin des principes développés dans la directive européenne, qui prévoit d'assujettir à la taxe toute transaction, quel que soit le lieu où elle se déroule, dès lors que l'une des parties a un siège, une activité, une filiale dans l'un des États membres.

Avec cet amendement, qui vise à élargir l'assiette, nous sommes plus proches de l'idée fondatrice de cette taxe sur les transactions financières, qui, comme l'a magnifiquement rappelé Jean Arthuis, consiste à « attraper » non pas les actions échangées sur les marchés réglementés – celles-là, tout le monde les connaît – mais bien ces produits que personne ne connaît ni dans leur nature ni dans leur montant, qui font l'objet d'échanges très fréquents, voire à haute fréquence, qui font partie de ce fameux marché gris ou noir et, à ce titre, sont susceptibles de déstabiliser l'ensemble de la finance mondiale.

La taxe sur les transactions financières va dans le bon sens, à l'instar des directives européennes EMIR et MiFID, si elles parviennent à améliorer la transparence ou à redonner une place aux marchés réglementés.

Je tiens à saluer l'initiative de notre collègue Richard Yung, qui a proposé en commission une résolution allant dans le sens d'un renforcement de cette transparence.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, comme nous sommes animés de la même volonté de faire avancer ce dossier non seulement français, mais européen, je vous propose, dans une belle unanimité, d'envoyer un signe et de soutenir cet amendement, qui marque la volonté de la France d'être à la pointe en matière de taxe sur les transactions financières. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. Jean-Louis Carrère. Les violons sonnent faux ! *(Sourires sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Mézard, pour explication de vote. *(Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.)*

M. Alain Gournac. L'exercice est difficile !

M. Francis Delattre. Mais notre collègue a des certitudes !

M. Jacques Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. le rapporteur général de la commission des finances d'avoir rappelé les initiatives prises par M. Collin et mon groupe, le RDSE. Je tiens également, bien sûr, à remercier MM. Arthuis et Marini de reconnaître aujourd'hui les vertus de propositions que nous avons formulées voilà un certain nombre de mois. Malheureusement, elles n'avaient pas été beaucoup suivies d'effets, du temps où M. Arthuis était président et M. Marini rapporteur général de la commission des finances ! *(Sourires sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Carrère. Cherchez l'erreur !

M. Jacques Mézard. Aujourd'hui, vous reconnaissez que nous avons raison. Je vous invite pourtant à relire ce que vous nous aviez répondu à l'époque.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cela vaudrait la peine !

M. Jacques Mézard. Nos propositions étaient intéressantes, méritaient d'être étudiées, mais, bien sûr, elles étaient inapplicables, car elles devaient faire l'objet d'un accord international. Voilà ce que vous nous disiez alors.

M. Philippe Marini. Reprenez les citations exactes !

M. Jacques Mézard. Je résume, mon cher collègue.

Il se trouve qu'il y a eu un certain changement.

M. Alain Gournac. Un « changement positif » !

M. Jacques Mézard. Force est de constater que des modifications sont intervenues sur le plan international. Depuis deux mois, un certain nombre d'initiatives ont été prises dans ce domaine. Il apparaît, notamment, que neuf pays sont en train de travailler ensemble pour faire des propositions convergentes nous permettant d'avancer.

Certes, il ne faut pas être dupe et vous avez manifesté une bien grande habileté en reprenant notre amendement, chers collègues. Néanmoins, nous vous avons entendu, monsieur le ministre délégué, et nous tenons aux objectifs qu'a clairement posés M. Collin.

Monsieur le ministre délégué, dans la mesure où le Gouvernement va donc travailler rapidement au niveau européen, en compagnie des autres pays européens qui sont sur cette ligne, nous confirmons le retrait de notre amendement et nous allons vous faire confiance. Mais nous reviendrons à la charge, car notre objectif n'avait rien d'électoral et nous sommes inspirés par une vraie conviction ! *(Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.)*

M. Alain Gournac. Un peu mal à l'aise tout de même !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Pour ma part, je voudrais revenir à l'examen d'un projet de loi de finances rectificative, qui a vocation, je l'ai rappelé en introduction, d'une part, à redonner à la France une image positive en Europe, et, d'autre part, à améliorer notre solde budgétaire.

De ce point de vue, monsieur le président de la commission des finances, vous avez tendance à oublier, par ce petit jeu politicien que vous vous plaisez à pratiquer, *(Protestations sur les travées de l'UMP.)*...

M. Henri de Raincourt. C'est médiocre !

M. Alain Gournac. C'est sûr, vous, vous ne faites pas de politique !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... que la somme en jeu est de 650 millions d'euros.

Non seulement le Gouvernement a trouvé, en arrivant aux affaires, un déficit de 84 milliards d'euros,...

M. Jean-Claude Lenoir. C'est pourquoi il faut élargir l'assiette !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... mais, de surcroît, par un jeu politicien qui n'a échappé à personne *(Protestations renouvelées sur les travées de l'UMP)*, vous essayez d'empêcher la rentrée dans les caisses de ces 650 millions d'euros en 2012. Car telles seraient les conséquences de l'adoption de votre amendement.

J'ai bien compris l'initiative des radicaux du groupe RDSE, engagés dans une démarche positive et constructive de recherche d'un compromis à l'échelon européen. Je remercie mes collègues du soutien qu'ils apportent à notre

position, eux qui ont compris que nous avons grand besoin de la recette en question. L'amélioration des comptes publics contribuera à donner une image plus positive de la France et à servir sa parole, ce qui est essentiel actuellement.

J'invite donc le Sénat à rejeter l'amendement repris par MM. Marini et Arthuis. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE. - Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Francis Delattre. Il faut voter la règle d'or!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Je souhaite apporter quelques précisions, notamment à M. Mézard et à M. Collin, qui ont déposé l'amendement originel.

Je vous remercie de la confiance que vous marquez au Gouvernement. La France est en train de retrouver un rôle positif au sein de l'Union européenne, un véritable leadership. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. Vous rigolez!

M. Alain Gournac. C'est une plaisanterie?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Nous aimerions bien que la France exerce un leadership en Europe!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Laissez-moi terminer!

Le souhait du Gouvernement est de faire en sorte que cette taxe sur les transactions financières soit, demain, européenne et que son assiette lui permette d'avoir un rendement tel qu'elle puisse contribuer à l'amélioration du financement du développement, objectif qui semble vous motiver.

Réjouissez-vous de ce leadership positif et constructif de la France depuis l'élection de François Hollande! (*Nouvelles exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac. Il y croit!

M. Francis Delattre. Il faut arrêter avec ça!

M. Alain Gournac. De la rigolade!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. La négociation sur l'assiette, que nous mènerons avec nos partenaires européens, pourra notamment porter, en ce qui concerne l'assiette « actions », sur les transactions de court terme et les achats-reventes dans la même journée.

Ces discussions seront ouvertes; nous leur avons fixé un objectif ambitieux depuis le départ, sur l'initiative du Président de la République et du Gouvernement. Nous y mettrons toute notre énergie et considérerons tous les arguments, y compris ceux que j'ai entendus dans cet hémicycle sur l'élargissement de l'assiette - même si je ne suis pas plus dupe que M. Mézard et si j'ai bien compris l'agilité de l'ex-majorité et actuelle opposition -, car nous voulons surtout parvenir à un accord européen sur le sujet.

Le mieux étant l'ennemi du bien, il est important de parvenir à un tel consensus, de sorte qu'un seul pays ne se retrouve pas isolé au sein d'une Europe elle-même isolée dans le monde. Au bout du compte, cette taxe contribuera à la réduction des déficits et à l'amélioration du financement du développement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Bas, pour explication de vote. (*Murmures sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bas. Monsieur le ministre délégué, la situation est assez paradoxale. Vous-même venez d'évoquer le préalable européen. Vous souhaitez qu'une taxe à large assiette soit adoptée par l'ensemble des pays européens. Tel est aussi notre souhait.

M. Jean-Louis Carrère. Tant mieux!

M. Philippe Bas. Mais ne pensez pas un seul instant que, dans la négociation européenne, vous serez plus fort en étant le moins-disant en ce qui concerne l'assiette de cette taxe.

Vous seriez au contraire beaucoup plus fort si vous donniez votre approbation à cet amendement, issu de vos propres rangs, que nous avons repris dans un souci de compromis sur toutes les travées de cette assemblée. (*Protestations sur les travées du groupe CRC, du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

Mme Marie-France Beauvils. C'est vous qui dites cela?

M. Philippe Bas. Ayons, enfin, une position claire vis-à-vis de nos partenaires européens, pour faire adopter cette taxe à assiette large.

Je finis par me demander si vous êtes sincères dans votre volonté de pousser à la création d'une taxe sur les transactions financières internationales au niveau européen et d'en voir affecter le produit à l'aide au développement, alors que vous refusez de le faire actuellement. (*Très bien! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164 rectifié bis.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC, du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Jean-Louis Carrère. C'est nouveau!

M. le président. Je rappelle que la commission comme le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 124 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	170
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté. (*Ab! sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 200 est-il maintenu?

M. Philippe Dominati. Considérant, monsieur le président, les précisions apportées par M. le ministre délégué comme en partie satisfaisantes, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 200 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 199 est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. La promulgation de la loi doit avoir un sens. Il semble nécessaire de laisser à l'administration la possibilité d'annoncer aux redevables l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Pour cette raison, je maintiens l'amendement n° 199.

J'ai noté que le rapporteur général motivait en partie sa demande de retrait de l'amendement n° 164 rectifié par l'absence d'étude d'impact le concernant. Mon propos n'était pas différent, monsieur le ministre délégué, lorsque je demandais à connaître l'impact de cette taxe sur la place financière de Paris. J'ai également remarqué la lucidité dont vous avez fait preuve, en constatant que l'unanimité, ou peu s'en faut, régnant sur ce sujet au sein de cette assemblée n'était pas du tout partagée en Europe – 9 pays sur 27, cela n'a rien d'une majorité – et dans le monde financier en général.

Que la France, pays le plus imposé de toutes les économies développées, veuille retrouver un leadership international n'est pas plus pour nous étonner. Il reste à convaincre nos partenaires européens. Cela prendra du temps. Je souhaitais donc que l'on n'accélère pas la cadence sur ce point, car cela se ferait au détriment de la place financière de Paris.

Je le répète, aucune étude d'impact n'a été réalisée, aucun travail n'a été mené à l'échelle régionale ou locale pour en mesurer les conséquences. Je tenais donc, une nouvelle fois, à attirer votre attention sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Fleming, l'amendement n° 151 est-il maintenu ?

M. Louis-Constant Fleming. Les assurances données par M. le ministre délégué au sujet de la compétence en matière de fiscalité de Saint-Martin, ainsi que l'existence de deux conventions – la convention fiscale avec la France et la convention d'échange de renseignements –, me satisfont.

En conséquence, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article additionnel après l'article 6

M. le président. L'amendement n° 166, présenté par MM. Mézard, Alfonsi, Baylet, Bertrand, C. Bourquin, Collin, Collombat et Fortassin, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La seconde phrase du IV de l'article 232 du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année. »

La parole est à M. Jacques Mézard.

M. Jacques Mézard. Je ne doute pas que cet amendement sera repris par tous sur toutes les travées. *(Sourires.)*

Cet amendement vise à modifier l'article 232 du code général des impôts. Il a pour objet de majorer les différents taux de la taxe sur les logements vacants.

Cette taxe a été instituée en 1999 afin de limiter la spéculation immobilière et de remédier au tarissement de l'offre de logements. Mais, nous le vivons dans nos collectivités, ce tarissement persiste, et la pénurie de logements dans certaines villes atteint des niveaux extrêmement inquiétants, notamment en ce qui concerne les logements sociaux, dont le déficit est évalué aujourd'hui à près de 900 000.

La taxe sur les logements vacants n'est donc pas suffisamment dissuasive. C'est pourquoi nous proposons d'en relever le taux, qui passerait de 10 % à 12,5 % la première année d'imposition, de 12,5 % à 15 % la deuxième année et de 15 % à 20 % à partir de la troisième année.

Certes, nous ne nous faisons pas d'illusions, nous savons que cette mesure à elle seule ne suffira pas à résoudre le problème de la pénurie de logements dans notre pays.

Bien évidemment, ce point devra faire l'objet d'une réflexion approfondie et d'un ensemble de mesures cohérentes et efficaces rassemblées dans un projet de loi sur le logement, texte que les sénateurs du RDSE attendent. Il y a urgence, nous le savons tous. C'est l'un des problèmes fondamentaux de notre pays, et il concerne nombre de nos concitoyens.

D'ici là, nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter le présent amendement visant à augmenter les taux de la taxe sur les logements vacants. Ce serait un excellent message politique, surtout s'il émanait de notre assemblée unanime, et de très bon augure pour une autre politique du logement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement prévoit une augmentation modérée des taux de la taxe sur les logements vacants.

Cette taxe, dont le produit est affecté à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, est assise sur la valeur locative des logements.

Son taux est fixé à 10 % la première année d'imposition, 12,5 % la deuxième année et 15 % à compter de la troisième année. L'amendement propose une très légère augmentation, en portant respectivement ces taux à 12,5 %, 15 % et 20 %.

J'indique cependant à nos collègues que le produit supplémentaire ne sera pas versé d'office à l'ANAH, puisque cette affectation est plafonnée à 21 millions d'euros en application de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

En outre, je pense qu'il faudra également revoir le périmètre de la taxe, qui ne s'applique en l'état qu'aux logements vacants situés dans les agglomérations de Paris, Lyon, Lille, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nice et Cannes-Grasse-Antibes.

En conséquence, la commission des finances émet un avis favorable sur un amendement que le Sénat avait d'ailleurs déjà adopté dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

M. Jacques Mézard. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous proposez d'augmenter les taux de la taxe sur les logements vacants.

Votre préoccupation est née du constat de la spéculation immobilière dans de nombreuses régions, notamment la région parisienne. C'est la réalité : une multitude de logements vacants contribuent à alimenter la spéculation immobilière. Vous proposez donc le doublement en trois ans de la taxe sur ces logements vacants.

Réfléchir à la façon dont nous devons lutter contre la pénurie de logements, contribuer à la modération tant attendue des loyers, permettre que les Français puissent se loger à des prix acceptables, et donc réduire cette part des dépenses incompressibles dans le budget des ménages, est aussi l'une des préoccupations du Gouvernement.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances initiale, la ministre du logement, Cécile Duflot, mais également Pierre Moscovici et Jérôme Cahuzac, réfléchissent à une série de mesures qui pourraient contribuer à faciliter la lutte contre l'existence d'un parc de logements vacants aussi important que celui que nous connaissons. Cela me semble aller dans le sens de votre réflexion, monsieur le sénateur.

Il faut néanmoins faire attention à un détail technique : si la taxe est augmentée de manière trop rapide et brutale, la tentation sera grande de contourner le dispositif. Par exemple, il suffit d'installer quelques meubles dans un logement par ailleurs inoccupé : on devient, certes, redevable de la taxe d'habitation, mais on s'exonère de la taxe sur les logements vacants !

Cela dit, votre préoccupation étant légitime et rejoignant la volonté du Gouvernement de faire en sorte que, demain, on puisse se loger moins cher, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée. *(Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christophe Béchu, pour explication de vote.

M. Christophe Béchu. Personne ici ne le conteste, le logement est une source de préoccupations, et la vacance est l'un des leviers pouvant permettre de régler en partie le problème.

En revanche, je suis surpris du débat auquel nous venons d'assister. On nous a expliqué, il y a quelques instants, sur la taxe sur les transactions financières, qu'il était souhaitable d'avoir une vision d'ensemble, que le présent projet de loi de finances rectificative n'avait qu'une ambition temporaire, qu'il ne s'agissait pas de mettre en place des mesures structurelles et que, en quelque sorte, l'on se contentait de poser quelques rustines financières et d'indiquer un certain nombre de directions.

Le groupe RDSE et son président se sont laissés convaincre qu'il était souhaitable d'avoir une vision d'ensemble sur la TTF, qu'ils pouvaient faire confiance au Gouvernement, ce qui justifiait que l'on n'adopte pas de mesures dans l'immédiat.

À l'inverse, alors que le logement est un sujet extraordinairement complexe, que les leviers d'intervention sont multiples - la construction, le blocage des prix, la taxe sur la vacance et j'en passe -, il serait nécessaire d'adopter dès aujourd'hui cette mesure !

Le rapporteur général qualifie l'augmentation de légère. Le ministre délégué a, me semble-t-il, été plus clair, en indiquant que cela représentait un doublement de la taxe en trois ans. Une augmentation de 100 % en trois ans, ce n'est pas exactement « léger » ; c'est, au minimum, significatif, pour ne pas dire davantage.

Si je ne suis absolument pas hostile à une réflexion en ce sens, voire à un alourdissement de la taxation sur les logements vacants, je ne comprendrais pas, alors que l'on nous annonce des textes significatifs sur le logement, que l'on adopte un tel dispositif au sein du présent projet de loi de finances rectificative.

Cette mesure aurait plutôt vocation à s'inscrire dans un texte plus large, plus global. Cela permettrait en outre de s'apercevoir de la cohérence des mesures envisagées par le Gouvernement en la matière. Je pense notamment à la manière dont il intègre les risques de contournement qui ont été évoqués, à la façon dont il honore ses ambitions en matière de construction de logement, ainsi qu'à la force de son engagement pour faire en sorte que nos concitoyens se logent à des tarifs raisonnables, objectif qui a été présenté par le Premier ministre dans la déclaration de politique générale. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

Mme Catherine Procaccia. Je voudrais simplement poser une question : cette taxe sur les logements vacants s'applique-t-elle également aux logements sociaux ?

Je m'explique.

Dans le département dont je suis l'élue, tous les offices d'HLM se plaignent du nombre de logements vacants. Ils disent également avoir du mal à loger des locataires dans certaines cités difficiles, et à recenser les logements vacants. Le préfet a confirmé ces propos.

Cette taxe, donc, s'appliquera-t-elle également au logement social ?

M. François Rebsamen. Non !

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Le ministre s'en remet à la sagesse de notre assemblée. S'il adopte cette position, c'est qu'il n'est peut-être pas tout à fait convaincu de l'opportunité de cet amendement.

M. Jean-Louis Carrère. Ne faites pas l'exégèse des propos du ministre !

M. Philippe Dallier. Eh bien, je le prends au mot, et je vous propose, mes chers collègues, de faire preuve de sagesse !

Le nombre des mises en chantier décline de manière très significative. La baisse des droits de mutation dans nos collectivités territoriales, chacun le voit, sera, cette année, de l'ordre de 25 % ou 30 %, voire plus.

Le logement est un vrai problème dans notre pays. Le Gouvernement envoie un certain nombre de signaux, que je qualifierais de contradictoires. Il a décidé d'encadrer les loyers de manière assez franche. En réalité, il n'a pas agi pour faire en sorte que les loyers baissent, il a simplement gelé la situation.

J'ai souvent eu l'occasion de dire dans cette enceinte que l'on pouvait trouver, en Seine-Saint-Denis, département dont je suis l'élue, des appartements dans un état piteux, pourtant

loués à 25 euros le mètre carré. C'est assez exorbitant. Et même pour des logements loués à ce prix, les aides publiques sont versées. Elles contribuent donc également, à mon sens, à pousser le marché à la hausse.

Il nous faudra mener cette réflexion.

M. Jean-Pierre Caffet. Vous voyez que nous sommes sages !

M. Philippe Dallier. La sagesse serait plutôt – j'irai dans le sens de Christophe Béchu – de considérer le dossier dans son ensemble, d'y bien réfléchir, et de proposer un ensemble de mesures cohérentes.

Vous vous êtes attaqués aux loyers. Vous voulez désormais vous attaquer aux logements vacants ; pourquoi pas ? J'ai tout de même assez peur du résultat. Les investisseurs pourraient bien se détourner radicalement du logement. Au bout du compte, croyez-moi, les conséquences seraient dramatiques !

Certains – je n'ose pas dire les plus extrémistes –...

M. Jean-Louis Carrère. Les plus idéologues ?

M. Philippe Dallier. ... pourraient peut-être penser que le logement social aurait tout à gagner d'une attaque portée contre le logement privé. Je ne suis pas certain que cela soit, *in fine*, un bon calcul. Je pense même le contraire.

La sagesse serait donc de différer toute prise de position hâtive.

J'ajoute un élément, qui n'a pas manqué de m'inquiéter. Nous nous interrogeons sur le sort réservé à Action Logement, l'ancien 1 % patronal.

M. Philippe Marini. Bonne question !

M. Philippe Dallier. Nous avions mis en place un prélèvement pour financer l'ANRU et l'ANAH, mais il avait été mal vécu par les partenaires sociaux. L'opposition d'alors l'avait largement critiqué, en invoquant l'extrême ponction que cela représentait. Or j'ai lu que Jérôme Cahuzac envisageait, pour l'année prochaine, de faire main basse sur le 1 %. Dès lors, il ne resterait rien du tout : plus d'aides aux salariés qui souhaitent acquérir un logement, plus de possibilités pour les travaux, plus rien !

La situation de ce secteur, si important pour l'économie française, est donc extrêmement difficile.

Procéder comme cela, à coup de mesurètes, sans ligne claire qui se dégage, serait très préjudiciable. Voilà pourquoi, à mon tour, mes chers collègues, je vous appelle à la sagesse !

M. le président. La parole est à M. François Rebsamen, pour explication de vote.

M. François Rebsamen. Inutile de s'enflammer ainsi, mes chers collègues. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. Qui parle de s'enflammer ? Nous sommes convaincus, c'est tout !

M. François Rebsamen. Continuons de travailler comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

J'ai écouté avec intérêt, comme d'habitude, notre collègue Philippe Dallier.

Il faut soutenir cet amendement, pour des raisons simples.

D'abord, un tel dispositif a déjà été voté au Sénat.

M. Jean-Claude Lenoir. Ce n'est pas une bonne raison !

M. François Rebsamen. Ensuite, le ministre chargé du dossier à l'époque avait estimé qu'il s'agissait d'une très bonne proposition, mais qu'il était un peu tôt pour la mettre en œuvre. C'était voilà quelques mois. Nous suggérons à présent qu'elle entre concrètement en vigueur.

Enfin, d'après les constats qui ont été dressés, le taux de vacance a nettement diminué dans les agglomérations où la taxe sur les logements vacants s'applique. Par conséquent, comme le soulignait d'ailleurs le ministre du logement de l'époque, la taxe est efficace pour faire diminuer la vacance.

Cette mesure aura donc pour effet d'accentuer la remise sur le marché de logements qui sont aujourd'hui retenus pour des diverses raisons, sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Je suis tout à fait favorable, avec le groupe socialiste, à l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Je voudrais à mon tour appeler à la sagesse. (*Marques d'ironie sur les travées du groupe socialiste.*)

J'ai besoin d'être éclairé. Suffit-il de mettre des logements sur le marché pour faire résorber la vacance ? De nombreux logements sur le marché sont vacants.

La diversité régionale en matière de logements est forte. Il y a des régions où la demande est très supérieure à l'offre. Il y a aussi quelques régions où, à l'inverse, l'offre de logements est supérieure à la demande. Cela se vérifie dans un certain nombre de logements du parc social, mais également dans le privé.

Par conséquent, s'il devait y avoir un « acte III » de la décentralisation, cela pourrait consister à mettre à la disposition des autorités régionales des instruments de cette nature pour qu'ils correspondent à la réalité du terrain.

Je ne voterai donc pas cet amendement, qui me paraît trop brutal et qui s'appliquerait à des situations très diverses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je souhaite apporter quelques précisions complémentaires en réponse à certains arguments qui ont été avancés et qui sont parfois mal fondés.

Tout d'abord, M. Béchu a évoqué un « doublement » en trois ans. Ce n'est pas du tout le cas. En effet, vous l'aurez noté, il s'agit de passer de 10 % à 12 %, de 12,5 % à 15 % ou de 15 % à 20 %.

M. Jean-Claude Lenoir. De 10 % à 20 %, c'est bien un doublement !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Chacun des trois taux en vigueur supporte une augmentation modeste. Cela ne correspond en rien à un doublement en trois ans.

En outre, madame Procaccia, aux termes du II de l'article 232 du code général des impôts, les logements sociaux ne sont pas concernés.

M. Arthuis a évoqué l'étendue du dispositif. Rappelons simplement qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de faire abstraction de la volonté du bailleur. Si un bailleur met en location mais ne trouve pas preneur, la taxe ne s'applique pas pendant deux ans.

Elle s'applique seulement si l'on constate une volonté délibérée du bailleur de ne pas mettre le logement sur le marché. Votre préoccupation est donc satisfaite, mon cher collègue; il n'y a pas de risque.

C'est pourquoi les arguments qui ont été avancés ne me paraissent pas justifier de changement de position de la part de la commission, qui a émis un avis favorable sur cet amendement.

Monsieur Dallier, non seulement cette mesure avait déjà été votée par le Sénat – M. Rebsamen l'a rappelé –, mais, en plus, elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion longue du Sénat. Plusieurs rapports ont été remis sur le sujet, dont celui, entre autres, de notre ancien collègue Thierry Repentin, fait au nom de la commission de l'économie. Nous nous appuyons sur cet acquis. C'est, me semble-t-il, une démarche tout à fait rigoureuse.

Il s'agit donc d'une avancée nécessaire et attendue de longue date. Raison de plus pour franchir cette étape aujourd'hui, « ici et maintenant »! (*Très bien! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Philippe Marini. Voilà une belle référence, passée dans la littérature! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Dassault, pour explication de vote.

M. Serge Dassault. Mes chers collègues, qu'entendez-vous par « logement vacant »? Un logement vide? Mais si un logement est vide, c'est peut-être tout simplement parce que l'on n'a pas trouvé de locataire ou d'acquéreur.

Il faut donc mieux définir la notion de « logement vacant ». Un logement que l'on achète pour les enfants une fois qu'ils seront majeurs est un logement vacant. Une maison de campagne dans laquelle on ne va pas pendant un an est un logement vacant.

Vous évoquez également un taux de 10 % ou de 20%. Mais 10 % ou 20 % de quoi? De la valeur du bien? Mais elle évolue en permanence. Ces chiffres sont bien jolis, mais à quoi correspondent-ils? (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Entre nous, si vous voulez des logements, commencez par ne pas bloquer les loyers! Le blocage, c'est le meilleur moyen pour qu'il n'y ait plus du tout de construction de logements. C'est ce qui s'est passé après la guerre; on a vu le résultat. Essayez plutôt de lancer des constructions de logements bon marché là où il y a de la demande!

M. le président. Y a-t-il d'autres demandes d'explication de vote?...

Mme Marie-France Beauflis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, ma chère collègue.

Mme Marie-France Beauflis. Peut-être faudrait-il trouver un dispositif permettant au président de séance de voir un peu plus vers sa gauche. (*Exclamations amusées.*) Cela vaut d'ailleurs pour tous les présidents de séance, qui connaissent le même problème.

M. le président. Ma chère collègue, quand on souhaite avoir la parole, il faut lever la main pour la demander. (*Sourires.*)

Mme Marie-France Beauflis. Mais, précisément, je l'ai fait, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*)

Le groupe CRC votera cet amendement.

À mon sens, les textes existants encadrent suffisamment la définition des « logements vacants » pour lever les inquiétudes que certains ont exprimées. (*M. Jean-Louis Carrère applaudit.*) On parle bien de logements qui sont vacants du fait d'une volonté délibérée des propriétaires de ne pas les mettre sur le marché. C'est, me semble-t-il, cette conception qui prévaut dans les textes.

Il me semble tout à fait opportun de soutenir la démarche de M. Mézard et des membres du groupe RDSE. Le dispositif ouvrira de nouvelles possibilités pour répondre aux besoins dans les grandes agglomérations, particulièrement concernées par la question du relogement.

Ce n'est pas à ce stade de la discussion des articles que nous réglerons le problème des logements insalubres ou en mauvais état. Mais nous pourrions envisager de nouveaux modes opératoires pour le résoudre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances rectificative, après l'article 6.

Article 7

- ① I. – Il est créé une taxe additionnelle à la taxe prévue à l'article 235 *ter* ZE du code général des impôts due au titre de 2012. Elle est due par les personnes redevables, en 2012, de cette dernière taxe.
- ② Cette taxe additionnelle est égale au montant de la taxe de risque systémique qui était exigible au 30 avril 2012.
- ③ Elle est exigible le 30 août 2012.
- ④ Elle est acquittée auprès du comptable public compétent au plus tard le 30 septembre 2012.
- ⑤ Les VI à X du même article 235 *ter* ZE s'appliquent à cette taxe additionnelle.
- ⑥ II (*nouveau*). – À la fin du III dudit article 235 *ter* ZE, le taux : « 0,25 % » est remplacé par le taux : « 0,50 % ».
- ⑦ III (*nouveau*). – Le II s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. le président. La parole est à M. Joël Bourdin, sur l'article.

M. Joël Bourdin. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, la taxe de risque systémique n'est pas forcément mauvaise en soi, ne serait-ce que parce qu'elle a été instituée par le Parlement à la demande du gouvernement précédent. (*Sourires.*)

En revanche, le doublement de son taux pose problème, parce que son assiette est elle-même problématique. En effet, la taxe est assise sur les actifs des banques, plus précisément sur les actifs pondérés par un indice de risque : ce ne sont donc pas des actifs réels. Les actifs sont corrigés, multipliés par des coefficients, les actifs monétaires, supérieurs à un, ce qui a pour conséquence de « gonfler » l'assiette.

L'idée est effectivement d'imposer une taxe sur les banques beaucoup plus engagées dans des actifs spéculatifs. On assimile ainsi le « risque » à la « spéculation ».

Cependant, méfiance! Il y a, certes, des risques choisis : les banques qui les ont choisis ont d'ailleurs été pénalisées dans le passé et ont même pénalisé les autres acteurs... Mais il y a aussi des risques nouveaux subis par les banques.

Dans les revues financières, on lit beaucoup de débats sur le ratio de liquidité. Et on nous dit de faire attention. Voilà quelques années, quand une banque achetait certaines obligations, des bons souverains, pas forcément de la Grèce, c'était considéré comme de la monnaie : *as good as money*. Ce n'était pas pondéré, ni risqué.

Désormais, les banques commencent à voir leurs actifs du bas de bilan pénétrés par des éléments de risque qu'elles n'ont pas choisis. Il y a des bons qu'elles considéraient comme de la monnaie qui n'en sont plus.

Par conséquent, si on impose les banques sur cette partie-là *via* la taxe de risque systémique, elles accumuleront moins d'obligations, moins de bons, et seront moins présentes sur le marché. Je vous laisse imaginer ce que cela signifie : elles auront sans doute moins d'actifs risqués de bas de bilan, mais elles accorderont moins de crédit. D'ailleurs, c'est déjà un peu le cas aujourd'hui.

Faisons donc attention ! Je suis favorable à la taxe de risque systémique, mais réticent quant au doublement de son taux. N'allons pas trop loin. Il est facile de taper sur les banques. Mais, et j'utiliserai la métaphore du système sanguin, tout le monde a besoin des banques. Des erreurs ont peut-être été commises, certains choix ont sans doute été mauvais, mais les banques sont aujourd'hui fragiles : elles risquent de ne pas être alimentées en liquidités. Alors, méfiance ! Ne tirons pas sur le pianiste ! (*Applaudissements sur quelques travées de l'UMP.*)

M. le président. L'amendement n° 33, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un IV ainsi rédigé :

IV. – Le Gouvernement remet, avant le 31 mars 2013, un rapport au Parlement sur l'assiette de la taxe de risque systémique mentionnée à l'article 235 *ter* ZE du code général des impôts. Ce rapport étudie notamment les modalités d'un élargissement du champ d'application de la taxe à l'ensemble des institutions financières qui sont d'importance systémique ou qui, par leurs liens avec les établissements de crédit, contribuent à la diffusion des risques systémiques.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit là d'un sujet que, par tradition, la commission des finances du Sénat suit avec beaucoup d'attention, comme tout ce qui a trait à la régulation financière.

L'article 7 crée une contribution exceptionnelle due par certains établissements de crédit, qui double le montant de la taxe de risque systémique acquittée par les banques en 2012.

Suite à l'adoption d'un amendement déposé par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Christian Eckert, les députés ont pérennisé cette modification en doublant le taux de la TRS à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce doublement doit s'accompagner d'une réflexion sur l'assiette et le champ d'application les plus pertinents pour réduire globalement le risque systémique. En effet, le renforcement des réglementations prudentielles applicables aux banques conduit actuellement à une désintermédiation croissante de l'économie et à un renforcement du financement par les marchés et par des acteurs financiers peu régulés, désignés sous le terme de « secteur bancaire parallèle » ou de « *shadow*

banking ». C'est pour mieux éclairer les uns et les autres que nous avons récemment organisé sur ce thème au Sénat une table ronde réunissant de nombreux intervenants.

D'après le Conseil de stabilité financière, le secteur représenterait près de 45 000 milliards d'euros d'actifs financiers en 2010. Il comprend notamment certains fonds d'investissement, des fonds monétaires, des véhicules de titrisation ou encore les entreprises d'assurance, soit dans le cadre de leurs activités de crédit, soit en raison de leur taille et de leur importance dans le fonctionnement de l'économie.

Cette évolution accroît donc, selon nous, le risque systémique, en renforçant les liens entre les banques et les établissements non régulés, dont certains sont déjà ou pourraient devenir d'importance systémique.

Dans ce contexte, il convient de réfléchir aux conditions dans lesquelles pourraient contribuer à la TRS toutes les institutions financières qui sont ou d'importance systémique ou contribuent à la formation ou à la diffusion des risques systémiques.

Nous répondrions ainsi à M. Joël Bourdin qui, à l'instant, relevait que seules les banques sont aujourd'hui touchées par cette mesure et qu'il serait bon, effectivement, de s'intéresser à l'ensemble des établissements, des intervenants, qui, eux aussi, créent ou transmettent du risque systémique.

Tel est bien l'objet de cet amendement : en demandant au Gouvernement, avant le 31 mars prochain, de nous remettre un rapport circonstancié, détaillé, fouillé, nous souhaitons avoir une perception exacte de tous les acteurs qui interviennent dans ce risque systémique.

Forts de cet éclairage, le 31 mars 2013, nous pourrions effectivement présenter une proposition de loi afin d'étendre le dispositif à un certain nombre d'autres acteurs et, en tout cas, de répondre au souci que nous partageons aujourd'hui, de voir circonscrit ce risque systémique du mieux possible et de permettre que la régulation puisse s'étendre au-delà des institutions que nous connaissons tous.

Le *shadow banking* commence vraiment à susciter des inquiétudes, et pas seulement en France. Il faut réguler davantage, il faut que l'information soit améliorée, comme nous le demandons au travers de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Monsieur le rapporteur général, nous partageons en effet la préoccupation qu'il traduit.

Aujourd'hui, l'évaluation de l'exposition au risque des établissements bancaires est réalisée par l'Autorité de contrôle prudentiel, l'ACP, qui n'est pas une mécanique administrative classique. Elle réalise de surcroît cette évaluation sur une base solide, l'assiette consolidée mondiale.

Nous avons là une mesure très précise de l'exposition au risque d'un certain nombre d'établissements bancaires, donc des demandes de mise en réserve de fonds propres et de réserve prudentielle qu'il faut réaliser. Par conséquent, nous disposons d'une base solide et d'une assiette solide pour déterminer ce que doit être la taxe sur le risque systémique.

Même si notre situation n'est pas comparable à celle du Royaume-Uni, où le rendement de cette taxe est naturellement supérieur, on peut cependant plus raisonnablement se comparer à l'Allemagne, où, là encore, le rendement de la taxe sur le risque systémique est supérieur à celui de la France. Je

formule cette observation afin que vous mesuriez l'importance de la proposition qui vous est faite aujourd'hui d'un doublement du taux de la taxe créée à l'article 7 du PLFR.

Nous sommes favorables à l'amendement n°33 du rapporteur général, donc à l'élaboration d'un rapport sur le champ d'application et l'assiette de la taxe de risque systémique, ne serait-ce qu'en raison de la multiplication des interventions sur les marchés d'acteurs financiers non régulés, ce qui appelle de notre part une très grande vigilance. De ce point de vue, l'initiative du rapporteur général de la commission des finances est la bienvenue.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Bien entendu, cet amendement est absolument nécessaire. Comme le relevait à juste titre François Marc, l'audition publique que nous avons réalisée il y a quelque temps sur les opérations bancaires parallèles ou *shadow banking* a montré que notre pays – comme d'autres, d'ailleurs – a des progrès importants à faire pour que la régulation progresse.

Ma question, monsieur le ministre délégué, va un peu au-delà de cet article et concerne les projets qui peuvent être ceux du Gouvernement en matière de législation sur les banques.

En effet, s'il est légitime de s'inscrire dans une démarche internationale en vue de mieux comprendre et de mieux contrôler les risques, il n'en reste pas moins que, dans la conjoncture déprimée que nous connaissons actuellement, où les crédits sont nécessaires, où la confiance n'est pas ce que nous voudrions qu'elle soit, toute situation d'attente qui se prolongerait trop serait préjudiciable.

En d'autres termes, l'architecture – si c'est bien de cela qu'il s'agit – d'une nouvelle loi bancaire, sans doute en cours d'examen, mériterait, me semble-t-il, d'être assez rapidement précisée dans ses principes si l'on veut éviter que ne s'exerce un effet encore plus dépressif sur le crédit, donc sur le financement de l'économie.

La question qui se pose assez naturellement, au-delà de la normalisation comptable internationale, très cruelle pour le modèle de financement français, est bien de savoir si des restrictions supplémentaires seront apportées et si le cantonnement de fonds propres dans telle ou telle structure serait de nature à porter préjudice à la production de crédits pour l'économie.

Je ferai une dernière remarque à ce sujet. Je crois que, de manière objective, la comparaison des chiffres de production du crédit aux entreprises par les systèmes bancaires montre que, jusqu'en 2011 inclus, le système bancaire français a fait progresser ses engagements, plus que ce n'est le cas chez nos principaux partenaires en Europe.

Maîtriser les risques systémiques est, certes, une nécessité, mais il convient bien entendu de le faire, monsieur le ministre délégué, avec toute la prudence nécessaire, afin d'éviter des problèmes supplémentaires dans un contexte économique imprévisible qui, à tout moment, peut nous réserver des surprises désagréables.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Je souhaite apporter une brève réponse à M. le président de la commission des finances, dont chacun connaît l'intérêt pour ces questions.

S'agissant des dispositions qui pourront figurer dans la future loi bancaire, dont la commission des finances du Sénat sera évidemment saisie, je retiens ce que vous venez de dire sur les encours de crédit à destination des entreprises, sur la part des engagements du secteur bancaire. L'important, à nos yeux, est l'effet de levier qu'entraînerait la création, demain, d'une banque publique d'investissement afin d'amorcer un financement beaucoup plus efficace de l'économie française. Il nous revient de faire en sorte que les acteurs du financement de l'économie tant du secteur privé que de la banque publique travaillent ensemble de manière beaucoup plus efficace.

De surcroît, nous examinerons, dans le cadre de cette loi bancaire, les très nombreuses préoccupations exprimées par les épargnants et les déposants, qui s'interrogent sur l'utilisation qui est faite de leurs dépôts. Nous discuterons également de la séparation – c'est un élément du débat – des activités de marché et des activités commerciales classiques des banques. Nous examinerons également la politique du crédit, notamment du crédit à la consommation, qui peut être un autre aspect de ce débat.

Tous ces sujets feront l'objet de discussions. Le Gouvernement, notamment le ministère de l'économie et des finances, y travaille et nous ne manquerons pas, en temps et en heure, de saisir la commission des finances du Sénat des intentions du Gouvernement en la matière.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Merci!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

- ① I. – Il est institué une contribution exceptionnelle due par toute personne, à l'exception de l'État, propriétaire au 4 juillet 2012 de volumes de produits pétroliers mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes, placés sous l'un des régimes prévus aux articles 158 A et 165 du même code et situés sur le territoire de la France métropolitaine.
- ② II. – La contribution est assise, pour chacun des produits pétroliers mentionnés au I, sur la valeur de la moyenne des volumes dont les redevables étaient propriétaires au dernier jour de chacun des trois derniers mois de l'année 2011.
- ③ L'assiette est calculée à partir du montant fixé conformément au 1° du 2 de l'article 298 du code général des impôts pour le dernier trimestre de l'année 2011, hors droits, taxes et redevances.
- ④ Par dérogation, l'assiette des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux visés aux codes 27-11-14, 27-11-19 et 27-11-29 de la nomenclature prévue par le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun est calculée à partir du prix de revient de ces produits au 31 décembre 2011.
- ⑤ III. – Le taux de la contribution est fixé à 4 %.
- ⑥ IV. – La contribution est exigible le 1^{er} octobre 2012.

⑦ V. – La contribution est liquidée, déclarée et acquittée sur une déclaration conforme au modèle établi par l'administration, déposée au plus tard le 15 décembre 2012. Le montant de la contribution n'est pas admis en charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'entreprise qui en est redevable.

⑧ VI. – La contribution est contrôlée et recouvrée selon les règles, garanties, privilèges et sanctions prévues à l'article 267 du code des douanes. Les infractions sont recherchées, constatées et réprimées, les poursuites sont effectuées et les instances sont instruites et jugées comme en matière de douanes par les tribunaux compétents en cette matière.

M. le président. La parole est à M. Félix Desplan, sur l'article.

M. Félix Desplan. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'instauration de la contribution exceptionnelle acquittée par le secteur pétrolier sera limitée à l'Hexagone, en raison des contraintes fortes qui pèsent sur le marché des carburants dans les départements d'outre-mer : étroitesse du marché, éloignement des grandes routes maritimes, insularité, exigence de sécurité des approvisionnements.

Aux Antilles, l'achat, le fret, le stockage, le raffinage et une partie de la distribution sont assurés par une seule société, la SARA, la Société anonyme de la raffinerie des Antilles, détenue par Total – à 50 % –, Rubis, ExxonMobil et Chevron-Texaco. La fixation du prix des carburants relève d'un régime spécifique, elle est administrée par l'État et évolue chaque mois, compte tenu d'un certain nombre d'éléments.

Il s'agit d'une question particulièrement sensible sur nos territoires, et je souhaite le souligner ici.

Le poids des dépenses afférentes à l'automobile dans le budget des familles est plus élevé qu'en métropole : 19 % en Guadeloupe, pour 13,3 % dans l'Hexagone. Il est dû à la fois à un retard d'équipement des ménages les plus modestes et au manque de desserte des transports collectifs.

Les dépenses de carburants sont, de fait, peu élastiques et toute hausse se fait au détriment de la consommation d'autres biens.

Par ailleurs, contrairement à ce qui prévaut dans l'Hexagone, le personnel sur les pistes est nombreux, participant à un équilibre social dans un contexte de chômage très élevé.

Les graves troubles sociaux de février 2009 contre la vie chère ont eu pour origine une forte incompréhension face à des prix de carburants trop élevés par rapport à ceux de la France hexagonale, face également à des méthodes de calcul incompréhensibles. Car l'énergie est la principale composante de l'inflation sur nos territoires : sa contribution en Guadeloupe représentait, en 2011, 70 % de la hausse des prix !

L'Autorité de la concurrence, saisie à la suite de ces troubles, a constaté que la réglementation des prix ne garantissait plus l'absence de rente et que le dispositif d'encadrement des marges de distribution et des prix de détail avait été transformé en un système de prix unique aisément manipulable.

M. le ministre délégué chargé du budget a été sensibilisé à cette question, car il est l'auteur d'un excellent rapport sur le prix des carburants dans les DOM, déposé à l'Assemblée nationale quelques mois après les émeutes. Ce rapport a été à l'origine de quelques ajustements bienvenus, comme la

suppression, dans la formule des prix, de composants contestables ou la suppression de clause de préférence lors de la revente de stations-service.

Mais beaucoup reste encore à faire, et l'organisation d'ensemble de la filière suscite toujours de très nombreuses interrogations.

Je salue ici le combat de notre nouveau ministre des outre-mer, Victorin Lurel, qui n'a eu de cesse, en tant que député, de déplorer le manque de transparence du mode actuel de fixation des prix des carburants en Guadeloupe et de dénoncer un système opaque et injuste, comme en témoignent les évolutions distinctes des prix du « sans plomb », du gazole et de la bouteille de gaz, que les communiqués de la préfecture peinent à expliquer de façon crédible.

Je salue son engagement à s'attaquer, en tant que ministre, aux causes structurelles de la vie chère dans les territoires ultramarins, dont, en priorité, celles qui sont relatives aux carburants. Il a ainsi annoncé hier, en conseil des ministres, qu'un projet de loi en ce sens serait présenté devant le Parlement à l'automne.

Il s'agit là d'un chantier effectivement urgent : se pencher sur la discrétion qui entoure les négociations des marges, les modalités d'accès des distributeurs de détail aux capacités de stockage ; rendre compréhensibles aux citoyens les méthodes de calcul ; mettre en place, comme l'a suggéré dans son rapport M. le ministre délégué chargé du budget, une structure qui réunirait toutes les parties prenantes ; donner aux observatoires des prix, mis en place dans les DOM et consacrés par la loi grâce à notre Haute Assemblée en février dernier, de réels moyens d'agir, et – pourquoi pas ? – leur permettre d'utiliser les outils dont dispose déjà l'Autorité de la concurrence, par exemple celui d'investiguer.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Félix Desplan. Telles peuvent être les pistes à suivre pour une meilleure transparence sur la formation des prix des carburants et remédier aux dysfonctionnements de la filière pétrolière dans les DOM, source toujours actuelle d'incompréhension et de mécontentement de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je veux vous rassurer : la taxe dont nous parlons ici ne concerne pas les stocks situés en dehors de la France métropolitaine, donc elle ne concerne pas les outre-mer.

À ce stade, je tiens à dire que la création de cette taxe n'aura pas forcément d'impact sur le prix du carburant et de l'essence à la pompe, une question qui préoccupe légitimement nos concitoyens. Le Président de la République a pris des engagements concernant l'encadrement de ces prix et nous serons mobilisés pour éviter des hausses.

En ce qui concerne la réalité de la vie chère aujourd'hui dans les outre-mer, largement évoquée par Victorin Lurel lors du dernier conseil des ministres, et les marges en aval considérables de certains producteurs et distributeurs - oligopoles, cartels ou monopoles -, le Gouvernement a l'intention d'agir pour rétablir une situation normale. Dans les outre-mer, sont aujourd'hui appliqués des tarifs absolument exorbitants au regard des normes pratiquées en France métropolitaine.

La lutte contre la vie chère est, je le répète, l'une des préoccupations du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 142 rectifié, présenté par MM. Arthuis, Zocchetto, Dubois, J. Boyer et Marseille, Mme Morin-Desailly, MM. Roche et Capocanellas et Mme Férat, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean Arthuis.

M. Jean Arthuis. L'article 8 institue une contribution exceptionnelle sur la valeur des stocks de produits pétroliers. On le voit bien, le Gouvernement cherche des recettes pour tenir l'objectif d'un déficit à 4,5 % du PIB...

Il est bien évidemment commode de taxer les banques et les compagnies pétrolières, et ces « marronniers » fiscaux ont fleuri sous tous les gouvernements. Mais j'observe que contribueront notamment à cette taxe les raffineries pétrolières, ce qui risque d'être un facteur d'accélération – si tant est qu'il y en ait besoin... – des délocalisations de raffineries, et donc de fermetures.

Par ailleurs, qui peut croire que cette taxe n'est pas un prélèvement sur le pouvoir d'achat des Français? Peut-on imaginer que les entreprises qui acquitteront cette taxe ne la répercutent pas sur les consommateurs?

Pour éviter cet écran de fumée, que je crois être une mauvaise manière, je suggère de supprimer l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement tend à supprimer l'article 8 instaurant une contribution exceptionnelle sur la valeur des stocks de produits pétroliers.

Je ne peux qu'être défavorable à la suppression de cet article : elle serait contraire aux principes de redressement des comptes publics dans la justice qui guident ce projet de loi de finances rectificative.

Cette mesure reprend un engagement de campagne du Président de la République, qui avait évoqué la nécessité d'une contribution du secteur pétrolier au redressement des comptes publics. Un tel dispositif peut se justifier dans un contexte de crise, alors qu'il existe un écart important entre les bénéficiaires consolidés des grands groupes du secteur et le niveau de l'impôt sur les sociétés qu'ils acquittent en France.

Il s'agit de garantir une recette substantielle de 550 millions d'euros.

Je précise à M. Arthuis que si, comme il le laissait entendre, il y avait une répercussion en chaîne et que, en définitive, le consommateur final était amené à payer, ce qui ne sera pas, à notre sens, le cas, cela représenterait au maximum 1 centime par litre.

Nous avons tous à l'esprit les profits importants que réalisent un certain nombre de groupes et le faible taux de fiscalité auquel ils sont soumis.

En définitive, l'adoption de cet amendement reviendrait à priver notre pays de 550 millions d'euros. La commission ne peut donc qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Monsieur Arthuis, je vous le confirme, le Gouvernement cherche effectivement des recettes! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Si nous n'en trouvons pas, notre déficit public atteindrait 5 % du PIB, et nous ne pourrions alors pas respecter les engagements

que vous aviez pris, et que nous reprenons, sauf que, nous, nous les tiendrons (*Protestations sur les mêmes travées.*), car nous ramènerons le déficit public à 4,5 % du PIB.

Pour trouver des recettes, nous avons créé une contribution exceptionnelle sur les stocks de produits pétroliers. Je vous rappelle simplement que Total a déclaré l'année dernière des profits à hauteur de 1 milliard d'euros... par mois! (*Tant mieux! sur les travées de l'UMP.*)

Il n'est donc pas illégitime que l'on se préoccupe de savoir si, cette année, nous pouvons créer une contribution exceptionnelle sur les stocks pétroliers. D'ailleurs, la société Total a fait savoir, dans un communiqué de presse, que l'effort demandé ne lui semblait pas insurmontable.

Quand on crée une recette nouvelle et que celui pour laquelle elle a été pensée considère qu'elle n'est pas insurmontable, nous devrions plutôt nous féliciter de l'avoir mise en place! D'ailleurs, cette taxe, qui sera jugée par tous les Français comme juste et légitime, nous permettra de tenir les objectifs que vous aviez pris hier et que vous n'auriez pas pu respecter! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Marini. Pas de procès d'intention!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Philippe Marini, pour explication de vote.

M. Philippe Marini. Je voterai cet amendement de suppression de l'article 8 présenté par Jean Arthuis. Je comprends bien l'objectif affiché par le Gouvernement, mais je me demande si l'assiette choisie est vraiment pertinente à cet égard.

L'objectif affiché, c'est de taxer les superprofits des compagnies pétrolières, et plus spécialement ceux de la compagnie Total, que vous avez citée, monsieur le ministre délégué. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Caffet. Elle ne paye pas d'impôt sur les sociétés!

M. Philippe Marini. Je parle de la finalité affichée, mes chers collègues, et M. le ministre délégué, à l'instant, ne parlait pas d'autre chose.

Or la technique de la taxe portant sur les stocks pétroliers me semble soulever un certain nombre de questions.

J'ai reçu des observations de la part de la Fédération française des pétroliers indépendants,...

M. David Assouline. Ce sont les classes moyennes des pétroliers!

M. Philippe Marini. ... qui méritent, à mon avis, d'être citées. (*Brouhaha sur différentes travées.*)

Mes chers collègues, quand on évoque un problème, vous pourriez au moins écouter les parties prenantes! Cela n'aliénera en rien votre liberté de décision.

Nous parlons d'entreprises, donc d'agents économiques, et il me semble que, avant de se prononcer, il vaut mieux connaître le secteur et le contexte.

Je cite: « Pour le négoce de gros, la marge est du même ordre de grandeur que le taux de la taxe. Comme le stock représente au moins un quart de nos ventes annuelles, stocks stratégiques compris, car ils subiront la taxe qui nous sera répercutée, on nous prive donc de toute rémunération

pendant un trimestre, ne nous permettant même pas de couvrir nos frais pendant cette période. » (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Sortez vos mouchoirs !

M. Philippe Marini. C'est une citation, chers collègues !

Je poursuis : « Pour certains d'entre nous, la taxe dépassera le résultat annuel. Nos entreprises devront, pour la saine gestion, répercuter au consommateur cette nouvelle charge, et ce dès septembre, afin de conserver une capacité à investir dans nos installations et à perpétuer le maillage territorial des dépôts et des stations-service en France. »

Les professionnels rappellent que « le précédent gouvernement a déjà institué une surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés au-dessus d'un seuil de chiffre d'affaires ».

Puis-je en profiter, monsieur le président, pour présenter d'un mot mon amendement n° 95 ?

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Philippe Marini. Si l'on peut comprendre que le Gouvernement envisage une taxation accrue des sociétés pétrolières qui réalisent en France des profits substantiels, la situation paraît tout autre s'agissant de sociétés qui ont cessé leur activité.

Je pense à un groupe qui a subventionné la mise en place d'un plan social d'entreprise de plus de 100 millions d'euros, soit un coût d'environ 300 000 euros par personne, ce qui a permis d'éviter l'ouverture d'une procédure collective.

La nouvelle taxe pourrait ainsi entraîner de sérieuses difficultés de financement d'un plan social d'entreprise. Il s'agit d'une question de sécurité juridique et de prévisibilité des charges financières : l'équilibre financier d'un PSE ne devrait pas être remis en cause *a posteriori*.

L'amendement vise à tenir compte de ce type de situation et à exclure du champ d'application de la contribution les propriétaires de volumes pétroliers dont l'activité de raffinage a été arrêtée avant l'adoption de ce projet de loi par le conseil des ministres, c'est-à-dire le 4 juillet 2012.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour explication de vote.

M. Alain Néri. Monsieur Marini, je vous ai écouté avec une grande attention. Pour une fois, je vous prendrai presque en flagrant délit d'incohérence. (*Oh ! sur les travées de l'UMP. – Rires sur les travées du groupe socialiste.*)

Jusqu'à présent, et hier encore, vous nous incitez à prendre en compte les classes moyennes que nous étions, selon vous, en train de « martyriser ».

M. Philippe Marini. Je n'ai jamais utilisé le terme !

M. Alain Néri. Or, aujourd'hui, vous défendez un amendement qui ne concerne pas vraiment les classes moyennes... Quand vous évoquez les parties prenantes, nous savons que, prenantes, les sociétés pétrolières le sont tout particulièrement ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Vous nous avez dit hier que, s'il y avait eu une augmentation de la TVA pour arriver à cette fameuse « TVA sociale » antisociale que vous avez défendue avec beaucoup de zèle et de fougue, il n'y aurait pas eu de répercussion sur les prix.

Ce matin, vous soulignez que la contribution exceptionnelle sera forcément répercutée sur les prix du pétrole à la pompe, donc sur les consommateurs.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Très juste !

M. Alain Néri. Avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de noter une certaine incohérence dans vos propos !

Nous avons observé que, lorsque le prix du baril baissait, le prix à la pompe ne baissait pas en conséquence, voire pas du tout. En revanche, quand le prix du baril augmentait, il était immédiatement répercuté sur le prix à la pompe. Nous avons donc mis en place la TIPP flottante, que vous aviez combattue avec véhémence.

C'est pourquoi je ne comprends pas aujourd'hui la cohérence de votre raisonnement.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Voilà quarante-huit heures que l'on nous explique que toutes les mesures présentées ne font que s'inscrire dans le strict respect des engagements pris par M. Hollande pendant la campagne présidentielle.

Pour ma part, je me souviens que, durant cette campagne, M. Hollande avait affirmé qu'il fallait absolument maîtriser les prix des carburants et qu'il allait prendre des mesures en ce sens, y compris en réhabilitant la TIPP flottante.

Or, on nous dit maintenant que tout cela n'est pas très grave et qu'il n'est pas du tout certain que la contribution exceptionnelle prévue sera répercutée sur les prix à la pompe. Cela étant, il n'est pas non plus certain qu'elle ne le sera pas... Je vois donc mal en quoi la mesure proposée correspond aux engagements de M. Hollande : pour une fois, c'est nous qui assurerons leur respect, en votant la suppression de l'article afin que les prix à la pompe n'augmentent pas ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Néri. Nous acceptons les conversions tardives !

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Ce débat est tout à fait intéressant et nous progressons d'heure en heure ! (*Sourires.*)

Monsieur Néri, le projet de TVA sociale – vous la qualifiez pour votre part d'« antisociale » – se différencie du dispositif prévu à l'article 8 en ce que le supplément de TVA avait pour vocation de financer l'allègement des charges sociales. Dans ces conditions, nous pouvions éviter une augmentation des prix toutes taxes comprises demandés aux consommateurs français souhaitant acheter des produits fabriqués sur notre territoire.

En ce qui concerne le dispositif de l'article 8, la démonstration de Philippe Marini est évidente : il suffira de fermer la raffinerie pour échapper à la taxe ! Pour accélérer le processus des délocalisations, on ne saurait donc mieux faire qu'adopter cet article... Cela contribuera certes à équilibrer les comptes publics, mais je ne vois toujours pas en quoi cela favorisera la croissance, la compétitivité, la création d'emplois, le pouvoir d'achat.

En tout état de cause, ainsi que l'a dit Philippe Marini, nombre de distributeurs, notamment les plus modestes d'entre eux, seront obligés d'augmenter le prix qu'ils demandent aux consommateurs. Il ne s'agit pas seulement ici de Total : il existe aussi des distributeurs qui maintiennent les quelques pompes n'ayant pas encore disparu en milieu rural.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ils ne sont pas nombreux !

M. Jean Arthuis. Je tenais à appeler l'attention du Sénat sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Pour ma part, je regrette vivement, une nouvelle fois, que ce projet de loi de finances rectificative ne prévoit que des recettes – et donc des taxes – supplémentaires et aucune économie sur les dépenses. Certes, il faut du temps pour que des mesures d'économie portent leurs fruits, mais c'est aussi pourquoi, précisément, il est urgent de les décider.

La taxe prévue à l'article 8 est présentée comme « exceptionnelle ». Je ne comprends toujours pas le tableau figurant dans le rapport de la commission des finances : hier, on nous a dit que l'impact cumulé sur les années 2012 et 2013 de la contribution exceptionnelle sur la fortune serait nul ; aujourd'hui, on nous affirme qu'il en ira de même pour la contribution exceptionnelle sur le secteur pétrolier !

Je persiste à ne pas comprendre. S'agira-t-il vraiment d'une taxe exceptionnelle ou fera-t-elle l'objet d'un remboursement l'année prochaine ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je vous donnerai un cours particulier, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 95, présenté par M. Marini, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

, à l'exclusion des volumes de produits pétroliers détenus dans le cadre d'opérations de raffinage antérieurement exercées par leur propriétaire ou l'une de ses filiales mais interrompues avant le 4 juillet 2012.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande à M. Marini de bien vouloir se rallier à l'amendement n° 237 du Gouvernement, qui sera présenté dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Nous partageons la préoccupation de M. Marini s'agissant des raffineries qui ont été contraintes de fermer leurs installations, notamment pour des raisons économiques et sociales.

Par rapport à la rédaction que vous proposez, monsieur Marini, l'amendement n° 237 du Gouvernement vise à introduire un délai de trois mois consécutifs de fermeture afin que l'on puisse faire la distinction entre les fermetures de raffineries pour maintenance ou nettoyage des cuves, par exemple, et celles tenant à un recul de l'activité. Cette rédaction nous semble plus précise, et le Gouvernement vous invite donc lui aussi à vous rallier à son amendement.

M. le président. Monsieur Marini, acceptez-vous de retirer l'amendement n° 95 ?

M. Philippe Marini. En d'autres temps, on m'aurait suggéré de rectifier mon amendement pour le rendre identique à celui du Gouvernement... Le résultat serait le même, mais cette solution me conviendrait mieux !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. En ce cas, l'avis du Gouvernement serait favorable !

M. Philippe Marini. Merci, monsieur le ministre ! Dans ces conditions, puisque nous sommes d'accord sur le fond, je propose une fusion de nos deux textes sur ce modeste sujet ! Je rectifie mon amendement afin de rendre sa rédaction identique à celle de l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 95 rectifié, identique à l'amendement n° 237, présenté par le Gouvernement, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Il *bis*. – Les redevables ayant totalement interrompu leur activité pendant une durée continue supérieure à trois mois au cours du premier semestre 2012 sont exonérés de la contribution.

Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 95 rectifié et 237.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° 34, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Après les mots :

tarif douanier commun

insérer les mots :

, et qui ne sont pas destinés à être utilisés comme carburants,

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement visant à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quarante.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quatorze heures quarante, sous la présidence de M. Thierry Foucaud.*)

PRÉSIDENCE DE M. THIERRY FOUCAUD
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 8.

Articles additionnels après l'article 8

M. le président. L'amendement n° 207 rectifié *quater*, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 42-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice de l'application du premier alinéa, tout éditeur de service détenteur d'une autorisation délivrée en vertu des articles 29, 29-1 et 30-1 doit obtenir un agrément du Conseil supérieur de l'audiovisuel en cas de transfert du contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, de la société titulaire de l'autorisation. Le Conseil apprécie si les modifications envisagées sont, eu égard, le cas échéant, aux engagements pris par les opérateurs intéressés pour en atténuer ou en compenser les effets, de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public. »

II. - Le chapitre III du titre I^{er} de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts est complété par une section XXIII ainsi rédigée :

« Section XXIII

« Taxe sur la cession de titres d'un éditeur de service de communication audiovisuelle

« *Art. 235 ter ZG.* - Tout apport, cession ou échange de titres ayant fait l'objet d'un agrément dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 42-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est soumis à une taxe au taux de 5 %, assise sur la valeur des titres apportés, cédés ou échangés. Cette taxe est due par la personne ayant, au terme des apports, cessions ou échanges réalisés sur ses titres, transféré le contrôle de la société titulaire de l'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique.

« La taxe s'applique à l'ensemble des apports, cessions ou échanges dont le cumul au cours de six mois a abouti au transfert de contrôle de la société titulaire de l'autorisation.

« Le montant dû au titre de cette taxe fait l'objet d'un abattement de 1 000 000 € par société titulaire d'une autorisation d'usage de la ressource radioélectrique.

« Cette taxe est due et acquittée auprès du comptable public au plus tard le 1^{er} mai de l'année qui suit celle de l'apport, de la cession ou de l'échange. Le paiement est accompagné d'un état conforme au modèle fourni par

l'administration faisant apparaître les renseignements nécessaires à l'identification de la personne assujettie et à la détermination du montant dû.

« Cette taxe est recouvrée selon les règles et sous les sanctions et garanties applicables aux droits d'enregistrement. »

III. - Les I et II sont applicables aux apports, cessions ou échanges réalisés à compter du 26 juillet 2012.

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Je procéderai tout d'abord à un petit rappel.

Quand le gouvernement de Lionel Jospin décida de promouvoir la télévision numérique terrestre, la TNT, il s'agissait d'atteindre deux objectifs en matière d'offre audiovisuelle : le pluralisme, en augmentant l'offre de chaînes, et l'émergence de nouveaux acteurs dans un paysage audiovisuel relativement concentré et fermé.

Malgré un certain scepticisme initial, le succès a été au rendez-vous. Les téléspectateurs ont apprécié l'augmentation de l'offre audiovisuelle, qui s'est étoffée de plus de vingt chaînes nouvelles.

Depuis, nous avons parfois assisté à quelques transgressions au regard des objectifs précités. Au rebours de l'esprit initial de pluralisme et de diversité, sont apparus des mouvements de concentration, voire des tentations de valorisation financière des fréquences appartenant au domaine public et concédées gratuitement par l'État.

Le présent amendement ne constitue pas une innovation, puisqu'il a été adopté par notre assemblée dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2012. Il a ensuite été voté par l'Assemblée nationale, le gouvernement de l'époque ayant lui-même estimé qu'il allait dans le bon sens. En effet, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, s'était ému des dérives que j'évoquais à l'instant et cherchait les moyens de les interdire. Cela étant, les préconisations du CSA seront certainement contestées devant le juge.

L'adoption de cet amendement, dont les dispositions sont assez modérées, permettrait de dégager des recettes supplémentaires pour le budget de l'État, ce que le Gouvernement ne peut manquer d'apprécier au regard des difficultés actuelles.

En décembre dernier, l'Assemblée nationale et le Sénat s'étaient prononcés en faveur de la mesure que je vous soumetts à nouveau aujourd'hui. Le gouvernement d'alors y était plutôt favorable dans l'esprit, mais il avait jugé utile, devant les députés, de modifier la rédaction du texte élaboré par notre assemblée, pensant ainsi la sécuriser sur le plan juridique. Malheureusement, le Conseil constitutionnel a ensuite censuré la formulation adoptée par l'Assemblée nationale...

Instruits par cette expérience, nous avons établi une rédaction tenant compte des considérants de la décision du Conseil constitutionnel, tout en étant propre à éviter les effets pervers et à répondre aux attentes des acteurs du secteur, qui sont nombreux à avoir manifesté leur intérêt pour notre travail.

Je souhaite donc vivement que cet amendement dont le dispositif fait consensus puisse être adopté sans que se manifestent des clivages superflus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement, que David Assouline a brillamment défendu, comme à son habitude, vise à créer une taxe sur les cessions de titres par un éditeur de service de communication audiovisuelle.

Il s'agit de réguler la revente spéculative de sociétés détentrices de fréquences. J'indique d'emblée que je suis favorable à cet amendement, d'autant qu'il a été rectifié de manière à supprimer le caractère rétroactif de son dispositif, que la commission des finances avait souligné.

Cet amendement, qui avait été adopté par le Sénat lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2012, avait été inspiré par l'opération réalisée par Canal Plus en septembre dernier : cette chaîne avait en effet pris une participation de 60 % dans Direct 8 et Direct Star, au profit du groupe Bolloré. Cet événement avait ému le monde de l'audiovisuel et inspiré l'action législative.

L'Assemblée nationale avait ensuite supprimé l'amendement en nouvelle lecture, puis le gouvernement d'alors avait introduit en loi de finances rectificative un dispositif d'inspiration similaire, mais à la rédaction plus complexe, à tel point que ce dernier fut censuré par le Conseil constitutionnel, au motif que l'assiette de la taxe proposée n'était pas suffisamment bien définie.

Tel n'est pas le cas pour la mesure qui nous est ici présentée, la rédaction étant beaucoup plus précise à cet égard.

Ainsi, elle prévoit un abattement suffisamment important pour que ne soient pas pénalisées les PME éditrices de radios indépendantes, qui n'ont aucune part dans le développement de la TNT nationale, et les entreprises éditrices de services de télévision locale, qui peinent à trouver leur équilibre économique.

En outre, la rédaction recentre le champ de la taxe sur son véritable objet, à savoir la taxation des seuls transferts de propriété.

Enfin, contrairement au dispositif adopté en décembre, le présent amendement, après rectification par ses auteurs, n'a plus de caractère rétroactif, puisque ses dispositions s'appliqueraient simplement à compter du 26 juillet 2012.

Pour toutes ces raisons, la commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le Gouvernement comprend très bien les intentions des auteurs de l'amendement, ainsi que les motivations de l'avis favorable de la commission des finances.

Je voudrais simplement préciser, au nom du Gouvernement, que l'objectif n'est évidemment pas de taxer telle ou telle société, ou de pénaliser tel ou tel acteur du monde industriel : il s'agit bien entendu d'une taxe de portée générale.

Pour autant, il paraît difficile au Gouvernement d'émettre un avis favorable ou défavorable. C'est pourquoi il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bas, pour explication de vote.

M. Philippe Bas. Il me serait agréable de pouvoir dire à M. Assouline que le groupe UMP est disposé à soutenir cet amendement.

Malheureusement, celui-ci réserve un sort particulier aux petites entreprises audiovisuelles ; or elles ne sont pas seules à pouvoir rencontrer des difficultés. Imposer cette taxation punitive pour toute vente présenterait l'inconvénient d'empêcher le bon fonctionnement d'un marché qui n'est pas forcément spéculatif : certaines ventes peuvent fort bien être inspirées par la nécessité d'apporter des capitaux nouveaux à une entreprise en difficulté, quelle qu'en soit la taille.

La précaution qui a été prise pour atténuer les effets de ce nouveau prélèvement ne dissipe pas complètement l'inquiétude que peut susciter la création de celui-ci.

D'une manière plus générale, je constate que, chaque fois que se pose un problème dans ce pays, la première réaction de la majorité actuelle est de créer un impôt nouveau pour le régler... En ce qui me concerne, je ne partage pas cette idée que la taxation serait systématiquement la bonne solution. On a encore eu ce matin la démonstration que cela n'était pas vrai : la taxe sur les logements vacants, créée en 1999 et dont le taux a été augmenté, n'a eu aucune efficacité pour remettre sur le marché des logements inoccupés. Dans le même esprit, le nouvel impôt que l'on nous propose ici d'instaurer ne me paraît pas être le bon instrument pour régler un problème dont je ne nie pas la réalité.

Je comprends moi aussi les bonnes intentions qui animent les auteurs de cet amendement, mais il me semble qu'il faut faire confiance au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour régler efficacement la question. L'agrément que celui-ci doit délivrer suffit largement à empêcher des opérations spéculatives qui ne seraient pas justifiées par des motifs d'intérêt général tenant à la pérennité des entreprises audiovisuelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en ce qui me concerne, je voterai contre cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

Mme Marie-Christine Blandin. Pour ma part, je pense au contraire que cet amendement est très pertinent. Si les pouvoirs publics ont chargé une autorité indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'attribuer les fréquences, c'est qu'ils savent combien sont forts les enjeux liés à l'utilisation publique ou marchande de celles-ci.

Les exigences sont fortes, les auditions rigoureuses et les propositions des candidats enregistrées et suivies dans la durée, jusqu'à ce qu'un détenteur d'une fréquence d'émission, qui s'en considère propriétaire, bouscule l'équilibre du système et revende sa chaîne, confondant dans la même transaction un bien marchand et un bien public, à savoir la fréquence.

L'amendement de notre collègue a donc pour objet de taxer de telles transactions : c'est le moins que l'on puisse faire.

En tant que présidente de la commission de la culture, je précise que cet amendement avait été adopté par le Sénat lors du dernier débat budgétaire par une majorité allant du groupe CRC au groupe UMP – à cet égard, je m'étonne que certains membres de ce dernier semblent avoir changé d'avis – et que c'est une modification maladroitement de sa rédaction à l'Assemblée nationale qui a provoqué la censure du Conseil constitutionnel.

Nous soutenons donc résolument la création de cette taxe, tout en estimant que des régulations plus vertueuses encore devront voir le jour. Mais, aujourd'hui, nous examinons un projet de loi de finances rectificative et nous parlons de taxes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Frécon, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Frécon. Je voudrais simplement attirer l'attention de notre assemblée sur une question de date : il est prévu que les dispositions de cet amendement entrent en vigueur le 26 juillet 2012, c'est-à-dire aujourd'hui. Or le présent texte ne sera pas définitivement adopté avant le 30 ou le 31 de ce mois, à l'issue de la commission mixte paritaire. Il ne faudrait pas que le Conseil constitutionnel puisse trouver là un nouveau motif de censure.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Je soutiens cet amendement frappé au coin du bon sens, d'autant qu'il ne me semble pas tout à fait pertinent de s'en remettre à l'action du CSA.

Nous rencontrons des difficultés, dans nos régions, pour faire respecter le pluralisme dans l'utilisation du réseau hertzien. En Normandie, notamment, on constate désormais une forte concentration. Je pense donc que M. Assouline a eu parfaitement raison de proposer la création de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Monsieur Bas, pour avoir discuté de cette question avec certains de vos collègues au sein de la commission de la culture, je ne considère pas, à ce stade, que votre intervention reflétait l'opinion de la majorité des membres du groupe UMP.

En outre, c'est la première fois que l'on me dit que je suis trop répressif ; on m'a même plutôt fait le reproche inverse dans le passé ! Ainsi, les membres du CSA sont tellement conscients que les opérations spéculatives sur des fréquences qu'ils ont attribuées gratuitement représentent une menace qu'ils envisageaient des mesures d'interdiction. Moi qui suis plus modéré (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*), je suis plutôt partisan de la dissuasion, quitte à taxer les cessions de fréquences quand elle échoue, afin que, dans ce cas, le budget de l'État s'y retrouve un peu. Un taux de 5 %, ce n'est pas grand-chose, mais commençons par là !

Nous sommes face à des acteurs du paysage audiovisuel qui prônent la concentration pour résister à la concurrence internationale, mais une telle évolution nuit au pluralisme. À l'inverse, la TNT était censée permettre l'arrivée de nouveaux acteurs, y compris de taille modeste, et garantir la diversité. Or ce sont de grands groupes qui sont derrière les derniers tributaires de fréquences. Je comprends la nécessité de constituer des groupes forts, mais cela ne doit pas amener à négliger l'objectif de pluralisme fixé par le législateur et ceux qui ont fait la TNT. Cette préoccupation transcende les clivages gauche-droite.

La taxe que nous proposons d'instaurer rapportera de l'argent à l'État et incitera à des pratiques plus vertueuses. Au travers de cet amendement de portée générale, je ne désigne personne à la vindicte publique. J'espère qu'il fera l'objet d'un très large consensus au sein de notre assemblée.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour explication de vote.

M. Francis Delattre. Je voterai très volontiers cet amendement.

Outre qu'il me semble absolument anormal de réaliser des plus-values grâce à des fréquences attribuées gratuitement trois ou quatre ans plus tôt, je pense, monsieur le rapporteur

général, que de telles opérations donnent probablement lieu à des pratiques d'évasion fiscale, puisqu'elles ont par exemple permis à M. Bolloré de devenir l'actionnaire de référence de Vivendi.

Il existe un réel problème en matière de pluralisme. Ainsi, à l'UMP, nous avons souffert d'un manque de pluralisme au cours des dernières campagnes électorales. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nathalie Goulet. Cela avait pourtant bien commencé !

M. Francis Delattre. Par conséquent, toute mesure tendant à infléchir la tendance en la matière est bienvenue.

Comme l'a rappelé M. Assouline, la TNT devait être un instrument de pluralisme. Il est tout à fait anormal que le CSA n'ait pas aujourd'hui les moyens de s'opposer aux opérations financières en question ; il incombe au législateur de les lui donner. À cet égard, je me suis inspiré de l'une des propositions de loi que vous aviez rédigées voilà deux ans, monsieur Assouline, pour élaborer, avec mes collègues du groupe UMP, un texte visant à la fois à permettre la constitution de groupes forts et à garantir le pluralisme. Nous le présenterons au Sénat en septembre prochain.

En effet, il ne nous a pas échappé que, derrière les journalistes que l'on accuse volontiers de parti pris, se trouvent des groupes industriels. Or, à la veille de chaque échéance électorale importante, on voit se manifester le syndrome du favori : les grands médias, qui ont besoin de la commande publique, se rangent au côté du favori désigné par les sondages, car il ne faut pas insulter l'avenir... On a ainsi vu cette chose extraordinaire : le magazine de M. Pinault est passé du centre droit au centre gauche, voire au-delà ! Je vais peut-être vous choquer en disant cela, mais si la couverture médiatique de la dernière campagne présidentielle avait été plus équilibrée, je ne suis pas sûr que le résultat eût été le même... (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste.*)

M. David Assouline. Vous êtes un original !

Un sénateur du groupe socialiste. On n'est trahi que par les siens !

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Je voterai cet amendement, qui me semble fondé et juste. (*Marques de satisfaction sur les travées du groupe socialiste.*)

Tout gouvernement doit être attentif aux conditions dans lesquelles sont délivrées les licences. En matière de téléphonie mobile, par exemple, il est très bien de vendre une licence à un quatrième opérateur, mais les moins-values qu'engendre l'arrivée sur le marché de ce nouvel acteur pour des sociétés dont l'État ou la Caisse des dépôts et consignations sont actionnaires sont nettement supérieures au produit de cette vente...

Réguler un peu mieux les transactions en question me paraît être de bonne administration publique.

M. le président. La parole est à M. François Zocchetto, pour explication de vote.

M. François Zocchetto. La position du groupe de l'UCR sur ce sujet est très claire, dans la mesure où nous avons déjà voté une telle disposition.

Je voudrais que chacun ici soit convaincu de la nécessité de légiférer en la matière, en vue de lutter contre la spéculation et la concentration liée au rachat des fréquences par de grands groupes. Pour atteindre ce double objectif, il est malheureusement nécessaire de mettre en place une taxation.

Cela étant, je m'interroge sur certains aspects du dispositif.

Ainsi, cette taxe est assise sur la valeur de revente des titres, qui sera le plus souvent égale, si j'ai bien compris, au montant de la plus-value réalisée, dans la mesure où les fréquences sont attribuées gratuitement. Si tel est bien le cas, le taux de 5 % prévu me paraît plutôt faible, puisqu'il est nettement inférieur au taux d'imposition des plus-values.

En outre, instaurer un abattement de 1 million d'euros sur le montant de la taxe paraît plutôt généreux pour les vendeurs. Ne devrait-on pas le réduire ?

Enfin, l'échéance pour le paiement de la taxe est fixée au 1^{er} mai de l'année suivant l'opération : est-il judicieux de prévoir un tel délai, alors que l'imposition de la plus-value sur titres, aux termes du code général des impôts, interviendra plus tôt ?

Le groupe de l'UCR votera bien sûr cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°-207 rectifié *quater*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances rectificative, après l'article 8.

3

COMMUNICATION RELATIVE À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au harcèlement sexuel est parvenue à l'adoption d'un texte commun.

4

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012.

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 8.

Articles additionnels après l'article 8 *(suite)*

M. le président. L'amendement n° 122, présenté par MM. Dantec, Placé et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le a. du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« a. Les essences et gazoles utilisés comme carburants mentionnés au tableau B de l'article 265 du code des douanes, à l'exception de ceux utilisés pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur ; »

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. Cet amendement vise à remettre en cause l'avantage accordé aux véhicules diesel dans les flottes des parcs d'entreprise, lié à la déductibilité de la TVA pour l'utilisation de ce type de carburant.

Le présent amendement s'inscrit totalement dans l'esprit des déclarations d'Arnaud Montebourg sur le développement de la « voiture propre » dans le cadre du plan de soutien au secteur automobile qu'il a présenté hier. Accorder un avantage fiscal pour l'utilisation du diesel est à mes yeux une aberration ; cela est incohérent avec la stratégie industrielle que nous souhaitons aujourd'hui mettre en place.

En outre, la suppression de cet avantage représenterait, pour l'État, une économie de 350 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable !

J'insiste sur le fait que les véhicules d'entreprise se renouvellent plus rapidement que les véhicules de particuliers, d'où l'intérêt d'inciter les entreprises à renoncer au diesel, pour accélérer la transition vers la voiture propre.

Cela me donne l'occasion de redire à quel point il est important, pour l'avenir de l'industrie automobile française, de sortir le plus rapidement possible de la filière diesel. L'Organisation mondiale de la santé et de nombreux rapports le soulignent, l'utilisation du diesel est dangereuse pour la santé humaine. Cette filière représente une impasse industrielle, dont il faut sortir. Tel était le sens, me semble-t-il, des déclarations d'Arnaud Montebourg.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement tend à supprimer l'avantage fiscal accordé pour les véhicules diesel.

La commission des finances n'est évidemment pas insensible à la philosophie qui guide cette démarche. Le sujet est récurrent dans nos débats fiscaux depuis plusieurs années, d'autant que plusieurs rapports récents, notamment celui qui a été remis par le groupe de travail mis en place par le Centre d'analyse stratégique et présidé par Guillaume Sainteny, font état de la nocivité de certaines aides publiques pour l'environnement et la santé.

Je crois que le Gouvernement est bien conscient de cette préoccupation sociétale. C'est la raison pour laquelle une conférence environnementale est prévue pour le mois de septembre. Afin que la présente disposition puisse s'inscrire dans un plan global prenant en compte toutes considérations liées aux carburants, aux énergies et aux transports, il conviendrait peut-être de l'examiner dans ce cadre.

Dans cette perspective, nous sollicitons le retrait de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur général, cette question sera traitée lors de la conférence environnementale, laquelle aura à se

pencher sur un problème de droit qui ne me paraît pas simple à régler. Nous ne pourrions en tout cas certainement pas le faire cet après-midi.

En effet, une directive communautaire de 2006 rend juridiquement impossible la non-déductibilité de la TVA pour les biens intermédiaires, en l'espèce le gazole. L'essence est un cas à part, car pour elle la non-déductibilité de la TVA prévalait déjà avant l'adoption de la directive, or il est constant que, si le droit à venir est conditionné par celle-ci, le droit déjà en vigueur demeure. J'ajoute que, de surcroît, l'adoption de cet amendement fragiliserait la situation de la France.

Par conséquent, au bénéfice des explications que je viens de vous donner, il serait prudent que vous retiriez cet amendement, comme l'ont fait les députés du groupe écologiste à l'Assemblée nationale, en laissant à la conférence environnementale le soin de définir les voies et moyens qui permettraient d'améliorer la situation actuelle. Pour des raisons juridiques et communautaires, il me semble impossible de le faire par voie d'amendement.

Pour toutes ces raisons, je sollicite le retrait de cet amendement ; à défaut, je serais contraint d'émettre un avis défavorable.

M. le président. L'amendement n° 122 est-il maintenu, monsieur Dantec ?

M. Ronan Dantec. J'ai pris bonne note de la volonté d'ouverture de M. le rapporteur général. M. le ministre délégué a reconnu l'incohérence du système actuel, les règles n'étant pas les mêmes pour l'essence et le diesel en matière de déductibilité de la TVA.

Je retire l'amendement, compte tenu des difficultés techniques soulevées, mais cette question devra être traitée, car nous ne pouvons laisser subsister une telle incohérence.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

M. Philippe Marini. J'en reprends le texte !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 122 rectifié, présenté par M. Marini, qui reprend le contenu de l'amendement n° 122.

Vous avez la parole pour le défendre, monsieur Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question portant sur un sujet connexe.

Chacun a pu prendre connaissance du plan de soutien au secteur automobile et des moyens supplémentaires prévus en faveur du système de bonus-malus. J'ai cru comprendre que ce plan comportait des financements très divers, y compris des sommes issues du grand emprunt, des sommes susceptibles d'être allouées par Oséo et des éléments d'ordre budgétaire, sans doute nouveaux, pour un montant s'établissant, si ma mémoire est bonne, entre 150 millions et 200 millions d'euros.

Puisque nous débattons d'un projet de loi de finances rectificative, je souhaiterais savoir si la partie budgétaire de ces financements a une existence dans les lois de finances déjà votées ou dans le texte que nous examinons aujourd'hui. En d'autres termes, n'annonce-t-on pas des sommes qui n'existent pas encore ou qui ne pourraient être dégagées que par de nouvelles augmentations de prélèvements ou par d'autres réductions de dépenses publiques ?

Cette question étant posée, je retire l'amendement n° 122 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 122 rectifié est retiré.

L'amendement n° 123, présenté par M. Labbé et Mmes Blandin et Bouchoux, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 265 *bis* A du code des douanes est abrogé.

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à supprimer l'avantage fiscal accordé aux producteurs d'agrocarburants de première génération. Pour l'année 2012, ce dispositif représente une perte de 196 millions d'euros pour le budget de l'État.

Selon le rapport publié par la Cour des comptes en janvier 2012, durant la période 2005-2010, la filière agricole productrice d'agrocarburants a bénéficié de 2,6 milliards d'euros de dépenses fiscales cumulées, pour 1,5 milliard d'euros d'investissements. Du point de vue strictement économique, le maintien de cette niche fiscale n'est pas justifié, puisque les investissements ont été réalisés et sont d'ores et déjà largement rentabilisés. Il s'agit avant tout d'une question de justice fiscale, d'autant que, pour nous écologistes, les efforts en matière de réduction de la dette n'auront de sens que s'ils s'inscrivent dans une stratégie générale de transition écologique et énergétique.

Cette transition doit permettre d'effacer l'autre dette, immense, que nous avons à l'égard des générations futures : la dette environnementale. Désormais, les mesures de l'État devront intégrer la notion de sobriété au lieu de perpétuer la fuite en avant dans le domaine des transports et des déplacements comme dans les autres champs d'activité.

Le même rapport mentionne l'avis de la direction générale du Trésor : les producteurs de biocarburants, compte tenu de l'importance de la pénalité représentée par la TGAP et de la possibilité de la répercuter sur les consommateurs, ce qu'ils ne manquent pas de faire, bénéficient « d'une rente [...] assimilable à une subvention ». Par ailleurs, aux termes du rapport, le « soutien aux biocarburants [...] paraît [...] peu approprié dans la mesure où les exploitations concernées sont parmi les plus riches, et bénéficient déjà d'un soutien public plus important que la moyenne *via* la politique agricole commune ». C'est une question de justice, disais-je !

L'État subventionne une industrie bénéficiaire et, de surcroît, le développement de l'utilisation des agrocarburants de première génération s'opère au détriment du pouvoir d'achat des consommateurs. En effet, ces derniers paient les agrocarburants intégrés à l'essence ou au gazole, tandis que les performances énergétiques sont moindres.

De plus, du point de vue écologique, rien ne justifie cette niche fiscale que le Centre d'analyse stratégique considère comme dommageable à la biodiversité. Ce jugement est confirmé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME.

En outre, comme l'a rappelé la *Food and agriculture organization*, la FAO, promouvoir les agrocarburants, c'est également soutenir une politique qui engendre indéniablement une hausse des prix des denrées alimentaires à l'échelle mondiale, au risque de provoquer de nouvelles émeutes de la faim.

Par ailleurs, dans les pays du Sud, les cultures destinées à la filière des agrocarburants, qui participent de la scandaleuse pratique de l'accaparement des terres, ont mobilisé

128 millions d'hectares au cours des dix dernières années. Elles représentent, à elles seules, deux fois la surface agricole de la France.

Mes chers collègues, pour toutes ces raisons, cette exonération n'a plus lieu d'être. Je vous demande donc avec force de voter la suppression d'un dispositif qui, je le répète, représente une perte de 196 millions d'euros pour le budget de l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Comme pour l'amendement précédent, il s'agit de faire diligence pour valider une option certes tout à fait intéressante, mais la conférence environnementale a vocation à se saisir de ce dossier, non pas dans six mois ou dans un an, mais dans quelques semaines.

Dans cette perspective, la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur Labbé, les raisons pour lesquelles j'ai sollicité, il y a quelques instants, le retrait du précédent amendement, valent aussi pour celui que vous venez de présenter.

Cet amendement semble prématuré au regard de l'action du Gouvernement. Je vous ai indiqué le programme que nous comptons suivre. Agir de manière concertée, dans le cadre d'un plan d'ensemble, me paraît préférable, même si je respecte tout à fait votre liberté de déposer des amendements.

Comme M. le rapporteur général, je souhaiterais donc que vous retiriez cet amendement, d'autant que des agréments sont en cours de finalisation : son adoption créerait une situation d'instabilité juridique, dont les actuels bénéficiaires du dispositif risqueraient de demander à l'État de leur rendre compte, sous une forme ou sous une autre.

Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de se défaire. Il s'est clairement engagé à réunir une conférence environnementale à la rentrée. Prendre une telle mesure au cœur de cet été paraît prématuré, je le redis, même s'il n'y a pas de désaccord de principe entre les auteurs de l'amendement et le Gouvernement.

Monsieur le président de la commission des finances, je répondrai maintenant à la question que vous avez posée voilà quelques instants, en reprenant l'amendement de M. Dantec. Au demeurant, je vous remercie d'assurer ainsi un certain écho aux propositions du Gouvernement. J'ai cru comprendre que vos propos n'étaient nullement ironiques et que vous approuviez le plan de soutien au secteur automobile.

Il est vrai qu'une partie du financement s'opérera dans le cadre d'un jeu à somme nulle : de fait, une incitation sera mise en œuvre sous la forme d'un bonus et financée par le biais d'un malus.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Jusqu'à présent, c'était assez déséquilibré !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le dispositif du bonus-malus avait déjà été préconisé lors du Grenelle de l'environnement et avait d'ailleurs été mis en œuvre par le gouvernement précédent. (*M. le président de la commission des finances acquiesce.*) Pour notre part, nous nous efforcerons de préciser davantage son objet, afin que son efficacité soit plus grande et son coût mieux maîtrisé. À cet égard, même si cela peut être délicat à mettre en place, il est toujours envisageable

d'anticiper, par voie de rescrit, ces dispositions, étant entendu que des personnes de bonne compagnie protestent rarement contre une mesure dont la collectivité tire profit !

J'espère que ces explications vous donneront satisfaction, monsieur Marini, et je vous remercie de nouveau d'avoir assuré la publicité de ce plan de soutien au secteur automobile !

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Sur l'aspect budgétaire, je reste tout de même sur ma faim !

M. le président. Monsieur Labbé, l'amendement n° 123 est-il maintenu ?

M. Joël Labbé. Monsieur le ministre délégué, un débat relatif aux agrocarburants aura certes lieu dans le cadre de la conférence environnementale, mais cette dernière n'aura évidemment pas vocation à arrêter des décisions.

Pour l'heure, le présent amendement ne remet pas en cause les agrocarburants, dont les producteurs bénéficient d'autres avantages, notamment au titre de la TGAP. De surcroît, la France a anticipé sur le quota de 10 % fixé par l'Union européenne.

Quand on parle d'agrocarburants en France, il s'agit en fait du biodiesel. Ronan Dantec a évoqué tout à l'heure l'enjeu de santé publique que représente l'utilisation du diesel.

Il faut dire les choses telles qu'elles sont : chacun le sait, il existe une structure, Sofiprotéol, très liée à la FNSEA, qui jouit d'une forme de monopole et bénéficie à elle seule de près de 80 % de l'aide publique au développement des agrocarburants.

Si certains de nos compatriotes souffrent déjà énormément, d'autres sont plus à même de consentir un effort. Tout le monde admet la nécessité de réaliser des économies, mais un principe supérieur de justice doit prévaloir. Or cet amendement va précisément dans le sens de la justice !

Monsieur le ministre délégué, nous attendons qu'un acte soit posé. Je dis cela sans la moindre acrimonie, car nous appartenons très loyalement à la majorité. Nous avons cependant des exigences strictes, comme celle-ci. Nous souhaitons que des engagements soient pris au titre du projet de loi de finances pour 2013. Pour l'heure, je maintiens l'amendement.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. On ne peut pas ne pas réagir aux propos qui viennent d'être tenus quand on connaît un tant soit peu l'agro-industrie, notamment la filière de la bioraffinerie végétale, dont les agrocarburants ne constituent que la production la plus connue !

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, par des voies propres, les voies fermentaires, de transformer la plante entière. Ainsi, la transformation de la paille de blé peut permettre d'obtenir des coproduits à valeur ajoutée tels que la pâte à papier, des pentoses, des lignines.

Pour cela, un effort de recherche est indispensable ! Les agrocarburants ne constituent qu'une première phase de transformation dans le domaine de la bioraffinerie végétale, c'est-à-dire des biotechnologies blanches. Leur production s'inscrit dans un ensemble de procédés industriels qui créeront les emplois de demain.

S'attaquer à cette filière, c'est donc, une fois de plus, s'attaquer à l'ensemble des entreprises qui la constituent, donc à l'emploi. C'est envoyer un mauvais signal à la filière agricole,

qui s'est particulièrement investie dans le domaine de la recherche et de l'innovation. C'est la raison pour laquelle je suis opposé à cet amendement dont l'adoption mettrait dès à présent en péril tout un secteur de notre économie.

En matière d'agrocarburants, la recherche porte sur la transformation de la plante entière et ouvre de nouveaux débouchés. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de crédits lui ont été alloués. Contrairement à ce qui a été affirmé, ces investissements n'ont pas encore été rentabilisés. Il faut poursuivre l'effort si l'on veut pouvoir, demain, produire des carburants à partir de la biomasse, de la fétuque ou d'autres plantes. C'est ainsi que nous pourrions nous assurer une certaine indépendance énergétique!

M. le président. La parole est à M. Yves Détraigne, pour explication de vote.

M. Yves Détraigne. Notre collègue René-Paul Savary a clairement exposé les aspects prometteurs des recherches actuellement menées sur la transformation de la plante entière. Je sais d'ailleurs que ceux de nos collègues qui souhaitent que l'on mette un terme au développement des biocarburants de première génération sont favorables à ce que l'on poursuive les recherches sur les biocarburants de deuxième génération, produits en transformant la plante entière, et non pas seulement la partie de celle-ci pouvant servir à l'alimentation. *(M. Joël Labbé acquiesce.)*

Or pour aboutir à la deuxième génération, il faut commencer par mener à leur terme les travaux sur la première génération: cela est indispensable. *(M. Roman Dantec manifeste son désaccord.)*

Par ailleurs, si l'on n'aide pas la filière française, qui, contrairement à ce que d'aucuns ont affirmé, n'a pas encore, tant s'en faut, amorti ses investissements dans le développement de biocarburants de première génération, c'est une production venue d'Asie, du Brésil ou d'Amérique du Nord qui envahira notre marché national. *(M. Joël Labbé fait un signe de dénégation.)* Or cette production est bien plus fortement subventionnée que ne le sont nos biocarburants de première génération! Il y a là un véritable enjeu pour notre balance commerciale.

Aux yeux de certains de nos concitoyens, les biocarburants sont entachés d'un péché originel: ils sont élaborés dans des régions d'agriculture productive. Il faut rappeler, parce que l'on n'en parle jamais, que cette agriculture dégage un excédent commercial de 10 milliards d'euros chaque année, soit l'équivalent de trente-deux Airbus! C'est l'agriculture productive qui permet à la France d'être exportatrice dans le domaine agricole et agroalimentaire. Personnellement, je n'ai rien contre l'agriculture biologique. À mon sens, les deux modes de production ont leur place, mais, disons-le clairement, les rendements à l'hectare de l'agriculture biologique ne représentent que 40 % de ceux de l'agriculture conventionnelle, grâce à laquelle l'Europe a acquis son indépendance alimentaire.

Nous devons être très attentifs à cette dimension. Certes, le développement des agrocarburants de première génération n'est pas une fin en soi. Certes, ils ne sont pas parfaits, mais ils sont le point de passage obligé vers la mise au point des biocarburants de deuxième génération produits à partir de la plante entière et de végétaux non alimentaires. Il faut aller dans cette direction, nous sommes tous d'accord sur ce point, mais ne coupons pas les jambes aux entreprises qui sont précisément sur la voie de cet accomplissement.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Je voudrais profiter de cette occasion pour interroger à mon tour M. le ministre.

La concomitance de l'adoption par le conseil des ministres d'un plan de soutien au secteur automobile et de notre présente discussion n'aurait-elle pas justifié que nous obtenions connaissance de l'incidence budgétaire de ce plan, dans la mesure où il n'est pas douteux qu'il affectera les finances publiques au titre de l'année 2012?

De ce point de vue, monsieur le ministre, des fonds provenant du grand emprunt seront-ils alloués au financement des actions de soutien au secteur automobile? Si tel est le cas, il faudra reconnaître que, finalement, c'est le budget de 2010 qui aura financé une partie de votre plan.

En effet, le grand emprunt était une opération marquée par une grande habileté en matière de présentation budgétaire, puisque les 35 milliards d'euros ont été imputés au budget de 2010, alors que les dépenses n'interviendront que plus tard, sur une période de cinq à dix ans. Vous en saurez sans doute gré au gouvernement précédent...

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beaufils, pour explication de vote.

Mme Marie-France Beaufils. Notre collègue Joël Labbé a soulevé de vraies questions.

On a développé la filière des biocarburants sans mener une véritable réflexion de fond sur la pertinence, au regard des besoins de l'alimentation tant humaine qu'animale, de consacrer des terres agricoles à cette finalité.

Un travail au fond me semble donc nécessaire sur ce sujet.

J'ai bien entendu les arguments de certains de nos collègues sur le risque de voir se développer l'importation de biocarburants produits à l'étranger grâce à des aides importantes. Toutefois, cela ne justifie pas que nous nous engagions nous aussi dans une démarche qui est destructrice pour les pays concernés! *(Marques d'approbation sur les travées du groupe écologiste.)*

Faut-il voter immédiatement cet amendement ou attendre la conférence environnementale? En tout cas, il convient de prendre le temps de mener une réflexion de fond sur ces questions, afin de pouvoir prendre ensuite les mesures les plus efficaces possible.

Nous nous abstenons, mais c'est une abstention positive...

M. Didier Guillaume. Ah!

M. le président. La parole est à M. Jacques Mézard, pour explication de vote.

M. Jacques Mézard. En ce qui nous concerne, nous ne voterons pas cet amendement, car nous considérons qu'il n'est pas raisonnable de faire systématiquement le procès de l'utilisation du diesel, des agrocarburants, du kérosène.

Nous sommes dans une période où notre filière automobile connaît des difficultés, où il est nécessaire d'avoir une approche – c'est un laïc qui parle! – non pas « religieuse » de ces problèmes, mais sociétale et économique.

Il s'agit de questions de fond, qui comportent également une dimension sanitaire qu'il ne faut pas sous-estimer. On ne peut les traiter de cette manière, en faisant de l'affichage, car cela ne peut aboutir, au contraire, qu'à les compliquer encore.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter cet amendement. (*M. Jean-Pierre Chevènement applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

Mme Marie-Christine Blandin. J'entends bien qu'il y a deux raisons de ne pas voter l'amendement : soit parce que l'on n'est pas d'accord avec nous sur le fond et que l'on soutient les agrocarburants, soit pour des considérations de stratégie industrielle concertée. Sur ce point, je réponds que lorsque l'industrie automobile française cessera de construire des véhicules hybrides roulant au diesel, elle aura peut-être des chances de réaliser des ventes dans d'autres pays, ce qui sera très bon pour notre balance commerciale.

M. le ministre, quant à lui, nous a suggéré d'attendre la conférence environnementale. Nous pourrions l'entendre, mais cette conférence durera moins de quarante-huit heures et se déroulera à la mi-septembre. Nous n'en saurons donc pas plus.

Considérez au moins cet amendement comme une petite fiche de rappel pour la ministre qui organisera cette conférence environnementale, afin qu'elle n'oublie pas notre volonté d'engager la discussion sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Didier Guillaume, pour explication de vote.

M. Didier Guillaume. M. le ministre l'a très bien dit, il s'agit là d'un sujet de société fondamental.

Cela étant, nous ne pouvons pas être favorables à cet amendement, parce que nous discutons ici d'un projet de loi de finances rectificative et que ce débat doit être mené à l'échelle de la société, avec les associations et, évidemment, les partis politiques. À ce titre, la conférence environnementale fournira un cadre adapté.

Je ne pense pas qu'il faille opposer l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle : la France a besoin des deux.

L'agriculture conventionnelle apporte une contribution indispensable à notre commerce extérieur, et nous devons féliciter ces industriels de l'agroalimentaire, ces semenciers, tous ces exportateurs dont l'activité enrichit notre pays !

Par ailleurs, dans beaucoup de territoires, l'agriculture biologique est la seule filière pouvant permettre aux producteurs de s'en sortir.

M. Aymeri de Montesquiou. Oui !

M. Didier Guillaume. Certes, les rendements sont modestes, mais les revenus dégagés sont, dans leur cas, supérieurs à ceux que pourrait leur procurer un mode de production conventionnel.

Ce n'est pas là un positionnement politicien, c'est une réalité ! Nous devons définir une orientation stratégique : quelle agriculture voulons-nous pour les années à venir ? Si l'on ne mène pas cette réflexion, il ne sera plus nécessaire, d'ici à dix ans, de débattre de la place des biocarburants, parce qu'il n'y aura plus d'agriculteurs dans notre pays ! Il faut sauver notre agriculture, la défendre, la promouvoir. À cet égard, engager le débat sur la PAC sera indispensable.

La conférence environnementale doit permettre de définir une véritable stratégie,...

Mme Fabienne Keller. En quarante-huit heures ?

M. Didier Guillaume. ... en mobilisant tous les acteurs. Le Grenelle de l'environnement a duré des mois, ma chère collègue, mais la loi Grenelle 2 a fait « pschitt » et tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances suscitées.

Certains d'entre nous pourraient approuver le dispositif du présent amendement,...

Mme Marie-Christine Blandin. Alors votez-le !

M. Didier Guillaume. ... mais l'adopter aujourd'hui, dans le cadre de la discussion de ce projet de loi de finances rectificative, ce serait voir les choses par le petit bout de la lorgnette.

M. le ministre a pris des engagements, nous nous sommes tous exprimés : j'invite nos collègues à retirer leur amendement et à attendre l'automne pour revenir sur le sujet dans un cadre plus adapté. Pour notre part, nous avons une grande ambition et nous estimons qu'il convient d'élaborer des lois d'orientation, des lois-cadres pour aller plus loin et donner de la visibilité aux acteurs.

M. le président. La parole est à M. Joël Labbé, pour explication de vote.

M. Joël Labbé. J'apprends encore le métier...

J'ai entendu la position du groupe socialiste et l'expression d'une volonté forte de mettre les choses à plat.

Il ne s'agissait pas, pour moi, de faire le procès de l'agriculture intensive. La discussion portait sur l'énergie et les biocarburants.

Sur le fond, il y aura certes un débat sur les grandes orientations en matière agricole pour les années à venir, mais on continue à s'inscrire dans le court terme. Bien évidemment, il faut continuer à travailler sur les biocarburants de deuxième et troisième générations et y consacrer des moyens.

En ce qui concerne les agrocarburants de première génération, le maintien de la niche fiscale ne se justifie pas car la filière fonctionne bien.

Cela étant, je vais retirer mon amendement, pour éviter les divisions. Toutefois, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, notre exigence est extrêmement forte sur ces sujets. Nous nous inscrivons dans une logique majoritaire pour avancer ensemble.

Enfin, je voudrais également vous parler d'éthique. (*Marques d'impatience sur les travées de l'UMP.*) On a évoqué les dimensions économiques et sociétales, mais sans éthique, notre mode de développement continuera d'aller dans le mur. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste.*)

M. le président. La parole à Mme Keller.

Mme Fabienne Keller. Mes collègues du groupe UMP et moi-même avons presque envie de nous retirer, car un débat interne à la majorité sénatoriale et présidentielle s'était instauré. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

On nous a promis que la conférence environnementale des 14 et 15 septembre prochains résoudrait la question de la transition énergétique en 48 heures chrono, pour reprendre le slogan d'un grand distributeur.

M. Ronan Dantec. Personne n'a dit ça !

Un sénateur du groupe socialiste. Ce sera plus efficace que le Grenelle !

Mme Fabienne Keller. Changer de sources d'énergie, être plus attentifs au caractère limité des ressources, protéger la biodiversité et le cadre de vie de nos concitoyens, essayer de construire une forme de développement et d'urbanisme plus respectueuse des ressources : nous sommes tous d'accord sur ces objectifs, mais par quelle voie les atteindre ?

Le Grenelle de l'environnement a posé des jalons très forts. Je forme le vœu que, les 14 et 15 septembre prochains, dans un large consensus, nous puissions progresser ensemble.

Monsieur le ministre, j'espère que, en dépit de la chaleur du mois d'août, vous travaillerez beaucoup, parce qu'un grand effort de concertation au sein de la majorité est nécessaire pour parvenir à des propositions réalistes, de nature à prolonger de manière constructive le travail qui a été bien amorcé par le Grenelle de l'environnement. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. L'amendement n° 123 est retiré.

L'amendement n° 121, présenté par MM. Dantec, Placé et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la première occurrence du mot : « aéronefs », la fin du b) du 1. de l'article 265 *bis* du code des douanes est ainsi rédigée : « pour les vols, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé et des vols effectués intégralement sur le territoire français. »

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. Cet amendement vise d'abord à abonder le budget de la France à hauteur de 1,3 milliard d'euros. Nous n'aurons guère d'autres occasions de dégager un tel montant de ressources nouvelles, il convient donc d'analyser notre proposition avec attention !

Il s'agit là aussi de remédier à une aberration : le kérosène utilisé par les avions est exonéré de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, la TICPE, alors que le transport aérien émet davantage de gaz à effet de serre que d'autres modes de déplacement.

Cette exonération apparaît donc à la fois comme une aberration écologique et comme une distorsion de concurrence avantageant le transport aérien par rapport aux autres modes de déplacement, notamment le rail. Cela va à l'encontre tant des principes posés lors du Grenelle de l'environnement que de la volonté exprimée par le Gouvernement de renforcer la part du rail dans les modes de transport en France.

J'insiste sur le fait que cet amendement s'inscrit dans le respect de la convention de Chicago, qui prévoit la possibilité de supprimer cette exonération pour les vols domestiques. Les Pays-Bas et la Norvège ont déjà retenu cette option.

Je voudrais souligner trois autres points.

Tout d'abord, en ce qui concerne la fragilité actuelle du transporteur aérien historique Air France, il me semble que les exonérations dont bénéficie le transport aérien profitent surtout aux compagnies *low cost*, qui peuvent proposer des tarifs beaucoup plus attractifs que ceux des transporteurs classiques, lesquels respectent un certain nombre de normes sociales et de critères de qualité de service. La mesure que nous proposons ne handicaperait donc absolument pas les transporteurs aériens historiques.

Ensuite, le groupe écologiste est bien sûr très sensible à l'aménagement équilibré du territoire. À cet égard, nous n'oublions pas la situation des territoires qui ont particulièrement besoin du transport aérien, notamment les îles. Toutefois, ce n'est pas en rendant le transport aérien moins cher partout que l'on aidera ces territoires insulaires. Il faut trouver d'autres mécanismes, et le fait pour l'État de disposer d'une nouvelle ressource pourrait d'ailleurs lui permettre de déployer des dispositifs de soutien aux territoires les plus excentrés, qui rencontrent des difficultés en raison de cette situation.

Enfin, je voudrais insister sur la question de l'ETS, ou *emissions trading system*, à l'échelon européen, qui ne doit pas être confondue avec celle de la TICPE.

Premièrement, les montants en jeu ne sont pas les mêmes : l'ETS ne permettra jamais de compenser le cadeau concurrentiel au transport aérien que représente l'exonération de TICPE.

Deuxièmement, il est absolument impératif que le Gouvernement français et l'Europe continuent de défendre l'inscription du transport aérien dans l'ETS au niveau européen. Nous connaissons tous les pressions exercées pour que le transport aérien soit exclu de l'ETS. Toutefois, lâcher sur ce point reviendrait à décrédibiliser l'Europe dans les négociations internationales sur le climat, qui constituent un enjeu majeur.

Nous vous soumettons donc un amendement qui rapportera 1,3 milliard d'euros au budget de l'État et qui aidera à lutter efficacement contre l'effet de serre. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La position de la commission est la même que pour les deux amendements précédents : nous souhaitons que les questions soient envisagées globalement, en s'appuyant sur la conférence environnementale.

Quant aux moyens, je ne suis pas sûr que la retraite de Strasbourg proposée par Fabienne Keller soit de nature à faire avancer le sujet... Mais bon, pourquoi pas ?

S'agissant des montants, l'estimation avancée ne nous semble pas des plus fiables. Le rapport Guillaume évoquait un montant de 315 millions d'euros, et non de 1,3 milliard d'euros. (*M. Philippe Dominati sourit.*) Il faudra donc préciser les choses et affiner la réflexion d'ici à la présentation du projet de loi de finances pour 2013.

M. Albéric de Montgolfier. Quoi qu'il en soit, cette mesure est une mauvaise idée !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Dans l'immédiat, je préconise le retrait de cet amendement, monsieur le sénateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, d'abord pour des raisons juridiques. On peut certes gloser sur la prévalence de la convention de Chicago, qui est un traité, sur notre droit interne. Certains juristes la contestent. En revanche, personne ne remet en cause la prééminence de la directive adoptée en 2003.

L'adoption de cette mesure poserait ensuite un problème d'ordre économique.

Certes, il y a le précédent des Pays-Bas, mais ce pays n'a pas la même superficie que la France, ni les mêmes niveaux d'infrastructures, notamment ferroviaires.

Surtout, les compagnies opérant sur notre territoire rencontreraient des problèmes de deux ordres.

Elles seraient tout d'abord pénalisées dans la concurrence avec les compagnies *low cost*, qui organisent l'avitaillement en dehors de nos frontières et bénéficieraient dès lors d'un avantage compétitif supérieur à ce qu'il est actuellement.

Par ailleurs, un certain nombre de vols au départ de notre territoire se poursuivent à l'extérieur de nos frontières. Comment faire par exemple la part des choses pour un passager qui transiterait par Paris pour se rendre de Toulouse à Francfort, à Londres ou à New York? Il y aurait de nombreux recollements et ajustements à faire. Ce serait une formidable source de complexité et de contentieux, et certainement pas satisfaisant sur le fond.

Pour ces deux raisons, je vous engage à retirer votre amendement, monsieur le sénateur. Je comprendrais que mes propos ne vous semblent pas agréables: sachez qu'il m'est arrivé, lorsque j'étais parlementaire de l'opposition, de déposer des amendements comparables et de me voir opposer les mêmes arguments... Cela étant, nous n'allons pas engager ici le fameux débat, parfaitement retracé par Weber, entre l'éthique de responsabilité et l'éthique de conviction! Souffrez que je maintienne ma position. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Requier. Je comprends très bien la philosophie de cet amendement, mais il y a loin de la théorie à la réalité!

Il existe deux France ferroviaires: celle des TGV, avec un accès rapide, régulier et confortable à la capitale, et celle des liaisons lentes, intermittentes et chaotiques avec Paris!

Nous avons donc besoin de liaisons aériennes. Je ne parle pas ici des grandes villes, comme Toulouse ou Nice, mais de petites capitales régionales comme Agen, Aurillac, Brive-la-Gaillarde, Castres, Le Puy ou Lannion, autant de villes qui sont desservies par des lignes régionales déficitaires, renflouées par les collectivités locales: conseils généraux, communautés d'agglomération ou communes. (*Marques d'approbation sur diverses travées.*) Si l'on supprime l'exonération de TICPE, on aggravera encore les déficits, aux dépens des collectivités.

En conséquence, le groupe RDSE est opposé à cet amendement. C'est peut-être une vision de court terme, mais, pour nous déplacer à partir de nos territoires, la solution de court terme est de recourir au transport aérien! (*Très bien! et applaudissements sur les travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je voudrais rappeler que le prix du carburant pèse de plus en plus lourd dans le coût du transport aérien: il représente aujourd'hui 35 % de celui-ci, contre 20 % à 25 % il y a encore peu de temps.

À l'heure où les échanges et les déplacements se multiplient, au sein de notre pays comme avec l'extérieur, il est important de démocratiser l'ensemble des modes de transport, dont le transport aérien.

Ce sont les lignes intérieures qui font vivre les aéroports régionaux, accroissent l'attractivité d'un territoire et renforcent son économie, dans des proportions parfois plus importantes que l'on aurait pu l'imaginer.

Certains d'entre vous connaissent l'aéroport de Vatry, dans la Marne. Nous avons ouvert des liaisons aériennes avec Marseille et Nice. Or, lorsque l'on analyse les choses, on constate que, contrairement aux idées reçues, il y a plus de passagers qui voyagent de Nice ou de Marseille vers la Champagne que de Champenois qui prennent l'avion pour le Sud. Une offre de transport aérien à des coûts raisonnables permet de créer des activités supplémentaires.

Parce qu'il est important de ne pas alourdir le coût du transport aérien, je suis personnellement opposé à cet amendement, d'autant que, comme l'a rappelé M. le ministre, l'avitaillement des avions se fait facilement en dehors de nos frontières, là où le prix du carburant est nettement plus avantageux.

M. le président. La parole est à M. Serge Dassault, pour explication de vote. (*Ah! sur diverses travées.*)

M. Jean-Pierre Caffet. Ce sont des interventions en rafale! (*Sourires.*)

M. Serge Dassault. Je voudrais féliciter M. le ministre chargé du budget de sa sagesse. Bien entendu, je suis moi aussi opposé à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Fabienne Keller, pour explication de vote.

Mme Fabienne Keller. Je voudrais remercier M. Dantec d'avoir ouvert ce débat important.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la convention de Chicago ne permet pas la fiscalisation du gazole utilisé par les avions. Ce texte a d'ailleurs étendu, me semble-t-il, une réglementation qui s'appliquait depuis le Moyen Âge au transport maritime.

Si l'Europe a décidé d'intégrer les transports aériens dans le mécanisme des quotas d'émission de carbone – c'est une bonne nouvelle, même si l'on voit que la mise en œuvre de cette mesure rencontre certaines résistances –, je ne suis pas sûre, monsieur le rapporteur général, que ce sujet relève de la conférence environnementale.

En effet, on pourrait certainement réunir un consensus politique très large sur l'instauration d'une telle taxe, pour peu que son taux soit raisonnable et progressif dans le temps.

Cependant, la question du processus de renégociation de cet accord mondial se pose, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous donner des informations sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour transformer en réalité ce qui apparaît comme une proposition raisonnable, mais de très long terme? (*M. Pierre Hérisson applaudit*)

M. le président. Monsieur Dantec, l'amendement n° 121 est-il maintenu?

M. Ronan Dantec. Je me félicite de ce que ce débat ait pu être ouvert, même s'il dépasse largement l'objet de l'amendement, lequel ne vise en effet que les vols intérieurs, à l'exclusion des vols de Rafale... (*Sourires.*)

Aujourd'hui, il s'agit de se demander si le transport aérien doit bénéficier d'un tel avantage fiscal, notamment par rapport au transport ferroviaire, qui dans l'avenir aura grand besoin du soutien de l'État pour la modernisation des lignes, en particulier de celles que n'empruntent pas les TGV.

Le groupe écologiste, fidèle à ses convictions en la matière, maintient cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 120, présenté par MM. Dantec, Placé et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le III de l'article 265 C du code des douanes est abrogé.

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. La présentation de cet amendement sera plus brève, le débat ayant déjà eu lieu à l'Assemblée nationale.

L'autoconsommation des raffineries n'est pas taxée à l'heure actuelle, ce qui représente un très mauvais signal. Établir une telle taxation inciterait à l'amélioration des *process* industriels et contribuerait à la lutte contre l'effet de serre.

Néanmoins, il est apparu que cet amendement n'est sans doute pas compatible avec le droit européen. Pour cette raison, je le retire, en dépit de son caractère pédagogique.

M. le président. L'amendement n° 120 est retiré.

Article 9

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Le second alinéa du III de l'article 235 *ter* ZAA est supprimé ;
- ③ 2° Il est rétabli un article 1668 B ainsi rédigé :
- ④ « *Art. 1668 B.* – La contribution mentionnée à l'article 235 *ter* ZAA est payée spontanément au comptable public compétent, au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 pour le versement du solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés.
- ⑤ « Elle donne lieu à un versement anticipé à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice ou de la période d'imposition.
- ⑥ « Le montant du versement anticipé est fixé :
- ⑦ « *a)* Pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires compris entre 250 millions d'euros et 1 milliard d'euros au cours du dernier exercice clos ou de la période d'imposition, ramené s'il y a lieu à douze mois, aux trois quarts du montant de la contribution exceptionnelle estimée au titre de l'exercice ou de la période d'imposition en cours et déterminée selon les modalités prévues au I de l'article 235 *ter* ZAA ;
- ⑧ « *b)* Pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros au cours du dernier exercice clos ou de la période d'imposition, ramené s'il y a lieu à douze mois, à 95 % du montant de la contribution exceptionnelle estimée au titre de l'exercice ou de la période d'imposition en cours et déterminée selon les modalités prévues au même I.
- ⑨ « Pour l'application des *a* et *b*, le chiffre d'affaires est apprécié, pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A, en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

⑩ « Si le montant du versement anticipé est supérieur à la contribution due, l'excédent est restitué dans les trente jours à compter de la date de dépôt du relevé de solde de l'impôt sur les sociétés mentionné au 2 de l'article 1668. » ;

⑪ 3° Après l'article 1731 A, il est inséré un article 1731 A *bis* ainsi rédigé :

⑫ « *Art. 1731 A bis.* – L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 et la majoration prévue à l'article 1731 sont appliqués :

⑬ « 1° Pour les entreprises mentionnées au *a* de l'article 1668 B, à la différence entre, d'une part, trois quarts du montant de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés due au titre d'un exercice et, d'autre part, trois quarts du montant de cette contribution estimée au titre du même exercice servant de base au calcul du versement anticipé en application du même article 1668 B, sous réserve que cette différence soit supérieure à 20 % du montant de la contribution et à 100 000 € ;

⑭ « 2° Pour les entreprises mentionnées au *b* dudit article 1668 B, à la différence entre, d'une part, 95 % du montant de la contribution mentionnée au 1° du présent article et, d'autre part, 95 % du montant de cette contribution estimée dans les conditions mentionnées au même 1°, sous réserve que cette différence soit supérieure à 20 % du montant de la contribution et à 400 000 €.

⑮ « Toutefois, l'intérêt de retard et la majoration mentionnés au premier alinéa ne sont pas appliqués si le montant estimé de la contribution mentionnée au 1° a été déterminé à partir de l'impôt sur les sociétés lui-même estimé à partir du compte de résultat prévisionnel mentionné à l'article L. 232-2 du code de commerce, révisé dans les quatre mois qui suivent l'ouverture du second semestre de l'exercice, avant déduction de l'impôt sur les sociétés. Pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A du présent code, le compte de résultat prévisionnel s'entend de la somme des comptes de résultat prévisionnels des sociétés membres du groupe. »

⑯ II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2012.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Beauflis, sur l'article.

Mme Marie-France Beauflis. L'article 9 est le premier d'une série portant, de manière générale, sur l'impôt sur les sociétés.

Si nous approuvons la philosophie qui sous-tend ces articles, nous tenons néanmoins à formuler deux observations.

Tout d'abord, nous n'avons pas vu depuis longtemps un texte financier comportant un volet aussi fourni de mesures diverses relatives à l'impôt sur les sociétés. Aussi nous semble-t-il indispensable que les textes à venir approfondissent singulièrement la question.

Ensuite, cette floraison législative, certes bienvenue, montre qu'il y a beaucoup à faire dans le vaste champ de la fiscalité des entreprises.

Les entreprises ont été, pendant plusieurs décennies, au centre des politiques de moins-disant fiscal. Selon une croyance assez répandue, moins on soumettrait les circuits

productifs à l'imposition, plus les vertus d'une plus grande liberté d'action conduiraient l'économie tout entière sur la voie de la croissance, du progrès et du plein emploi.

Le fameux théorème de Schmidt selon lequel « les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain » s'est largement appliqué en France et en Europe, pour un résultat que nous connaissons tous et avec les conséquences que l'on sait pour les salariés : la France compte 5 millions de chômeurs à temps plus ou moins complet, 3 millions de salariés payés au SMIC, soit un salarié sur dix, 3 millions de salariés précaires. En outre, l'industrie assure aujourd'hui péniblement un sixième de notre PIB, le déficit de notre commerce extérieur atteint 70 milliards d'euros et la croissance est atone, rechutant parfois aussi vite qu'elle avait faiblement repris.

En Europe, on constate une concurrence fiscale et sociale exacerbée, tandis que le taux de chômage atteint 25 % en Espagne, où il s'élève même à 50 % chez les jeunes.

Devenue un véritable gruyère, farcie d'exemptions et de dérogations diverses, la fiscalité des entreprises doit clairement être revue et corrigée.

Selon certains économistes, 178 milliards d'euros sont affectés tous les ans à la réduction des impôts et des cotisations sociales prélevés au niveau de la production, donc de l'entreprise.

Dans le même ordre d'idées, il est évident que, comme l'a montré le travail réalisé par la commission d'enquête sénatoriale sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, les entreprises sont les responsables et les bénéficiaires de l'essentiel de la fraude fiscale. Nous avons là du « grain à moudre », des marges importantes d'action pour réduire les déficits et financer les politiques publiques.

Percevoir mieux pour dépenser utile : voilà le principe qui doit, à notre avis, guider le travail de la nouvelle majorité parlementaire. Nous vous proposerons ultérieurement d'adopter, mes chers collègues, un certain nombre d'amendements en ce sens. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC. – M. Didier Guillaume applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaite dire quelques mots sur l'organisation de nos travaux.

Je me suis livré à quelques petits calculs classiques afin de déterminer ce que l'on appelle traditionnellement notre « braquet » : il était de huit amendements examinés à l'heure ce matin, il n'est plus que de deux à l'heure cet après-midi. Sachant qu'il nous reste encore quelque 140 amendements à examiner, nous avons devant nous une vingtaine d'heures de débat.

Mme Michèle André. Formidable !

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Si nous poursuivons à ce rythme, nous devons peut-être demander à la conférence des présidents de prévoir une séance publique samedi, car celle de vendredi ne suffira pas.

Je souhaitais simplement vous informer de cette réalité, mes chers collègues : c'est la pendule qui vous parle ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 112, présenté par M. J. C. Gaudin et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Comme l'a dit tout à l'heure Mme Keller, ce sont surtout les débats internes à la majorité présidentielle plurielle et le manque de préparation de ce projet de loi de finances rectificative qui nous retardent.

M. Didier Guillaume. C'est la richesse du débat public ! Nous avons la chance de pouvoir discuter !

M. Philippe Dominati. L'amendement n° 112 vise donc à supprimer l'article 9, tendant à instaurer un versement anticipé de la contribution exceptionnelle au titre de l'impôt sur les sociétés.

Une telle avance altérerait le budget de 2013 au profit de celui de 2012, ce qui nuirait à la lisibilité des comptes publics. Certes, il a pu être occasionnellement recouru à cette pratique dans le passé, mais pas avec une telle ampleur.

Surtout, il s'agit d'une question de principe. Solliciter la trésorerie des entreprises au bénéfice de celle de l'État, ainsi qu'on peut le lire dans le rapport, c'est tout de même faire preuve d'un grand cynisme dans la conjoncture économique présente.

Nous avons déjà dénoncé le fait que le monde de l'entreprise soit votre cible principale dans ce projet de loi de finances rectificative. En témoignent toutes les mesures proposées risquant de grever la compétitivité des entreprises. M. le rapporteur général nous avait ainsi indiqué, en commission, que l'effort fiscal demandé reposerait à hauteur de 42 % sur les entreprises.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe UMP demande la suppression de l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Certes, le dispositif de l'article 9 entraînera une perte de recettes pour le budget de 2013, mais la réforme prévue de la fiscalité du patrimoine, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu permettra de définir un mécanisme susceptible d'assurer les recettes qui seront nécessaires.

Contrairement à ce que vient d'affirmer notre collègue, il s'agit non pas de ponctionner la trésorerie des entreprises par le biais de je ne sais quel nouveau dispositif, mais d'anticiper une recette fiscale selon des modalités clairement définies. Nous restons dans le cadre de la fiscalité existante.

Dans ces conditions, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de créer une recette ; la majorité précédente l'avait déjà prévue et l'avait votée. Il s'agissait à l'époque, pour l'État, de reprendre une avance de trésorerie qu'il consentait aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros. Nous modifions simplement le calendrier de perception de cette recette, pour des raisons qui n'échappent à personne.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Je ne suis pas certain que l'on puisse vraiment parler d'une recette.

En effet, à la page 157 de votre rapport, vous-même écrivez, monsieur le rapporteur général, que « le présent article apporte un gain de trésorerie ». Cela signifie que nous avons affaire à un budget insincère, quelque 10 % des 7,2 milliards d'euros de crédits nouveaux relevant d'un système qui s'apparente à de la cavalerie... Je ne pensais pas que l'État avait vocation à pratiquer la cavalerie aux dépens de la trésorerie des entreprises !

En outre, par un tour de passe-passe qui vous est assez habituel, vous nous expliquez régulièrement que les amendements que nous avons déposés – voire certains amendements de la majorité ! – ne sont pas recevables au motif que l'on ne saurait préempter les réformes à venir et le budget de 2013. Or je m'aperçois que ce principe ne vaut pas en l'occurrence...

Pour toutes ces raisons, je voterai l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 9

M. le président. L'amendement n° 69, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 2 *bis* de l'article 38 du code général des impôts, il est inséré un 2 *ter* ainsi rédigé :

« 2 *ter* Pour l'application du 1 et du 2 du présent article, les charges d'intérêts liées à l'émission d'emprunts par une société sont admises, en déduction pour le calcul du bénéfice net, à condition que le rapport entre les capitaux propres et la dette financière ne soit pas inférieur à 50 % . »

II. – Les dispositions du présent I ne sont applicables qu'à compter du 1^{er} octobre 2012.

La parole est à Mme Marie-France Beaufils.

Mme Marie-France Beaufils. Cet amendement vise à limiter l'effet de levier des emprunts contractés lors d'un rachat d'entreprise ou, pour être plus précise encore, à restreindre les conséquences que ces opérations peuvent avoir sur la situation même des entreprises concernées.

Le dispositif, maintes fois décrit, est bien identifié : une entreprise est achetée, qu'elle soit ou non en difficulté ; celui qui l'achète ne disposant pas des liquidités nécessaires, il recourt à un emprunt pour financer l'opération.

Si le contexte économique s'y prête, l'activité et le chiffre d'affaires de l'entreprise seront suffisamment importants pour assurer le remboursement de l'emprunt sans difficulté majeure. En revanche, la profitabilité de l'entité concernée sera, dans un premier temps, relativement limitée, et l'essentiel de l'excédent d'exploitation sera d'abord absorbé par les frais financiers, ce dont la majorité sortante ne parle jamais, préférant s'en tenir au « coût du travail »...

Si, par contre, la conjoncture est moins favorable, il existe deux possibilités : soit l'entreprise, victime de son endettement, croule et se trouve rapidement soumise à des procédures collectives, avec un plan de licenciements à la clé, soit les acquéreurs vendent au plus offrant machines, biens matériels et immatériels pour solder les comptes, en attendant que le démantèlement ainsi organisé des capacités de production ne se traduise par des suppressions d'emplois.

Des exemples de recours à ce processus, nous en connaissons un nombre significatif dans notre pays. L'entreprise Samsonite, située dans le Pas-de-Calais, a ainsi fait l'objet d'une opération de LBO, ou *leverage buy-out operation*. Plus récemment, ce fut également le cas de l'entreprise Plysorol, ex-*leader* européen du contreplaqué, propriétaire de massifs forestiers en Afrique, qui avait été reprise par un groupe libanais, après être passée quelque temps sous la coupe d'un groupe chinois, et dont le propriétaire actuel entend réduire l'endettement en fermant deux des trois sites de production subsistants.

Il est donc plus que temps de mettre un terme à ces opérations spéculatives, qui coûtent beaucoup à notre économie et s'accompagnent bien souvent de suppressions massives d'emplois et de capacités de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Plusieurs études, notamment celle de la direction générale du Trésor du début de l'année 2011, ont montré que les grandes entreprises payent proportionnellement moins d'impôt sur les sociétés que les PME.

Ce phénomène s'explique, en partie, par le fait qu'elles recourent davantage à l'endettement et à l'effet de levier. Elles peuvent déduire les charges financières afférentes à ces opérations, c'est-à-dire les intérêts d'emprunts, de leur bénéfice imposable.

Cet amendement soulève une question majeure. Je sais que le Gouvernement étudie différentes pistes en vue de proposer un dispositif lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013. Pour l'heure, j'invite nos collègues du groupe CRC à réfréner leur impatience légitime, que je partage, et à retirer leur amendement, au bénéfice de l'éclairage que pourra nous apporter M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. On connaît la situation actuelle : un certain nombre d'entreprises réduisent l'assiette de leur impôt sur les sociétés par le recours à un endettement excessif, directement ou par le biais d'une filiale. Cela fait partie des abus que le présent projet de loi de finances rectificative vise à corriger, au moins en partie.

Pour le reste, le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un dispositif allant dans le sens de vos préoccupations, madame Beaufils, afin de pouvoir être en mesure de l'introduire dans le projet de loi de finances pour 2013 que le Sénat examinera à l'automne.

Dans cette perspective, j'aimerais que vous retiriez cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Madame Beaufils, l'amendement n° 69 est-il maintenu ?

Mme Marie-France Beauvils. Monsieur le ministre, nous sommes très attentifs à ces sujets, car l'activité économique de notre pays est fortement affectée par les opérations financières en question, qui pèsent également lourdement sur le budget de la nation.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* Il y a lieu d'être très inquiets !

Mme Marie-France Beauvils. J'entends que le Gouvernement compte réaliser un travail de fond sur ces questions. Nous nous tenons à sa disposition pour participer à la réflexion, en vue de favoriser le développement de notre activité économique, au service de l'emploi, et d'éviter que celle-ci ne soit rongée par une approche financiarisée.

Pour l'heure, j'accepte de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 69 est retiré.

L'amendement n° 70 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beauvils, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 112 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9° La fraction d'intérêts non déductible en application du dernier alinéa du 1 de l'article 212 *bis*. » ;

2° Le premier alinéa du II de l'article 209 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « mentionnée au sixième alinéa du 1 du II de l'article 212 », sont insérés les mots : « et au dernier alinéa du 1 de l'article 212 *bis* » ;

b) À la fin, les mots : « et au sixième alinéa du 1 du II de l'article 212 » sont remplacés par les mots : « , au sixième alinéa du 1 du II de l'article 212 et au dernier alinéa du 1 de l'article 212 *bis* » ;

3° Après l'article 212, il est inséré un article 212 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 212 *bis*. – 1. Lorsque le montant des intérêts déductibles servis par une entreprise excède simultanément au titre d'un même exercice les deux limites suivantes :

« a. 3 000 000 euros ;

« b. 80 % du résultat courant avant impôts préalablement majoré desdits intérêts, des amortissements pris en compte pour la détermination de ce même résultat et de la quote-part de loyers de crédit-bail prise en compte pour la détermination du prix de cession du bien à l'issue du contrat, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

« La fraction des intérêts excédant la limite visée au b ne peut être déduite au titre de cet exercice.

« Ce taux est fixé à 60 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2012 et à 30 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2013.

« Toutefois, cette fraction d'intérêts non déductible immédiatement peut être déduite au titre de l'exercice suivant à concurrence de la différence calculée au titre de cet exercice entre la limite mentionnée au b et le montant

des intérêts déductibles. Le solde non imputé à la clôture de cet exercice est déductible au titre des exercices postérieurs dans le respect des mêmes conditions sous déduction d'une décote de 5 % appliquée à l'ouverture de chacun de ces exercices.

« 2. Les dispositions prévues au 1 ne s'appliquent pas aux intérêts dus à raison des sommes ayant servi à financer :

« 1° Des opérations réalisées dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de la trésorerie d'un groupe par l'entreprise chargée de cette gestion centralisée ;

« 2° L'acquisition de biens donnés en location dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux intérêts dus par les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 du même code. » ;

4° L'article 223 B est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions prévues au dernier alinéa du 1 de l'article 212 *bis*, les intérêts non admis en déduction, en application des quatre premiers alinéas du 1 du même article, du résultat d'une société membre d'un groupe et retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ne peuvent être déduits des résultats ultérieurs de cette société. » ;

5° Après la référence : « 209 », la fin du dernier alinéa du 6 de l'article 223 I est ainsi rédigée : « d'une part et au sixième alinéa du 1 du II de l'article 212 et au dernier alinéa du 1 de l'article 212 *bis* d'autre part. » ;

6° Le dernier alinéa de l'article 223 S est complété par les mots : « et au cinquième alinéa du 1 de l'article 212 *bis*. »

La parole est à Mme Marie-France Beauvils.

Mme Marie-France Beauvils. La commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, créée à la demande de notre groupe et dont M. Éric Bocquet est le rapporteur,...

Mme Nathalie Goulet. Un excellent rapporteur !

Mme Marie-France Beauvils. ... a mis en évidence que les entreprises utilisaient largement tous les outils juridiques et financiers disponibles pour échapper, autant que faire se peut, à l'imposition due à raison de leurs résultats.

La Haute Assemblée avait d'ailleurs déjà eu l'occasion, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012, de s'interroger sur quelques-unes des facettes de cette optimisation fiscale, dont les travaux de ladite commission d'enquête ont permis dans une large mesure de cerner les contours.

Je dois dire que, avant les travaux de la commission d'enquête, nous étions fort loin, pour la plupart d'entre nous, de nous douter du comportement fiscal de certaines de nos entreprises, singulièrement des grands groupes.

Le présent amendement n'est pas d'une originalité absolue, ne serait-ce que parce que le Sénat l'a déjà voté, à l'automne dernier, à la demande de Nicole Briq, qui était alors rapporteure générale de la commission des finances. Ce dispositif pour le moins rentable procède d'une recommandation du Conseil des prélèvements obligatoires ; il est en vigueur en

Allemagne et il fut défendu, en d'autres temps, par M. le ministre chargé du budget, en tant que président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il s'agit en fait de plafonner la déductibilité fiscale des intérêts versés par les entreprises au titre d'un même exercice, notamment lorsque ces intérêts rémunèrent des prêts accordés par la maison mère du groupe et qu'ils vont de pair avec le maintien de la sous-capitalisation de la société filiale. Cette sous-capitalisation est un instrument permettant de valoriser la société mère au détriment de ses filiales; c'est l'un des outils d'optimisation fiscale les plus couramment utilisés, et il nous semble donc nécessaire de mettre un terme à ces pratiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Pour ma part, j'approuve évidemment la philosophie qui sous-tend cet amendement, puisque notre groupe avait déposé un amendement similaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012. Il me semble d'ailleurs, monsieur le ministre, que cet amendement reprenait une proposition que vous aviez faite lorsque vous étiez député. C'est dire que cet amendement a du sens à nos yeux! Cela étant, est-il opportun de l'adopter aujourd'hui ou vaut-il mieux attendre le dispositif plus large que vous nous soumettrez sans doute à l'automne, monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Il m'est bien cruel, madame Beaufils, d'être obligé de vous demander de retirer un amendement que je connais bien... Je m'y résous malgré tout, car le Gouvernement présentera au Parlement une vraie réforme en la matière dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013.

L'exercice sera délicat, car s'il faut éviter qu'un endettement « de convenance » puisse permettre à des entreprises de réduire leur assiette de l'impôt sur les sociétés de manière illégitime, il faut également se garder, *a fortiori* en cette période de crise, de pénaliser des entreprises qui vont avoir besoin d'encours bancaires, du fait notamment d'une trésorerie défaillante. La rédaction du dispositif devra donc être fine.

Il n'est pas forcément pertinent de s'inspirer du modèle allemand, car c'est précisément quand une entreprise va mal que son EBITDA est faible; par conséquent, instaurer un plafonnement en fonction de ce dernier reviendrait à appliquer une sorte de double peine à des entreprises déjà en difficulté.

Il m'est déjà pénible de vous inviter à retirer cet amendement, madame la sénatrice; ne m'obligez à appeler à voter contre!

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Ne crucifiez pas le ministre!

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le ministre, vous l'aurez compris, il s'agit d'un amendement d'appel, auquel nous tenons beaucoup. Nous n'éviterons pas ce débat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013. Ces sujets sont très importants à nos yeux.

Cela étant dit, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 70 rectifié est retiré.

L'amendement n° 68 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beaufils, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé:

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

À la seconde phrase du deuxième alinéa du a *quinquies* du I de l'article 219 du code général des impôts, les mots: « portée au taux de 10 % » sont remplacés par les mots: « portée à 10 % du prix de cession des titres ».

La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. La niche « Copé », fondée sur un traitement privilégié des plus-values réalisées lors de cessions d'actifs constitués par des parts sociales, est l'un des plus intéressants véhicules d'optimisation fiscale de notre droit... Selon l'évaluation des voies et moyens, son coût s'établit entre 3,5 milliards et 4 milliards d'euros, soit tout de même de 7 % à 8 % du rendement de l'impôt sur les sociétés. Si l'on rapporte ce taux au taux normal d'imposition des bénéficiaires, la décote est comprise entre 2 et 2,5 points.

À mesure que les années passent, la niche « Copé » représente un coût cumulatif de plusieurs milliards d'euros – probablement plus de 20 milliards d'euros aujourd'hui – pour les finances publiques, auquel il faut ajouter les financements extrabudgétaires ayant compensé la perte de recettes fiscales.

On peut donc se demander si le maintien de cette niche est justifié. A-t-elle permis de doper, de stimuler notre économie, en particulier notre industrie et notre commerce extérieur? D'après les données disponibles, il semble bien que non: depuis 2007, année de la création de cette niche fiscale, nous avons perdu des centaines de milliers d'emplois dans le secteur industriel et productif, et notre balance commerciale s'est continuellement dégradée.

Il nous a donc semblé particulièrement bienvenu que le Sénat adopte, à l'automne 2011, un amendement présenté par Nicole Bricq, alors rapporteure générale de la commission des finances, qui visait à modifier l'assiette du prélèvement libératoire en la faisant glisser de la plus-value constatée vers le produit de la cession lui-même. Comme le soulignait alors Nicole Bricq, « l'assiette logique, pour des charges afférentes à des actifs, c'est le prix de cession, la valeur des actifs, et non la plus-value nette, qui relève d'une autre logique puisque les moins-values en sont soustraites ».

Au bénéfice de ces observations, j'invite le Sénat à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Nous renvoyons là encore à la grande réforme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés que le ministre s'est engagé à mettre en œuvre et que nous attendons avec impatience. Le sort à réserver à la niche « Copé » devra être envisagé dans ce cadre.

J'invite donc nos collègues à retirer cet amendement, qu'ils pourront redéposer lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je me suis déjà beaucoup exprimé, dans le passé, sur la niche « Copé-Marini » – rendons à César ce qui est à César... (*Sourires.*)

M. Philippe Marini. Je vous remercie, monsieur le ministre! (*Rires.*)

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je reprends à mon compte les arguments du rapporteur général. La question soulevée doit impérativement être traitée; nous le ferons dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2013.

M. le président. Madame Gonthier-Maurin, l'amendement n° 68 rectifié est-il maintenu?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cette grande réforme que vous annoncez est une urgence. J'ai rappelé le coût de la niche « Copé-Marini » et souligné son inefficacité. Comme l'a indiqué Nicole Borvo Cohen-Seat, nos amendements sont des amendements d'appel: il est impératif, pour le bon fonctionnement de notre économie et la sauvegarde de l'emploi, que le prochain projet de loi de finances comporte des mesures efficaces, qui soient de nature à régler les problèmes soulevés. Dans l'immédiat, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 68 rectifié est retiré.

L'amendement n° 76, présenté par M. Foucaud, Mme Beauvils, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé:

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I. - Les personnes morales mentionnées aux articles L. 511-1 et L. 531-4 du code monétaire et financier qui, au jour de la publication de la présente loi, exploitent une entreprise en France au sens du I de l'article 209 du code général des impôts, acquittent une taxe spécifique.

II. - La taxe est assise sur la part variable des rémunérations attribuées par les personnes morales mentionnées au I, à ceux de leurs salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ainsi qu'aux professionnels de marché sous le contrôle desquels opèrent ces salariés.

La part variable des rémunérations mentionnée à l'alinéa précédent correspond au montant brut de l'ensemble des éléments de rémunération attribués à ces salariés en considération de leurs performances individuelles ou collectives, y compris lorsque leur versement et leur acquisition définitive sont sous condition, à l'exception des sommes leur revenant au titre de l'intéressement ou de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise en application du livre III de la troisième partie du code du travail.

Les éléments de rémunération qui entrent dans l'assiette de la taxe sont pris en compte quelle que soit l'année de leur versement ou celle au cours de laquelle leur acquisition est définitive.

Lorsque la part variable prend la forme d'une attribution d'options sur titres, d'actions gratuites ou d'autres titres consentis à des conditions préférentielles, y compris lorsque cette attribution est effectuée par une société mère ou filiale de l'entreprise dans laquelle le salarié exerce son activité, l'assiette est égale à la juste valeur de ces options,

actions ou titres à la date de leur attribution, telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés pour les sociétés appliquant les normes comptables internationales adoptées par le règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

Seule la part variable de la rémunération individuelle qui excède 27 500 € est prise en compte dans l'assiette de la taxe.

III. - Le taux de la taxe est de 50 %.

IV. - La taxe est exigible au premier jour du mois qui suit la publication de la présente loi. Lorsque tout ou partie de la part variable des rémunérations définie au II est attribué après cette date, la taxe correspondante est exigible au premier jour du mois suivant la décision d'attribution.

La taxe est déclarée et liquidée dans les vingt-cinq jours de son exigibilité sur une déclaration dont le modèle est fixé par l'administration.

Elle est acquittée lors du dépôt de cette déclaration.

V. - Dans le cas où le montant de la part variable des éléments de la rémunération finalement versés ou acquis aux salariés est inférieur au montant compris dans l'assiette de la taxe, aucune restitution n'est opérée.

VI. - La taxe est recouvrée et contrôlée selon les procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Lorsque, à l'été 2008, les marchés financiers avaient connu une dangereuse surchauffe, la presse avait relevé que l'organisation économique du monde présentait des caractères étonnants et que les activités de ce que certains appellent l'industrie financière – mais que, pour notre part, nous avons plutôt tendance à nommer le grand capital (*Ab! sur les travées de l'UMP.*) –

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Le mur de l'argent!

Mme Annie David. ... s'étaient particulièrement développées.

Bien loin du guichet de banque ordinaire où les particuliers ouvrent leur compte, gèrent leurs économies et retirent leurs carnets de chèques ou leur carte de paiement, une activité bancaire intense, utilisant des outils financiers de plus en plus sophistiqués et composites – pour ne pas dire hybrides – s'est développée, jusqu'à créer des bulles financières de plus en plus grosses et de plus en plus incontrôlables. D'ailleurs, lorsque ces bulles explosent, elles ébranlent la planète tout entière!

Cette industrie financière, nourrie de transactions en temps réel, farcies d'algorithmes et de produits de synthèse, a des promoteurs zélés: ce sont ces fameux *traders*, à qui mission est donnée de valoriser autant que possible les potentiels de la banque qui les emploie, en les engageant dans de féroces parties de poker financier à échelle mondiale.

Si tout va bien, tant mieux; celui qui a parié pour le compte de sa banque est récompensé et même plus que bien récompensé. En revanche, si les choses tournent mal, il en est évidemment tout autrement, comme nous l'avons constaté

dans l'affaire Kerviel, du nom du *trader* concerné, quand bien même la responsabilité de ce dernier est limitée par le degré de liberté qu'on lui a laissé et les ordres qu'on a pu lui donner.

Pour apporter une touche de moralité ou de morale – on avait beaucoup entendu parler de moralisation du capital –, nous avons introduit dans notre législation, au détour d'une loi de finances rectificative, une taxation exceptionnelle assise sur la rémunération des *traders* dont le produit avait été réservé en grande partie à OSEO, organisme dont on connaît le rôle quand il s'agit de financer le développement des PME. D'ailleurs, cette taxe avait conduit certaines banques à minorer assez rapidement les rémunérations de caractère exceptionnel accordées à leurs commerciaux donneurs d'ordre, ce qui n'était déjà pas si mal...

Pour notre part, nous proposons de faire en sorte que cette taxe soit inscrite dans notre droit fiscal positif, afin, précisément, que les modes de rémunération de ces salariés ne débordent pas le droit commun.

Tel est le sens de cet amendement que, mes chers collègues, je vous invite vraiment à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement a pour objet de rendre pérenne la taxe sur les bonus des *traders* instituée, vous l'avez rappelé, pour la première fois par la loi de finances rectificative pour 2010. Comme vous l'avez aussi indiqué, elle a rapporté 360 millions d'euros, principalement affectés à OSEO.

À l'époque, elle devait répondre à des circonstances exceptionnelles, lesquelles ont eu tendance à se perpétuer. Il est vrai que les temps restent difficiles...

La taxe visait à modérer la masse salariale dans les banques et à limiter les risques pris par les opérateurs de marché.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012, nous avons tous considéré que la pérennisation de cette mesure était souhaitable. L'amendement proposé par nos collègues avait d'ailleurs été voté par le Sénat, mais supprimé par la commission mixte paritaire.

Quel est l'élément nouveau par rapport à la philosophie qui, au fond, reste la même ? Depuis lors, le Président de la République a pris l'engagement ferme qu'une nouvelle fiscalité sur les rémunérations excessives, parmi lesquelles celles des *traders*, serait élaborée. Cela ouvre, je pense, une perspective nouvelle : la mise en place d'un texte unificateur et sans doute fondateur. En effet, nous sommes partis pour de nombreuses années de soubresauts au sein de la sphère financière, ce qui nécessite une régulation stricte, durable, et donc le vote d'un texte fondateur dans des délais rapides. Le Président de la République s'y est engagé, et le sujet sera, j'imagine, traité à l'occasion du débat sur l'imposition à 75 %.

Cela me conduit à suggérer à nos collègues le retrait de l'amendement dans l'attente de la mise en œuvre de cet ambitieux programme qui nous est annoncé. Je pense que M. le ministre délégué ne manquera pas de nous éclairer sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour deux raisons.

D'abord, une directive est en préparation à Bruxelles, précisément sur la rémunération de ces personnels particuliers : la CRD IV. La France contribue activement à son élaboration, en tentant de faire prévaloir l'efficacité autant qu'une forme de morale publique.

Ensuite, vous l'avez remarqué, dans ce projet de loi de finances rectificative, il est demandé aux banques et au secteur financier un effort particulier de plus de 500 millions d'euros. Il nous semble que, pour légitime et justifié qu'il soit, cet effort pourrait suffire et demander un effort supplémentaire à ce secteur-là, d'une manière ou d'une autre, pourrait être excessif. En effet, notre pays va avoir besoin du secteur bancaire et financier pour financer l'économie et aider en particulier les entreprises qui sont en grande difficulté. La réforme du secteur bancaire que nous nous proposons de présenter au Parlement devrait d'ailleurs y contribuer.

Enfin, si ces deux raisons ne vous ont pas convaincus de retirer votre amendement, sachez qu'une nouvelle fiscalité sera effectivement proposée à l'occasion de la réforme de l'impôt sur le revenu. On sait déjà qu'une tranche à 45 % sera instaurée. On sait aussi qu'une tranche exceptionnelle verra le jour. Le principe en a été décidé, même si les modalités restent à définir.

Pour toutes ces raisons, il me semble que le fait d'en discuter et, au terme de ce débat, d'adopter, je l'espère, les bonnes mesures en loi de finances initiale pourrait suffire. C'est dans cette perspective que je vous engage, une nouvelle fois, en vous priant de m'en excuser, à retirer cet amendement. À défaut, le Gouvernement appellera à voter contre.

M. le président. Madame Borvo Cohen-Seat, l'amendement n° 76 est-il maintenu ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le ministre délégué, ce dispositif était effectivement provisoire, mais le législateur est tout à fait habilité à le rendre pérenne.

Certes, vous annoncez une réforme qui couvrirait le dispositif d'imposition des *traders*. Pour notre part, nous pensons que la coproduction législative n'est pas une mauvaise chose. C'est pourquoi, prenant nos responsabilités, nous ne retirons pas l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 10

- ① I (*nouveau*). – À la première phrase du premier alinéa du 3 du II de l'article 237 *bis* A du code général des impôts, après le mot : « constituer », sont insérés les mots : « en franchise d'impôt ».
- ② II. – Le même article 237 *bis* A est complété par un IV ainsi rédigé :
- ③ « IV. – Les provisions prévues au II cessent d'être admises en déduction des résultats imposables constatés au titre des exercices clos à compter de la date de publication de la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2012.
- ④ « Les provisions figurant à l'ouverture du premier exercice clos à compter de la date de publication de la même loi sont rapportées aux résultats imposables dans les conditions prévues au 4 du II. »

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, sur l'article.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Cet article s'attaque à la participation et s'inscrit ainsi dans la même lignée idéologique que la mesure de hausse de 150 % du forfait social que nous examinerons plus tard.

Je dois bien avouer mes interrogations.

Est-ce parce que ce fut le général de Gaulle qui lança cette idée de la participation que vous voulez aujourd'hui décourager de ce système d'épargne salariale qui fonctionne très bien, en augmentant de manière spectaculaire sa taxation ?

Dix ans de droite au pouvoir vous poussent-ils à vouloir faire table rase de toute mesure de droite ? Circulez, il n'y a plus rien à voir !

Il s'agit pourtant d'associer les travailleurs à leur entreprise, de les faire participer aux bénéfices. Franchement, mes chers collègues du côté gauche de l'hémicycle, comment pouvez-vous décourager cette idée ? Cette position va complètement à l'encontre de votre dogme de la justice fiscale, censé guider toutes vos réformes ; en tout cas, c'est ce que j'avais cru comprendre. De plus, cela aura des conséquences sur la participation, qui concerne quand même entre dix millions et douze millions de salariés !

Le mécanisme fiscal lié à la provision pour investissement a pour objectif de maintenir les marges d'autofinancement des PME, afin de leur permettre d'investir, sous certaines conditions d'attribution à leurs salariés d'une participation aux résultats de l'entreprise.

Cesser d'admettre ces provisions en déduction des résultats imposables sera un mauvais signal pour les entreprises françaises, dans un contexte économique déjà peu propice aux investissements et dans lequel le taux de marge des entreprises est à son plus bas niveau depuis vingt-cinq ans. Cette mesure risque également d'avoir des conséquences sur les TPE et les PME de moins de cinquante salariés qui ne sont pas assujetties obligatoirement à la participation et qui ont opté – et il y en a beaucoup ! – pour ce mécanisme fiscal de provision pour investissement.

En outre, malgré la dégradation des comptes publics, il convient de souligner que les recettes pour l'État résultant de cet article seraient marginales : 31 millions d'euros seulement !

Les facteurs de la croissance ne sont pas uniquement liés à la consommation ; ils le sont également à la capacité d'investissement des entreprises ainsi qu'à la stabilité juridique. Aussi, plutôt que d'abroger ce dispositif, il conviendrait de l'encourager davantage. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai l'amendement de suppression de cet article présenté par M. Dassault, au nom du groupe UMP. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 107 est présenté par M. Dassault et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire.

L'amendement n° 136 rectifié est présenté par MM. Arthuis, Zocchetto, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Dubois, Capocanellas, Amoudry, Roche et Deneux et Mme Férat.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Serge Dassault, pour présenter l'amendement n° 107.

M. Serge Dassault. Cet article est une opération contre les participations dérogatoires, autrement dit contre les salariés. Je ne comprends pas du tout cette attitude antisociale qui consiste à vouloir supprimer ainsi aux salariés des rémunérations, des possibilités d'épargne, puisque la société accepte – ce n'est pas obligatoire – des accords dérogatoires qui leur permettent d'avoir plus.

Si je puis évoquer ma société, je vous signale que, pour le moment, nous reversons chaque année 100 millions d'euros au personnel, à égalité avec les dividendes distribués. Cela dure depuis plus de vingt ans et marche très bien. Je crois que nous sommes l'une des rares sociétés à pratiquer ainsi.

Avec la hausse du forfait social que vous avez décidé d'appliquer, la société sera pénalisée de 30 millions d'euros ; c'est intelligent ! Elle va donc diminuer la participation du personnel de 30 millions d'euros et ne plus distribuer que 70 millions d'euros, réduisant par là même les facilités qui étaient accordées.

Cette opération n'est vraiment pas du tout dans la ligne sociale du parti socialiste consistant à favoriser les personnels. Pourtant, voilà quelques années, les sénateurs socialistes et communistes avaient repris à leur compte l'amendement que j'avais proposé et qui avait été refusé par mes petits camarades de l'époque, car ils ne voulaient pas que j'applique ce système d'une façon obligatoire. Et j'avais voté avec vous, contre eux !

La présidente de séance d'alors est présente aujourd'hui.

Mme Michèle André. C'est exact, j'étais là !

M. Serge Dassault. Je m'en souviendrai toute ma vie, cet amendement n'a pas été accepté à quelques voix près, ce qui était tout à fait désagréable !

Je souhaite que vous supprimiez cet article, qui est antisocial. C'est à croire que je suis plus socialiste que vous (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*), puisque je fais des choses sociales dont vous ne voulez pas ! Cet article ne sert à rien, sinon à pénaliser ceux qui veulent faire quelque chose !

Vous voulez, avez-vous dit – et je trouve la phrase que vous avez prononcée tout à fait inacceptable ! –, supprimer certaines formes de rémunération pour les salariés. Au fond, votre objectif serait donc de supprimer la participation dérogatoire pour enlever cette forme de rémunération supplémentaire au personnel, afin que les salariés ne touchent pas plus. Là encore, ce n'est ni très social, ni très socialiste !

Par conséquent, dans l'intérêt de tous, à commencer par les salariés, puisque ce sont eux qui sont visés par le dispositif, je souhaite que vous votiez cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour présenter l'amendement n° 136 rectifié.

M. Jean Arthuis. Dans le contexte de crise que nous connaissons, l'article 10 est un très mauvais signal. Je reconnais toutefois que le Gouvernement fait preuve de cohérence !

En effet, il nous expliquait hier qu'il fallait hypothéquer la compétitivité en renonçant à l'allègement des cotisations sociales. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'exclame.*) Maintenant, il fait un pas supplémentaire en nous invitant à remettre en cause les dispositions de l'ordonnance du

21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés.

Le mécanisme prévu introduisait, sur le plan fiscal, la possibilité, dès lors que l'intéressement et la participation étaient bonifiés, de constituer une provision pour investissement et d'assurer une certaine neutralité fiscale.

Le Gouvernement nous invite à remettre en cause un dispositif favorable au pouvoir d'achat des salariés, à l'intéressement et à la participation, ainsi qu'à l'investissement. Monsieur le ministre délégué, le feu est dans la maison : il importe de bouger sans attendre et de sortir de toute vision dogmatique !

C'est pour ces raisons que j'ai déposé un amendement tendant à supprimer l'article 10. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La provision pour investissement avait été conçue afin d'encourager la participation, à laquelle nous sommes, bien sûr, tous attachés, au-delà des obligations légales, tout en préservant les capacités d'investissement des entreprises.

Or le récent rapport d'évaluation des dépenses fiscales, dit rapport Guillaume, a montré que cette niche était inefficace. Notée 1 sur une échelle de 0 à 3, il y est dit qu'elle ne réussit ni à encourager la participation ni à faciliter les dépenses d'investissement. Elle n'atteint donc aucun des deux objectifs fixés.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quel résultat !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Pour répondre aux préoccupations de certains de nos collègues, il convient de souligner que les PME bénéficient peu du dispositif.

Mme Annie David. Oui !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La niche procure surtout des effets d'aubaine aux plus grandes entreprises.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Celles qu'ils défendent !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. S'agissant des niches, madame Des Esgaulx, puisque vous avez abordé le sujet, je souhaitais vous dire que notre préoccupation est de nous appuyer sur les évaluations qui ont pu être faites.

Nous l'avons bien vu, dans les dispositions prises au début de l'année, notamment dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 2012 de mars dernier, le gouvernement précédent s'était complètement « assis » sur le classement et les évaluations du rapport Guillaume, choisissant de supprimer des niches pourtant annoncées comme très efficaces.

Pour notre part, nous sommes fondés à considérer, à partir de ce travail rigoureux, que la niche en question n'est sans doute pas la plus performante, la plus utile, la plus efficace. L'article 10 vient opportunément la supprimer. Je suis donc bien sûr défavorable aux amendements identiques n^{os} 107 et 136 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation. Mesdames, messieurs les sénateurs, je

veux vous rassurer, il n'y a pas, chez le Gouvernement, d'obsession qui consisterait à vouloir remettre en cause la participation, au motif que ce dispositif ne serait pas idéologiquement correct.

Pour avoir moi-même, lors de la conférence sociale, animé la table ronde sur les salaires, l'épargne salariale, le SMIC, j'ai pu voir quelles étaient les préoccupations et les objectifs des partenaires sociaux, tant du côté employeurs que du côté salariés. Des oppositions se sont manifestées chez les premiers au sujet de l'augmentation du forfait social, dont nous reparlerons tout à l'heure. Mais les discussions ont été sérieuses. Il a notamment été question de la façon dont il serait possible de faire évoluer l'épargne réglementée, l'épargne salariale, pour que la participation puisse être utilement employée comme un complément de rémunération.

Que constatons-nous cependant ? Outre que la participation et l'intéressement ne concernent qu'une minorité de salariés, principalement ceux des grandes entreprises et peu ceux des PME, une réalité s'impose : ces mécanismes servent de plus en plus de substituts à la rémunération du travail par le salaire.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Bien sûr !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Nous entendons lutter contre ce phénomène.

Actuellement, vous le savez, le taux des prélèvements et des cotisations affectés aux salaires oscille entre 40 % et 45 % quand celui du forfait social est à 8 %. Même si ce dernier est porté à 20 %, la participation et l'intéressement resteront considérablement attractifs.

Il y a donc toujours un avantage « compétitif » évident à rémunérer les salariés sous la forme de participation et d'épargne salariale plutôt que de salaire. La contribution supplémentaire que nous proposons n'est donc ni injuste ni illégitime. Nous avons la volonté non pas de sanctionner de manière idéologique la participation et l'intéressement, mais de réintroduire un peu plus d'équité et de justice dans la façon dont ces dispositifs contribuent à l'effort collectif.

Dans le sillage des propos de M. le rapporteur général, je souligne que la niche sur la provision pour investissement a été jugée inefficace. Dès lors que le législateur a mis en place un certain nombre de dispositifs favorables à la compétitivité de nos entreprises ou à l'amélioration de la rémunération des salariés et que l'on constate que cela n'a que peu d'effets sur l'économie réelle, sur l'investissement, la tâche qui doit être la nôtre est de tirer les conséquences d'une telle évaluation.

Hormis pour les sociétés coopératives ouvrières, soumises à des statuts particuliers, il faut remettre en cause cette niche fiscale inefficace. C'est donc du bon usage de l'argent public que je m'inspire pour recommander le retrait, sinon le rejet, de ces deux amendements identiques.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Monsieur le ministre délégué, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter. Qu'il est dommage que vous n'ayez pu assister à tous nos débats depuis que nous avons ouvert la discussion sur ce collectif budgétaire ! Disant cela, je ne fais nullement reproche à M. Pierre Moscovici et à M. Jérôme Cahuzac d'avoir été alternativement présents, mais c'est vous qui avez évoqué votre participation au sommet social organisé au début du mois de juillet.

Au fil des années, il est vrai, nous avons multiplié les régimes dérogatoires,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est le moins que l'on puisse dire!

M. Jean Arthuis. ... pour permettre le versement de rémunérations exonérées de cotisations sociales. Si ces pratiques se sont développées, c'est parce que les cotisations sociales, dans notre pays, sont particulièrement élevées.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Bien sûr!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Allons bon!

M. Jean Arthuis. Il a donc fallu trouver un équilibre extrêmement délicat, très technocratique, pour encadrer le dispositif, afin d'éviter tout glissement vers l'exonération d'une fraction de la rémunération des salariés.

Les partenaires sociaux se trouvent, aujourd'hui, dans une situation presque pathétique. Ils sont gestionnaires de la protection sociale. Il y a cinq caisses nationales, et autant de centrales syndicales: il faut que chacun puisse tenir sa position.

Si le salaire n'est plus l'assiette de cotisations, cette gestion paritaire a-t-elle encore une légitimité?

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* Bonne question!

M. Jean Arthuis. Comment régler une telle difficulté existentielle?

Pourtant, le surcroît de cotisations sociales patronales – nous avons essayé de le démontrer et peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler avec vous – participe à la perte de compétitivité et à l'organisation assez systématique des délocalisations et de la désindustrialisation.

J'entends bien votre message, monsieur le ministre délégué, mais le signal que vous donnez par cet article 10 est, je le répète, très négatif, propre à mettre en cause la participation, l'intéressement et l'investissement, pour un enjeu financier vraiment très marginal. Il va à l'encontre de l'ambition, qui nous anime, de recréer de l'emploi et de donner du pouvoir d'achat à nos concitoyens, bref, de donner de l'espérance et de la confiance! (*Mme Marie-Annick Duchêne applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Monsieur Arthuis, je suis très en colère après vos propos, vous vous en doutez. (*Murmures sur les travées de l'UMP.*) Mais je garderai mon calme, puisque, dans cette enceinte, c'est la cordialité qui prévaut habituellement.

Vous nous parlez de coût du travail, vous reprochez à M. le ministre délégué de ne pas avoir assisté aux débats d'hier, qui, prétendez-vous, ont montré que le coût du travail était aujourd'hui le principal problème pour l'emploi dans notre pays. Non, ce n'est pas ce qui est ressorti de nos échanges! Une telle affirmation découle des arguments avancés du côté droit de cet hémicycle.

M. Jean-Pierre Caffet. Exact!

Mme Annie David. De ce côté-ci de l'hémicycle, mon cher collègue, quand nous parlons du coût du travail, c'est pour dénoncer non le niveau des salaires et de la participation, mais la rémunération versée aux actionnaires, aux *traders*, le montant des parachutes dorés! (*Oh la la! sur les travées de l'UMP.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mais si, reconnaissez-le, soyez honnêtes!

Mme Annie David. C'est pour dénoncer tous ces bonus octroyés, cette logique qui est de faire en sorte de rapporter de 10 % à 15 % de profits aux actionnaires plutôt que de répondre aux besoins industriels des entreprises.

Monsieur Dassault, puisque vous êtes présent parmi nous cet après-midi et que vous nous avez fait part de votre volonté de voir l'article 10 supprimé, j'aimerais bien connaître votre position à propos de l'entreprise Thales, dont vous êtes l'un des actionnaires et qui procède actuellement à un certain nombre de restructurations, avec des licenciements annoncés un peu partout sur le territoire français.

En Isère, ce sont 760 salariés qui vont être mis à la porte parce que vous, entre autres, avez décidé que Thales devait recentrer sa stratégie sur l'armement. Ce groupe produit en Isère, de manière tout à fait compétitive puisqu'il est le *leader* mondial dans ce domaine, des appareils de radiologie médicale, dont il est inutile de rappeler l'importance en termes de santé publique.

Mesdames les sénatrices et messieurs les sénateurs de droite, nous n'avons pas la même conception de l'entreprise. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Nous n'avons pas la même conception du coût du travail et de la création d'emplois.

Cela fait dix ans que nous supportons votre politique, comme je vous le disais déjà hier. Résultat: il y a, aujourd'hui, en France, 8 millions de pauvres, dont 2 millions d'enfants!

Mme Fabienne Keller. Il n'y a pas de corrélation!

Mme Annie David. Mais si, madame Keller!

M. Philippe Dallier. Sous le gouvernement Jospin, il n'y avait pas de pauvres, peut-être?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. À vous entendre, il n'y a jamais de corrélation entre votre politique et la réalité, comme si la crise et le chômage étaient l'œuvre du Saint-Esprit!

M. le président. Mes chers collègues, seule Mme David a la parole.

Mme Annie David. Pour en revenir au présent article et pour ne pas dépasser mon temps de parole, car je suis respectueuse de notre institution, je veux dire combien nous sommes favorables à ce texte.

M. le ministre délégué l'a souligné, mais en étant plus modéré puisqu'il a parlé de « substituts », il y a là un détournement de la politique salariale. Cela permet aux entreprises de ne pas payer tous les impôts qu'elles devraient sur les revenus engrangés grâce à la productivité des travailleurs. Voilà la réalité, mes chers collègues!

M. Jean Arthuis. Il faut alléger les charges!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il faut plutôt alourdir la taxation des revenus financiers des entreprises rentières que vous soutenez!

Mme Annie David. À la vérité, les grands groupes font preuve d'un réel manque de solidarité. J'aimerais bien qu'un jour, ici, soit évoquée la question de la responsabilité sociale des entreprises. Parlons du sort réservé à celles et ceux qui produisent les richesses: 700 milliards d'euros de richesses supplémentaires en dix ans, ce n'est tout de même pas rien! Où sont-elles allées? Sans doute pas dans les poches des 8 millions de pauvres, encore moins dans celles des 2 millions d'enfants, qui, aujourd'hui, ne vivent pas de manière décente.

Mes chers collègues, j'espère bien que ces deux amendements de suppression ne seront pas adoptés. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Dassault, pour explication de vote.

M. Serge Dassault. Malheureusement, notre collègue n'a rien compris.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous sommes des imbéciles, c'est bien connu ! Vous, en tout cas, vous êtes les champions du chômage !

M. Francis Delattre. Quand vous aurez créé autant d'emplois que M. Dassault,...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. ... vous pourrez parler !

M. Serge Dassault. La participation est une source de motivation formidable pour le personnel. Dès lors qu'il sait qu'une partie du bénéfice lui sera aussi distribuée, il fait plus attention, il travaille mieux, il se réjouit que l'entreprise fasse du profit.

Voici ce qu'un syndicaliste m'a dit un jour : « Monsieur le président, votre système est formidable, parce que nous savons maintenant que nous travaillons non pas seulement pour le patron, mais aussi pour nous. » C'est cela, le principe de la participation : tout le monde travaille ensemble, en équipe.

M. Alain Néri. Dassault et Marx, même combat !

M. Serge Dassault. Il n'y a pas de lutte des classes : quand l'un gagne plus, l'autre aussi, en toute égalité. Voilà l'intérêt de la participation ! En plus, cela aboutit à augmenter l'épargne disponible.

Monsieur le ministre délégué, vous auriez tout intérêt à développer la participation. Certains de vos amis m'avaient fait confiance à cet égard voilà quelques années, mais cela n'avait pas suffi pour emporter la décision. J'espère qu'un jour nous serons les plus nombreux.

M. le président. La parole est à Mme Michèle André, pour explication de vote.

Mme Michèle André. Les mois de juillet se suivent et ne se ressemblent pas. Il y a cinq ans, c'est Mme Lagarde, qui était assise au banc du Gouvernement, et M. Marini, alors rapporteur général de la commission des finances, que M. Dassault tentait de convaincre du bien-fondé de son intention.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. J'en avais dit grand bien !

Mme Michèle André. Certes, monsieur le président de la commission des finances, mais tout en demandant le retrait de cet amendement,...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. C'est vrai !

Mme Michèle André. ... qui fut long à obtenir, comme s'en souviennent ceux qui ont assisté à cet épisode.

Notre collègue François Marc, aujourd'hui rapporteur général, avait alors pensé que nous pourrions le reprendre.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. C'était une petite facétie !

Mme Michèle André. Non, nous n'avions pas encore eu connaissance du rapport Guillaume. Nous ne l'avons analysé en commission des finances que par la suite, puis avons organisé un débat afin d'examiner l'efficacité des niches et de cette politique.

Il y a cinq ans, notre collègue Serge Dassault était venu nous serrer la main pour nous remercier de notre soutien. Cette année, tel ne sera pas le cas : le groupe socialiste suivra l'avis du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

M. Roger Karoutchi. Monsieur le ministre délégué, vous en avez appelé au programme de François Hollande. Puis vous vous êtes empressé d'ajouter que tout le reste était soumis à cet impératif.

Que l'on soit d'accord ou non avec les engagements de François Hollande, on peut comprendre votre logique. Mais permettez-moi de vous dire qu'avec ce dispositif – et ne parlons pas des heures supplémentaires ! –, vous envoyez un signal extraordinairement négatif. Tout ça pour gagner quelques millions d'euros, alors que vous cherchez 7 milliards !

La participation et l'intéressement sont une « invention » du général de Gaulle, de René Capitant et d'autres, qui pensaient que l'association capital-travail devait permettre de dépasser la lutte des classes. Que l'on partage ou non ce point de vue, il faut reconnaître que ce mécanisme a changé les relations sociales au sein de l'entreprise.

Même si les ordonnances de 1967 sont désormais un peu anciennes et s'il convient de modifier celle du 21 octobre 1986, qui est quelque peu dépassée, pourquoi ne proposez-vous pas plutôt d'en revoir les modalités d'application ? Une telle décision éviterait de donner le sentiment que vous voulez porter un coup à la participation et à l'intéressement, alors même que vous vous posez en défenseurs du pouvoir d'achat.

Par rapport à l'ampleur du projet de loi de finances rectificative, l'article 10 n'est que très secondaire sur le plan financier. Sur le plan symbolique, en revanche, il est terrible.

Je partage tout à fait l'analyse de M. Arthuis : la participation et l'intéressement, quelles que soient leurs modalités fiscales, concernent des millions de Français, qui considèrent que ces dispositifs représentent un « plus » pour eux. Pourquoi remettre en cause, pour un résultat si mince, un dispositif qui est de nature à créer un peu de pouvoir d'achat supplémentaire et qui suscite une telle envie, une telle motivation ?

J'entendais Mme David évoquer les parachutes dorés. Pourquoi pas ? Allons-y ! Mais l'intéressement et la participation profitent à des millions de salariés susceptibles d'y gagner quelques dizaines, quelques centaines, voire quelques milliers d'euros supplémentaires. Quel signal le Gouvernement leur envoie-t-il ? Quel message envoyez-vous aux entreprises qui, depuis des années, font un effort en la matière ? Car il s'agit bien d'un effort, d'une volonté d'améliorer les relations dans l'entreprise.

Comme l'a dit notre collègue Serge Dassault, il règne dans les entreprises qui ont mis en place ces dispositifs un autre climat, une autre manière de concevoir les relations sociales. Ne les détruisez pas ; vous y gagneriez bien peu ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.* – *M. Jean Arthuis applaudit également.*)

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bas, pour explication de vote.

M. Philippe Bas. Le Gouvernement se prévaut de demander un effort important aux entreprises plutôt qu'aux ménages. Or, au fur et à mesure que nous progressons dans ce débat, je constate que la distinction entre prélèvements sur les entreprises et les ménages est spé cieuse. Pour s'en convaincre, il suffit de faire l'inventaire des dispositions dont nous avons discuté jusqu'à présent.

Il en est ainsi de la disposition relative aux cotisations patronales versées à la Caisse nationale des allocations familiales. En revenant sur la baisse de ces cotisations, vous allez à l'évidence pénaliser le pouvoir d'achat des salariés.

Vous avez également décidé de taxer les heures supplémentaires, qui, je le dis au passage, étaient des heures de travail normales avant que vous n'instauriez les 35 heures, en 1998. En taxant ces heures supplémentaires, vous allez naturellement pénaliser les salariés.

Vous voulez désormais rendre plus difficiles la participation et l'intéressement. Or qui profite de ces dispositifs ? Les salariés, bien sûr !

Voilà trois mesures, prétendument destinées à faire porter l'effort sur les entreprises plutôt que sur les salariés, qui se retournent immédiatement contre les salariés de notre pays. C'est une mauvaise action pour le pouvoir d'achat !

C'est donc une raison supplémentaire d'adopter l'amendement excellemment présenté par notre collègue Serge Dassault et de rejeter les arguments du Gouvernement.

Enfin, je tiens à dire à Mme David qu'il est tout à fait déplorable d'évoquer les intérêts privés de certains de nos collègues. Je ne connais ici que des sénateurs ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Bravo !

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. J'ai écouté avec attention l'intervention de M. le ministre délégué, qui nous a dit deux choses.

Tout d'abord, il nous a indiqué que le comité d'évaluation des dépenses fiscales avait jugé ce dispositif « inefficace » ; il a cependant pris la précaution de rappeler que cette instance l'avait aussi classé au niveau 1 sur une échelle de 0 à 3. Or j'ai la faiblesse de penser que, lorsque le comité assortit sa note d'un commentaire évoquant une possible amélioration du dispositif pour mieux atteindre son objectif d'incitation à l'investissement, il ne le juge pas totalement inefficace.

Ensuite, il a tenu à rassurer les sénateurs de droite, en indiquant que le Gouvernement n'était pas hostile à la participation et qu'il avait bien pris acte, lors de la conférence sociale, des préoccupations des salariés à cet égard.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le ministre délégué, pourquoi ne pas prendre le temps d'améliorer ces dispositifs, qui ne semblent pas heurter votre vision et qui ne fonctionnent pas suffisamment bien ? Une réflexion pourrait être menée de façon consensuelle dans le cadre d'une concertation, notion si chère au Gouvernement, avec les partenaires sociaux. Après tout, vous prenez bien le temps d'examiner d'autres dispositifs à modifier... En tout cas, cela éviterait d'envoyer un signal détestable en matière de participation.

Je vous demande, mes chers collègues, de surseoir à la mise en œuvre de l'article 10 et de prendre le temps de la réflexion. Il en va, vous l'aurez compris, non seulement du respect d'un

principe cher à ce gouvernement, celui de la concertation « à tout va » avant la prise de décision, mais aussi du pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Yann Gaillard, pour explication de vote.

M. Yann Gaillard. Il y a lors des débats parlementaires de grandes plages d'ennui, durant lesquelles on ne traite que de questions techniques, notamment juridiques et fiscales. On peut ainsi discuter pendant des heures, sans changer quoi que ce soit aux textes. Cela fait partie du jeu !

À d'autres moments, en revanche, quelque chose apparaît brusquement. Cela vient de se produire à l'occasion de l'examen de l'amendement de notre collègue Serge Dassault, dont chacun connaît la doctrine, la personnalité et les positions politiques. Une sorte de haine est en effet apparue du côté de l'extrême gauche.

M. Jacky Le Menn. Oh la la !

M. Yann Gaillard. Cela peut paraître tout à fait étonnant ; pour notre part, cela ne nous étonne pas.

Ce qui me surprend, en revanche, c'est que le Gouvernement ne manifeste aucune espèce de volonté d'adoucir le débat. Qu'y a-t-il de gênant dans le fait qu'une entreprise développe une politique un peu différente de celle des autres ? Pourquoi s'en prendre à de telles pratiques ?

Que le parti communiste, opposé depuis toujours à ces dispositifs, monte sur ses grands chevaux, c'est tout à fait normal. Mais pourquoi le Gouvernement ne manifeste-t-il pas un peu plus de compréhension ?

M. Éric Doligé. C'est le parti communiste qui mène le jeu !

M. Yann Gaillard. En quoi cela le gêne-t-il ? De tels dispositifs sont pourtant un « plus » offert aux salariés. Cette attitude est révélatrice du fonctionnement même de ce gouvernement, dont nous avons malheureusement hérité à la suite de la dernière élection présidentielle.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Bravo, monsieur Gaillard !

Mme Marie-Annick Duchêne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour explication de vote.

M. Francis Delattre. Ce débat illustre assez bien le fossé qui existe entre la communication et la réalité des projets de loi. Ce grand écart va bientôt atteindre ses limites. Je lis ainsi dans un hebdomadaire, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il vous a soutenus (*M. Francis Delattre brandit L'Express.*), à propos du Président de la République : « Il repousse les réformes » ; « Il endort les Français ». Vous y prenez votre part, monsieur le ministre délégué... Une prochaine rubrique pourrait s'intituler : « Les salariés trinquent ».

Mme Fabienne Keller. Oh oui !

M. Francis Delattre. Ce titre résumerait assez bien l'essentiel de la pensée économique des nouveaux princes qui nous gouvernent (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) : on taxe, on surtaxe et maintenant on fait les poches des salariés ayant la chance de travailler dans des entreprises qui les incitent à bénéficier des fruits de leurs efforts.

« La cohérence », « l'État stratège », « l'effort juste » ne sont en fait que des éléments de langage, les marques distinctives d'une communication mensongère !

Mes chers collègues, cette communication a beau avoir marché lors des dernières élections, les futures fiches de paie vont bientôt contredire bien des complaisances médiatiques.

Mme Annie David. L'intéressement et la participation n'apparaissent pas sur la fiche de paie !

M. Francis Delattre. Le projet de loi de finances rectificative qui devait, mesdames, messieurs de la gauche extrême, sonner l'hallali fiscal des riches, des très riches, est en réalité une parfaite imposture.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Eh oui !

M. Francis Delattre. Car ce sont les salariés qui, découvrant leur nouveau statut de riches, vont régler l'essentiel de l'addition !

Mme Fabienne Keller. C'est vrai !

M. Francis Delattre. En lisant le tableau que j'ai rapidement évoqué hier, on voit que les choses sont assez simples pour les salariés. Au cas où cela vous aurait échappé, monsieur le ministre délégué, les mesures relatives aux heures supplémentaires et à l'épargne salariale représentent très exactement 6 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires à la charge des salariés et, pour l'essentiel, des salariés relativement modestes. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Pierre Caffet. Mais non !

Mme Annie David. Pas du tout !

M. Francis Delattre. Pendant ce temps, les plus riches d'entre les riches, ceux dont on avait annoncé l'hallali, que paieront-ils ? Tout au plus 2 ou 3 milliards d'euros, en une seule fois, au titre de la contribution exceptionnelle...

Quant à la taxation sur les stock-options, elle représente seulement 0,3 milliard d'euros ; et celle sur les banques, 0,6 milliard d'euros !

Autrement dit, la taxation des plus riches rapportera à peine 50 % des 6 milliards d'euros que vous allez prendre dans la poche des salariés ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Alain Néri. Les salariés n'ont plus rien dans leurs poches ! Vous avez tout pris !

M. Francis Delattre. Le désir de détricoter certaines mesures votées par l'ancienne majorité l'emporte quand nous ferions mieux de discuter d'un problème beaucoup plus important : trouver 33 milliards d'euros pour boucler le budget de 2013.

Mme Françoise Cartron. À qui la faute ?

M. Francis Delattre. Et vous osez nous demander des anticipations de recettes sur ce budget !

Mme Françoise Cartron. Et vous, vous osez nous donner des leçons !

M. Francis Delattre. C'est surréaliste !

Mme Fabienne Keller. Ils font de la cavalerie !

M. Francis Delattre. Aux multiples demandes d'information que l'opposition et le président de la commission des finances lui adressent depuis le début de la séance, le Gouvernement oppose l'évitement de toutes les questions importantes.

Renvoyer à septembre, à des commissions ou autres comités Théodule, les mesures indispensables à la recherche d'une meilleure compétitivité de nos entreprises, alors que nous sommes submergés par une vague de plans sociaux, est une faute.

Plutôt que de vous voir rogner de nombreuses successions modestes et essayer de faire les poches des salariés qui bénéficieraient d'un peu de participation,...

M. Richard Yung. Les poches sont vides !

Mme Annie David. Vous les avez vidées !

M. Francis Delattre. ... nous aurions préféré débattre de la future banque publique d'investissement, savoir quand elle sera opérationnelle et discuter de la manière dont OSEO, qui existe déjà, pourrait agir immédiatement pour faire face aux problèmes d'actualité que nous connaissons tous.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Il est vrai que tout cela n'est pas encore très clair !

M. Francis Delattre. Cela aurait peut-être été plus utile que de s'acharner pendant trois jours sur les mêmes dossiers !

Mme Annie David. Votre temps de parole est épuisé !

M. Francis Delattre. Nous nous interrogeons sur la capacité des entreprises à faire l'avance fiscale, ainsi que sur les raisons pour lesquelles vous essayez de matraquer – il n'y a pas d'autre mot – les quelques réserves qui restent aux salariés.

M. Richard Yung. Il ne leur reste plus rien !

Mme Annie David. Trop, c'est trop. Concluez !

M. Francis Delattre. En réalité, ce débat montre notre attachement à cette idée : il n'est de vraie richesse que d'hommes, que d'hommes au travail. Et on travaille dans les entreprises ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Cessez donc de vouloir baisser le coût du travail !

M. le président. Mon cher collègue, vous avez parlé pendant six minutes.

Je vous signale, mes chers collègues, qu'il nous reste 140 amendements à examiner. Si nous avançons à cette allure, comme vous l'a dit le président de la commission des finances, ce n'est pas demain à midi ni demain après-midi que nous terminerons, mais demain soir.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Peut-être même samedi !

M. le président. En effet !

MM. Roger Karoutchi et Albéric de Montgolfier. Nous avons des choses à dire !

M. le président. Sachez que, si nous avançons lentement, ce ne sera pas la peine d'aller jusqu'à trois heures du matin ; nous nous arrêterons vers minuit.

Je vous demande donc de respecter le temps de parole de cinq minutes que notre règlement prévoit pour les explications de vote.

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le président, j'ignore si vous vous adressez à ceux qui étaient intervenus ou à celui qui allait intervenir... En tout cas, je vais essayer de ne pas encourir vos reproches.

M. Jean-Pierre Sueur. Déjà trente secondes perdues !

M. Jean-Claude Lenoir. Je suis frappé par les efforts pédagogiques que déploient les différents ministres qui se succèdent au banc du Gouvernement depuis trois jours pour minimiser l'importance du projet de loi de finances rectificative.

Ils nous expliquent que, finalement, les prélèvements nouveaux ne sont pas importants, qu'ils auraient pu être bien supérieurs et que, de toute façon, les réformes sont à venir. En particulier, les échanges qui ont eu lieu tout à l'heure avec le groupe communiste au sujet du renvoi à plus tard d'une réforme de la fiscalité montrent bien que le présent projet de loi de finances rectificative n'est qu'un petit exercice.

Pour autant, nous avons de bonnes raisons d'être inquiets. En effet, les signaux que vous donnez ont de quoi préoccuper une grande majorité de nos compatriotes.

Il faut dire qu'avec ce « petit collectif budgétaire » vous commencez par prendre largement dans la poche des Français. C'est leur pouvoir d'achat qui est amputé ! Et quand vous dites que, l'an prochain, il faudra prélever encore beaucoup plus, on sait très bien où vous irez chercher l'argent : sur le dos du contribuable !

L'examen de l'article 10 illustre bien votre propension à aller dans ce sens. Il s'agit de supprimer purement et simplement le dispositif mis en place par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Mais non !

M. Jean-Claude Lenoir. Ce dispositif permet à une entreprise de donner plus de façon dérogatoire ou, quand elle n'est pas obligée de le faire, de donner néanmoins.

Quel signal vous adressez au monde du travail au moment où vous amputez le pouvoir d'achat des salariés en supprimant la défiscalisation des heures supplémentaires !

Un certain nombre de nos collègues ont prétendu tout à l'heure que de tels dispositifs existaient seulement dans les grandes entreprises.

Dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter, les grands groupes ne sont pas vraiment présents, mais il y a de nombreuses PME. Or, au cours des mandats que j'ai exercés, j'ai été surpris de voir tant de petites entreprises se tourner vers ces dispositifs pour apporter à leurs salariés un complément de salaire très apprécié.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. C'est tout à fait vrai !

M. Jean-Claude Lenoir. Sans compter que l'intéressement exerce des effets, que Roger Karoutchi a très bien décrits, sur les rapports des salariés avec les dirigeants et le climat social dans l'entreprise.

M. le ministre délégué a soutenu que, dans un certain nombre de cas, la part versée au titre de l'intéressement est un substitut au salaire. J'aimerais l'amener à un petit peu plus de réalisme.

Les salaires ne sont pas une variable. Des minima existent et, à temps de travail constant, le salaire ne peut pas être diminué. Allez donc voir les salariés dans les entreprises pour recueillir leur avis !

De manière ironique, c'est vous, monsieur le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire, qui siégez au banc de Gouvernement. Les principes que vous avez développés devant nous vous inspirent-ils dans la mission qui vous a été confiée par le Président de la République et le Premier ministre ? Avez-vous le sentiment que c'est ainsi que l'on peut promouvoir l'économie dite sociale et solidaire ?

Au Gouvernement et à nos collègues de la majorité, je demande à nouveau de réfléchir aux conséquences de cette mesure et au signal très négatif qu'enverrait son adoption. Pensez aux très nombreux salariés qui vont être profondément troublés par cette offensive en règle contre leur pouvoir d'achat !

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter les amendements de nos collègues Dassault et Arthuis. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour explication de vote.

M. Alain Néri. Je remercie nos collègues de l'opposition, car, en les écoutant, je me sens d'un seul coup rajeuni de cinq ans.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Ça fait du bien ! (*Sourires.*)

M. Alain Néri. À l'époque, le président sorti nous promettait qu'il serait le président, non pas du pouvoir d'achat, mais de l'augmentation du pouvoir d'achat. Et, en effet, la première mesure prise a consisté à mettre en place le bouclier fiscal...

Il s'agissait d'éviter que les plus fortunés quittent notre pays, et même les faire revenir. J'attendais donc avec impatience le retour d'un ami du Président de la République, M. Johnny Hallyday. Mais celui-ci avait dû comprendre que la politique du Président Sarkozy était à l'image de sa chanson : « Noir c'est noir, il n'y a plus d'espoir ». (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Et c'est aussi ce que pensaient les salariés, dont l'opposition nous accuse aujourd'hui de vouloir faire les poches.

Monsieur Delattre, à supposer même que cette idée malheureuse nous soit venue à l'esprit, elle serait totalement inutile : les poches des salariés sont vides depuis longtemps, puisque vous avez réussi à fabriquer plus de 8,5 millions de Français en dessous du seuil de pauvreté. Comment voulez-vous faire les poches à ceux dont les doublures du portefeuille se touchent aujourd'hui ?

M. Philippe Dallier. Quel est le rapport avec les amendements ?

M. Alain Néri. Soyez donc rassuré : ce n'est pas aux salariés qu'on va faire les poches.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Vous irez le leur expliquer !

M. Alain Néri. Nous savons bien qu'un effort est nécessaire de la part de l'ensemble des Français, mais nous voulons qu'il soit équitable.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas le cas !

M. Alain Néri. En donnant leur confiance à François Hollande, les Français ont voulu dire qu'ils sont d'accord pour faire cet effort, à condition qu'il soit équitablement réparti et que ceux qui ont le plus donnent plus.

Certains essaient de nous faire pleurer en nous accusant de créer une taxe insupportable de 75 % pour ceux qui gagnent plus de 1 million d'euros. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Je n'ai pas du tout parlé de cela !

M. Philippe Dallier. Hors sujet !

M. Alain Néri. Je n'aurai pas la cruauté de leur rappeler que la première mesure qui a été prise il y a cinq ans, le bouclier fiscal, s'inscrivait largement dans la politique la plus antisociale

qui soit, celle du paquet fiscal, qui a consisté à prélever 15 milliards d'euros qui auraient été très utiles pour mener une véritable politique sociale et de développement économique.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Vous faites bien pire aujourd'hui !

M. Alain Néri. Monsieur Delattre, en vous écoutant parler, j'avais l'impression que vous étiez en train de vous regarder dans une glace et que vous parliez de vous il y a cinq ans !

Mme Catherine Procaccia. Il a bien appris sa leçon !

M. le président. La parole est à M. Éric Doligé, pour explication de vote.

M. Éric Doligé. Je serai bref, mais certains propos doivent être rectifiés.

Vous avez dit, monsieur Néri, que le Président de la République qui n'a pas été reconduit dans ses fonctions avait annoncé qu'il serait le président de la hausse du pouvoir d'achat. Je vous rappelle que, à l'époque de cet engagement, il n'y avait pas la crise. Lorsqu'elle est survenue, il s'est battu pour défendre le pouvoir d'achat des Français, et il a réussi ! Voyez ce qui se passe dans un certain nombre de pays du sud de l'Europe ces jours-ci encore. Les baisses considérables de pouvoir d'achat que ces pays ont connues ne se sont pas produites en France !

Pour ma part, je constate que le Président de la République nouvellement élu est le président de la baisse du pouvoir d'achat. Telle est la réalité qu'illustrent les quelques mesures dont nous avons déjà débattu : celle qui concerne les heures supplémentaires, celle dont nous discutons actuellement à propos de l'intéressement, mais aussi celle qui va être prise au sujet des cotisations retraite de certains fonctionnaires pour compenser le retour à soixante ans de l'âge de départ à la retraite. Il en résulte que, dans nos collectivités et dans nos entreprises, le pouvoir d'achat va baisser pour les salaires moyens et les salaires les plus bas.

Celui qui s'est fait élire Président de la République n'avait pas annoncé tout cela. La réalité, c'est qu'il commence son mandat par ces quelques mesures révélatrices, qui adressent un signal dramatique aux salariés. Il est d'ores et déjà le président de la baisse du pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Debré, pour explication de vote.

Mme Isabelle Debré. La participation est un sujet qui tient à cœur à beaucoup d'entre nous sur ces travées. Je suis moi-même membre du COPIESAS, le Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié, l'ancien CSP, ou Conseil supérieur de la participation. Or, monsieur le ministre délégué, je m'étonne que l'une de vos premières mesures soit de taxer les entreprises vertueuses pratiquant la participation et l'intéressement et de pénaliser par là même les salariés qui en profitent.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Eh oui !

Mme Isabelle Debré. Je prendrai plus longuement la parole à ce sujet sur les articles 26 et 27, mais je souhaiterais en attendant vous lire cet extrait d'un journal qui me paraît sérieux, puisqu'il s'agit des *Échos*. Voici ce qu'écrivent deux économistes : « Nous voudrions aussi convaincre que le partage du profit est une piste féconde, qu'un gouvernement de gauche peut l'emprunter sans crainte, comme il l'a

d'ailleurs déjà fait en 2001 avec la loi Fabius, précédée par les rapports en ce sens de Michel Sapin et Pierre Moscovici. » Je vous laisse méditer cette phrase.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Caffet. Merci de l'hommage !

Mme Isabelle Debré. Je sais rendre hommage quand il le faut !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Monsieur Delattre, vous avez...

M. Francis Delattre. ... donné les vrais chiffres !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. ... exhibé la couverture quelque peu racoleuse d'un magazine hebdomadaire, dont le titre – « L'hypnotiseur » – est assez injuste à l'égard du Président de la République.

Au reste, au cours de cette séance, j'ai cru moi-même pendant quelques secondes être doté du don d'hypnotiser les foules, quand M. Dassault s'est qualifié de socialiste.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Il est tout simplement gaulliste !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Je me suis dit alors que je possédais des pouvoirs tout à fait nouveaux.

M. Francis Delattre. Il ne faut jamais désespérer !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Plus sérieusement, le pouvoir d'achat par unité de consommation a reculé au premier trimestre de 2012. Le revenu arbitral disponible a, quant à lui, diminué en 2011. Cela signifie que la dégradation du pouvoir d'achat des Français, qui est une réalité, est antérieure à l'élection de François Hollande.

Le précédent Président de la République avait commandé à M. Jean-Philippe Cotis un rapport fort utile – peu importe que l'on approuve ou non ses conclusions – sur le partage de la valeur ajoutée. Ces travaux avaient d'ailleurs abouti à cette fameuse proposition des trois tiers dans la répartition des profits, qui a connu le sort que vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs.

Je veux y insister, ce qui ressort de ce rapport et de toutes les expertises effectuées, c'est que la crise a eu raison du pouvoir d'achat des ménages comme des marges des entreprises.

M. Jean Arthuis. Eh oui !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Or, et là c'est moi qui suis surpris, la seule mesure que vous avez trouvée pour relancer la compétitivité a été d'augmenter la TVA, ce qui, compte tenu de la faiblesse des marges des entreprises, aurait forcément eu un impact sur les prix. (*Exclamations sur les travées de l'UMP et de l'UCR.*)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Vous oubliez la contrepartie !

M. Jean Arthuis. La baisse des charges sociales !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Vous appartenez à la famille politique qui a voulu augmenter les prix. (*Protestations sur les travées de l'UMP et de l'UCR.*) Dans le monde magique qui est le vôtre, cette mesure ne devait pas toucher les Français. Pourtant, tel aurait bien été le cas, au premier euro, du plus riche au plus pauvre.

M. Jean-Pierre Caffet. De 11 milliards d'euros !

M. Jean Arthuis. Vous n'avez rien compris !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Qu'avons-nous fait, nous, pour le pouvoir d'achat? Nous avons augmenté immédiatement l'allocation de rentrée scolaire de 80 euros par enfant, donné un coup de pouce au SMIC, engagé dans toutes les branches des négociations salariales sur les *minima* conventionnels. Nous avons lancé un véritable dialogue sur ce qui constitue l'élément essentiel des rémunérations: les salaires. Voilà des mesures concrètes!

Je veux à présent revenir sur la question de l'épargne salariale, de la participation et de l'intéressement.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Oui, car c'est le sujet!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Nous avons décidé de réunir le COPIESAS. (*Exclamations sur les travées de l'UMP et de l'UCR.*)

Mme Isabelle Debré. Quand? Je n'ai reçu aucune convocation!

M. Francis Delattre. C'est nous qui l'avons constitué!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Certes, monsieur Delattre, mais cet organisme qui a pour objet l'épargne salariale, l'actionnariat salarié, l'intéressement et la participation ne s'était jamais réuni. Les partenaires sociaux pourront donc faire le point sur ces questions.

Mme Isabelle Debré. Dans ce cas, attendez!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Nous avons donc engagé un processus de discussion, alors que vous ne l'aviez jamais fait.

J'observe aussi que vous avez été les premiers à augmenter le forfait social sur la participation. À présent, vous vous étonnez que nous fassions de même. Pourquoi agissons-nous ainsi? Je le répète, en dépit de l'augmentation du forfait social, il subsistera un écart de plus de vingt points dans le niveau des prélèvements entre la participation et les salaires.

Oui, la participation restera un instrument utile pour permettre aux entreprises d'intéresser les salariés à leurs résultats, et même, dans certaines sociétés, pour favoriser les relations sociales! Nous ne pénalisons pas la participation, nous mettons en place un système de prélèvements plus juste,...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Pas du tout!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. ... pour faire en sorte que, demain, celles et ceux qui bénéficient de ce dispositif contribuent quelque peu à l'effort collectif, à un moment où, je vous le rappelle, vous nous laissez une situation des comptes publics extrêmement préoccupante.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Et la TVA sociale?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Si nous examinons la situation que vous nous avez laissée, nous nous rendons compte que nous ne sommes plus capables de satisfaire l'objectif sur lesquels vous vous êtes engagés, à savoir un déficit public de 4,5 % du PIB. C'est pourquoi nous mobilisons des recettes supplémentaires...

Mme Isabelle Debré. Chez les plus faibles!

M. Benoît Hamon, ministre délégué. ... et faisons en sorte de concilier redressement et équité. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Et vous vous permettez des dépenses supplémentaires...

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 107 et 136 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'UCR.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que l'avis du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 125 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

M. André Reichardt. C'était ric-rac!

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. L'écart se réduit!

M. le président. L'amendement n° 35, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Remplacer la référence :

au II

par les références :

aux 1. et 2. du II

II. - Alinéa 4

Après le mot :

provisions

insérer les mots :

mentionnées au premier alinéa

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Le présent amendement vise à apporter des corrections purement rédactionnelles au dispositif adopté par l'Assemblée nationale, afin de rendre celui-ci totalement opérant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Debré, pour explication de vote.

Mme Isabelle Debré. Cette disposition ne pose pas de problème en soi, au contraire.

Toutefois, monsieur le ministre délégué, je suis extrêmement surprise : vous nous annoncez que vous allez réunir le COPIESAS pour discuter de la participation et de l'intéressement et, dès maintenant, avant même d'avoir écouté les partenaires sociaux, vous prenez des décisions en la matière.

J'ai rarement vu un gouvernement affirmer qu'il va prendre des décisions et que, ensuite, il va réunir les acteurs.

Mme Annie David. Vraiment ?

M. Francis Delattre. Ils prennent avant tout l'argent !

Mme Isabelle Debré. Je m'étonne de la méthode que vous employez. Vous nous annoncez ici que vous allez réunir le COPIESAS. Dont acte ! Je vous en félicite. Mais alors, pourquoi prendre dès maintenant des décisions sur ce sujet ? Cet organisme est tout de même composé d'experts, de représentants des partenaires sociaux, de personnalités qualifiées, de parlementaires...

Pour adopter des décisions du genre de celle qui figure dans ce collectif, nous n'étions pas à deux ou trois mois près. Le projet de loi de finances pour 2013 arrivera vite. Une fois encore, vous agissez dans la précipitation, sans étude d'impact et sans écouter les partenaires. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(*L'article 10 est adopté.*)

Article 11

- ① I. – L'article 209 B du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Le III est ainsi rédigé :
- ③ « III. – En dehors des cas mentionnés au II, le I ne s'applique pas lorsque la personne morale établie en France démontre que les opérations de l'entreprise ou de l'entité juridique établie ou constituée hors de France ont principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de bénéfices dans un État ou territoire où elle est soumise à un régime fiscal privilégié.
- ④ « Cette condition est réputée remplie notamment lorsque l'entreprise ou l'entité juridique établie ou constituée hors de France a principalement une activité industrielle ou commerciale effective exercée sur le territoire de l'État de son établissement ou de son siège. » ;
- ⑤ 2° Le III *bis* est abrogé.
- ⑥ II. – Le I est applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2012.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, sur l'article.

M. Jean Arthuis. Monsieur le ministre délégué, je m'étonne que vous nous accusiez d'avoir tenté d'augmenter les prix par le biais de la TVA sociale. À votre décharge, il faut dire que vous n'étiez pas présent lors du long débat au cours duquel a été abordée la question de l'allègement des cotisations sociales en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises et, par voie de conséquence, de recréer des emplois, ainsi que celle du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Nous avons alors fait la démonstration que si nous allégions les cotisations sociales, la compétitivité pouvait être restaurée sans augmentation corollaire des prix payés par les consommateurs français.

Nous avons noté que, lors de la conférence sociale, vous aviez reconnu – tout comme implicitement le Président de la République – que pouvait se poser un problème en matière de charges sociales, lesquelles devraient être allégées. Dès lors, comment comptez-vous compenser ?

Le supplément de TVA que nous préconisons doit être significatif ; cependant, il ne permettra pas à lui seul d'équilibrer les comptes publics. En effet, la TVA doit compenser à l'euro près les allègements de cotisations sociales.

Le jour où vous aurez abaissé ces cotisations, vous pourrez alors mettre un terme à toutes les rémunérations qui font l'objet de régimes dérogatoires et qui bénéficient d'allègements de cotisations sociales. En outre, si vous allez au bout du raisonnement, vous introduirez de la flexibilité dans la législation sur le travail. Alors oui, nous trouverons les bons leviers pour réhabiliter la compétitivité, pour améliorer l'emploi et le pouvoir d'achat !

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, sur l'article.

Mme Nathalie Goulet. L'article 11 a trait au renversement de la charge de la preuve pour les transferts de bénéfices vers les pays à fiscalité privilégiée. Cette disposition figure parmi les 59 mesures proposées par la commission d'enquête sur l'évasion fiscale, qu'a déjà citée Mme Beaufils, dont le président était Philippe Dominati et le rapporteur Éric Bocquet.

Malgré le travail réalisé par le Conseil des prélèvements obligatoires, on ne peut pas évaluer avec précision le montant de l'évasion fiscale ; il se situerait entre 30 milliards d'euros et 80 milliards d'euros, soit le montant de l'intérêt de la dette.

Les transferts de bénéfices et le prix de ces opérations représentent une part importante du rapport de la commission d'enquête, qui a effectué de multiples auditions à ce sujet. En effet, alors que les regards se tournent vers la fraude, l'enjeu principal se trouve en réalité ailleurs : les systèmes qui exploitent les failles.

Monsieur le ministre délégué, je vous suggère à nouveau d'étudier avec beaucoup d'attention le travail de la commission d'enquête sénatoriale, qui devrait inspirer sinon le présent projet de loi de finances rectificative, la commission n'étant pas encore parvenue au terme de sa tâche, du moins le projet de loi de finances que vous allez nous présenter à l'automne.

M. le président. Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Article 12

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Le II de l'article 209 est ainsi modifié :
- ③ 1° Le *b* est ainsi rédigé :
- ④ « *b*) L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé n'a pas fait l'objet par la société absorbée ou apporteuse, pendant la période au titre de laquelle ces déficits et ces intérêts ont été constatés, de changement significatif notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ; »
- ⑤ 2° Sont ajoutés des *c* et *d* ainsi rédigés :

- ⑥ « c) L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé est poursuivie par la ou les sociétés absorbantes ou bénéficiaires des apports pendant un délai minimal de trois ans sans faire l'objet, pendant cette période, de changement significatif notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ;
- ⑦ « d) Les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés, ni de la gestion d'un patrimoine immobilier. » ;
- ⑧ B. – Le 5 de l'article 221 est ainsi rédigé :
- ⑨ « 5. a. Le changement de l'objet social ou de l'activité réelle d'une société emporte cessation d'entreprise. Il en est de même en cas de disparition des moyens de production nécessaires à la poursuite de l'exploitation pendant une durée de plus de douze mois, sauf en cas de force majeure, ou lorsque cette disparition est suivie d'une cession de la majorité des droits sociaux.
- ⑩ « Toutefois, dans les situations mentionnées au premier alinéa du présent a, l'article 221 *bis* est applicable, sauf en ce qui concerne les provisions dont la déduction est prévue par des dispositions légales particulières.
- ⑪ « b. Le changement d'activité réelle d'une société s'entend notamment :
- ⑫ « i) De l'adjonction d'une activité entraînant, au titre de l'exercice de sa survivance ou de l'exercice suivant, une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'exercice précédant celui de l'adjonction :
- ⑬ « – soit du chiffre d'affaires de la société ;
- ⑭ « – soit de l'effectif moyen du personnel et du montant brut des éléments de l'actif immobilisé de la société ;
- ⑮ « ii) De l'abandon ou du transfert, même partiel, d'une ou plusieurs activités entraînant, au titre de l'exercice de sa survivance ou de l'exercice suivant, une diminution de plus de 50 % par rapport à l'exercice précédant celui de l'abandon ou du transfert :
- ⑯ « – soit du chiffre d'affaires de la société ;
- ⑰ « – soit de l'effectif moyen du personnel et du montant brut des éléments de l'actif immobilisé de la société.
- ⑱ « c. Sur agrément délivré par le ministre chargé du budget selon les modalités prévues à l'article 1649 *nonies*, ne sont pas considérées comme emportant cessation d'entreprise :
- ⑲ « i) La disparition temporaire des moyens de production pendant une durée de plus de douze mois mentionnée au a lorsque l'interruption et la reprise sont justifiées par des motivations principales autres que fiscales ;
- ⑳ « ii) Les opérations mentionnées au b lorsqu'elles sont indispensables à la poursuite de l'activité à l'origine des déficits et à la pérennité des emplois. » ;
- ㉑ C. – L'article 223 I est ainsi modifié :
- ㉒ 1° Les trois premiers alinéas du c du 6 sont remplacés

㉓ « c. Les déficits et les intérêts mentionnés au premier alinéa proviennent de la société absorbée ou scindée ou des sociétés membres du groupe auquel il a été mis fin qui font partie du nouveau groupe et pour lesquelles le bénéfice des dispositions prévues au 5 est demandé, sous réserve du respect, par ces sociétés, des conditions mentionnées aux b, c et d du II de l'article 209. » ;

㉔ 2° Le c du 7 est complété par les mots : « , sous réserve du respect, par ces sociétés, des conditions mentionnées aux b, c et d du II de l'article 209 ».

㉕ II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 4 juillet 2012.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 47 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 185 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 20

Remplacer le mot :

et

par le mot :

ou

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour présenter l'amendement n° 47.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. L'article 12 du présent projet de loi de finances rectificative vise à limiter les possibilités d'exploitation des déficits à des fins d'optimisation fiscale. Toutefois, pour ne pas pénaliser les opérations de restructuration, un agrément du ministère du budget pourra être accordé quand les opérations d'adjonction, d'abandon ou de transfert d'activité sont indispensables à la poursuite de l'activité à l'origine des déficits et à la pérennité des emplois.

Or le cumul de critères prévu par le texte pour obtenir l'agrément n'est pas économiquement réaliste. En effet, si pérenniser les emplois est essentiel, il faut permettre à une entreprise en restructuration de bénéficier de l'agrément du seul fait de la poursuite d'activité.

Concrètement, le présent amendement vise à rendre les critères d'obtention de l'agrément ministériel alternatifs et non plus cumulatifs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour présenter l'amendement n° 185 rectifié *bis*.

M. Philippe Dominati. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'article 12 vise à éviter le transfert abusif de déficits. La procédure d'agrément apporte toutefois un tempérament afin de ne pas pénaliser les entreprises en difficulté, et c'est essentiel.

Ainsi, parmi les critères retenus figurent la poursuite de l'activité et la pérennité des emplois, deux conditions cumulatives. L'adoption des amendements identiques que nous examinons et qui visent à rendre celles-ci alternatives affaiblirait le dispositif.

Je ne peux y être favorable, car nous savons que si un choix est laissé entre maintien de l'activité et pérennité des emplois, le risque est que le sacrifice de ces derniers soit privilégié. Nous devons donc conserver la fermeté du dispositif initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Malgré la cohérence de votre raisonnement, madame la sénatrice, le Gouvernement considère essentiel et légitime, eu égard à la situation actuelle de l'emploi, le cumul des deux critères, à savoir le maintien de l'activité et de l'emploi, pour que soit délivré l'agrément. Si tel n'était pas le cas, la mesure visée, qui est une disposition anti-abus, bénéficierait aussi à une entreprise qui souhaiterait conserver les actifs indépendamment des emplois. C'est pourquoi le Gouvernement demande le retrait des amendements, faute de quoi il émettra un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

M. Philippe Dominati. Mme Des Esgaulx fait preuve de pragmatisme et propose une solution efficace.

Je regrette qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée – le rapporteur général en fait pourtant bien souvent la demande – et que nous ne disposions pas de chiffres sur les dix ou vingt dernières entreprises sauvées grâce à l'agrément délivré par les pouvoirs publics et qui ont néanmoins réduit les emplois. Tel est le cas de Lejaby, d'une compagnie maritime du Nord de la France, notamment.

La solution suggérée permettrait de sauver des entreprises. En effet, monsieur le ministre délégué, vous instaurez un carcan d'une grande brutalité. Ne pouvant pas récupérer un investissement indéterminé, un certain nombre d'entreprises vont couler.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Je souhaite obtenir quelques précisions du Gouvernement, plus précisément de la direction de la législation fiscale.

Si je comprends bien, sont en cause les conditions pour obtenir un agrément. Le ministre peut – ce n'est pas une obligation – accorder le transfert des déficits, sans aucune compétence liée, si, selon la proposition qui nous est faite, poursuite de l'activité et maintien des emplois sont combinés. Mais que signifie précisément « poursuite de l'activité » ?

Si l'on retient une interprétation économique, ces termes font référence à un outil qui fonctionne. Peut-être une société fabriquant initialement des chaussures de sécurité produira-t-elle à l'avenir des chaussures de sport ? Certes, son activité aura changé, mais le site sera toujours opérationnel.

Si l'on se livre à une interprétation plus juridique en fonction de la jurisprudence du Conseil d'État, on peut considérer que l'expression susvisée veut dire « poursuite de l'activité d'origine qui a engendré les déficits ». Ces derniers sont liés à une activité bien définie dans les statuts de l'entreprise.

Nous avons besoin d'éclaircissements pour nous prononcer en toute connaissance de cause. Or si l'on opte pour cette dernière interprétation, étroitement juridique, la société que j'ai citée en exemple tout à l'heure qui fabriquerait désormais des chaussures de sport après avoir trouvé des clients pour cet article ne pourra pas bénéficier de l'agrément, même si elle maintient les emplois.

Monsieur le ministre délégué, peut-être est-il possible de lever les craintes exprimées par certains collègues et de concilier le dispositif avec la lecture qu'en fait M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Tout d'abord, lorsque nous évoquons un maintien de l'activité, il ne s'agit pas forcément d'une activité identique. Nous ne demandons pas que la société qui a été reprise fabrique au lacet près la même chaussure ! L'objectif est de contribuer à la restructuration de l'outil industriel et au maintien de l'activité. Par conséquent, la production peut être différente mais nécessiter des machines assez semblables. J'insiste sur ce point : ce sont bien les composantes de l'activité économique que nous prenons en considération.

Ensuite, lors de reprises effectives d'entreprises, des agréments ont été délivrés et l'emploi a été maintenu, même si, j'en conviens, parfois ce ne fut pas en totalité. En effet, nous l'avons constaté, face à une situation de crise – absence de marché, carnets de commandes vides, perte de clients –, les sociétés essaient de transformer l'outil de production et de se repositionner sur un autre marché. La société Lejaby, dont les salariés conservés en totalité doivent changer radicalement de métier, est un exemple en la matière.

S'il doit y avoir, hélas ! une contraction des effectifs liée à la restructuration, l'agrément pourra être donné, même si notre objectif reste bien sûr le maintien de l'emploi à 100 %. Nous tenons à ce que le repreneur sache bien, au moment où il demande le transfert des déficits, qu'il a des obligations en termes de maintien tant de l'activité que de l'emploi. Il y a d'ores et déjà une forme de jurisprudence en la matière, et elle sera suivie.

Dans la plupart des cas, je vous rassure, le repreneur a la volonté de conserver les effectifs ; il ne reprend pas une entreprise et ses machines dans l'intention maligne de faire tourner ces dernières sans salariés. Je n'en crois pas moins que lier le maintien de l'activité et le maintien de l'emploi comme nous voulons le faire sera profitable aux salariés et à celles et ceux qui cherchent un emploi.

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Nous le savons bien, quand une entreprise est en difficulté et s'engage dans une restructuration, tout doit être fait pour l'accompagner. Que fait d'autre le ministre du développement productif lorsqu'il intervient vis-à-vis de PSA – en utilisant une méthode que je réprouve à titre personnel –, sinon d'essayer de trouver des solutions aux difficultés qui frappent cette entreprise ? Or l'un des éléments pour aider les entreprises en restructuration est précisément l'agrément du ministère du budget.

Aussi, monsieur le ministre délégué, quand vous dites que cet agrément doit désormais être accordé à condition qu'il y ait non seulement engagement de poursuivre l'activité, mais également, de façon cumulative, engagement de pérenniser les emplois, vous vous trompez. Même en nuancant, comme vous venez de le faire, ce qu'il faut entendre par poursuite de l'activité, il n'est pas possible de demander ce double engagement à une entreprise en difficulté et en restructuration, puisque l'on sait qu'elle va, à un moment ou à un autre, être amenée à jouer – veuillez me pardonner de l'emploi de ce terme – sur cet élément de la compétitivité que constitue le coût salarial.

C'est porter un grave coup aux entreprises qui tentent de se restructurer que de leur imposer ces deux critères cumulatifs. Il me paraît évident qu'un chef d'entreprise qui s'engage à poursuivre son activité va essayer de maintenir le plus d'emplois possible. Ne mettons donc pas dès le départ une barre infranchissable pour la grande majorité des entreprises en restructuration.

Je vous en conjure, mes chers collègues : votez l'amendement de Mme Des Esgaulx ! Si vous ne le faites pas, tout ce qu'entreprend l'actuel gouvernement en matière de redressement productif est peu ou prou voué à l'échec.

Vous disposez là d'un levier qu'il vous faudrait utiliser à fond, monsieur le ministre délégué, mais vous êtes en train de vous priver de la possibilité de le faire en imposant ces deux critères cumulatifs.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Monsieur le ministre délégué, il me semble que vous avez parlé du maintien de l'activité – qui peut, éventuellement, on le sait, impliquer une diminution de l'effectif dans le cas d'une société en difficulté – et non pas du maintien de la totalité des emplois. Comme je ne demande qu'à comprendre avant de voter, pourriez-vous me confirmer que j'ai bien saisi votre pensée ?

Par ailleurs, s'agissant de l'action du Fonds stratégique d'investissement, j'avais moi-même assez lourdement insisté – j'avais d'ailleurs obtenu qu'un débat se tienne dans cette maison – pour que les subventions de l'État soient conditionnées par des comportements sociaux cohérents. Je pense à certaines entreprises, par exemple au groupe Trèves, ayant bénéficié de subsides importants et licencié du personnel dans des conditions totalement inadmissibles.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Ces dispositions relatives à l'engagement de maintenir les effectifs me paraissent relever de la bonne conscience des politiques appelés à accorder des subventions, des aides publiques ou encore des agréments.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. C'est tout de même légitime !

M. Jean Arthuis. « J'ai pris la décision, mais j'ai veillé à ce que l'on maintienne l'emploi ou même à ce que l'on en crée. » C'est beau comme l'antique, mais, très franchement, c'est la situation économique qui va faire la différence ! Lorsque, malheureusement, l'entreprise n'atteint pas ses objectifs, on ne peut que le constater.

Ce type de clause me paraît donc quelque peu superfétatoire. Lorsque l'on délivre un agrément, il faut acquérir la conviction que ceux qui le souscrivent sont de bonne foi et qu'ils ont pris toutes les précautions requises. C'est un acte de confiance.

Je me permets donc de vous dire, monsieur le ministre délégué, que l'engagement sur le maintien de l'emploi, si vous confirmez qu'il est une condition absolument nécessaire, sera assez virtuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Je ne veux pas allonger le débat, quoi qu'il soit passionnant, mais prenons le cas d'une entreprise dans laquelle le repreneur ne s'intéresse qu'aux brevets et à la technologie et, *de facto*, pas aux salariés. Cela existe – pas partout, heureusement, car les repreneurs ont

plutôt envie, en général, de maintenir l'activité et l'emploi – et, dans de tels cas, il faut pouvoir refuser le transfert de déficits.

Évidemment, l'agrément conserve un caractère un peu discrétionnaire, même avec un texte comme celui que nous proposons, puisqu'il n'est pas postulé que la totalité des emplois sera maintenue mais seulement que le maximum sera fait pour que le plus d'emplois possible soient conservés.

Nous savons qu'il y a des entreprises qui se « cassent la figure ». Nous savons qu'il y a aussi des petites entreprises qui, si elles ne font pas de grosses marges, sont bénéficiaires mais ont du mal à trouver un repreneur. Ce que nous voulons tout simplement éviter, conformément à notre stratégie – que je crois d'ailleurs assez largement partagée –, c'est qu'un repreneur puisse obtenir le transfert du déficit de l'entreprise en difficulté qu'il reprend quand il n'a pas pour objectif réel de maintenir, avec l'activité, l'emploi.

Voilà le lien que nous voulons établir et, objectivement, il me semble distinguer dans les divers arguments plus de choses qui nous rapprochent que de choses qui nous éloignent. Je me permets donc d'insister une fois encore sur notre volonté de combiner activité et emploi.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 47 et 185 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 186 rectifié *bis*, présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le I s'applique aux opérations engagées à compter du 1^{er} août 2012.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. On ne peut pas dire que la nouvelle disposition prévue à l'article 12 ait fait l'objet d'une large publicité et que les entreprises aient pu l'anticiper. Elle s'applique aux exercices clos à compter du 4 juillet 2012. Or, au regard de la date probable de promulgation de ce texte, il semble plus judicieux de repousser son entrée en vigueur au 1^{er} août 2012.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 48, présenté par Mme Des Esgaulx, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Remplacer les mots :

exercices clos

par les mots :

opérations engagées.

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Cet amendement s'inscrit exactement dans la même logique. J'avais choisi la date du 4 juillet 2012, mais je me rallierai très facilement à celle du 1er août que propose Philippe Dominati.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'article 12 prévoit un dispositif anti-abus. Dès lors que l'on considère que le montage est abusif, il n'y a pas de raison d'accorder une clémence particulière. Or l'adoption de ces amendements réduirait la portée de la mesure.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. La rétroactivité est scandaleuse !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je rappelle que la rétroactivité depuis le début de l'exercice fiscal n'est pas une nouveauté. C'est ainsi que sont traditionnellement rédigés les dispositifs anti-abus.

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Gouvernement émet également un avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 49 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 187 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont, Adnot et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un III ainsi rédigé :

III. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux petites et moyennes entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour présenter l'amendement n° 49.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. L'article 12 est de nature à pénaliser les PME en difficulté, pour lesquelles les opérations de restructuration constituent, dans bien des cas, une voie indispensable de rétablissement. En effet, en pratique, il leur sera souvent très difficile de remplir tous les critères exigés par la loi.

En conséquence, le présent amendement vise à écarter du nouveau dispositif les PME au sens de la réglementation communautaire.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour présenter l'amendement n° 187 rectifié *bis*.

M. Philippe Dominati. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Là encore, la disposition prévue par ces amendements identiques réduirait la portée effective de l'article 12.

Le Gouvernement a entendu la préoccupation des PME, puisque la poursuite de l'activité et la pérennité des emplois font partie des critères d'agrément. Les PME n'auront donc pas à souffrir du présent article.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de ces amendements identiques ;...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Sûrement pas !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour explication de vote.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Ne pas tenir compte de la taille de l'entreprise, c'est ne rien comprendre à l'économie !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 49 et 187 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Le 6 de l'article 145 est complété par un *k* ainsi rédigé :
 - ③ « *k*) Aux produits des parts de sociétés immobilières inscrites en stock à l'actif de sociétés relevant du régime prévu au 1° du I de l'article 35. » ;
 - ④ B. – Le 1 de l'article 210 A est complété par un alinéa ainsi rédigé :
 - ⑤ « Lorsque la société absorbante a acquis les titres de la société absorbée moins de deux ans avant la fusion, l'éventuelle moins-value à court terme réalisée à l'occasion de l'annulation de ces titres de participation n'est pas déductible à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 depuis leur acquisition. » ;
 - ⑥ C. – Le *a* ter du I de l'article 219 est ainsi modifié :
 - ⑦ 1° La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « , à l'exception des moins-values afférentes aux titres de ces sociétés à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 au cours de l'exercice au titre duquel ces moins-values ont été constatées et des cinq exercices précédents » ;
 - ⑧ 2° Le quatrième alinéa est complété par les mots : « , à l'exception des provisions pour dépréciation des titres de sociétés mentionnés à la première phrase du deuxième alinéa à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 au cours de l'exercice au titre duquel les provisions ont été comptabilisées et des cinq exercices précédents » ;
 - ⑨ D. – Le troisième alinéa de l'article 223 B est complété par une phrase ainsi rédigée :

- ⑩ « Lorsque les titres mentionnés à la première phrase du deuxième alinéa du *a* ter du I de l'article 219 sont conservés pendant au moins deux ans, leur prix de revient est diminué, pour la détermination de la moins-value de cession, du montant des produits de participation y afférents dont le montant a été retranché du résultat d'ensemble en application du présent alinéa, au cours de l'exercice au titre duquel cette moins-value a été constatée et des cinq exercices précédents. » ;
- ⑪ E (*nouveau*). – Au début de la première phrase du quatrième alinéa du même article 223 B, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Le résultat d'ensemble ».
- ⑫ II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 4 juillet 2012.

M. le président. L'amendement n° 36, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Remplacer les mots :

relevant du régime prévu au

par les mots :

qui exercent une activité de marchand de biens au sens du

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(*L'article 13 est adopté.*)

Article 14

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 39 est complété par un 13 ainsi rédigé :
- ③ « 13. Sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt les aides de toute nature consenties à une autre entreprise, à l'exception des aides à caractère commercial. » ;
- ④ 2° Le 4 du I de l'article 1586 *sexies* est ainsi modifié :
- ⑤ a) Après le mot « exploitation », la fin du quatrième alinéa du *a* est supprimée ;
- ⑥ b) Le huitième alinéa du *b* est supprimé.
- ⑦ II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 4 juillet 2012.

M. le président. L'amendement n° 93, présenté par M. Marini, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

et de celles consenties aux entreprises soumises à l'une des procédures collectives du livre VI du code de commerce

La parole est à M. Philippe Marini.

M. Philippe Marini. L'article 14 complète l'article 39 du code général des impôts, relatif aux charges déductibles et non déductibles, afin de rendre non déductibles les « aides de toute nature consenties à une autre entreprise, à l'exception des aides à caractère commercial ». Cet objectif est légitime et s'inscrit dans la longue lignée des dispositifs anti-abus existants qui ont été renforcés ces derniers mois.

Toutefois, je souhaite mettre l'accent sur les entreprises en difficulté, en particulier celles qui font l'objet d'une procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce. Il me semble en effet préférable d'insérer cette précision dans le projet de loi de finances rectificative, afin de garantir à ces entreprises la liberté de trouver les meilleures conditions susceptibles de préserver l'emploi et de maintenir ce qui peut l'être et, ainsi, d'éviter un carcan excessivement contraignant.

Monsieur le ministre délégué, pouvez-vous prendre des engagements en ce sens et nous rassurer ? Dès lors, cet amendement ne serait peut-être pas indispensable. À vous de nous dire si les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective bénéficieront bien d'un traitement spécifique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission souhaite connaître la position du Gouvernement sur cet amendement. La préoccupation exprimée par Philippe Marini est légitime : la portée d'un dispositif anti-abus doit être limitée au strict nécessaire. En l'espèce, des questions se posent sur lesquelles le Gouvernement pourrait nous éclairer, de manière à nous permettre d'émettre un avis définitif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. L'objectif du Gouvernement, au travers de cet article, est de lutter contre les abus liés aux subventions et aux abandons de créances.

L'amendement de M. Marini vise à protéger les entreprises en difficulté, ce qui est parfaitement recevable. Toutefois, à nos yeux, il comporte quelques défauts, notamment parce qu'il est trop large et qu'il crée un régime de déductibilité plus favorable qu'antérieurement. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat. Si la Haute Assemblée devait adopter cet amendement, il serait bienvenu d'y retravailler dans le cadre de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. À la lumière de ces éléments, la commission émet également un avis de sagesse. Nous sommes disposés à faire vivre cet amendement et à lui donner toute perspective d'aboutissement.

Mme Isabelle Debré. Sagesse positive !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 50 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 188 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont, Adnot et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette disposition n'est pas applicable, dès lors que l'entreprise qui consent l'aide démontre que l'entreprise bénéficiaire a inclus cette aide dans son résultat imposable.

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour présenter l'amendement n° 50.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Le sujet est un peu technique, mais il faut comprendre que, là encore, le but de la proposition est d'éviter de pénaliser les PME en difficulté, ce soutien financier constituant la première des demandes des banques pour contribuer à un plan de redressement.

Le présent amendement cible davantage la mesure afin d'atteindre l'objectif anti-abus visé par l'article 14, tout en évitant les conséquences économiques désastreuses pour les PME.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour présenter l'amendement n° 188 rectifié *bis*.

M. Philippe Dominati. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission a émis un avis défavorable sur ces deux amendements identiques, car leur adoption reviendrait à priver d'effet l'article 14. En pratique, l'aide consentie à « la mère » est toujours incorporée aux résultats imposables de « la fille ».

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Je serais beaucoup moins affirmative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Gouvernement considère également que l'adoption de ces amendements risquerait de priver la mesure des effets recherchés.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour explication de vote.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Les exemples visés par ces amendements existent réellement et ne sont pas des cas d'école. D'ailleurs, s'il n'en était ainsi, nous n'aurions pas pris la peine de présenter cet amendement.

Je ne vois vraiment pas ce qui peut vous gêner dans notre proposition. Vous voulez éviter les abus, mais, en l'espèce, les aides étant intégrées à un résultat imposable, on ne peut pas considérer qu'il y a abus. Votre position n'est vraiment pas logique !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 50 et 188 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 16 rectifié *quater*, présenté par Mmes Lamure et Procaccia, MM. Milon et Cardoux, Mme Cayeux, M. Gilles, Mmes Bruguière, Deroche et Des Esgaulx, MM. Pierre, Buffet et P. Leroy et Mme Hummel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux petites et moyennes entreprises, au sens européen, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros. »

La parole est à Mme Catherine Procaccia.

Mme Catherine Procaccia. L'article 14 prévoit de rendre non déductibles du bénéfice imposable des entreprises, à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés les aides à caractère financier qu'elles accordent à d'autres entreprises, le plus souvent à leurs filiales.

À l'origine, deux options ont été envisagées. L'une visait à interdire la déduction des seules aides à caractère financier consenties à des filiales étrangères. L'autre conduisait à interdire ces déductions, que les aides soient consenties à des filiales françaises ou étrangères. Dans ce dernier cas, la précision sur les abandons de créances était prévue dans l'article 1586 *sexies* du code général des impôts ; il conviendrait alors de la supprimer.

Au final, le second choix a été privilégié au motif que la première option exposait la France à un risque d'incompatibilité communautaire sur le fondement de la liberté d'établissement.

Toutefois, si l'objectif anti-abus est louable, ce système pénalisera les PME et notamment celles en difficulté.

Aussi, cet amendement vise à exclure du dispositif prévu par l'article 14 les PME au sens européen, c'est-à-dire celles de moins de 250 salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'article 14 s'applique à des groupes d'entreprises, à savoir au moins une « mère » et une « fille ».

Les auteurs de l'amendement entendent exclure les PME, mais ils ne précisent pas s'il s'agit de la « mère », de la « fille » ou des deux.

Cette imprécision rédactionnelle me semble donc être de nature à le disqualifier, mais la commission des finances a néanmoins souhaité connaître l'avis du Gouvernement. M. le ministre sera peut-être en mesure de donner quelques précisions susceptibles de rassurer Mme Procaccia.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement puisque son adoption risque de priver en grande partie l'article 14 de son effet. Vous avez déjà proposé, à l'occasion de la discussion d'un article précédent, cette exclusion du champ d'application de la loi des PME, dont la définition communautaire est très large. Elles pourraient donc continuer leurs pratiques d'optimisation, notamment en faisant remonter en France les pertes subies à l'étranger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié *quater*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 198 rectifié *bis*, présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le I s'applique aux opérations engagées à compter du 1^{er} août 2012.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Le dispositif proposé par l'article 14 tend à prévoir l'interdiction de la déduction des aides pour la société donatrice pour les exercices clos à compter du 4 juillet. Or une entreprise donatrice peut avoir déjà engagé des opérations avant cette date, dans un exercice courant encore. De fait, alors qu'elle comptait sur cette aide déductible pour se maintenir, le texte envisage de mettre à mal sa trésorerie interne.

Par exemple, sur un exercice qui sera clôturé le 31 août 2012, la société A a accordé, le 4 avril 2012, une subvention de 100 000 euros à une société B, visant le comblement du net négatif de cette dernière. La société A devait donc bénéficier d'une déduction de 100 000 euros de son résultat imposable. Or l'opération engagée antérieurement, non seulement au 4 juillet, mais également à l'élection présidentielle et aux annonces du nouveau gouvernement, n'est plus déductible, du fait que l'exercice est clos après le 4 juillet.

Afin de ne pas remettre en cause la déductibilité des aides, il convient de modifier l'entrée en application en prévoyant que la disposition s'appliquera à compter des opérations engagées à partir du 4 juillet, sans tenir compte de la clôture de l'exercice.

Monsieur le ministre délégué, j'ai présenté cet exemple détaillé pour vous prouver que, au travers tant de l'article 12 que de l'article 14, vous imposez aux PME un véritable carcan, et ce au nom de la clause que vous appelez désormais anti-abus, mais qui vise en l'occurrence un dispositif qui n'était que le simple respect de la loi. Plus grave, c'est à vous-même que vous imposez ces contraintes dogmatiques.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. C'est vrai !

M. Philippe Dominati. En effet, en application de l'article 12, vous vous privez pratiquement des moyens de donner un agrément, nonobstant une vague référence à l'emploi et vous manifestez le même état d'esprit à l'égard des amendements proposés à l'article 14.

Je vous ai donc fait la démonstration technique de ce qu'allait entraîner l'application de ces dispositions, à savoir, *in fine*, la destruction d'emplois. Je m'attends, certes, aux mêmes réponses que précédemment, mais nous tenions, Mme Des Esgaulx et moi-même, à attirer votre attention sur des cas concrets, qui auraient mérité une écoute pragmatique.

M. le président. L'amendement n° 51, présenté par Mme Des Esgaulx, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. - Le I s'applique aux opérations engagées à compter du 4 juillet 2012.

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Cet amendement a été excellemment défendu par M. Dominati, mais je souhaite insister de nouveau sur les méfaits de la rétroactivité, laquelle me choque d'une manière générale. Je souhaiterais donc que nous soyons très attentifs aux problèmes qu'elle pose.

En l'occurrence, il me paraît essentiel de ne pas remettre en cause la déductibilité des abandons de créances antérieurs au 4 juillet 2012. Nous n'avons pas le droit d'en décider autrement. Des engagements ont été pris, il faut les respecter. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement n° 51.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Le problème est simple et je ferai le même type de réponse que celle que j'ai faite aux amendements portant sur l'article 12.

Il s'agit cette fois-ci de supprimer une rétroactivité. J'estime qu'il n'y a pas lieu de le faire, car nous risquerions d'atténuer la portée de l'article 14. Dans ces conditions, la commission n'a pu qu'émettre un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. Le Conseil d'État a considéré que cet article ne posait pas de problème de rétroactivité. Il est assez fréquent que le fait générateur de l'impôt soit fixé à la clôture de l'exercice social, donc par forcément au moment de la promulgation de la loi. Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Richard Yung. Tous les amendements déposés sur l'article 14 visent à vider celui-ci de sa substance et à faciliter en fait les montages financiers qui existent entre sociétés mères et sociétés filles.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Manifestement, vous ne les connaissez pas !

M. Richard Yung. C'est aussi vrai d'ailleurs pour les transferts de bénéficiaires et autres manœuvres. Tel est le but que vous visez. Vous avez dû recevoir des liasses toutes préparées puisque vous présentez des amendements identiques, mis à part la date sur laquelle vous ne semblez pas d'accord.

En tout cas, nous ne pouvons pas accepter de voir l'article 14 vidé ainsi de son contenu. Nous voterons donc contre tous ces amendements.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. N'étant pas une grande spécialiste du droit fiscal, je vais simplement m'exprimer sur la rétroactivité.

Jean Arthuis et moi-même avons voté tout à l'heure un amendement qui portait déjà sur ce problème, amendement qui n'a pas été adopté. Nous comprenons bien la position du Conseil d'État, mais, dans nos territoires, nos permanences, nous entendons les préoccupations de tous ceux qui souhaitent un minimum de stabilité juridique en matière budgétaire et fiscale.

M. Albéric de Montgolfier. Ils ont raison !

Mme Nathalie Goulet. Le fait d'imposer des mesures rétroactives dans une loi de finances rectificative, même si elles sont juridiquement correctes, provoque l'incompréhension, tout le monde n'étant pas conseiller d'État...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198 rectifié bis.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 52 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 189 est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. - Compléter cet article par un III ainsi rédigé :

III. - À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 216 A, après les mots : « en numéraire », sont insérés les mots : « en nature ».

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour présenter l'amendement n° 52.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Cet amendement vise à permettre aux sociétés mères de bénéficier des dispositions de l'article 216 A du code général des impôts pour ce qui concerne les apports en nature. Au demeurant, je suis sans illusion sur le sort qui lui sera réservé.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. On ne sait jamais ! Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre !

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour présenter l'amendement n° 189.

M. Philippe Dominati. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Le dispositif de l'article 216 A du code général des impôts est vertueux, puisqu'il conditionne un avantage fiscal à une recapitalisation de la filiale. Je n'ai pas eu le loisir de retrouver les raisons pour lesquelles le législateur a souhaité que la recapitalisation intervienne en numéraire ou par conversion de créances, et non en nature.

Nous pouvons néanmoins les deviner, car l'apport en nature, même placé sous le contrôle d'un commissaire aux apports, présente un caractère de solidité moins affirmé que l'apport en numéraire. Une entreprise peut-elle être sauvée uniquement par des apports en nature ? J'en doute ! Néanmoins, la commission, dont l'avis est plutôt négatif, a souhaité entendre sur ce point le Gouvernement, qui pourra peut-être confirmer son impression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Benoît Hamon, ministre délégué. En effet, monsieur le rapporteur général, les entreprises en difficulté ont moins besoin d'apports en nature que d'apports en numéraire ou en abondement de créances. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à une extension du dispositif de l'article 216 A du code général des impôts aux apports en nature.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

M. Philippe Dominati. Pour répondre à votre question, monsieur le rapporteur général, je dirai que des stocks qui n'appartiennent pas à l'entreprise peuvent constituer un apport en nature susceptible d'aider celle-ci.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 52 et 189.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15

① I. - Après le 2 de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts, il est inséré un 2 *bis* ainsi rédigé :

② « 2 *bis*. La moins-value résultant de la cession, moins de deux ans après leur émission, de titres de participation acquis en contrepartie d'un apport réalisé et dont la valeur réelle à la date de leur émission est inférieure à leur valeur d'inscription en comptabilité n'est pas déductible, dans la limite du montant résultant de la différence entre la valeur d'inscription en comptabilité desdits titres et leur valeur réelle à la date de leur émission. »

③ II. - Le I s'applique aux cessions de titres reçus en contrepartie d'apports réalisés à compter du 19 juillet 2012.

M. le président. L'amendement n° 219, présenté par M. Delattre et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Après le mot :

apport

insérer les mots :

, autre que de créances commerciales,

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Il s'agit d'un amendement purement technique.

Lorsqu'une entreprise est en difficulté, elle essaie souvent de reconstituer des fonds propres. L'Assemblée nationale a pris en compte un certain nombre d'apports, mais s'est efforcée d'écarter les valeurs d'apports contestables, notamment sur des participations qui ont moins de deux ans et dont on sait tous ici qu'elles peuvent éventuellement faire l'objet d'acrobaties fiscales.

Si nous pouvons tous nous retrouver sur l'esprit qui préside à cet article, le fait de ne pas avoir distingué les créances commerciales a créé une difficulté.

Il serait tout de même souhaitable de faire en sorte que les vraies créances commerciales, parfaitement établies, puissent être réintégrées dans la valeur réelle, pour conforter la capitalisation d'une entreprise en difficulté. C'est souvent ainsi que procèdent les entreprises mères et les filiales.

Il semblerait que cet amendement, dont M. le rapporteur général a reconnu qu'il était non seulement d'une très grande complexité technique, mais aussi très utile, ait reçu un avis favorable de la commission, ce dont je me réjouis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à exempter du dispositif les recapitalisations par incorporation de créances commerciales. Il est de nature très technique, nous en avons convenu en commission.

Vous le savez, monsieur Delattre, nous avons manqué du temps nécessaire pour l'expertiser dans le détail. C'est la raison pour laquelle j'avais souhaité connaître l'avis du Gouvernement. Dans ces conditions, monsieur le ministre, pouvez-vous préciser votre position ?

M. Francis Delattre. Ce n'est pas du tout l'avis qui a été donné en commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Tout d'abord, une telle disposition, si elle était adoptée, reviendrait à accentuer les différences de traitement entre les apports et les abandons de créance. Or celles-ci, on le sait, sont certainement l'une des causes, sinon la plus importante, des maux que nous tentons précisément de traiter.

Par ailleurs, la disposition est parfaitement contraire à l'objectif anti-abus visé au présent article : il s'agit précisément de limiter l'optimisation fiscale liée à la cession de sociétés en difficulté. En tant qu'élus, nous avons probablement tous rencontré ce cas de figure. Des sociétés en difficulté sont reprises dans des conditions telles que le repreneur, en réalité, réalise plus une opération fiscale qu'un projet industriel. En matière d'emploi, ce sont de véritables mirages, qui finissent par se dissiper. Restent l'optimisation fiscale, puis les licenciements et la disparition des entreprises.

Je ne crois vraiment pas que cet amendement s'inscrive dans la philosophie du projet gouvernemental.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. J'ai bien compris que le dispositif anti-abus pouvait être affaibli par cette modalité particulière. Dans la mesure où la portée de l'article ne doit pas être atténuée par ses modalités de mise en œuvre, je ne peux que recommander le rejet de cet amendement. Nous avons, par le passé, observé de trop nombreux abus en la matière. Il convient donc de rester fermes.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour explication de vote.

M. Francis Delattre. J'ai le regret de dire, sous le contrôle de M. le président de la commission des finances, que vous aviez donné, monsieur le rapporteur général, un avis favorable sur cet amendement, que nous avons adopté. Tous les membres de la commission des finances sont là pour en témoigner.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. La commission souhaitait demander l'avis du Gouvernement, mon cher collègue !

M. Francis Delattre. Cela étant, les discussions avec le Gouvernement ont dû faire évoluer votre position, monsieur le rapporteur général !

Mme Marie-France Beauvils. La commission a demandé à connaître l'avis du Gouvernement, mon cher collègue !

M. Francis Delattre. Quoi qu'il en soit, on sait très bien que les entreprises en difficulté ont du mal à faire rentrer les créances. Soit celles-ci sont valables et peuvent contribuer au renforcement des capitaux propres dont l'entreprise en

difficulté a besoin pour être relancée, soit elles ne le sont pas. Or je ne vois pas pourquoi les créances valables seraient frappées plus particulièrement d'un interdit. C'est totalement contraire au droit du commerce !

À mon sens, l'adoption de cet amendement ouvrirait des possibilités plus grandes dans certains cas. Au demeurant, si vous pensez que les créances commerciales doivent être écartées, c'est votre responsabilité !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Cher collègue Delattre, la majorité de la commission avait souhaité s'en remettre à l'avis du Gouvernement, que nous venons d'entendre.

Sur le fond, monsieur le ministre délégué au budget, nous aurions besoin de quelques explications complémentaires. Je redoute en effet que ce dispositif ne nous conduise, dans certains cas, à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Cet article a dû être réécrit par notre collègue Christian Eckert, rapporteur général à l'Assemblée nationale, ce qui a permis, me semble-t-il, d'apporter une clarification particulièrement utile. Si on allait trop loin, le risque serait de taxer comme un bénéfice dans une filiale un coup d'accordéon classique sur le capital de l'entreprise, décidé pour compenser des pertes ayant rendu les capitaux propres de la filiale négatifs.

Compte tenu de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, si je comprends bien, la moins-value constatée par la maison mère lors d'une cession ultérieure à un repreneur pour un euro symbolique n'est plus déductible.

Je me pose dès lors une question.

En effet, en vertu de l'article 14, qui prévoit la non-déductibilité des abandons de comptes courants, et du présent article 15, une société mère désireuse de combler les pertes de sa filiale en difficulté pour faciliter sa reprise fait une perte non déductible, alors que, si la filiale dépose son bilan, la perte des créances sur la filiale est, me semble-t-il, déductible.

Il est à craindre qu'avec ce type de mesure certains actionnaires ne soient conduits à accélérer le dépôt de bilan et le règlement de la question sous l'égide du tribunal de commerce. Je ne sais pas si c'est une bonne ou une mauvaise chose, cela dépendra des circonstances et des cas particuliers, mais, en tout état de cause, en cas de dépôt de bilan, de procédure collective, la perte des créances sur la filiale deviendra déductible.

Je me demande tout naturellement si ce ne sont pas les emplois qui risqueront d'en pâtir et finalement d'être victimes de l'évolution de l'entreprise.

Dans ce contexte, l'amendement de Francis Delattre mériterait d'être considéré car, à moins que je n'en aie pas fait une lecture correcte tant le sujet est complexe, il me semble être en phase avec l'article 14, qui prévoit la non-déductibilité des « aides de toute nature consenties à une autre entreprise, à l'exception des aides à caractère commercial ». En effet, notre collègue, me semble-t-il, par souci de clarification, a fait le choix de transposer à l'article 15 un dispositif frère, en quelque sorte, de celui qui est prévu à l'article 14.

Monsieur le ministre, nous aurions besoin que vous nous apportiez des éclaircissements afin d'être bien certains que ce dispositif, dont on ne saurait contester le principe et la finalité

du point de vue du contrôle fiscal et de la lutte anti-abus, ne soit pas de nature, dans certains cas, à aggraver les difficultés que rencontre actuellement le tissu économique.

M. le président. La parole est à Mme Michèle André, pour explication de vote.

Mme Michèle André. Notre collègue Francis Delattre a affirmé à l'instant que le rapporteur général avait émis hier, lors de l'examen des amendements en commission, un avis favorable sur celui qu'il vient de nous présenter. Or, comme l'a également fait remarquer Marie-France Beauvils, le compte rendu de commission atteste bien du fait que le rapporteur général s'en est remis à l'avis du Gouvernement. Je tenais à le préciser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 15

M. le président. L'amendement n° 220, présenté par M. Delattre et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

I. - Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le *c* du 2 du I de l'article 163 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *c*) L'excédent correspondant à des rachats de cotisations ou de primes à l'un des régimes mentionnés au *c* du 1 du présent I effectués par les personnes affiliées à ces régimes au 31 décembre 2004 ou ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en activité et affiliées à ces régimes après le 31 décembre 2004 n'est pas réintégré dans la limite de deux années de cotisations, lorsque ce montant des cotisations ou primes excède la limite définie au *a* du présent 2 ».

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Le présent amendement vise à modifier l'article 163 *quater* du code général des impôts afin de pérenniser la possibilité de déduction fiscale supplémentaire de deux années de cotisations de rachat.

On dénombrait, en 2009, 37 532 personnes relevant du régime Préfon et des régimes assimilés – Corem et CGOS – ayant procédé à des cotisations de rachat en 2008. Ce nombre est à comparer aux 375 000 affiliés au régime Préfon.

Puisqu'il est question de la Préfon, je ne doute pas que cet amendement bénéficiera d'un soutien unanime de la part des membres de cette assemblée! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement appelle plusieurs observations.

Premièrement, cette dérogation a été conçue comme transitoire dès l'origine, couvrant une période de huit années.

Deuxièmement, il apparaît que le montant global de l'enveloppe de déductions, soit 28 281 euros en 2012, permet de couvrir tant les versements annuels que les rachats.

Troisièmement, la cible visée est restreinte ; moins de 38 000 personnes, affiliées à la Préfon et aux régimes assimilés, ont versé des cotisations de rachat en 2008. Ce nombre est à comparer aux 375 000 affiliés à la Préfon, soit 10 % environ.

S'agissant du nombre de personnes ayant bénéficié de l'enveloppe supplémentaire de déduction, je n'en ai malheureusement pas eu communication.

Quatrièmement, concernant le coût de la dérogation, la seule donnée disponible est le montant de la dépense fiscale correspondant à la déduction des cotisations pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'article 163 *quater* – Préfon, Corem, CGOS et PERP. Il s'élevait en 2011 à 390 millions d'euros.

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas certain que cette mesure soit nécessaire. C'est pourquoi la commission serait tentée d'émettre un avis défavorable. Toujours est-il qu'elle s'en remettra à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Un contrat à durée déterminée a été conclu. L'année 2012 marque le terme de ce contrat et je crois qu'il est toujours bon de respecter tous les termes d'un contrat, notamment sa durée.

Cette période transitoire a permis d'atteindre l'objectif qui avait été fixé. Si celle-ci devait être prolongée, il est permis de penser que c'est alors un autre objectif qui serait visé. Si oui, lequel ?

En outre, à l'époque où cette possibilité de déduction fiscale fut offerte, le PERP n'existait pas. Aussi, l'adoption par le Sénat de cet amendement créerait une distorsion, une rupture d'égalité entre les affiliés à la Préfon et ceux qui ont souscrit un PERP. Ce ne serait pas admissible, sauf à accorder des avantages comparables à ceux qui disposent d'un régime de retraite complémentaire autre que la Préfon.

Enfin, je rappelle qu'il est encore possible, au titre de l'année 2012, de déduire près de 30 000 euros. C'est un avantage important qu'il est sans doute inutile de prolonger.

Aussi, monsieur le sénateur, il serait sage de retirer cet amendement. À défaut, le Gouvernement sera obligé d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Delattre, l'amendement n° 220 est-il maintenu ?

M. Francis Delattre. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 220 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 168 rectifié, présenté par MM. Mézard, Collin, C. Bourquin, Fortassin, Barbier, Baylet et Bertrand, Mme Laborde et MM. Mazars, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre 7 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12

« Contribution sur les entreprises de vente en gros de tabacs

« *Art. L. 137-27.* – I. – Les personnes mentionnées au 2° du I de l'article 302 G ainsi qu'aux articles 302 H *ter* et 565 du code général des impôts et les personnes qui leur fournissent des produits visés à l'article 564 *decies* du même code sont assujetties à une contribution sur leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France au titre de l'activité liée à ces produits.

« L'assiette de la contribution est composée de deux parts. La première part est constituée par le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise au cours de l'année civile ; la seconde part est constituée par la différence entre le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'année civile et celui réalisé l'année civile précédente.

« Le montant de la contribution est calculé en appliquant un taux de 1,5 % à la première part et un taux de 25 % à la seconde part.

« Lorsqu'une entreprise est soumise pour la première fois à la contribution, elle n'est redevable la première année que de la première part. En ce qui concerne le calcul de la seconde part pour la deuxième année d'acquiescement de la contribution, et dans le cas où l'entreprise n'a pas eu d'activité commerciale tout au long de la première année civile, le chiffre d'affaires pris en compte au titre de la première année est calculé au prorata de la durée écoulée afin de couvrir une année civile dans son intégralité.

« II. – La contribution est versée de manière provisionnelle le 1^{er} septembre de chaque année, pour un montant correspondant à 80 % de la contribution due au titre de l'année civile précédente. Une régularisation annuelle intervient au 31 mars de l'année suivante, sur la base du chiffre d'affaires réalisé pendant l'année civile et déclaré le 15 février de l'année suivante.

« III. – La contribution est recouvrée et contrôlée en application des dispositions prévues aux articles L. 138-20 à L. 138-23. Les modalités particulières de recouvrement de la contribution, notamment les pénalités, les taxations provisionnelles ou forfaitaires, sont précisées par décret en Conseil d'État.

« IV. – Le produit de la contribution est affecté à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. »

L'amendement n° 169 rectifié, également présenté par MM. Mézard, Collin, C. Bourquin, Fortassin, Barbier, Baylet et Bertrand, Mme Laborde et MM. Mazars, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la section 2 *bis* du chapitre 5 du titre 4 du livre 2 du code de la sécurité sociale, il est inséré une section 2 *ter* ainsi rédigée :

« Section 2 *ter*

« Contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises de vente en gros de tabacs

« *Art. L. 245-6-I.* – Il est institué au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés une contribution des personnes mentionnées au 2° du I de l'article 302 G ainsi qu'aux articles 302 H *ter* et 565 du code général des impôts et des personnes qui leur fournissent des produits visés à l'article 564 *decies* du même code au titre de l'activité liée à ces produits.

« La contribution est assise sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France au cours d'une année civile.

« Le taux de la contribution est fixé à 5 %. La contribution est exclue des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

« La contribution est versée de manière provisionnelle le 15 avril de l'année au titre de laquelle elle est due, pour un montant correspondant à 80 % du produit du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile précédente par le taux défini au troisième alinéa. Une régularisation intervient au 15 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle la contribution est due.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

La parole est à M. Jacques Mézard, pour défendre ces deux amendements.

M. Jacques Mézard. L'amendement n° 168 rectifié, comme l'amendement n° 169 rectifié, répond à un double objectif.

Il vise tout d'abord à apporter des recettes supplémentaires à l'État, suivant une logique identique à celle qui sous-tend ce projet de loi de finances rectificative, puisqu'il s'agit de redresser nos comptes publics en faisant contribuer ceux qui le peuvent le plus. Monsieur le ministre, c'est ce que vous appelez fort justement la justice fiscale.

Tout comme vous avez proposé aux articles 7 et 8 de taxer le secteur financier ou les groupes pétroliers, nous vous proposons, avec cet amendement, de taxer une industrie qui ne contribue que trop peu à l'effort collectif, à savoir celle du tabac.

Cette industrie continue de s'enrichir sur le dos de la santé publique et au détriment de nos comptes sociaux. Elle s'enrichit d'autant plus que sont décidées des augmentations successives des prix du tabac, ce qu'ont démontré plusieurs enquêtes.

Cet amendement correspond donc tout à fait à la logique de justice fiscale. En outre, il s'attaque à une industrie qui est directement liée à plus de 60 000 morts par an dans notre pays. Le tabac est en effet la première cause de mortalité.

Faut-il permettre, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'industrie du tabac de continuer de s'enrichir sans participer aux dépenses croissantes de santé publique ? D'une certaine façon, plus cette industrie gagne, plus cela coûte à la Nation.

Le coût social pour la France est estimé à 47 milliards d'euros, un montant que les recettes fiscales aujourd'hui générées par la taxation du tabac, de l'ordre de 11 milliards d'euros, sont bien loin de couvrir.

Vous avez confirmé, monsieur le ministre, une hausse de 6 % du prix du tabac décidée par le gouvernement précédent pour le mois de septembre. Mais, si cette augmentation garantit de nouvelles recettes pour l'État, ce sont surtout les industriels de ce secteur qui en tireront le plus grand bénéfice.

C'est pourquoi je propose, par cet amendement, de mettre à contribution les fabricants de tabac à travers une taxe sur leur chiffre d'affaires.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que le principe d'une telle contribution, calquée sur celle qui existe déjà et qui est à la charge des établissements de vente en gros de spécialités pharmaceutiques, a été adopté, à plusieurs reprises, par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, avec les voix de l'opposition d'hier, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, avant d'être rejeté par l'ancienne majorité.

Nous vous proposons donc deux versions d'une telle contribution sur les entreprises de vente en gros de tabac. La première, contenue dans le présent amendement, prévoit une taxation assise sur deux parts : le chiffre d'affaires et la variation de celui-ci. Cela nous semble en effet, la version la plus à même de répondre aux enjeux de santé et de finances publiques que j'ai mentionnés.

Si cet amendement n'était pas adopté, nous vous inviterions alors, mes chers collègues, à voter l'amendement de repli n° 169 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement n° 168 rectifié vise à créer une taxe sur les fabricants de tabac. Je demanderai à notre collègue de bien vouloir le retirer, pour la bonne et simple raison que, en l'état, cette taxe n'est pas compatible avec le droit communautaire, en particulier avec l'article 1^{er} de la directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise. À défaut, la commission émettra un avis défavorable.

L'amendement n° 169 rectifié, cousin germain du précédent, pose lui aussi un problème de compatibilité avec le droit communautaire qui rendrait inapplicable le dispositif qu'il vise à mettre en place. Aussi, là encore, je ne peux que recommander à son auteur de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Bien évidemment, il peut être tentant de voter l'amendement n° 168 rectifié ou, à défaut, l'amendement de repli n° 169 rectifié, car non seulement cette taxe permettrait à l'État de toucher des subsides supplémentaires, mais encore elle serait parée de toutes les vertus puisqu'elle répondrait à un objectif de santé publique.

Là encore, monsieur le sénateur, il faut sans doute résister à la tentation et, en premier lieu, pour des raisons juridiques. À cet égard, je souscris à l'argumentation que vient d'exposer M. le rapporteur général.

En outre, je considère que les hausses prévues pour cette année sont suffisantes. Comme vous le savez, la ministre des affaires sociales et de la santé présentera un plan de santé publique comportant une hausse du prix du tabac.

Au-delà de ces considérations, il faut bien savoir que les seules entreprises qui seraient alors contributrices seraient les entreprises demeurant sur le territoire national. Certes, il en reste peu, mais il en reste quand même. Les autres seraient évidemment épargnés. Ce n'est pas un argument qui plaide en faveur de l'adoption de cette taxe.

La comparaison que vous avez faite avec les entreprises de vente en gros de médicaments doit être maniée avec prudence, car les prix des produits dont il s'agit sont réglementés, cependant que le prix du tabac ne l'est pas, en dépit des hausses que peut décider d'appliquer l'État.

J'en termine par une dernière réflexion destinée à vous convaincre d'accepter de retirer non seulement l'amendement n° 168 rectifié, mais également l'amendement de repli n° 169 rectifié.

En effet, j'ai demandé aux services du ministère de l'économie et des finances de réfléchir à une restructuration des droits sur le tabac.

Vous le savez, la fiscalité sur le tabac comporte une part proportionnelle et une part fixe. Notre droit d'ailleurs se distingue du droit en vigueur dans les pays voisins dans la mesure où toute augmentation des prix décidée par la puissance publique aboutit de fait à favoriser les produits de moins bonne qualité, dont les prix sont plus faibles et dont certains estiment, à supposer que ce jugement ait une quelconque valeur scientifique, qu'ils sont encore plus nocifs que les autres. Il s'ensuit un déport du marché des produits les plus chers vers ceux qui le sont moins. C'est pourquoi il faut rapprocher notre fiscalité de celle qui est en vigueur chez nos voisins et modifier, pour l'inverser, la place qu'occupent la part proportionnelle et la part fixe, de sorte que toute augmentation des droits sur le tabac ait bien la conséquence voulue, à savoir une augmentation uniforme des prix du tabac quel que soit le prix initial de ces produits et sans que soient favorisés ceux qui peuvent être objectivement considérés comme plus préjudiciables à la santé publique.

Voilà la réflexion dans laquelle nous nous sommes engagés.

J'espère pouvoir présenter au Parlement cette restructuration des droits sur le tabac lors de la discussion du projet de loi de finances initiale pour 2013, qui, vous le devinez, devrait être dense eu égard aux nombreux engagements du Gouvernement.

Sous le bénéfice de cette information, le Gouvernement apprécierait que vous retiriez ces deux amendements. À défaut, et pour les raisons que j'ai indiquées, il serait contraint d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Mézard, l'amendement n° 168 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Mézard. Monsieur le ministre, j'ai bien noté que vous travailliez à une restructuration des droits sur le tabac.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. La loi de finances va être dense !

M. Jacques Mézard. Il s'agit d'un vrai problème de santé publique, auquel s'ajoutent des préoccupations d'ordre économique pour nombre de nos concitoyens. Il est urgent de prendre en la matière des mesures fortes, peut-être plus que sur le kérosène...

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que les propos que je viens d'entendre ne s'envolent tel un nuage de fumée... (*Sourires.*) Cela étant, je vais vous faire confiance et je retire mes amendements.

M. le président. Les amendements n°s 168 rectifié et 169 rectifié sont retirés.

M. Philippe Bas. Je reprends le premier.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 168 rectifié *bis*.

Vous avez la parole pour le défendre, monsieur Bas.

M. Philippe Bas. Monsieur Mézard, vous avez raison de dire qu'il y a urgence dans ce domaine. Or aucun des arguments présentés par M. le rapporteur général ou par M. le ministre ne m'ont convaincu.

Les arguments qui ont été avancés par M. le rapporteur général sont seulement d'ordre juridique. Or j'ai la conviction que ce problème juridique peut être résolu. En effet, la directive qui vient d'être citée ne saurait prévaloir sur les clauses générales du droit européen, qui permettent de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé des personnes. C'est bien l'impératif qui justifie l'amendement n° 168 rectifié que je viens de reprendre.

En réalité, cet argument juridique me paraît être un prétexte pour différer l'adoption d'une telle mesure, qui a notamment été examinée par l'Assemblée nationale depuis des années de la manière la plus approfondie, y compris sur le plan de sa conformité au droit européen.

La seconde raison qui a été invoquée, cette fois par M. le ministre, ne me paraît pas davantage convaincante, car le fait de remettre en chantier l'ensemble de la fiscalité sur le tabac ne doit pas nous dissuader, en attendant, d'adopter cette mesure, qui pourrait être un stimulant supplémentaire pour que cette refonte ait vraiment lieu.

Je ne mets pas en doute la parole de M. le ministre, mais quand je vois l'ensemble des sujets qui ont été reportés pour être examinés à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances initiale pour 2013,...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Mais oui !

M. Philippe Bas. ... je crains fort que le Gouvernement ne soit pas en mesure de mener à bien tous ces projets, alors même que, comme le disait tout à l'heure Jacques Mézard, il est urgent, du point de vue de la santé publique, de dissuader la consommation du tabac.

M. Éric Doligé. Bravo !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, pour explication de vote.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Cet amendement est excellent, et je vais voter pour.

Monsieur le ministre, j'ai un peu de mal à vous croire dans la mesure où, depuis trois jours, vous évacuez tous les dossiers difficiles, j'entends par là tous les sujets gênants pour votre majorité. Chaque fois qu'un petit problème se profile, hop ! le magicien intervient, on arrête tout et on décide que c'est la loi de finances initiale qui réglerait la question.

Si vous êtes sincère, il fallait alors, au lieu de présenter ce projet de loi de finances rectificative, engager immédiatement une discussion sur le projet de loi de finances initiale. En effet, nous allons mettre six mois à délibérer puisque vous comptez mettre dans ce projet de loi de finances toutes les réformes structurelles dont nous discutons actuellement et toutes les mesures correspondant aux annonces qui ont été faites depuis trois jours.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances.* On devrait être en permanence en loi de finances !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. Monsieur le ministre, ce n'est pas très sérieux ! Je vais noter tous les engagements que vous avez pris, et je doute fort que vous les respectiez.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Le groupe de l'Union centriste et républicaine votera cet excellent amendement pour plusieurs raisons.

D'abord, il respecte un impératif de santé publique, nous sommes tous d'accord sur ce point.

Ensuite, à travers cette disposition, nous poursuivons l'incessant combat de notre ancienne collègue Anne-Marie Payet contre la consommation du tabac.

Enfin, monsieur le rapporteur général, le déficit public et celui de la sécurité sociale ne sont pas beaucoup plus conformes au droit communautaire que la mesure que nous nous apprêtons à voter !

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Monsieur le ministre, il faut donner un signal fort à nos concitoyens face à ce fléau qui sévit dans toutes les couches de notre société. Les effets du tabagisme sont insidieux, et le médecin généraliste que je suis les a constatés, qu'il s'agisse de l'apparition de coronaropathies bien longtemps après l'arrêt du tabac ou de tumeurs cancéreuses. En outre, ce fléau touche de plus en plus les femmes et se traduit par un souci sociétal face à la façon dont il faut répondre à cette addiction.

Nous devons faire un effort tout à fait significatif dans le domaine de la prévention pour éviter que les générations futures ne connaissent ce que nous sommes en train de vivre.

C'est la raison pour laquelle je soutiendrai cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Fabienne Keller, pour explication de vote.

Mme Fabienne Keller. Je soutiens à mon tour cet amendement.

L'ensemble du texte qui nous est soumis répond à une seule idée-force : pénaliser les salariés et ceux qui travaillent.

Tous les amendements que nous avons déposés pour améliorer le texte ont été repoussés. Avec l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions financières, nous avons tout à l'heure une bonne occasion de donner une impulsion, mais vous l'avez refusé.

Le présent amendement vise à donner une autre tonalité au texte en émettant un signal de pénalisation à l'encontre de la consommation de tabac, par l'intermédiaire de cette taxe sur les grossistes.

C'est la raison pour laquelle je vous incite, mes chers collègues, dans un esprit constructif, à adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

M. Alain Richard. Je suis en désaccord avec l'analyse de M. Bas sur le contexte juridique de ce débat.

Sur le plan communautaire, la situation est assez simple puisque les règles de calcul de la TVA ont fait l'objet d'une unification, même si les taux peuvent être variés. Ce système paraît assez logique au sein d'un marché commun. Il existe par ailleurs une fiscalité indirecte spécifique, les accises, qui est organisée de la même façon, c'est-à-dire que les règles de calcul sont homogènes et que les taux applicables dans chaque nation peuvent varier.

Il paraît assez cohérent que, si un type de produits ou de prestations fait l'objet d'une accise, les États ne peuvent pas adopter dans le même temps un système distinct de fiscalité

directe pour les entreprises concernées. En agissant ainsi, on fausserait la règle commune édictée en matière d'accises. Le raisonnement est aussi simple que cela !

Nos travaux doivent porter – M. Mézard y réfléchira certainement – sur le niveau et le mode de calcul du droit indirect, qui est le vrai élément de dissuasion s'agissant de la consommation de tabac. En tout cas, prendre, en quelque sorte, ce « fusil à tirer dans les coins », c'est-à-dire agir sur le résultat de l'entreprise plutôt que sur le coût du produit, n'est sans doute pas la meilleure façon d'appliquer le droit européen.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Le débat qui s'est engagé sur la taxation du tabac est intéressant et on pourrait évidemment poursuivre sur ce sujet. Mais le texte que nous examinons est de nature budgétaire et, dans le contexte actuel, le souci du Gouvernement est de répondre à l'exigence d'équilibre du budget et à la recherche de solutions pour y parvenir.

Certes, l'opportunité de bénéficier de 200 millions d'euros supplémentaires, tel que proposé, aurait pu paraître alléchante, et le ministre aurait pu la saisir. Mais revenons à l'argumentation que la commission des finances a retenue et qui a été rappelée à l'instant par Alain Richard. Sans citer tous les principes juridiques concernés, je rappelle une nouvelle fois que cette mesure n'est pas compatible avec le droit communautaire et que c'est bien la raison pour laquelle nous nous privons, à regret, de la possibilité d'obtenir ces 200 millions d'euros supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 218, présenté par M. Delattre et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Au premier alinéa du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011, après la date : « du 1^{er} février 2012, », sont insérés les mots : « à l'exception des biens fonciers ayant fait l'objet d'une promesse de vente enregistrée avant le 1^{er} janvier 2011 et ».

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Les lois de finances de 2011 et 2012 ont modifié assez profondément la fiscalité foncière. Cet amendement technique vise les transactions qui, sous forme de promesse de vente sans condition suspensive, ont été signées en 2010 et n'ont pu être définitivement conclues en raison d'un contentieux donnant lieu parfois à une procédure judiciaire.

Il s'agit donc d'une mesure d'équité afin que celui qui a conclu une promesse de vente, qui vaut vente en droit civil, puisse bénéficier des conditions fiscales en vigueur au moment de la signature du contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je suis défavorable à cet amendement parce qu'il tend à revenir sur la réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières que nous avons adoptée l'année dernière sous le gouvernement Fillon, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative de septembre 2011, afin de prévoir une nouvelle dérogation, cette fois pour les biens fonciers ayant fait l'objet d'une promesse de vente avant le 1^{er} janvier 2011.

Mon cher collègue, il faut éviter de détricoter le régime fiscal qui relève de l'ancienne majorité (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP*)...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Vous le dites avec un peu d'ironie !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... sans imaginer une réforme globale dotée d'une cohérence d'ensemble. Des réflexions sont en cours à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement. La réforme date de l'année dernière, et je suggère qu'un peu de stabilité fiscale soit assurée en la matière.

Un sénateur de l'UMP. À bon entendre...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. J'espère que vous serez tous sensibles à cette argumentation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 15 *bis* (nouveau)

① Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation, est insérée une phrase ainsi rédigée :

② « Cette condition ne s'applique pas à l'acquisition de logements destinés à être occupés par des titulaires de contrats de location-accession conclus dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, qui font l'objet, dans des conditions fixées par décret, d'une convention et d'une décision d'agrément prise par le représentant de l'État dans le département avant le 1^{er} janvier 2012. » – *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 15 *bis*

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié, présenté par Mme Lienemann et M. Dilain, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Aux 7° et 8° du II de l'article 150 U, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

2° À la dernière phrase du V de l'article 210 E, les mots : « le III aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2011 » sont remplacés par les mots : « le III aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2015 ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du même code.

La parole est à M. Claude Dilain.

M. Claude Dilain. Je vais présenter cet amendement en mon nom et en celui de Mme Lienemann, qui en fut l'initiatrice.

À mon sens, nous sommes tous d'accord pour affirmer que, dans notre pays, il faut améliorer la situation du logement en général et celle du logement social en particulier. En outre, tout le monde sait que, pour cela, il faut du foncier. Sans doute Mme la ministre du logement nous adressera-t-elle très bientôt des propositions allant dans ce sens.

L'objet de cet amendement, s'il s'inscrit dans cette perspective, est plus modeste.

Une disposition du code général des impôts permettait, jusqu'à il y a peu, des allègements ou des exonérations d'impôts lorsqu'un particulier vendait un bien à un organisme d'HLM, ce qui encourageait les transactions dans ce domaine et permettait d'assurer un meilleur équilibre du budget de l'organisme acheteur. Malheureusement, ce dispositif s'est éteint le 31 décembre 2011. Conséquemment, je propose non pas de le prolonger mais de le réactiver, jusqu'en 2015.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement reprend une suggestion émise par les organisations de bailleurs sociaux, afin de faciliter le développement du logement social. L'article 150 U du code général des impôts institue une exonération d'impôts sur les plus-values au profit des particuliers qui cèdent des immeubles leur appartenant à des organismes d'HLM. L'article 210 E, pour sa part, applique un allègement d'impôts sur les plus-values aux entreprises qui agissent de même.

Ces dispositions sont toutefois devenues caduques au 31 décembre 2011, et le présent amendement vise à ressusciter ces niches jusqu'au 31 décembre 2015. Quel serait, pour l'État, le coût d'une telle mesure ? Le rapport Guillaume sur les niches précisait que l'article 210 E avait coûté 70 millions d'euros en 2010. Le coût du dispositif pour les particuliers était, quant à lui, évalué à 10 millions d'euros.

Dans son rapport, l'IGF ne se prononce pas sur l'opportunité de maintenir ces dispositifs au-delà de leur date d'expiration, en l'absence d'études sur leurs effets qui, à ce jour, ne sont pas explicites. Leur existence même est sujette à caution.

Compte tenu des contraintes budgétaires que nous connaissons et de la nécessité face à laquelle nous nous trouvons de réduire ou de supprimer les niches existantes, on peut se demander s'il est réellement opportun de ressusciter des niches qui viennent d'être supprimées.

La commission émet donc un avis plutôt défavorable, tout en restant ouverte aux suggestions du Gouvernement en la matière. Au demeurant, les contraintes sont telles qu'il nous semble difficile de donner un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur le sénateur, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. Je vous le rappelle, au début de l'examen du présent texte, un amendement également cosigné par Mme Lienemann a été adopté qui, à mes yeux, va dans le sens que vous indiquez.

Ainsi, le signal qui devait être lancé l'a été. Adopter cet amendement ne serait sans doute pas raisonnable au regard, non seulement de son coût, mais aussi de l'appréciation que l'IGF a pu porter sur la pertinence de cette disposition fiscale dérogatoire que vous souhaiteriez voir rétablir.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement invite donc le Sénat à rejeter cet amendement, en espérant que vous comprendrez cette position.

M. le président. Monsieur Dilain, l'amendement n° 20 rectifié est-il maintenu ?

M. Claude Dilain. Mme Lienemann considérera sans nul doute que son appel a été lancé dans cet hémicycle. En conséquence, je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié est retiré.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 173 rectifié *bis*, présenté par MM. Mézard, Collin, Fortassin, Baylet, Bertrand, C. Bourquin et Collombat, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article L. 423-14 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

II. - La perte de recettes résultant pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jacques Mézard.

M. Jacques Mézard. Par cet amendement, nous demandons à la Haute Assemblée de supprimer un prélèvement qui nous paraît tout à fait injuste et injustifié. Nous avons déjà fait part de ce problème au Sénat lors de précédents débats.

En effet, la loi de finances pour 2011 a instauré un système qui handicape fortement les organismes d'HLM : nombre d'entre eux subissent d'importants prélèvements dans beaucoup de nos départements.

J'ai noté que Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement a récemment reconnu le caractère pénalisant de ce prélèvement sur le potentiel financier des organismes d'HLM. Mme Duflot a même annoncé, devant l'assemblée générale des entreprises sociales pour l'habitat, le 31 mai dernier, que « ce prélèvement imposé sur la trésorerie des bailleurs devra être supprimé. »

Il nous semble donc quelque peu étonnant que le présent projet de loi de finances rectificative ne mette pas en application cet engagement du Gouvernement, alors que la situation nécessite une action rapide. De fait, l'autofinancement de nombre d'organismes d'HLM a été touché par cette mesure adoptée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011.

En conséquence, nous vous proposons de réparer ce qui nous semble être un oubli, en adoptant cet amendement qui tend à supprimer le prélèvement sur le potentiel financier des bailleurs sociaux.

M. le président. L'amendement n° 174 rectifié *bis*, présenté par MM. Mézard, Collin, Fortassin, Baylet, Bertrand, C. Bourquin et Collombat, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Au premier alinéa de l'article L. 423-14 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « locatif » sont insérés les mots : « , à l'exception des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jacques Mézard.

M. Jacques Mézard. Cet amendement vise à exclure du prélèvement sur le potentiel financier une catégorie particulièrement importante de bailleurs sociaux.

Il s'agit de préserver les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les EHPAD, dont certains propriétaires répercutent les prélèvements qu'ils subissent sur les loyers, ce qui est compréhensible. Cette situation emporte bien sûr des conséquences dramatiques pour certains locataires. En outre, le paiement de ce prélèvement remet en cause d'autres dépenses, comme le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Ce prélèvement menace donc non seulement la sécurité de certains établissements, mais aussi leur existence même, comme l'illustre l'exemple de plusieurs départements : faute d'être aux normes, un établissement pourra être contraint de fermer purement et simplement. Sur ce point également, nous considérons qu'il y a urgence – en particulier pour les EHPAD – à abolir ce prélèvement sur le potentiel financier. Je viens de le rappeler, Mme la ministre du logement s'y est engagée le 31 mai dernier.

M. le président. L'amendement n° 179 rectifié, présenté par Mme Lienemann et M. Dilain, est ainsi libellé :

Après l'article 15 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les onzième à quatorzième alinéas de l'article L. 423-14 du code de la construction et de l'habitation sont supprimés.

La parole est à M. Claude Dilain.

M. Claude Dilain. Je considère cet amendement comme défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement n° 173 rectifié *bis* tend à supprimer le prélèvement sur le potentiel financier des organismes d'HLM, qui a remplacé la taxe sur les « dodus dormants » à compter de 2011.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Voilà !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Ainsi, cet amendement tend à supprimer une ponction de 175 millions d'euros et à alimenter le budget de l'État par la voie de fonds de concours. De fait, les organismes devaient se substituer en 2011, à hauteur de 90 millions d'euros, au crédit budgétaire d'aide à la pierre qui était inscrit dans la mission « Ville et logement ».

En 2011, aucun versement n'a été effectué sur le budget de l'État à cause du retard qu'a subi la parution des décrets, mais le prélèvement a bien été opéré.

On notera que ce prélèvement alimente également l'Agence pour la rénovation urbaine, l'ANRU, à hauteur de 95 millions d'euros. La suppression de ce prélèvement, annoncée par le Gouvernement le 31 mai dernier, par la bouche de Mme Duflot, soulève donc une question plus générale quant au financement de l'ANRU et des aides à la pierre. Il faudra résoudre ce problème dans le cadre du budget 2013. En effet, il est hors de question de mettre en péril les opérations de rénovation urbaine.

Dans ces conditions, il me semble préférable de renvoyer ce sujet à l'examen du projet de loi de finances pour 2013. Toutefois, dès à présent, il serait intéressant de connaître la position du Gouvernement sur ce dossier. De fait, monsieur le ministre, il a récemment été question d'une ponction plus importante, en lien avec le dispositif du 1 % logement. Peut-être pourriez-vous nous apporter quelques précisions à ce sujet ?

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je le répète, l'amendement n° 173 rectifié *bis* nous inspire quelque inquiétude. L'éclairage complémentaire du Gouvernement nous serait, partant, très précieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. L'amendement n° 173 rectifié *bis* est tout à fait intéressant. Il s'inscrit du reste dans la droite ligne des campagnes présidentielle et législatives menées par l'actuelle majorité. Sur le fond, il ne peut donc emporter que notre accord.

Toutefois, le présent projet de loi de finances rectificative n'a pas pour finalité de mettre en œuvre la totalité des mesures annoncées au cours de la campagne. Ces engagements seront pleinement assumés, je le répète, mais nous avons une mandature entière devant nous pour les honorer.

Je l'ai souligné lors de mon intervention liminaire, le présent texte doit avant tout permettre à la France de respecter sa parole en restaurant ses finances publiques. À cet égard, convenez que le coût d'une telle disposition, près de 175 millions d'euros,...

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Ce serait beaucoup !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. ... ne serait pas de nature à consolider celles-ci. De fait, à l'évidence, il me faudrait alors lever le gage, lequel n'est, en l'espèce, mentionné que pour assurer la conformité au Règlement de cet amendement, et naturellement pas pour compenser le coût que celui-ci engendrerait réellement s'il était adopté.

Monsieur Mézard, en conséquence, je ne peux malheureusement pas donner un avis favorable sur cet amendement, qui ne relève pas de l'objet du présent texte. J'en suis désolé. Je comprends tout à fait votre démarche, qui s'inscrit dans la ligne de conduite de la majorité présidentielle et je me réjouis du soutien que vous apportez à celle-ci. De toute façon, je vous confirme que les mesures annoncées seront mises en œuvre. Simplement, le moment n'est pas encore venu d'adopter cette disposition, le présent projet de loi de finances rectificative n'ayant pas pour objet de réformer la politique du logement. Un texte spécifique sera soumis au Parlement à cette fin ; votre amendement y occupera naturellement toute sa place.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Je souhaite intervenir dès à présent sur cet amendement, ne sachant si sa durée de vie sera longue. Je tiens tout particulièrement à interroger M. le ministre sur le devenir d'Action logement, c'est-à-dire, plus précisément, sur la participation des employeurs à l'effort de construction. C'est là un sujet qui concerne nombre d'entre nous, au sein de nos départements. (*M. Jacques Mézard acquiesce.*)

Monsieur le ministre, sauf erreur de ma part, c'est vous qui avez annoncé que des innovations interviendraient en la matière. Sans doute serait-il utile que vous nous indiquiez quels sont les projets du Gouvernement et quel est, à ce jour, l'état de sa réflexion.

S'agit-il de s'acheminer vers une fiscalisation totale de l'ancien 1 % logement ? Vous situez-vous dans la logique des opérations précédentes, à savoir celle des « participations sollicitées », si je puis m'exprimer ainsi – j'observe du reste que l'État les sollicitait souvent avec une certaine force – en préservant les formes du dialogue social ou, du moins, en garantissant un minimum de concertation avec les milieux intéressés ? Tout simplement, pouvez-vous nous indiquer vos objectifs budgétaires, pour ce qui concerne Action logement et la participation des employeurs à l'effort de construction ?

M. le président. Monsieur Dilain, l'amendement n° 179 est-il maintenu ?

M. Claude Dilain. Compte tenu des explications que M. le ministre délégué vient de nous apporter, je vais retirer cet amendement. Toutefois, à mon tour, je me fais l'écho de l'inquiétude – pour ne pas dire plus – exprimée par le président et le rapporteur général de la commission des finances, concernant l'avenir d'Action logement. À l'heure actuelle, les alarmes du monde HLM dépassent la simple inquiétude.

M. le président. a parole est à M. Claude Dilain.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Monsieur le sénateur, en lisant les déclarations auxquels vous venez de faire référence, j'ai moi aussi ressenti l'inquiétude que vous exprimez.

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez suggéré que certains des propos que j'aurais tenus pouvaient susciter des craintes. Je vous mets au défi de lire de semblables assertions dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou dans des entretiens publics accordés à tel ou tel média. Je n'ai jamais tenu le moindre propos de cette nature. C'est sans risque d'être démenti que je vous l'affirme, les yeux dans les yeux.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Je vous crois bien volontiers !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. J'en suis très honoré, Monsieur le président de la commission des finances.

Il ne s'agit d'ailleurs plus du 1 % logement, nous le savons tous, mais du 0,45 %.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Absolument !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Nous connaissons tous également l'historique d'Action logement, action collective menée par le secteur associatif, qui se voit attribuaire non pas d'un impôt mais d'une taxe, bref d'argent public.

Le budget du ministère du logement est en cours d'élaboration. Ce sera l'occasion pour le Gouvernement de préciser ce qu'il décide. En tout cas, à aucun moment, il n'a été prévu de supprimer Action logement. Je m'interroge d'ailleurs sur les objectifs de celles ou de ceux qui ont pu se croire autorisés à faire paraître dans la presse ce genre de propos.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. C'est un monde très réactif !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Nous sommes d'accord, mais il existe un adage qui peut, me semble-t-il, s'appliquer en l'occurrence : *fecit cui prodest* ? À qui profite le crime ?

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Il n'y a pas encore de crime, le 1 % logement vit encore ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Mézard.

M. Jacques Mézard. Monsieur le ministre, j'ai pris acte de votre engagement de reprendre la teneur de l'amendement n° 173 rectifié *bis* dans le prochain projet de loi de finances.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Non, il sera repris dans un projet de loi sur le logement !

M. Jacques Mézard. Comme je crois savoir que l'on nous en soumettra un avant la prochaine loi de finances, cela pourrait tout à fait combler nos espoirs.

En tout cas, grâce au débat qui a eu lieu sur ces amendements, vous avez rassuré le monde HLM sur le 1 % logement. Je vais donc retirer mes propositions, qui avaient pour but de revenir sur une décision du précédent gouvernement, extrêmement pénalisante pour le monde HLM.

M. le président. Les amendements n°s 173 rectifié *bis* et 174 rectifié *bis* sont retirés.

II. – RESSOURCES AFFECTÉES

Article 16

- ① I. – Après la seconde occurrence du mot « sociales », la fin de la deuxième phrase du c de l'article 30 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom est supprimée.
- ② II. – Le I s'applique à la contribution due au titre des rémunérations versées en 2012 dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. – (*Adopté.*)

Article 17

- ① I. – Il est ouvert, à compter du 1^{er} septembre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2020, un compte d'affectation spéciale intitulé : « Participation de la France au désendettement de la Grèce ».
- ② Ce compte retrace :
- ③ 1° En recettes : le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs détenus en compte propre ;
- ④ 2° En dépenses :
- ⑤ a) Le versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus mentionnés au 1° ;
- ⑥ b) Des rétrocessions de trop-perçu à la Banque de France.
- ⑦ II (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013, un rapport évaluant l'ensemble des engagements financiers de l'État dans le cadre du programme de soutien au désendettement de la Grèce.

M. le président. L'amendement n° 37 rectifié, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. - Le Gouvernement remet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013, un rapport évaluant l'ensemble des engagements financiers de l'État dans le cadre du programme de soutien au désendettement de la Grèce et des autres dispositifs pour la stabilité de la zone euro.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement est simple et il n'accroîtra pas beaucoup les dépenses.

L'Assemblée nationale a demandé la remise d'un rapport évaluant les engagements financiers de l'État dans le cadre du programme de soutien au désendettement de la Grèce. Ce rapport doit être remis avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013.

La commission des finances souhaite – cet amendement a vocation à traduire ce souhait – que l'on conserve le principe de ce rapport, mais qu'on l'étende à l'ensemble des dispositifs en faveur de la stabilité de la zone euro, de manière que nous puissions disposer d'une information exhaustive.

Nous aurions souhaité que ce rapport devienne une annexe au projet de loi de finances, mais, dans un premier temps, contentons-nous d'un tour de chauffe avant de statuer sur l'opportunité de créer une nouvelle annexe aux lois de finances.

Si notre amendement était adopté, la commission des finances du Sénat, comme celle de l'Assemblée nationale, disposerait d'une information actualisée, et donc très utile, sur l'étendue progressive de ce champ d'intervention de l'État français.

Tel est l'objet de cet amendement que nous vous demandons d'adopter, mes chers collègues.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Un amendement voté à l'unanimité de la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement accède bien volontiers à votre demande. Si je comprends bien, il s'agit d'un tour de chauffe avant de faire du document concerné une annexe à la loi de finances. Toutefois, prenons garde à ne pas alourdir cette procédure !

Quoi qu'il en soit, nous vivons un moment un peu exceptionnel, qui justifie une information tout à fait transparente et complète du Parlement. Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Après avoir remercié M. le ministre, je vais me permettre une très brève plage de publicité (*Sourires.*), pour faire l'éloge du commentaire de l'article 17 qui figure dans le rapport de M. François Marc. Vous y trouverez, mes chers collègues, présentés de manière extrêmement méthodique, les chiffres figurant, ou qui ont vocation à figurer, au compte d'affectation spéciale : « Participation de la France au désendettement de la Grèce ». Très sincèrement, cela mérite une lecture attentive.

Selon le tableau figurant page 220, notre engagement financier est supérieur à 50 milliards d'euros. Il se décompose ainsi : avant la création du Fonds européen de stabilité financière, « Prêts bilatéraux (premier programme) » ; depuis que le Fonds existe, « Reliquat du premier programme », puis « deuxième programme », enfin, « sur-garantie », ce qui fait au total 50,8 milliards d'euros. Il est important, me semble-t-il, de bien réaliser cet ordre de grandeur, mes chers collègues.

Merci encore à M. le ministre de nous permettre d'obtenir toute la clarté nécessaire sur les engagements pris non seulement vis-à-vis de la Grèce, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des autres bénéficiaires de la solidarité financière au sein de la zone euro !

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. L'intervention de M. le président de la commission des finances m'incite à faire cette explication de vote que je vous prie de considérer comme une lecture « apéritive » ! (*Sourires.*)

Le groupe UMP votera cet article utilement complété, sur l'initiative du groupe UMP de l'Assemblée nationale, par une disposition prévoyant la remise au Parlement, avant le dépôt

du projet de loi de finances pour 2013, d'un rapport évaluant l'ensemble des engagements financiers de l'État dans le cadre du programme de soutien de la Grèce.

Avant de voter cet article, je voudrais vous lire des extraits d'un ouvrage écrit en 1858 par Edmond About, de l'Académie française (*Ah! sur les travées du groupe socialiste.*), et intitulé *La Grèce contemporaine*.

« Le régime financier de la Grèce est tellement extraordinaire et ressemble si peu au nôtre que je crois nécessaire, avant d'entrer dans les détails du budget, de placer ici quelques observations générales.

« La Grèce est le seul exemple connu d'un pays vivant en pleine banqueroute depuis le jour de sa naissance. (*Sourires sur diverses travées.*) Si la France ou l'Angleterre se trouvait seulement une année dans cette situation, on verrait des catastrophes terribles : la Grèce a vécu plus de vingt ans en paix avec la banqueroute.

« Tous les budgets, depuis le premier jusqu'au dernier, sont en déficit.

« Lorsque, dans un pays civilisé, le budget des recettes ne suffit pas à couvrir le budget des dépenses, on y pourvoit au moyen d'un emprunt fait à l'intérieur. C'est un moyen que le gouvernement grec n'a jamais tenté, et qu'il aurait tenté sans succès.

« Il a fallu que les puissances protectrices de la Grèce garantissent sa solvabilité pour qu'elle négociât un emprunt à l'extérieur.

« Les ressources fournies par cet emprunt ont été gaspillées par le gouvernement sans aucun fruit pour le pays ; et, une fois l'argent dépensé, il a fallu que les garants, par pure bienveillance, en servissent les intérêts : la Grèce ne pouvait point les payer. » Et je pourrais continuer...

Vous l'avez compris, c'est une simple lecture « apéritive » !

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Une bonne lecture d'été !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

M. Alain Richard. Je voudrais rappeler à notre collègue André Reichardt qu'Edmond About était un excellent romancier, mais pas véritablement un financier et qu'il est plaisant de se souvenir que, depuis sa création jusqu'à l'époque évoquée, la Grèce fut gouvernée par des princes allemands... (*Sourires.*)

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. Absolument !

M. Alain Richard. Au demeurant, l'objet de mon intervention est d'appeler la vigilance du ministre du budget et de la commission des finances sur le caractère un peu insolite de ce que nous sommes en train de faire, c'est-à-dire de créer un document d'information financière du Parlement par une loi ordinaire.

Cela nous oblige, me semble-t-il, à constater une faiblesse dans la loi organique sur les lois de finances. La LOLF, dont tous ceux qui l'ont préparée ou votée sont fiers à juste titre –, comporte des manques en ce qui concerne le « hors bilan » de l'État.

La création par une loi ordinaire d'un outil d'information, d'ailleurs partiel même s'il est important, sur le « hors bilan » de l'État est certainement une bonne solution d'attente. Cependant, la commission des finances ne serait-elle pas

dans son rôle, dans la ligne du travail engagé sur la LOLF voilà une douzaine d'années, en se demandant si nous avons aujourd'hui les bons instruments de recensement et d'analyse du hors bilan de l'État ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, *président de la commission des finances*. La Cour des comptes travaille sur le sujet. Nous lui avons demandé, dans le cadre de l'article 58-2, parmi les thèmes qu'elle étudie pour la commission des finances, d'examiner précisément cette question du « hors bilan » de l'État.

Nous ne manquerons pas d'évoluer dans le sens d'une plus grande transparence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17, modifié.

(*L'article 17 est adopté.*)

Article 18

Est autorisée, au-delà de l'entrée en vigueur de la présente loi, la perception de rémunération de services instituée par le décret n° 2012-822 du 26 juin 2012 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence. – (*Adopté.*)

5

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de sénateurs appelés à siéger au sein de plusieurs organismes extraparlementaires, en remplacement de sénateurs nommés membres du Gouvernement.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite :

- la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique, à présenter une candidature pour siéger en tant que titulaire au sein du Conseil d'administration de l'établissement public « Parcs nationaux de France » (230), en remplacement de M. Thierry Repentin ;

- la commission des affaires économiques à présenter des candidatures pour siéger au sein :

- du Conseil national des villes (257) ;

- du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (258) ;

- de la Commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux (243) ;

- du Comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (163) ;

- et du Conseil national de l'habitat (81), en remplacement de M. Thierry Repentin ;

- et la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à présenter une candidature pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (115), en remplacement de Mme Hélène Conway Mouret.

La nomination au sein de ces organismes extraparlamentaires aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

6

CANDIDATURES À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2012 actuellement en cours d'examen.

Cette liste a été affichée conformément à l'article 12, alinéa 4, du règlement et sera ratifiée si aucune opposition n'est faite dans le délai d'une heure.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Pour le cas où le Gouvernement déciderait de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2012, il va être procédé à la nomination des membres de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats a été affichée ; je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 12 du règlement.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Philippe Marini, François Marc, Mme Michèle André, MM. Jean-Pierre Caffet, M. Éric Bocquet, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx et M. Vincent Delahaye.

Suppléants : MM. François Patriat, Richard Yung, Mme Frédérique Espagnac, M. François Fortassin, Mme Fabienne Keller, MM. Philippe Dallier et Philippe Dominati.

Cette nomination prendra effet si M. le Premier ministre décide de provoquer la réunion de cette commission mixte paritaire et dès que M. le Président du Sénat en aura été informé.

8

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 5, précédemment réservé.

Article 5 (précédemment réservé)

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – Le premier alinéa du 2 de l'article 119 *bis* est ainsi modifié :
- ③ 1° Après le mot : « France », la fin de la première phrase est remplacée par les mots et trois alinéas ainsi rédigés : « , autres que des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes :
- ④ « 1° Lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- ⑤ « 2° Présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant des 1, 5 ou 6 du I de l'article L. 214-1 du code monétaire et financier.
- ⑥ « La retenue à la source s'applique également lorsque ces produits sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du présent code. » ;
- ⑦ 2° La seconde phrase est supprimée ;
- ⑧ B. – À la fin du II des articles 137 *bis* et 137 *ter*, les mots : « dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France métropolitaine et des départements d'outre-mer » sont supprimés ;
- ⑨ C. – Le II de l'article 163 *quinquies* C est ainsi modifié :
- ⑩ 1° Le premier alinéa du 1 est complété par les mots : « ou, lorsqu'elles sont payées dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A, à la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 *bis* » ;
- ⑪ 1° *bis* (nouveau) Au deuxième alinéa du même 1, les mots : « ce taux » sont remplacés par les mots : « le taux mentionné au 2 de l'article 200 A » ;

- ⑫ 2° Le dernier alinéa du 2 est complété par les mots : « ni aux distributions mentionnées au premier alinéa du 1 du présent II payées dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A » ;
- ⑬ D. – Au premier alinéa de l'article 163 *quinquies C bis*, après les mots : « revenu et », sont insérés les mots : « , sauf si elles sont payées dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A » ;
- ⑭ E. – Après l'article 235 *ter ZC*, est insérée une section XIX *bis* ainsi rédigée :
- ⑮ « Section XIX *bis*
- ⑯ « Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués
- ⑰ « Art. 235 *ter ZCA*. – I. – Les sociétés ou organismes français ou étrangers passibles de l'impôt sur les sociétés en France, à l'exclusion de ceux mentionnés au I de l'article L. 214-1 du code monétaire et financier ainsi que de ceux qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises donnée à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie), sont assujettis à une contribution additionnelle à cet impôt au titre des montants qu'ils distribuent au sens des articles 109 à 117 du présent code.
- ⑱ « La contribution est égale à 3 % des montants distribués. Toutefois, elle n'est pas applicable :
- ⑲ « 1° Aux montants distribués entre sociétés du même groupe au sens de l'article 223 A, y compris pour les montants mis en paiement par une société du groupe au cours du premier exercice dont le résultat n'est pas pris en compte dans le résultat d'ensemble si la distribution a lieu avant l'évènement qui entraîne sa sortie du groupe ;
- ⑳ « 2° Aux distributions payées en actions en application de l'article L. 232-18 du code de commerce ou en certificats coopératifs d'investissement ou d'associés en application de l'article 19 *vicies* de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
- ㉑ « Pour les bénéfices réalisés en France par les sociétés étrangères et réputés distribués en application du 1 de l'article 115 *quinquies* du présent code, la contribution est assise sur les montants qui cessent d'être à la disposition de l'exploitation française.
- ㉒ « II. – Les crédits d'impôt de toute nature ainsi que la créance mentionnée à l'article 220 *quinquies* et l'imposition forfaitaire annuelle mentionnée à l'article 223 *septies* ne sont pas imputables sur la contribution.
- ㉓ « III. – La contribution est établie, contrôlée et recouvrée comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions.
- ㉔ « Elle est payée spontanément au comptable public compétent, au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit celui de la mise en paiement de la distribution.
- ㉕ « Pour l'application du deuxième alinéa du présent III, les sommes réputées distribuées au titre d'un exercice au sens des articles 109 à 117 sont considérées comme mises en paiement à la clôture de cet exercice. » ;

㉖ F. – Au premier alinéa de l'article 213, après la référence : « 235 *ter ZAA* », sont insérés les mots : « , la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les montants distribués mentionnée à l'article 235 *ter ZCA* ».

㉗ II. – Les A à D du I sont applicables aux produits, sommes, valeurs et distributions versés à compter de la date de publication de la présente loi. Le E du même I s'applique aux montants distribués dont la mise en paiement est intervenue à compter de la date de publication de la présente loi et le F dudit I s'applique aux exercices clos à compter de cette même date.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 256, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, qui reprend les termes de l'amendement n° 88, qu'avait déposé M. Marini.

Il est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

A *bis*. - Le même 2 de l'article 119 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les produits mentionnés au premier alinéa donnent lieu à l'application d'une retenue à la source au taux prévu au 2° de l'article 219 *bis* lorsqu'ils sont prélevés sur des résultats exonérés en application de l'article 208 C et du 3° *nonies* de l'article 208 et qu'ils bénéficient à des organismes de placements collectifs mentionnés au 1 du I de l'article L. 214-1 du code monétaire et financier ou constitués sur le fondement d'un droit étranger et soumis à une réglementation équivalente. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. L'article 5 prévoit, pour rendre conforme au droit communautaire la loi française qui impose une retenue à la source de 15 % sur les dividendes distribués à des OPCVM étrangers alors même qu'ils n'y sont pas soumis lorsqu'ils sont versés à des OPCVM résidents en France, de supprimer cette retenue à la source.

Des fonds d'investissements étrangers souhaitant investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées, les SIIC, ou des organismes de placement collectif en immobilier, les OPCI, pourraient envisager de créer des OPCVM dans des pays de l'Union européenne dans le cadre de la directive AIFM – *Alternative Investment Fund Managers* – et ainsi bénéficier à la fois de l'exonération d'impôt sur les sociétés propre aux SIIC et aux OPCI et de l'exonération de retenue à la source lors de la distribution par ces organismes de leur résultat exonéré.

Afin d'éviter une exonération de retenue à la source en cas de distribution de dividendes prélevés sur les résultats exonérés des SIIC et des OPCI à des OPCVM, il est proposé de maintenir la retenue à la source de 15 % lorsque le bénéficiaire du dividende est un OPCVM français ou étranger.

M. le président. Le sous-amendement n° 254 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 256

1° Alinéa 4

a) Après les mots :

premier alinéa

insérer les mots :

distribués par des sociétés d'investissements immobiliers cotées ou des sociétés mentionnées au premier alinéa du II ou au III *bis* de l'article 208 C, ayant leur siège en France

b) Après le mot :

collectifs

rédiger ainsi la fin de la phrase :

de droit français relevant des 1, 5 ou 6 du I de l'article L. 214-1 du code monétaire et financier ou à ceux constitués sur le fondement d'un droit étranger mentionnés au premier alinéa et satisfaisant aux conditions prévues aux 1° et 2°.

2° Compléter par un alinéa ainsi rédigé :

« La retenue à la source mentionnée à l'alinéa précédent n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et ne donne lieu ni à restitution ni à imputation.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget*. M. le rapporteur général vient d'indiquer dans quel contexte ces dispositions sont proposées. Ce point n'ayant pas été évoqué en discussion générale, je me permets de le faire brièvement.

À la suite d'un contentieux ayant duré plusieurs années, et que la France a fini par perdre, nous constatons une perte de recettes conséquentes pour les finances de l'État, qu'il s'agit de compenser.

Le contentieux était en cours depuis 2006. Il a été repoussé d'année en année, alors même que l'échec pour notre pays était largement prévisible. Ce contentieux va coûter cher à la France puisque, d'ici à 2014, nous devons déboursier environ 5 milliards d'euros, dont 1 milliard du fait des intérêts moratoires malheureusement accumulés lorsque la décision d'accepter ce qui paraissait inéluctable fut repoussée d'année en année.

L'article vise à supprimer la retenue à la source de 30 % pour les OPCVM non résidents et, pour compenser le manque de recettes, à instaurer un prélèvement de 3 % sur la distribution de dividendes.

C'est là que l'amendement de M. Marini, repris par la commission, prend toute sa place. Les SIIC sont en effet des sociétés dont la finalité est de distribuer 85 % au moins de dividendes.

Dès lors, on pourrait penser que cette taxation de 3 % des dividendes pourrait pénaliser des sociétés dont l'action, notamment dans des grandes villes ou des bourgs importants, a pu être jugée satisfaisante, notamment par nombre d'élus locaux.

L'amendement vise donc d'abord à restaurer un prélèvement à la source, non pas de 30 %, mais de 15 %, et qui ne soit pas réservé aux seuls non-résidents.

Le sous-amendement du Gouvernement vise à élargir le champ de cet amendement. D'une part, sur le plan territorial, il s'agirait d'inclure à la fois les non-résidents et les résidents. D'autre part, s'agissant de l'assiette, les SIIC seraient également concernées, au-delà des OPCVM.

Dès lors, si ce sous-amendement était adopté, le Gouvernement émettrait un avis favorable sur l'adoption de l'amendement n° 256.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 254 rectifié ?

M. François Marc, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission y est favorable.

L'amendement n° 256, ainsi enrichi par ce sous-amendement, répond au souci qui était le nôtre en mettant en place un dispositif équilibré et parfaitement opérationnel.

Je remercie donc M. le ministre d'avoir permis de trouver une formulation satisfaisante pour tous les membres de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 254 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n° 45 et 183 rectifié *bis* sont identiques.

L'amendement n° 45 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 183 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 18

Remplacer le taux :

3 %

par le taux :

1 %

L'amendement n° 45 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Serge Dassault, pour présenter l'amendement n° 183 rectifié *bis*.

M. Serge Dassault. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 89, présenté par M. Marini, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Remplacer le taux :

3 %

par le taux :

2 %

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 183 rectifié *bis* ?

M. François Marc, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission est défavorable à cet amendement, car la recette budgétaire est encore incertaine à ce stade. De surcroît, une éventuelle recette supplémentaire ne serait pas malvenue dans le contexte budgétaire actuel.

Cet amendement aurait un effet de réduction potentielle des recettes que nous ne pouvons accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 232 rectifié, présenté par M. Marc, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 19

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* Aux montants distribués aux entités mentionnées au 2° du 6 de l'article 206 par des entités affiliées à un même organe central au sens de l'article L. 511-31 du code monétaire et financier ou aux montants distribués aux caisses départementales ou interdépartementales visées au troisième alinéa de l'article 223 A et rattachées au même organe central au sens de l'article L. 511-31 précité, par des entités que ces caisses contrôlent conjointement, directement ou indirectement, à plus de 95 % ;

II. – Alinéa 24

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Elle est payée spontanément lors du premier versement d'acompte d'impôt sur les sociétés suivant le mois de la mise en paiement de la distribution.

III. – Alinéa 27

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Par exception au deuxième alinéa du III de l'article 235 *ter* ZCA du code général des impôts, pour les distributions mises en paiement avant le 1er septembre 2012, la contribution prévue audit article est payée spontanément lors du versement d'acompte d'impôt sur les sociétés du 15 décembre 2012.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à répondre à deux préoccupations exprimées par nos collègues à travers les amendements qu'ils ont déposés sur le même sujet.

Il y a tout d'abord un problème d'ordre technique, qui concerne les modalités de paiement de la contribution additionnelle, et ensuite la question de son application aux groupes bancaires mutualistes.

Je commencerai par la question des modalités de paiement, qui a également suscité des amendements de Mme Des Esgaux et de M. Dominati.

Comme mes collègues, je suggère que les entreprises puissent acquitter la contribution sur les dividendes en même temps que les acomptes d'impôt sur les sociétés. C'est une mesure de simplification pour la gestion des entreprises.

En outre, sont traitées par cet amendement les difficultés qui pourraient apparaître dans le cas où les dividendes seraient versés dans les jours qui précèdent le paiement de l'acompte. Il serait alors difficile pour les entreprises de respecter leurs

obligations. L'amendement prévoit donc que le paiement de la contribution au trésor public intervient lors du versement d'acomptes suivant le mois de la mise en paiement de la distribution. Par exemple, une distribution mise en paiement le 10 mars donnerait lieu au paiement de la contribution additionnelle, non pas avec l'acompte d'IS du 15 mars, mais avec celui du 15 juin.

Le second objet de cet amendement est de concilier la logique de l'article 5 et les particularités de la structure juridique des groupes bancaires mutualistes. La logique de l'article 5 est d'éviter les doubles impositions en exonérant de la taxe les dividendes versés aux membres d'un groupe fiscal intégré, c'est-à-dire lorsque la société mère détient au moins 95 % de sa filiale. Or des spécificités de la structure des banques mutualistes interdisent à certaines de leurs entités, caisses locales ou sociétés communes, de faire partie du groupe fiscal intégré, soit parce qu'elles ne sont pas soumises à l'IS de droit commun, soit parce qu'elles ne sont pas liées avec l'organe central, mais directement avec les caisses locales. C'est le dispositif bien connu de la pyramide inversée des groupes mutualistes.

Cet amendement vise donc à prévoir que l'exonération s'applique aussi à ces entités des groupes bancaires mutualistes qui, pour des raisons de structure juridique, ne peuvent se constituer en groupe fiscal intégré. Cet amendement s'inscrit ainsi dans l'esprit de l'article 5 et met en cohérence la situation des établissements mutualistes avec celle des groupes à structure classique.

Je précise enfin que l'amendement a été rectifié de façon à ce que la rédaction permette d'atteindre exclusivement l'objectif visé, sans effet de bord.

M. le président. Les amendements n°s 59, 90 et 117 sont identiques.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Bourdin.

L'amendement n° 90 est présenté par M. Marini.

L'amendement n° 117 est présenté par M. de Montgolfier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 19

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Aux montants distribués entre entités affiliées à un même organe central au sens de l'article L. 511-31 du code monétaire et financier ainsi qu'aux montants distribués par les entités contrôlées directement ou indirectement par plusieurs caisses départementales ou interdépartementales au sens du troisième alinéa de l'article 223 A du présent code alors qu'aucune de ces dernières n'est susceptible, pour ces entités, de se constituer en société mère au sens de ce même article ;

L'amendement n° 59 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Philippe Marini, pour présenter l'amendement n° 90.

M. Philippe Marini. L'objet de cet amendement est identique à celui de l'amendement n° 232 rectifié, qui le satisfait très largement.

J'ai le sentiment que les problèmes qui pourraient se poser aux deux groupes Crédit Agricole et Crédit mutuel sont réglés.

Je me pose toutefois une question pour le groupe BPCE, compte tenu de la structure d'actionnariat de Natixis.

Je maintiens donc provisoirement cet amendement afin de demander une explication au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Albéric de Montgolfier, pour présenter l'amendement n° 117.

M. Albéric de Montgolfier. Joël Bourdin avait déposé un amendement identique, qu'il n'a pas pu défendre. Je pense que ces amendements sont largement satisfaits par celui qu'a présenté à l'instant M. le rapporteur général.

Je vais donc retirer mon amendement au profit de celui de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 117 est retiré.

Les amendements n°s 46 et 184 rectifié *bis* sont identiques.

L'amendement n° 46 est présenté par Mme Des Esgaulx.

L'amendement n° 184 rectifié *bis* est présenté par MM. P. Dominati, Cambon, J. Gautier, Beaumont et Dassault et Mlle Joissains.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 24

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Elle est payée spontanément lors du versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés qui suit la mise en paiement des dividendes.

L'amendement n° 46 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Serge Dassault, pour présenter l'amendement n° 184 rectifié *bis*.

M. Serge Dassault. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. J'invite notre collègue Philippe Marini à se rallier à l'amendement n° 232 rectifié de la commission des finances, amendement de synthèse, qui règle à la fois le problème des distributions intra-groupe effectuées au sein de groupes bancaires mutualistes et à simplifier les modalités de versement de la contribution additionnelle.

M. Philippe Marini. Je le ferai volontiers, monsieur le rapporteur général, mais je souhaiterais d'abord recevoir une réponse à la question que j'ai posée à M. le ministre !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Quant à l'amendement n° 184 rectifié *bis*, il sera également satisfait si l'amendement de la commission est adopté. Aussi, je demande à notre collègue Serge Dassault de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Il faut veiller – et telle fut la préoccupation du Gouvernement – à ce que la taxe de 3 % appliquée aux dividendes ne s'applique pas de manière itérative et en cascade au sein des groupes intégrés.

Toutefois, M. le rapporteur général a eu parfaitement raison de le souligner, il est vrai que ce risque existe pour les structures mutualistes, notamment les banques, qui sont organisées en pyramide inversée.

L'amendement n° 232 rectifié de la commission des finances est tout à fait satisfaisant dans la mesure où il neutralise les éventuelles taxations en cascade qui auraient pu intervenir dans les groupes non intégrés dont les noms ont été cités.

M. Marini soulève, quant à lui, un problème quelque peu différent avec le groupe BPCE, car Natixis a la possibilité d'intégrer ce groupe. Ni l'amendement n° 232 rectifié ni d'autres dispositions ne sont de nature à prévenir cette taxation itérative. C'est aux dirigeants de ce groupe de veiller à ce qu'il n'y ait pas de distribution en cascade. Telle est la réponse que je peux faire à la question que vous avez posée, monsieur Marini.

Je vous demande donc ainsi qu'à M. Dassault de bien vouloir retirer vos amendements respectifs au profit de l'amendement n° 232 rectifié, car les préoccupations que vous avez tous deux développées seront, je le dis en conscience, satisfaites par l'amendement de la commission.

M. le président. Monsieur Marini, l'amendement n° 90 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini. À ce stade, je retire bien volontiers mon amendement au bénéfice de celui de la commission, monsieur le président.

Toutefois, je persiste à penser que demeure une disparité de traitement,...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Liée au statut ?

M. Philippe Marini. ... qui est liée aux conditions de détention des actifs. Natixis étant une société cotée, détenue, à ma connaissance, à 72 % par le groupe BCPE, l'intégration fiscale n'est pas possible.

Je suggère que, d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, nous cherchions un dispositif qui serait de nature à traiter à parité les trois grands réseaux mutualistes, lesquels auraient, au demeurant, me semble-t-il, tout avantage à se rapprocher.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cela va les y inciter ! (*Sourires.*)

M. Philippe Marini. Je ne dis pas qu'ils doivent se rapprocher capitalistiquement, mais ils devraient au moins se rapprocher pour traiter ce problème commun, de façon que nous puissions le résoudre dans des conditions juridiques satisfaisantes.

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

Monsieur Dassault, l'amendement n° 184 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Serge Dassault. Non, je le retire, mais à condition que vous acceptiez ceux que je défendrai en mon nom tout à l'heure, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 184 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 232 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 253, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 20

Compléter cet alinéa par les mots et deux phrases ainsi rédigés :

, à la condition qu'il ne soit pas procédé à un rachat de titres en vue d'une réduction de capital en application de l'article L. 225-207 du même code ou du second alinéa de l'article 19 *sexdecies* de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée dans le délai d'un an suivant la distribution. En cas de non-respect de ce délai, la société distributrice est tenue de verser au Trésor une somme égale au montant de la contribution dont elle a été exonérée, majorée de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727. Ce versement est payé spontanément au comptable public compétent, lors du premier versement d'acompte d'impôt sur les sociétés suivant le mois au cours duquel il est procédé au rachat de titres.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. À l'Assemblée nationale, il a été prévu d'exonérer de la taxe additionnelle les dividendes versés sous forme d'actions. Cette mesure renforce les fonds propres et crée un *affectio societatis* qui nous paraît parfaitement souhaitable.

Pour autant, nous devons nous assurer que les sommes intégrées au capital à la suite de souscriptions d'actions restent bien dans le capital pendant une durée suffisante. Sans quoi l'entreprise pourrait procéder à un rachat des titres qu'elle vient d'émettre. Le capital de l'entreprise se trouverait ramené au niveau qui était le sien avant la distribution et celle-ci ne se serait pas acquittée de la contribution additionnelle. Il existe donc un moyen de détourner l'esprit et la lettre de la disposition que le Gouvernement souhaite instaurer.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit que l'exonération des montants distribués sous forme d'actions serait remise en cause dès lors que l'entreprise procéderait, dans un délai de un an – on peut naturellement discuter de l'ampleur de ce délai, mais celui-ci me semble acceptable –, à une diminution de capital non motivée par des pertes sous forme de rachat de ses actions en application de l'article L. 225-207 du code de commerce. Il en irait de même en cas de rachat de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés dans le délai d'un an suivant la distribution.

Par cet amendement, le Gouvernement souhaite, je le répète, que l'esprit et la lettre de la disposition qu'il propose ne soient contournés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission est favorable à cet amendement, qui vise à instaurer un dispositif anti-abus nécessaire, en accord avec l'objectif de favoriser les processus de renforcement du capital des entreprises. Les éléments d'information que vient d'apporter M. le ministre délégué ne font que légitimer notre point de vue.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

M. Jean Arthuis. Je veux poser une question à M. le ministre délégué.

Je comprends bien le mécanisme anti-abus qui nous est proposé dès lors que la distribution de dividendes ferait l'objet d'actions gratuites, qui se substitueraient à la distribution de dividendes. Mais ne peut-on imaginer que, dans certains cas, les sociétés fassent le choix de ne pas distribuer de dividendes, d'inscrire en réserve les bénéfices et de procéder au remboursement d'une fraction de capital, de telle sorte que

l'actionnaire, à défaut de recevoir en liquide un dividende, percevrait en liquide un montant équivalent, qui serait en fait un remboursement de capital ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le cas que vous décrivez est précisément visé par l'amendement proposé par le Gouvernement. S'il est adopté, votre préoccupation n'aura plus lieu d'être.

M. le président. La parole est à M. Jean Arthuis.

M. Jean Arthuis. Vous visez le cas de distribution de dividendes sous forme d'augmentation de capital et de distribution d'actions gratuites et non le cas d'une société qui déciderait de procéder, pour un montant équivalent, à un remboursement de capital, afin d'assurer à l'actionnaire une rentrée de trésorerie, .

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le cas que vous décrivez entre clairement dans l'assiette de la taxe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 253.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 91, présenté par M. Marini, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Aux montants distribués en application de l'obligation de distribution prévue au II de l'article 208 C.

La parole est à M. Philippe Marini.

M. Philippe Marini. Par cet amendement, je reviens sur la situation de certaines catégories de sociétés qui ont une obligation statutaire de distribution de 85 % des bénéfices réalisés sur des opérations de location ou de sous-location d'immeubles et de 50 % des bénéfices réalisés sur les plus-values de cession.

M. le président. L'amendement n° 234, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Aux montants distribués par les sociétés ayant opté pour le régime prévu à l'article 208 C dans la limite des montants obligatoirement distribués en application des deuxième à quatrième alinéas du II de ce même article. L'exonération prévue à la phrase précédente n'est pas applicable aux montants qui ne sont pas distribués à des sociétés ayant opté pour le régime prévu à l'article 208 C et détenant la société distributrice dans les conditions prévues au premier alinéa du II ou au III *bis* de cet article.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le présent amendement a pour objet d'exclure de l'assiette de la contribution de 3 % les distributions opérées par les sociétés relevant du régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées, les SIIC, celles-là mêmes que M. Marini vient de citer.

Il s'agit non pas de les exonérer en totalité, mais, dans la mesure où ces sociétés sont statutairement obligées de distribuer 85 % des dividendes constatés, il pourrait être pénalisant pour elles d'avoir à distribuer en cascade un certain nombre de dividendes qui seraient tous frappés par cette taxe.

Les SIIC sont parfois – même très souvent – des foncières de foncière organisées comme un système de poupées russes, parfaitement légal et, au demeurant, assez efficace sur le plan de l'objet même de ces sociétés, chaque société foncière étant emboîtée dans une autre ayant un champ plus vaste.

Dès lors que les remontées de dividendes seraient taxées à 3 % à chaque étage, apparaîtrait l'inconvénient que nous avons voulu éviter tout à l'heure pour les structures mutualistes.

Pour les mêmes raisons, et parce qu'il ne s'agit pas de groupes intégrés, nous souhaitons neutraliser le risque de taxation en cascade, pour ne garder que la taxation de sortie de la société foncière de tête.

Aussi je vous suggère, monsieur Marini, de bien vouloir retirer votre amendement pour vous rallier à l'amendement du Gouvernement, dont l'application est plus large.

M. Philippe Marini. Je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 234 ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission est favorable à cet amendement qui tend à adapter de façon appropriée la contribution additionnelle aux spécificités des sociétés d'investissement immobilier cotées, tout en respectant l'esprit de l'article 5.

Je note que notre collègue Philippe Marini, qui s'est rallié à l'amendement du Gouvernement, obtient satisfaction pour l'essentiel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 19 et état A annexé

- ① I. – Pour 2012, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	-387	-217	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	483	483	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-870	-700	
Recettes non fiscales	-496		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-1 366		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne			
Montants nets pour le budget général	-1 366	-700	-666
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-1 366	-700	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		0	0
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours		0	0
Comptes spéciaux			

	Ressources	Charges	Soldes
Comptes d'affectation spéciale	-3 776	-3 801	25
Comptes de concours financiers	-3 378	-7 716	4 338
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			4 363
Solde général			3 697

③ II. – Pour 2012 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement		
Amortissement de la dette à long terme		55,5
Amortissement de la dette à moyen terme		42,4
Amortissement de dettes reprises par l'État		1,3
Déficit budgétaire		81,1
Total		180,3
Ressources de financement		
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique		178,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique		-
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés		- 7,7
Variation des dépôts des correspondants		- 0,3
Variation du compte de Trésor		2,4
Autres ressources de trésorerie		7,9
Total		180,3

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2012, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté au nombre de 1 936 014.

ÉTAT A

VOIES ET MOYENS POUR 2012 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
	1. Recettes fiscales	
	13. Impôt sur les sociétés	-2 219 910
1301	Impôt sur les sociétés	-2 375 910
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	156 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	3 425 000

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	2 325 000
1499	Recettes diverses	1 100 000
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-1 902 397
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-1 902 397
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	310 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	130 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	10 000
1797	Taxe sur les transactions financières	170 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	-257 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	-154 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-103 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-300 000
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-300 000
	26. Divers	61 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	-79 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	140 000

RECAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET
GENERAL

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
	1. Recettes fiscales	-387 307
13	Impôt sur les sociétés	-2 219 910
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	3 425 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée	-1 902 397
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	310 000
	2. Recettes non fiscales	-496 000
21	Dividendes et recettes assimilées	-257 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-300 000
26	Divers	61 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements	-883 307

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2012
	Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	-100 000 000

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2012
01	Produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires	-100 000 000
	Participation de la France au désendettement de la Grèce	198 700 000
01	Produit de la contribution spéciale de la Banque de France fixée par la convention entre l'État et la banque du 3 mai 2012	198 700 000
	Participations financières de l'État	-4 000 000 000
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-4 000 000 000
	Pensions	125 000 000
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	125 000 000
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	125 000 000
	Total	-3 776 300 000

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2012
	Avances aux organismes de sécurité sociale	-3 378 150 000
01	Recettes	-3 378 150 000
	Total	-3 378 150 000

M. le président. L'amendement n° 255, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. État A

Modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. - BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1402 Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes

majorer de 15 000 000 €

Ligne 1499 Recettes diverses

minorer de 10 000 000 €

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée
minorer de 12 000 000 €

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1705 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)

minorer de 130 000 000 €

Ligne 1706 Mutations à titre gratuit par décès
minorer de 10 000 000 €

II. - Article 19

1° Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	- 534	- 217	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	483	483	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 1 017	- 700	
Recettes non fiscales	- 496		

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 1 513	- 700	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>			
Montants nets pour le budget général	- 1 513	- 700	- 813
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 1 513	- 700	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		0	0
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours		0	0
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	- 3 776	- 3 801	25
Comptes de concours financiers	- 3 378	- 7 716	4 338
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			4 363
Solde général			3 550

2° Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	55,5
Amortissement de la dette à moyen terme	42,4
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,3
Déficit budgétaire	81,3
Total	180,5
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	178,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	-
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	-7,5
Variation des dépôts des correspondants	-0,3
Variation du compte de Trésor	2,4

Autres ressources de trésorerie	7,9
Total	180,5

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre. Le présent amendement vise à tirer les conséquences sur les évaluations de recettes figurant à l'état A annexé et sur l'équilibre de l'ensemble des votes intervenus au cours de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances rectificative.

Ainsi, l'amendement n°234, que nous avons examiné il y a quelques minutes, exclut de l'assiette de la contribution additionnelle instaurée par l'article 5 les distributions opérées par les sociétés relevant du régime fiscal des sociétés d'investissements immobiliers cotées, les SIIC.

L'amendement n° 256, adopté sur la suggestion initiale de Philippe Marini, prévoit de maintenir une retenue à la source de 15 % sur les dividendes issus des résultats exonérés des sociétés relevant du régime fiscal des SIIC françaises distribués à des OPCVM, OPCI et SICAF français et aux structures similaires ayant leur siège dans un autre État de l'Espace économique européen ou dans un État ou territoire conventionné. Il s'agit, je le rappelle, de substituer à un prélèvement à la source de 30 % ne s'appliquant qu'à des OPCVM non résidents et condamnés par la justice européenne une retenue à la source de 15 % touchant aussi bien les OPCVM résidents que les OPCVM non résidents.

L'amendement n° 19 rectifié, présenté par Mme Lienemann et modifié par le sous-amendement n° 233, maintient le taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des travaux de rénovation réalisés dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration ayant fait l'objet d'une décision d'agrément avant le 1^{er} janvier 2012 ou dans le cadre d'opérations ayant fait l'objet d'une subvention PALULOS avant cette même date.

Enfin, l'amendement n°104, adopté dans les conditions que l'on sait, a supprimé l'article 4 portant réforme des droits de mutation à titre gratuit. Cette suppression a eu pour effet de dégrader de 140 millions d'euros l'équilibre budgétaire pour 2012. Le Gouvernement, qui bénéficie de l'appui de la commission des finances, ne compte pas en rester là sur ce sujet important : après l'adoption de l'article d'équilibre, il demandera une seconde délibération de l'article 4.

Dans l'immédiat, je demande au Sénat d'adopter l'article d'équilibre, tout en précisant que, si les vœux du Gouvernement sont exaucés, cet article sera modifié dans le cadre de la seconde délibération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission émet un avis favorable. En effet, cet amendement tire les conséquences des votes du Sénat. Nous avons bien conscience que, si l'article 4 n'avait pas été supprimé par erreur, le solde serait demeuré inchangé. J'ai bien noté, monsieur le ministre, que vous alliez demander une seconde délibération afin que nous « rentrions dans les clous » sur le plan budgétaire et comptable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué de l'article 19 et de l'état A annexé.

(L'article 19 et l'état A sont adoptés.)

Seconde délibération

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur le président, ainsi que je viens de l'annoncer, le Gouvernement demande, en application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 4 ainsi que, pour coordination, de l'article 19 et de l'état A annexé.

Cette seconde délibération vise à revenir, *via* un amendement du Gouvernement, sur la suppression par le Sénat de l'article 4, qui aménageait les droits de mutation à titre gratuit. En effet, cette suppression ne correspond pas à la stratégie fiscale du Gouvernement, qui entend instaurer une fiscalité du patrimoine plus équitable car plus adaptée aux capacités contributives de chacun. Dans un contexte de recherche d'une plus grande équité fiscale, il ne serait pas raisonnable de maintenir de tels avantages fiscaux, qui profitent principalement aux contribuables les plus aisés et favorisent la transmission intergénérationnelle des inégalités de richesse.

Le Gouvernement présentera également, pour coordination, un amendement à l'article d'équilibre afin de rétablir les prévisions de recettes supplémentaires pour 2012 découlant du rétablissement de l'article 4 du projet de loi, soit 140 millions d'euros.

Si les amendements du Gouvernement sont adoptés, le Sénat confirmera l'amélioration de 3,7 milliards d'euros du solde budgétaire de l'État pour 2012 qui figure dans le projet de loi de finances rectificative adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. En application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 4 et, pour coordination, de l'article 19 et de l'état A annexé.

Je rappelle que la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement.

Conformément à l'article 43, alinéa 5 du règlement du Sénat, lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter un nouveau rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Monsieur le président, pour permettre à la commission de se réunir, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Mme Nathalie Goulet. Oh non !

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Mais, ma chère collègue, c'est le temps nécessaire pour que nous puissions rejoindre notre salle, entendre le rapporteur général nous présenter son rapport, nous prononcer sur ce rapport, puis regagner l'hémicycle !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement: « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. ».

Article 4 (supprimé)

M. le président. Le Sénat a précédemment supprimé l'article 4.

L'amendement n° A-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé:

Rétablir cet article dans la rédaction suivante:

I. - Le code général des impôts est ainsi modifié:

A. - À la première phrase du dernier alinéa de l'article 776 A et à l'article 776 *ter*, le mot: « six » est remplacé par le mot: « quinze »;

B. - Le dernier alinéa de l'article 777 est supprimé;

C. - L'article 779 est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa du I, le montant: « 159 325 € » est remplacé par le montant: « 100 000 € »;

2° Le VI est abrogé;

D. - Au deuxième alinéa de l'article 784, le mot: « dix » est remplacé par le mot: « quinze »;

E. - Le V de l'article 788 est abrogé;

F. - Le dernier alinéa des articles 790 B, 790 D, 790 E et 790 F est supprimé;

G. - L'article 790 G est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa du I, le mot: « dix » est remplacé par le mot: « quinze »;

2° Le V est abrogé;

H. - L'article 793 *bis* est ainsi modifié:

1° La seconde phrase du deuxième alinéa est supprimée;

2° Au troisième alinéa, les mots: « devant notaire » sont supprimés et le mot: « six » est remplacé par le mot: « quinze ».

I *bis*. - L'article L. 181 B du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« La valeur des biens ayant fait l'objet des donations antérieures dont il est tenu compte pour l'application du troisième alinéa de l'article 793 *bis* du code général des impôts peut, pour la seule appréciation de la limite mentionnée au deuxième alinéa du même article, être rectifiée. »

II. - Le III de l'article 7 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 est abrogé.

III. - 1. Les A, 1° du C, D, 1° du G, 2° du H du I, le I *bis* et le II s'appliquent, selon le cas, aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter de la date de publication de la présente loi.

2. Les B, 2° du C, E, F, 2° du G et 1° du H du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Monsieur le président, je pense avoir déjà exposé les raisons qui ont amené le Gouvernement à demander une seconde délibération de l'article 4, dont le présent amendement vise à rétablir le texte tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Le sous-amendement n° A-3, présenté par M. Delattre et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé:

Amendement A-1

1° Alinéas 3 et 16

le mot:

quinze

est remplacé par le mot:

dix

2° Alinéas 8 et 12

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je précise que la disposition que nous présentons ici avait été soutenue avec beaucoup de vigueur par nos collègues du RDSE, ceux-ci exprimant ainsi une préoccupation qui rejoignait l'une des nôtres.

Pour être bref, je dirai qu'on peut renouveler une donation à hauteur des nouvelles sommes intégrées dans la première partie. On passe désormais de 159 325 euros par part tous les dix ans à 100 000 euros tous les quinze ans.

Cela nous apparaît un peu anti-économique, monsieur le ministre. En effet, on l'a bien vu à travers la « Sarkozette » et d'autres mesures de ce type, il n'est pas inutile, compte tenu notamment du vieillissement de la population, de permettre à la famille de donner un coup de main à ses enfants qui rencontrent les difficultés que tout le monde connaît et, surtout, de transformer des éléments de patrimoine plus ou moins dormants en moyens qui seront réinjectés directement dans le circuit économique.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On a déjà débattu de tout cela!

M. Francis Delattre. Dans le climat nouveau qui semble s'installer dans l'hémicycle, particulièrement s'agissant d'une proposition émanant d'une partie de nos collègues de la majorité, adopter ce sous-amendement, ce serait faire un geste élégant et, surtout, qui tiendrait un peu compte des réalités. Cela permettrait aussi d'atténuer le côté légèrement revanchard, monsieur le ministre, de la manière dont vous envisagez la question des successions. Ce geste aurait, de surcroît, un impact économique non négligeable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. François Marc, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission est, bien entendu, défavorable au sous-amendement et favorable à l'amendement rétablissant l'article 4 dans la formulation soumise initialement par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° A-3?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mais cela a déjà été débattu !

M. René-Paul Savary. Je suis désolé de déranger, mais l'amendement que j'avais déposé à l'article 4 s'est forcément retrouvé éliminé du fait de la situation que nous savons ! Or il est important de rappeler que ces transmissions de patrimoine recouvrent notamment toutes les transmissions familiales des exploitations agricoles, qui seront pénalisées par ces nouvelles mesures.

De plus, les dispositifs favorables à la transmission des entreprises instituant une exonération de 75 % sur la valeur taxable des biens professionnels s'appliquent rarement au capital foncier, qui est généralement détenu en dehors du bilan de l'exploitation et loué, par bail rural à long terme, à cette exploitation.

C'est en ce sens que ces transmissions se trouvent pénalisées concernant les exploitations agricoles et encore plus les exploitations viticoles. Voilà pourquoi j'avais, par le biais d'un amendement, proposé de relever le plafond de l'exonération de 75 % à hauteur de 250 000 euros.

Je remarque que la procédure ne me permet pas de redéposer mon amendement. Aussi je tenais à manifester ma désapprobation de cette formule, qui pénalise les transmissions des exploitations agricoles et viticoles.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cet article.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Je ne reviens pas sur les circonstances de cette seconde délibération, mais je voudrais réagir à un certain nombre de propos que j'ai entendus ce matin.

M. le rapporteur général nous a dit que nous évaluions le patrimoine à l'aune des prix du mètre carré à Paris. Je ne sais pas si l'on peut l'évaluer à l'aune des prix qui ont cours dans le Finistère, mais je voudrais simplement faire remarquer que 150 000 euros, sur une vie de travail,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Une paille !

M. Dominique de Legge. ... c'est-à-dire en gros quarante années, cela représente 3 500 euros par an, soit à peu près 300 euros par mois.

Je ne sais pas quels sont les prix dans le Finistère, monsieur le rapporteur général, mais, connaissant un peu ceux d'Ille-et-Vilaine, je peux vous dire que 300 euros par mois, c'est exactement deux fois moins que ce que coûte le remboursement mensuel d'une acquisition dans l'un de nos lotissements.

Croyez-vous vraiment que le fait de ne pas inciter les jeunes ménages à investir dans l'acquisition d'une maison ou d'un appartement, y compris en province, soit une bonne mesure ? On ferait bien, je crois, d'y réfléchir.

Une deuxième raison me fait dire que nous n'allons pas dans le bon sens, et elle vient d'être évoquée par un de nos collègues. Au moment où l'on s'interroge sur le financement de la protection sociale, sur la dépendance, sur la vieillesse, il me semble que le fait d'inciter les Françaises et les Français, lorsqu'ils sont encore assez jeunes, à se constituer un petit patrimoine n'est pas une mauvaise idée. Or la mesure que vous proposez ne va pas dans cette direction.

Enfin, troisième et dernière raison, je ne peux pas m'empêcher de rapprocher cette mesure de la défiscalisation des heures supplémentaires, dont nous avons parlé à l'article 2.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On ne va tout de même pas refaire le débat !

M. Dominique de Legge. La logique est la même. Vous voulez systématiquement décourager celles et ceux d'entre nous pour qui le travail est non pas un fléau, mais une manière d'acquérir une certaine indépendance. Par conséquent, vous ne voulez pas que les Français épargnent...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est n'importe quoi !

M. Dominique de Legge. ... et qu'ils puissent aller vers la propriété.

Vous le montrez une fois de plus : vous n'aimez pas le travail, vous n'aimez pas les travailleurs et vous n'aimez pas les classes moyennes ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. M. de Legge ayant évoqué ce que j'ai dit ici ce matin, je voudrais lui répondre.

D'abord, j'ai tenu les propos en question en réaction à une interpellation ou à une argumentation de l'un de vos collègues. Je vous convie, mon cher collègue, à relire le compte rendu : vous y trouverez des éléments précis.

Pour ce qui est des éléments que vous avez commentés à l'instant, je vous invite à relire le rapport. Vous y constaterez que les chiffres que vous avez cités sont totalement faux...

M. Francis Delattre. Ce n'est pas parce que c'est vous qui l'avez écrit dans le rapport que c'est vrai !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. ... et que la réalité de cet article n'a rien à voir avec ce que vous venez de dire.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° A-3.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 126 :

Nombre de votants	347
Nombre de suffrages exprimés	347
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	171
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté.

Plusieurs sénateurs de l'UMP. Ça se corse !

M. le président. La parole est à M. Jean-Vincent Placé, pour explication de vote sur l'amendement n° A-1.

M. Jean-Vincent Placé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement avait promis de rétablir la justice fiscale. Je constate avec plaisir qu'il tient ses promesses!

M. Albéric de Montgolfier. C'est clair!

M. Jean-Vincent Placé. Les écologistes soutiennent l'article 4 du projet de loi, cela vous avait peut-être échappé ce matin... (*Rires.*) Cet article vise en effet à réduire les inégalités dans notre pays, scandaleusement accrues sous la précédente mandature.

En effet, la droite, qui, à l'image de M. Delattre, essaie aujourd'hui de nous donner des leçons, a pourtant soutenu pendant ces cinq dernières années un système injuste, favorisant les hauts et très hauts revenus, au détriment de la majorité de nos concitoyens.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Image d'Épinal!

M. Jean-Vincent Placé. Autant dire qu'aujourd'hui, chers collègues, le costume du grand justicier des classes moyennes ne vous va pas très bien, même si les images d'Épinal plaisent à M. le président de la commission des finances.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. J'aime bien, en effet!

M. Jean-Vincent Placé. Et il sait de quoi il parle...

Vous défendez corps et âme la fraction de la population la plus riche de notre société; ayez au moins le courage – nocturne – de l'assumer. (*M. André Reichardt s'exclame.*)

Votre politique a dramatiquement creusé les inégalités sociales. Ne vous en déplaise, les chiffres sont là: entre 2007 et 2010, en France, le ratio entre les plus riches et les plus pauvres a connu une progression de 15,4 %, soit la plus forte aggravation des inégalités parmi les pays européens, d'après une enquête d'Eurostat.

M. Jean-Claude Frécon. Eh oui!

M. Jean-Vincent Placé. Cette évolution n'a rien d'étonnant eu égard à la politique fiscale injuste que vous défendez depuis cinq ans, et que vous continuez à défendre encore aujourd'hui dans cet hémicycle en refusant de diminuer le montant de l'abattement sur les droits de mutation à titre gratuit, car c'est bien de cela qu'il s'agit ce soir.

Utilisant les arguments les plus fallacieux et les plus démagogiques...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Nous sommes à la fois sots et méchants!

M. Jean-Vincent Placé. ... vous semblez vouloir faire croire que nous taxons honteusement les classes moyennes par le biais de l'article 4. Nous ne vivons visiblement pas dans le même monde! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. Ça, c'est sûr! La Seine-Saint-Denis, pour vous, c'est un autre monde!

M. Jean-Vincent Placé. Dans la vraie vie, monsieur Dallier, les personnes en capacité de faire de telles donations ne font pas partie des plus démunies.

Comment pouvez-vous affirmer que la gauche « tue l'envie de transmettre le fruit du travail de toute une vie » – voilà une belle image d'Épinal, qu'on nous a servie tout à l'heure! –, alors que 88 % des héritiers demeureront exonérés?

Mme Catherine Procaccia. On l'a déjà entendu!

M. Jean-Vincent Placé. Nous n'empêchons pas nos concitoyens de transmettre leur patrimoine: nous ne faisons que rétablir la justice fiscale que vous avez contribué à faire régresser.

La volonté de supprimer une telle mesure est particulièrement indécente dans le contexte actuel de crise économique. Vous le savez, tout le monde doit contribuer à l'effort national. Comment justifier que les plus aisés en soient exonérés? Cet effort, demandé à une minorité, disons-le, ne sera pas vain: il rapportera environ 140 millions d'euros en 2012 et plus d'un milliard d'euros en 2013.

Nous, écologistes, souhaitons que l'effort soit équitable. L'article 4 participe de cette logique, car il s'agit de donner à chacun les bases les plus égales possible pour réussir. Le dispositif est particulièrement bien pensé puisqu'il laisse subsister l'abattement actuel pour les héritiers légitimes ou donataires incapables de travailler dans des conditions normales, en raison d'une infirmité physique ou mentale. Je salue là le souci de solidarité du Gouvernement à l'égard des personnes les plus en difficulté.

C'est la raison pour laquelle le groupe écologiste votera, à l'unanimité, l'amendement du Gouvernement, tout comme il était évidemment soucieux, de cœur et de raison, de voter l'article 4 ce matin. (*Applaudissements sur les travées du groupe écologiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Fabienne Keller, pour explication de vote.

Mme Fabienne Keller. À coups de grandes généralités, M. Placé vient de nous exposer une nouvelle fois toutes les promesses présidentielles. Mais la campagne est terminée!

Au demeurant, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit en cet instant.

M. André Reichardt. Absolument!

Mme Fabienne Keller. Si j'en crois la communication du Gouvernement, il y aurait eu un « problème technique » lors du vote de l'article 4. Monsieur le ministre, vous êtes un magicien! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*) La technique n'a rien à voir dans l'affaire: c'est un problème de majorité devenue minorité en séance! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UCR.*)

M. Jean-Claude Frécon. Ce n'est pas vrai!

Mme Marie-France Beaufrils. Vous aussi avez eu un problème similaire dans vos rangs, il y a trois heures!

Mme Fabienne Keller. Cela l'a conduite, pour se retrouver en nombre, à se rabattre sur les cartes plastifiées, c'est-à-dire à demander un scrutin public!

M. Claude Haut. Et vous, combien de fois l'avez-vous fait?

M. Jean-Marc Todeschini. Vous l'avez fait des centaines de fois, et c'était pathétique!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Rappelez-vous Pignard! Évitez de nous faire perdre du temps!

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Respectez l'expression de vos collègues, enfin!

Mme Fabienne Keller. Nous voyons d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt se resserrer l'écart entre les votes des uns et des autres.

Vous étiez donc physiquement minoritaires. Le vote a eu lieu dans les conditions que l'on sait et son résultat ne vous convient pas. Vous voilà, depuis une quarantaine de minutes, en train d'essayer de réparer vos errements. Nous vous écoutons et assistons à une sorte de « bricolage politique »,

pour reprendre l'expression appropriée que me souffle l'une des collègues de mon groupe. Et ce ne sont pas les généralités énoncées à l'instant par le président du groupe écologiste qui le masqueront.

Vous ne respectez pas le déroulement de la séance. Je voudrais vous dire l'indignation de notre groupe (*Exclamations railleuses sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*) sur la procédure en cours, qui ne respecte pas cette assemblée! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean-Claude Frécon. Vous connaissez le règlement, tout de même!

M. Alain Néri. Vous apprenez vite l'opposition!

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour explication de vote.

M. Francis Delattre. N'en déplaise à M. Placé et à l'ensemble de la majorité, nous ne cesserons pas de le dire: ce sont les classes moyennes, les salariés qui vont trinquer! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*) Nous n'allons pas nous gêner pour rappeler les chiffres: sur quelque 11 milliards d'euros, 6 milliards proviendront directement de la poche des travailleurs!

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. C'est la nouvelle Arlette Laguiller!

M. Francis Delattre. Il serait, selon vous, scandaleux que nous défendions les petites et moyennes successions, alors que la mesure ne toucherait que 10 % de la population.

Les statistiques que vous avancez sont assez extraordinaires, car celles que nous tenons des notaires dans nos départements ne collent pas du tout avec les vôtres! Je sais que notre excellent collègue sénateur de Paris Jean-Pierre Caffet lit dans le marc de café...

M. Jean-Pierre Caffet. Si vous en êtes là, c'est vraiment lamentable!

M. Francis Delattre. ... pour trouver les siennes, mais j'ignore encore à quelle source M. le rapporteur général puise celles qu'il nous présente.

M. Jean-Pierre Caffet. Les attaques *ad hominem*, vous ne savez faire que cela!

M. Francis Delattre. Expliquez-nous donc d'où vous tenez vos statistiques, car nous n'y croyons pas du tout! Une somme de 100 000 euros ou de 150 000 euros, c'est le fruit de toute une année de travail. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Alain Néri. Une seule année?

M. Jean-Marc Todeschini. C'est bien payé!

M. Jean-Pierre Caffet. Pitoyable! Vous, vous défendez plutôt la réduction de l'ISF!

M. Francis Delattre. Je vais vous dire en quoi votre mesure est une spoliation. (*Hourvari.*)

M. Alain Néri. Qu'en pense M. Dassault?

M. Jean-Marc Todeschini. On a bien compris qui vous défendiez!

M. Francis Delattre. Vous dites à la population, dans vos campagnes, que seules les grosses successions seront touchées. En ramenant l'abattement de 150 000 à 100 000 euros, vous spoliez les classes moyennes de 30 %!

La fortune de Mme Bettencourt ou de M. Pineau, entre autres, se chiffre en milliards d'euros. Sur ces patrimoines que vous prétendez viser, retirer 50 000 euros, c'est une goutte de kérosène!

Comment osez-vous dire que la mesure ne va pas toucher les classes moyennes? Je pense que nous ne vivons pas dans les mêmes quartiers!

M. Jean-Marc Todeschini. Ça, c'est sûr!

M. Jean-Pierre Caffet. Vous, vous avez défendu le bouclier fiscal: 730 millions d'euros!

M. Francis Delattre. Je croyais que M. Placé était élu de l'Essonne. Il devrait savoir que 150 000 euros, cela représente le prix d'un petit deux-pièces.

La population visée par votre dispositif, ce sont les gens qui ont travaillé pour se constituer un petit patrimoine. En leur retirant par la fiscalité un tiers de leur pécule, vous faites une bien mauvaise action! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Vives exclamations sur les travées du groupe socialiste, du groupe écologiste et du groupe CRC.*)

M. André Reichardt. Absolument!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° A-1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est rétabli dans cette rédaction.

Article 19 et état A annexé (*pour coordination*)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 19 et l'état A dans cette rédaction:

I. – Pour 2012, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants:

(*En millions d'euros*)

	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	-534	-217	
À déduire: Remboursements et dégrèvements	483	483	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-1 017	-700	
Recettes non fiscales	-496		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-1 513	-700	

	Ressources	Charges	Soldes
<i>À déduire: Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>			
Montants nets pour le budget général	-1513	-700	-813
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-1373	-700	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		0	0
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours		0	0
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-3776	-3801	25
Comptes de concours financiers	-3378	-7716	4338
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			4363
Solde général			3550

II. – Pour 2012 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	55,5
Amortissement de la dette à moyen terme	42,4
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,3
Déficit budgétaire	81,3
Total	180,5
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	178,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	-
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	- 7,5
Variation des dépôts des correspondants	- 0,3
Variation du compte de Trésor	2,4
Autres ressources de trésorerie	7,9

Total	180,5
-------	-------

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

III. – (Non modifié)

ÉTAT A

VOIES ET MOYENS POUR 2012 RÉVISÉS

I. - BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
	1. Recettes fiscales	
	13. Impôt sur les sociétés	-2 219 910
1301	Impôt sur les sociétés	-2 375 910
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	156 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	3 430 000
1402	Retenue à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes (<i>ligne nouvelle</i>)	15 000
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	2 325 000
1499	Recettes diverses	1 090 000
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-1 914 397
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-1 914 397
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	170 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	0
1706	Mutations à titre gratuit par décès	0
1797	Taxe sur les transactions financières	170 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	-257 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	-154 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-103 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-300 000
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-300 000
	26. Divers	61 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	-79 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	140 000

RECAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET
GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
	1. Recettes fiscales	-534 307
13	Impôt sur les sociétés	-2 219 910

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2012
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	3 430 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée	-1 914 397
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	170 000
	2. Recettes non fiscales	-496 000
21	Dividendes et recettes assimilées	-257 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-300 000
26	Divers	61 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements	-1 030 307

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2012
	Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	-100 000 000
01	Produit des redevances acquittées par les opérateurs privés pour l'utilisation des bandes de fréquences libérées par les ministères affectataires	-100 000 000
	Participation de la France au désendettement de la Grèce	198 700 000
01	Produit de la contribution spéciale de la Banque de France fixée par la convention entre l'État et la banque du 3 mai 2012	198 700 000
	Participations financières de l'État	-4 000 000 000
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-4 000 000 000
	Pensions	125 000 000
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	125 000 000
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	125 000 000
	Total	-3 776 300 000

IV. - COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2012
	Avances aux organismes de sécurité sociale	-3 378 150 000
01	Recettes	-3 378 150 000
	Total	-3 378 150 000

M. le président. L'amendement n° A-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – État A

Modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. - BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1705 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)

majorer de 130 000 000 €

Ligne 1706 Mutations à titre gratuit par décès

majorer de 10 000 000 €

II. – Article 19
1° Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

(En millions d'euros)

	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	-394	-217	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	483	483	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-877	-700	
Recettes non fiscales	-496		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-1 373	-700	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne			
Montants nets pour le budget général	-1 373	-700	-673
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-1 373	-700	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens		0	0
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes		0	0
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours		0	0
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-3 776	-3 801	25
Comptes de concours financiers	-3 378	-7 716	4 338
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			4 363
Solde général			3 690

2° Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	55,5
Amortissement de la dette à moyen terme	42,4
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,3
Déficit budgétaire	81,1

Total	180,3
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	178,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	-
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	- 7,7
Variation des dépôts des correspondants	- 0,3
Variation du compte de Trésor	2,4
Autres ressources de trésorerie	7,9
Total	180,3

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, au sein de l'article 19 et de l'état A, je vous demande de bien vouloir modifier les évaluations de recettes comme indiquées dans les tableaux joints à cet amendement, de manière à tirer les conséquences de l'adoption, à l'instant, de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° A-2 puisqu'il s'agit de tirer les conséquences du vote que nous venons d'émettre et de rétablir le solde d'origine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° A-2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué par l'article 19 et l'état A annexé.

(L'article 19 et l'état A sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2012, je donne la parole à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite réitérer les raisons pour lesquelles je voterai contre cette première partie du projet de loi de finances rectificative.

Bien que je partage l'objectif de réduction des déficits, qui sont colossaux, je constate que le Gouvernement ne nous propose que des augmentations d'impôts ou de taxes, dont certains sont dits « exceptionnels ».

Il nous annonce, pour 2012 et 2013, un impact de 11,7 milliards d'euros au titre de ces augmentations. Or, une fois corrigées les erreurs contenues dans le tableau, qui est faux, on constate que l'augmentation des impôts et des taxes s'élève en fait à 14,6 milliards d'euros. Les contributions exceptionnelles ont en effet été annulées pour 2013, ce qui me semble totalement erroné.

Par ailleurs, aucune économie, aucune réduction de dépenses, ne nous est proposée en contrepartie.

Même avec la prise en compte de l'abandon de la RGPP et du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, c'est une augmentation des dépenses de personnel qu'on prévoit aujourd'hui.

Aucune mesure n'est prise non plus en faveur de la compétitivité et de l'emploi. Le Gouvernement a même mis fin à la tentative d'instaurer une TVA sociale, mesure pourtant très favorable à l'amélioration de notre compétitivité.

Ce projet de loi de finances rectificative ne constitue, selon moi, qu'un replâtrage, et c'est bien dommage. J'attends donc avec impatience l'examen de la loi de finances initiale. Néanmoins, je pensais que, après dix ans d'opposition, vous seriez mieux préparés et que vous nous présenteriez des mesures plus intéressantes que celles que vous nous avez proposées pour l'instant.

J'ai l'impression que le Gouvernement ne tient pas compte de l'urgence de la situation, liée tout à la fois au contexte européen et à la situation économique et sociale que nous vivons. Ce projet de loi de finances rectificative n'est absolument pas à la mesure des enjeux.

Je voterai donc contre cette première partie. *(Applaudissements sur les travées de l'UCR et de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Mon propos sera plus nuancé que celui de mon ami Vincent Delahaye.

Je comprends parfaitement que l'on taxe fortement les hauts revenus.

Pour ma part, au cours des cinq dernières années, j'ai soutenu le « triptyque » prévoyant l'abolition du bouclier fiscal l'abolition de l'ISF, impôt « ringard »...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très bien !

M. Aymeri de Montesquiou. ... et la création d'une cinquième tranche d'imposition destinée à compenser l'abolition de l'ISF.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Mais pas à 75 % !

M. Aymeri de Montesquiou. On peut comprendre que l'État ne contribue pas aux heures supplémentaires, mais c'était une façon de se débarrasser de ces 35 heures qui datent vraiment d'une autre époque. Je ne suis d'ailleurs pas convaincu, monsieur le ministre, que vous les soutiendriez aujourd'hui.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Très juste !

M. Jean-Marc Todeschini. Vous avez eu dix ans pour les supprimer ! Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Aymeri de Montesquiou. Dans la grande compétition internationale à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés, on ne peut pas imaginer être plus compétitif en travaillant moins.

Quant à la hausse du forfait social, elle va tout à fait à l'encontre du dialogue social que vous prônez, et qui me semble au demeurant absolument nécessaire pour faire évoluer ce pays. La participation me semble en effet la meilleure façon de mettre en valeur le dialogue social.

M. Alain Néri. Jusqu'à présent, cela n'a pas marché!

M. Aymeri de Montesquiou. Pour ce qui concerne la TVA anti-délocalisation, qui me semble constituer une arme efficace pour endiguer le flot des importations, vous avez dit, monsieur le ministre, que vous seriez prêt à l'instaurer s'il y avait un gel des salaires.

Imaginez, monsieur le ministre, que vous soyez obligé de geler le salaire des fonctionnaires. Dans cette hypothèse, réhabiliteriez-vous la TVA anti-délocalisation?

Un sénateur du groupe écologiste. C'est n'importe quoi!

M. Aymeri de Montesquiou. Ce n'est pas n'importe quoi : c'est ce que le ministre a laissé entendre!

Je tiens à souligner que cette augmentation du forfait social va tout à fait à l'encontre des préconisations de la Commission européenne, de l'OCDE, de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

Nous perdons en fait beaucoup de temps. Nous aurions dû, et pu, travailler beaucoup plus cet été...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. C'est bien vrai!

M. Aymeri de Montesquiou. ... pour diminuer les dépenses. Car, pendant ce temps, elles continuent à courir, ce qui est absolument désastreux pour notre équilibre budgétaire!

J'ajoute que ce texte ne contient, comme l'a dit mon collègue Vincent Delahaye, absolument aucune mesure tendant à réduire les dépenses ou à renforcer la compétitivité. *(Applaudissements sur les travées de l'UCR et de l'UMP.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je rappelle que, en application de l'article 47 bis du règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie d'un projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2012.

(La première partie du projet de loi, modifiée, est adoptée.) – (Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.)

M. Christian Cointat. Vous allez le regretter!

M. le président. Nous allons maintenant examiner les articles de la seconde partie du projet de loi de finances rectificative

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2012. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 20 et état B annexé

① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2012, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 572 290 588 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

② II. – Il est annulé pour 2012, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 789 783 440 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2012 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMMES, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Administration générale et territoriale de l'État	3 200	3 200		
Vie politique, culturelle et associative	3 200	3 200		
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	7 200	7 200	800 000	800 000
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	7 200	7 200		
Forêt			400 000	400 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			200 000	200 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			200 000	200 000
Aide publique au développement			3 200 000	3 200 000

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Solidarité à l'égard des pays en développement			2 800 000	2 800 000
Développement solidaire et migrations			400 000	400 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation			1 200 000	1 200 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			1 200 000	1 200 000
Culture	135 000	135 000		
Patrimoines	56 000	56 000		
Création	5 000	5 000		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	74 000	74 000		
Défense			29 200 000	29 200 000
Environnement et prospective de la politique de défense			2 868 577	2 868 577
Soutien de la politique de la défense			4 510 100	4 510 100
Équipement des forces			21 821 323	21 821 323
Direction de l'action du Gouvernement			2 047 926	2 047 926
Coordination du travail gouvernemental			1 247 926	1 247 926
Dont titre 2			47 926	47 926
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			800 000	800 000
Écologie, développement et aménagement durables			10 050 000	10 050 000
Infrastructures et services de transports			8 350 000	8 350 000
Sécurité et circulation routières			100 000	100 000
Sécurité et affaires maritimes			200 000	200 000
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité			500 000	500 000
Prévention des risques			600 000	600 000
Énergie, climat et après-mines			300 000	300 000
Économie			900 000	900 000
Développement des entreprises et de l'emploi			900 000	900 000
Engagements financiers de l'État			700 000 000	700 000 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			700 000 000	700 000 000
Enseignement scolaire	89 459 488	89 459 488		
Enseignement scolaire public du premier degré	17 376 052	17 376 052		
<i>Dont titre 2</i>	<i>15 096 052</i>	<i>15 096 052</i>		
Enseignement scolaire public du second degré	13 676 000	13 676 000		
<i>Dont titre 2</i>	<i>13 676 000</i>	<i>13 676 000</i>		
Vie de l'élève	54 178 612	54 178 612		
<i>Dont titre 2</i>	<i>15 215 672</i>	<i>15 215 672</i>		
Enseignement privé du premier et du second degrés	3 468 824	3 468 824		

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<i>Dont titre 2</i>	3 468 824	3 468 824		
Enseignement technique agricole	760 000	760 000		
<i>Dont titre 2</i>	760 000	760 000		
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			4 800 000	4 800 000
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			3 600 000	3 600 000
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État			800 000	800 000
Facilitation et sécurisation des échanges			400 000	400 000
Justice			5 300 000	5 300 000
Accès au droit et à la justice			5 300 000	5 300 000
Outre-mer	30 000	30 000	1 100 000	1 100 000
Emploi outre-mer			1 100 000	1 100 000
Conditions de vie outre-mer	30 000	30 000		
Politique des territoires			900 000	900 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			800 000	800 000
Interventions territoriales de l'État			100 000	100 000
Pouvoirs publics			47 926	47 926
Présidence de la République			47 926	47 926
Recherche et enseignement supérieur			24 900 000	24 900 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			9 800 000	9 800 000
Recherche spatiale			7 600 000	7 600 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables			2 500 000	2 500 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			2 000 000	2 000 000
Recherche duale (civile et militaire)			2 800 000	2 800 000
Enseignement supérieur et recherche agricoles			200 000	200 000
Relations avec les collectivités territoriales			1 324 100	1 324 100
Concours spécifiques et administration			1 324 100	1 324 100
Remboursements et dégrèvements	482 603 000	482 603 000		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	482 603 000	482 603 000		
Santé			1 588 000	1 588 000
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			1 588 000	1 588 000
Solidarité, insertion et égalité des chances	11 200	11 200	60 488	60 488
Actions en faveur des familles vulnérables	2 000	2 000		
Handicap et dépendance	9 200	9 200		
Égalité entre les hommes et les femmes			60 488	60 488

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Sport, jeunesse et vie associative	34 000	34 000	965 000	965 000
Sport	34 000	34 000		
Jeunesse et vie associative			965 000	965 000
Travail et emploi			200 000	200 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			200 000	200 000
Ville et logement	7 500	7 500	1 200 000	1 200 000
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	7 500	7 500		
Développement et amélioration de l'offre de logement			100 000	100 000
Politique de la ville et Grand Paris			1 100 000	1 100 000
Totaux	572 290 588	572 290 588	789 783 440	789 783 440

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite profiter de l'examen de cet article 20 pour formuler des remarques concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Cette mission se trouve amputée de 24,9 millions d'euros afin de participer au financement des ouvertures de crédits pour les mesures d'urgence de la rentrée scolaire 2012 : ponction certes minime, mais ponction bien réelle dans un secteur, la recherche, qui, comme celui de l'enseignement supérieur, a été mis à mal lors du précédent quinquennat.

M. André Reichardt. Arrêtez un peu avec ça !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. La situation dans la recherche et l'enseignement supérieur est extrêmement préoccupante – il n'y a rien que vous pour ne pas le voir ! – et aurait mérité, elle aussi, des mesures d'urgence.

Ma seconde observation porte sur le crédit d'impôt recherche, le CIR, dont le coût a augmenté de façon substantielle, passant de 1,7 milliard à 5,7 milliards d'euros entre 2007 et 2011.

Rappelons qu'il s'agit de fonds publics, aux montants importants, visant à soutenir la recherche privée et que, parallèlement, ces dernières années, les moyens pour la recherche publique ont stagné, alors même que l'élévation et le développement de l'accès à la connaissance doivent plus que jamais être au cœur d'une politique industrielle visant à relever les défis qui s'imposent dans notre société.

Dans le même temps, alors que se multiplient les évaluations pour les chercheurs du secteur public, soumis à compétition pour obtenir le financement de leurs projets, et que se développe la précarité, le versement du crédit d'impôt recherche accordé aux entreprises, qui est fonction du nombre de chercheurs déclaré par celles-ci, ne fait l'objet d'aucun contrôle satisfaisant et s'effectue sans contrepartie.

S'agissant de l'efficacité de ce dispositif, plusieurs questions continuent de se poser. Par exemple, a-t-il vraiment participé au développement de l'effort de recherche espéré ? On sait, en

effet, que le montant des dépenses de recherche des entreprises françaises stagne à 1,3 % du PIB. A-t-il permis de créer des emplois, comme on aurait pu s'y attendre ?

M. André Reichardt. Oui !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Qui en sont les véritables bénéficiaires ? Loin de profiter en priorité aux PME, ce sont de très grands groupes qui en tirent bénéfice.

M. André Reichardt. Pas seulement !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Parmi les bénéficiaires, 86 entreprises de 5 000 salariés ou plus ont touché 32,1 % du montant du CIR en 2010.

A-t-il vraiment empêché la délocalisation d'activités de recherche et développement ? Sur ce point, l'exemple de PSA est malheureusement édifiant.

PSA, sixième entreprise bénéficiaire du crédit d'impôt recherche, prévoit pourtant de supprimer 1 400 postes de recherche, soit 10 % des effectifs de recherche et développement en France, et a déjà très largement commencé à délocaliser. Inauguré en 2008, l'effectif du China Tech Center de Shanghai va passer ainsi de 450 à 1 000 salariés, un développement dont se targue d'ailleurs le PDG de PSA.

Le directeur de la recherche et développement chez PSA n'a-t-il pas affirmé, en outre, que les prochains investissements du groupe dans ce domaine n'interviendraient pas avant une quinzaine d'années ?

L'exemple de PSA vient remettre en cause l'effet incitatif du CIR pour les grandes entreprises. Il illustre aussi la nécessité et l'urgence d'instaurer un contrôle et des contreparties pour l'obtention du CIR. Il ne devrait en effet pas être possible pour une entreprise qui prévoit d'ouvrir en France des plans de licenciement en recherche et développement, tout en délocalisant dans ce secteur, de pouvoir en bénéficier.

Face à ces constats, je souhaite interpeller le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre dès la prochaine loi de finances pour réformer le CIR.

De plus, compte tenu des interrogations évoquées précédemment qui, à mon sens, restent justifiées, il serait nécessaire que le nouveau gouvernement confie au Conseil national de

l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au Comité national de la recherche scientifique la mission d'évaluer le crédit d'impôt recherche.

Cela me paraît d'autant plus pertinent qu'un rapport d'information de la commission des finances, établi par notre collègue Michel Berson et publié la semaine dernière, prend le contre-pied de précédentes analyses, formulées notamment par la Cour des comptes ou l'ancien rapporteur général de l'Assemblée nationale. Si je ne partage pas *l'a priori* très favorable au CIR contenu dans ce rapport, je crois que

celui-ci montre néanmoins la nécessité d'obtenir un débat clair et impartial sur le sujet avant d'engager une réforme. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

M. le président. L'amendement n° 145 rectifié, présenté par Mme N. Goulet, MM. Delahaye, J. Boyer, Dubois, Deneux, Détraigne et Marseille et Mme Férat, est ainsi libellé :

Action extérieure de l'État

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Action de la France en Europe et dans le monde	13 000 000		13 000 000	
<i>Dont Titre 2</i>	13 000 000		13 000 000	
Diplomatie culturelle et d'influence				
<i>Dont Titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires				
<i>Dont Titre 2</i>				
Présidence française du G20 et G8				
TOTAL	13 000 000		13 000 000	
SOLDE	13 000 000		13 000 000	

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Cet amendement est une victoire de l'optimisme sur l'expérience.

Voilà plusieurs exercices budgétaires que je propose un amendement visant à supprimer un certain nombre de postes d'ambassadeurs dits « thématiques », créés par Jacques Chirac et maintenus par ses successeurs, et dont l'utilité n'est pas totalement avérée. Ils étaient vingt et un au départ ; on en compte aujourd'hui vingt-six.

Je saisis donc l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative pour présenter cet amendement d'appel – voire plus « si affinités » ! (*Sourires.*) – et vous exposer ce problème qui vous a peut-être échappé, monsieur ministre, car je ne suis pas certaine que mes précédents amendements sur le sujet aient jamais franchi le Rubicon séparant cet hémicycle de celui de l'Assemblée nationale.

Le ministère des affaires étrangères assume ainsi le coût d'un ambassadeur chargé de la lutte contre la piraterie, d'un autre chargé d'une mission internationale sur les Pyrénées, d'un autre encore chargé des sommets France-Afrique. Quant à celui qui est chargé de la prévention des conflits, il est bien difficile de le... prévenir, car on ne sait même pas où il est basé géographiquement ! (*Nouveaux sourires.*) Il existe aussi un ambassadeur chargé des problèmes d'adoption.

Sans doute faudra-t-il cependant conserver l'ambassadeur chargé du climat, compte tenu de l'importance prise par le groupe écologiste, ainsi que nous l'avons vu aujourd'hui ! (*Nouveaux sourires.*)

Quoi qu'il en soit, ces missions d'ambassadeur thématique représentent autant de postes à pourvoir, où l'on peut placer des amis ou des collègues en mal d'exotisme.

Je vous propose donc de réduire à due concurrence le budget du ministère des affaires étrangères du « montant réel ou supposé » – une notion qui s'est imposée dans notre droit depuis l'examen du texte sur le harcèlement sexuel ! – de ces postes d'ambassadeur thématique.

Bernard Kouchner, à qui j'avais adressé la même demande lorsqu'il était ministre des affaires étrangères, m'avait répondu qu'il allait y veiller. Quant à Alain Juppé, il m'avait promis d'examiner cette question...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. Que de relations !

Mme Nathalie Goulet. C'est maintenant à vous, monsieur le ministre, que je transmets ce dossier, et je vous saurais gré de bien vouloir faire droit à mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à diminuer de 13 millions d'euros les crédits du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

D'un point de vue financier, l'intention de Mme Goulet peut apparaître fort vertueuse.

En outre, il est vrai que la dénomination de certains ambassadeurs thématiques laisse perplexe.

M. Albéric de Montgolfier. Des dénominations exotiques !

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Néanmoins, ma chère collègue, cette question, que vous avez déjà soulevée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2012, n'est pas laissée en jachère puisque notre excellent collègue Richard Yung est en train de procéder à un contrôle sur ce thème.

Il conviendra donc d'y revenir lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2013, à la lumière du rapport de notre collègue Richard Yung, dont je ne doute pas qu'il nous fournira des indications très instructives.

Sachant que cet examen est en cours et que nous en tirerons tous les enseignements dans quelques mois, je vous serais reconnaissant, madame Goulet, de bien vouloir retirer votre amendement. Cette décision serait conforme à l'esprit d'équipe de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Madame Goulet, vous savez que, lors de l'examen de la loi de finances initiale, après le vote de la première partie, une seconde permet d'examiner la répartition des crédits mission par mission et programme par programme. Il me semble que c'est dans le cadre d'un tel débat que vous pourriez, dans un dialogue avec le ministre des affaires étrangères, reprendre votre proposition.

Puisque vous vous intéressez précisément aux crédits de cette mission, vous pourrez constater que, comme les autres, ils respecteront la norme « zéro volume et zéro valeur ». Il s'agit d'une norme très stricte qui obligera le ministre des affaires étrangères à faire un certain nombre de choix. C'est dans ce cadre que votre suggestion pourrait trouver toute sa place.

En conséquence, et comme M. le rapporteur général, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, faute de quoi j'inviterai le Sénat à le rejeter.

M. le président. Madame Goulet, l'amendement n° 145 rectifié est-il maintenu ?

Mme Nathalie Goulet. Oui, monsieur le président. Je suis d'autant plus déterminée à le maintenir que, comme je l'ai déjà indiqué, je l'ai déjà présenté plusieurs fois.

En outre, j'aimerais bien entendre les explications de notre collègue Yung sur ce sujet.

Je me suis préparée à ce que le Sénat n'adopte pas mon amendement – ce ne sera pas la première fois ! –, mais je ne le retirerai pas. J'y incline d'autant moins que nous allons examiner d'autres amendements apportant des modifications aux budgets d'un certain nombre de ministères : je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les rectifier au profit du mien.

M. André Reichardt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Cointat, pour explication de vote.

M. Christian Cointat. Je voterai l'amendement de Mme Goulet parce qu'il a au moins le mérite de mettre les « pieds dans le plat ». À certains moments, quand on fait de la cuisine, il faut mettre les pieds dans le plat ! *(Sourires.)*

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous avez évité de le faire avant !

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Mme Goulet a interpellé notre collègue Richard Yung. M. le rapporteur général a lui-même fait référence à la mission qui lui a été confiée. Dans ces conditions, ne pourrait-on entendre M. Yung ? A-t-il commencé son étude ? A-t-il déjà une opinion ?

Mme Annie David. Sa mission est en cours. Laissez-le terminer son travail !

M. André Reichardt. Il serait tout à fait intéressant de connaître son avis...

M. Jean-Marc Todeschini. Vous ne l'écoutez pas tout à l'heure !

M. André Reichardt. ... avant de prendre position sur un amendement qui a été présenté à plusieurs reprises et qui, au béotien que je suis, semble très légitime.

M. Richard Yung. Monsieur le président, je souhaite répondre aux orateurs qui m'ont interrogé. *(Ah ! sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Richard Yung.

M. Albéric de Montgolfier. Allez, au rapport ! *(Sourires.)*

M. Richard Yung. Je ne mettrai pas les pieds dans le plat, cher collègue Cointat, car il me semble que, lorsqu'on fait la cuisine, mieux vaut éviter un tel geste ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Christian Cointat. Tout dépend de quelle cuisine on parle ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Richard Yung. Nous sommes en train de passer en revue les vingt-six postes d'ambassadeur thématique.

Parmi ces postes, certains correspondent à des activités réelles et normales. Certes, on peut parfois se demander pour quelle raison ils sont attribués à un ambassadeur. C'est le cas, par exemple, pour l'adoption internationale. Mais il faut bien un service qui s'occupe de l'adoption internationale.

D'autres postes posent davantage problème. Parfois, ils donnent l'impression d'avoir été créés pour aider une personne que, par exemple, le suffrage universel n'a pas voulu reconduire : c'est une hypothèse ! *(Sourires.)*

M. Jean-Marc Todeschini. Le suffrage universel ou son parti ?

M. Richard Yung. Nous sommes donc en train de passer en revue, avec le ministère des affaires étrangères, la liste de ces vingt-six ambassadeurs thématiques. L'attitude du Quai d'Orsay est plutôt positive et je pense que, d'ici à septembre, nous serons en mesure de présenter des recommandations qui pourront être mises en œuvre dans la loi de finances pour 2013. Et je compte qu'elles seront significatives.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145 rectifié.

(L'amendement est adopté.) – (Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UCR et sur quelques travées de l'UMP.)

M. le président. Le Gouvernement ayant déposé quinze amendements sur l'article 20, je crois plus simple de les appeler d'abord tous ensemble et de les mettre aux voix, après quoi, monsieur Dassault, vous pourrez défendre votre amendement n° 180, si vous en êtes d'accord.

M. Serge Dassault. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi de quinze amendements présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° 238 est ainsi libellé :

Action extérieure de l'État

Modifier ainsi les ouvertures de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Diplomatie culturelle et d'influence	20 000		20 000	
<i>Dont titre 2</i>				
TOTAL	20 000		20 000	
SOLDE	+ 20 000		+ 20 000	

L'amendement n° 239 est ainsi libellé :
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Modifier ainsi les ouvertures de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	2 000		2 000	
TOTAL	2 000		2 000	
SOLDE	+ 2 000		+ 2 000	

L'amendement n° 241 est ainsi libellé :
Aide publique au développement

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Solidarité à l'égard des pays en développement	60 000		60 000	
TOTAL	60 000		60 000	
SOLDE	+ 60 000		+ 60 000	

L'amendement n° 240 est ainsi libellé :
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

I. - Modifier ainsi les ouvertures de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Liens entre la Nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	50 000		50 000	
TOTAL	50 000		50 000	
SOLDE	+ 50 000		+ 50 000	

II. - Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		466		466
TOTAL		466		466
SOLDE	- 466		- 466	

L'amendement n° 242 est ainsi libellé :
Conseil et contrôle de l'État

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>Dont titre 2</i>	10 000		10 000	
TOTAL	10 000		10 000	
SOLDE	+ 10 000		+ 10 000	

L'amendement n° 243 est ainsi libellé :
Culture

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Patrimoines	12 000		12 000	
Création	10 000		10 000	
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	77 000		77 000	
TOTAL	99 000		99 000	
SOLDE	+ 99 000		+ 99 000	

L'amendement n° 244 est ainsi libellé :
Direction de l'action du Gouvernement

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Coordination du travail gouvernemental		90 000		90 000
<i>Dont titre 2</i>				
TOTAL		90 000		90 000
SOLDE	- 90 000		- 90 000	

L'amendement n° 245 est ainsi libellé :

Écologie, développement et aménagement durables

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Infrastructures et services de transports	7 000		7 000	
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	2 000		2 000	
TOTAL	9 000		9 000	
SOLDE	+ 9 000		+ 9 000	

L'amendement n° 251 est ainsi libellé :
Politique des territoires

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		10 000		10 000
TOTAL		10 000		10 000
SOLDE	- 10 000		- 10 000	

L'amendement n° 246 est ainsi libellé :
Recherche et enseignement supérieur

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire	15 000		15 000	
TOTAL	15 000		15 000	
SOLDE	+ 15 000		+ 15 000	

L'amendement n° 247 est ainsi libellé :
Relations avec les collectivités territoriales

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Concours spécifiques et administration	152 466		152 466	
TOTAL	152 466		152 466	
SOLDE	+ 152 466		+ 152 466	

L'amendement n° 248 est ainsi libellé :
Santé

Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	12 000		12 000	
TOTAL	12 000		12 000	
SOLDE	+ 12 000		+ 12 000	

L'amendement n° 249 est ainsi libellé :
Solidarité, insertion et égalité des chances

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Actions en faveur des familles vulnérables	20 000		20 000	
Handicap et dépendance	10 000		10 000	
TOTAL	30 000		30 000	
SOLDE	+ 30 000		+ 30 000	

L'amendement n° 250 est ainsi libellé :
Sport, jeunesse et vie associative

Modifier ainsi les ouvertures de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Sport	10 000		10 000	
TOTAL	10 000		10 000	
SOLDE	10 000		10 000	

L'amendement n° 252 est ainsi libellé :
Ville et logement

I. - Modifier ainsi les ouvertures de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables		7 500		7 500
TOTAL		7 500		7 500
SOLDE	- 7 500		- 7 500	

II. - Modifier ainsi les annulations de crédits du programme :

(En euros)

Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	45 500		45 500	
TOTAL	45 500		45 500	
SOLDE	+ 45 500		+ 45 500	

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Ces quinze amendements ont pour objet de modifier, sur la demande de la commission des finances, l'imputation de la réserve parlementaire du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quinze amendements ?

M. François Marc, *rapporteur général de la commission des finances*. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 246.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 180, présenté par M. Dassault, est ainsi libellé :

Travail et emploi

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Accès et retour à l'emploi		1 700 000 000		1 700 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi				
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail				
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail				
<i>Dont Titre 2</i>				
TOTAL		1 700 000 000		1 700 000 000
SOLDE	- 1 700 000 000		- 1 700 000 000	

La parole est à M. Serge Dassault.

M. Serge Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement concerne les contrats uniques d'insertion, les CUI.

Je vous propose de réduire les crédits du programme « Accès et retour à l'emploi » de 1,7 milliard d'euros. Il s'agit de la somme nécessaire à l'embauche de 60 000 à 80 000 personnes sur ces contrats.

À propos de ces CUI, je voudrais poser trois questions. Qui paie ? Avec quoi ? À quoi ça sert ?

Qui paie ? C'est vous, c'est nous, c'est-à-dire le budget de l'État.

Avec quoi ? Avec des emprunts. Vous allez faire, pour financer du fonctionnement, des emprunts que vous ne rembourserez jamais et qui augmenteront le déficit de l'État.

Pour quoi faire ? Rien ! (*Protestations indignées sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Comme maire de Corbeil-Essonnes, j'ai l'expérience de ces CUI : ils ne servent strictement à rien ! Ce sont des gosses qui ne foutent rien ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes travées.*)

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Scandaleux !

M. Serge Dassault. Absolument ! Et vous devez le savoir si vous êtes maire d'une commune de ce type.

Les mairies ou les associations les embauchent parce que l'État paie 80 % des salaires. C'est bien gentil : pendant un an et demi, ils sont utilisés à s'occuper un peu des espaces verts ou à faire du bricolage... Mais, à la fin du contrat, qu'est-ce qu'ils font ? Ils emmerdent tout le monde pour pouvoir être embauchés. (*Oh ! sur les mêmes travées.*) Mais si ! C'est comme ça que ça se passe ! J'en ai malheureusement l'expérience.

Qui s'occupe des jeunes qui n'ont rien appris à l'école ? Le voilà, le problème ! Ces jeunes ne savent rien faire parce qu'ils n'ont rien appris à l'école. L'éducation nationale ne les a pas formés à un métier.

M. Jean-Marc Todeschini. C'est vous qui avez cassé le système !

M. Serge Dassault. Et donc, après le collège, ils restent sans rien faire et deviennent des délinquants.

Ce n'est pas eux qui sont responsables, c'est l'éducation nationale.

Qui s'en occupe ? Les missions locales. Or vous n'en parlez pas. Vous ne parlez que de Pôle Emploi, qui s'occupe des chômeurs ayant déjà travaillé. Mais ceux qui n'ont jamais travaillé sont pris en charge par les missions locales.

Si vous avez de l'argent pour former les jeunes à un métier, donnez-le aux missions locales et organisez-les mieux pour qu'elles fassent leur travail. Car ce sont elles qui s'occupent des jeunes, qui les reçoivent et qui leur font suivre des formations, par exemple pour apprendre à conduire.

Si vous voulez financer quelque chose d'utile pour les jeunes, financez les missions locales, qui n'ont pas assez d'argent. Mais les CUI, eux, ne servent strictement à rien. Supprimez-les : vous économiserez 1,7 milliard d'euros et vous réduirez d'autant le déficit.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Lamentable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Je ne relèverai pas l'argumentation de M. Dassault car je crois que ce n'est pas la peine.

Je suis bien entendu totalement défavorable à cet amendement, dont l'effet immédiat serait d'annuler tous les moyens destinés à rémunérer les contrats aidés non marchands. Je signale que 420 000 de ces contrats sont en cours et que 340 000 nouveaux devraient être souscrits en 2012.

Si l'amendement de M. Dassault était adopté, tous les moyens nécessaires à la prise en charge de ces 760 000 contrats offerts à des jeunes seraient supprimés. Bien entendu, on ne peut pas être favorable à une telle proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. La politique des contrats aidés a été mise en œuvre par tous les gouvernements, quelle que soit leur inspiration, afin de limiter les effets du chômage.

Je peux comprendre la déception de certains devant les échecs au regard de l'intégration économique que ces contrats aidés étaient supposés favoriser. Mais une mesure aussi radicale n'est pas pour autant justifiée.

C'est pourquoi, monsieur Dassault, le Gouvernement ne peut être que défavorable à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Claude Dilain, pour explication de vote.

M. Claude Dilain. Je dois réagir aux propos que je viens d'entendre.

Monsieur Dassault, je vous le dis très clairement, je trouve totalement inacceptable que l'on parle de citoyens français de cette manière dans notre hémicycle.

De plus, sur le fond, vous avez complètement tort. Je vous invite à venir à Clichy-sous-Bois, où je vous présenterai des fonctionnaires de catégorie A qui ont commencé à travailler avec des contrats aidés. Je ne vous en présentai pas un, mais plusieurs, et je vous ferai visiter la mission locale. J'espère qu'ensuite vous tiendrez un autre discours. Car ce sont des gens admirables qui font ce qu'ils peuvent ! (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je crois que, dans le domaine de l'insertion, il faut faire preuve d'une grande humilité quant aux résultats que l'on obtient.

En tout cas, cette charge financière est assumée en partie par les conseils généraux, qui ont la responsabilité de l'insertion sociale avant l'insertion professionnelle.

Il est sûr qu'on est en droit de se poser des questions sur la réussite des contrats d'insertion, c'est-à-dire sur les sorties positives vers l'emploi, dans une période de crise où il n'y a pas d'emplois à proposer.

La question se pose d'autant plus que le coût de ces contrats est particulièrement élevé.

En période de crise, nous n'avons pas les résultats escomptés puisque, s'ils ne trouvent pas un emploi à la fin de leur contrat aidé, les jeunes retournent à la case départ, de sorte qu'on a fabriqué des déçus encore plus difficiles à réinsérer.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur un point : l'augmentation du chômage, qui se répercute sur le nombre des bénéficiaires du RSA – une allocation dont la partie « socle » est acquittée par les départements – pèse sur les budgets des conseils généraux ; les

dépenses liées à l'insertion, qui sont insuffisamment compensées, deviennent une charge si lourde qu'elles mettent en péril ces derniers. Il faudra, me semble-t-il, donc réviser cette politique, pour l'améliorer, bien sûr, mais aussi pour la rendre supportable sur le plan financier.

Certes, vous allez poursuivre dans la voie qui a été ouverte : plus de 340 000 contrats prévus, dont 250 000 ont déjà été utilisés cette année.

M. Alain Néri. Mais qui n'ont pas été financés !

M. René-Paul Savary. Cependant, dès l'automne, vous allez en outre créer plus de 150 000 « emplois d'avenir ». Sans doute seront-ils financés par l'État, mais ils devront aussi être soutenus par les collectivités locales, qui ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour accompagner cette politique d'insertion.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Qu'ont fait les gouvernements précédents ?

M. René-Paul Savary. J'appelle donc à une vigilance générale et je pense qu'il faudra réfléchir de manière vraiment approfondie sur la question de l'insertion.

M. le président. La parole est à M. Pierre Jarlier, pour explication de vote.

M. Pierre Jarlier. J'ai été extrêmement choqué par les propos que j'ai entendus. J'ai encore en mémoire la pression exercée à la fin de l'année dernière sur toutes les communes et toutes les associations pour qu'elles embauchent des contrats aidés, alors même que ces derniers n'étaient pas financés. Et aujourd'hui, on nous explique qu'il faudrait les supprimer ! Je trouve cela scandaleux.

Les contrats aidés sont vraiment utiles. Certaines personnes sont incapables d'entrer dans le monde du travail sans un accompagnement. Les politiques d'insertion qui sont menées portent leurs fruits dans la plupart des cas. Il existe sans doute des contre-exemples, mais je crois qu'il faut poursuivre dans cette voie.

Je voterai donc contre cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué par l'article 20 et l'état B annexé.

(*L'article 20 et l'état B sont adoptés.*)

Article 21 et état C annexé

- ① I. – Il est ouvert à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour 2012, au titre du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, à 4 000 000 € et 5 800 000 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état C annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est annulé pour 2012, au titre du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, à 4 000 000 € et 5 800 000 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2012 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMMES, AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(*En euros*)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens	4 000 000	5 800 000	4 000 000	5 800 000
Soutien aux prestations de l'aviation civile		1 800 000	4 000 000	
Navigation aérienne				5 800 000
Transports aériens, surveillance et certification	4 000 000	4 000 000		
Totaux	4 000 000	5 800 000	4 000 000	5 800 000

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué par l'article 21 et l'état C annexé.

(*L'article 21 et l'état C sont adoptés.*)

Article 22 et état D annexé

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2012, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 1 065 097 693 €, conformément à la répartition par programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2012, au titre des comptes d'affectation spéciale des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 4 866 397 693 €, conformément à la répartition par programme donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ③ III. – Il est annulé, pour 2012, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, à 3 839 150 000 € et 7 716 150 000 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2012 OUVERTS
ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMMES, AU
TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Participation de la France au désendettement de la Grèce	198 700 000	198 700 000		
Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre	198 700 000	198 700 000		
Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France	0	0		
Participations financières de l'État			4 000 000 000	4 000 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			4 000 000 000	4 000 000 000
Pensions (ligne nouvelle)	866 397 693	866 397 693	866 397 693	866 397 693
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité (ligne nouvelle)	866 397 693	866 397 693	866 397 693	866 397 693
<i>Dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>866 397 693</i>	<i>866 397 693</i>		
Totaux	1 065 097 693	1 065 097 693	4 866 397 693	4 866 397 693

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances aux organismes de sécurité sociale			3 378 150 000	3 378 150 000
Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de la fraction de TVA prévue au 3° de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale			1 431 000 000	1 431 000 000
Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de la fraction de TVA prévue au 9° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale			1 593 150 000	1 593 150 000
Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale par l'article 53 de la loi de finances pour 2008			354 000 000	354 000 000
Prêts à des États étrangers			461 000 000	4 338 000 000
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			461 000 000	4 338 000 000
Totaux			3 839 150 000	7 716 150 000

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR
2012. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS
D'EMPLOIS

Article 23

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué par l'article 22 et l'état D annexé.

(L'article 22 et l'état D sont adoptés.)

- ① La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 69 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifiée :
- ② 1° À la deuxième ligne, le nombre : « 1 922 505 » est remplacé par le nombre : « 1 924 029 » ;
- ③ 2° À la quatrième ligne, le nombre : « 31 789 » est remplacé par le nombre : « 31 806 » ;
- ④ 3° À la dixième ligne, le nombre : « 953 353 » est remplacé par le nombre : « 954 860 » ;
- ⑤ 4° À la dernière ligne, le nombre : « 1 934 490 » est remplacé par le nombre : « 1 936 014 ».

M. le président. La parole est à Mme Claudine Lepage, sur l'article.

Mme Claudine Lepage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enseignement était au cœur du programme de François Hollande et il se trouve aujourd'hui au centre de l'action du Gouvernement.

Dès la rentrée 2012, cette priorité donnée à l'éducation se traduira par la création, notamment, de 1 000 postes de professeur des écoles, 1 500 emplois d'auxiliaire de vie scolaire et 2 000 postes d'assistant d'éducation. Tel est l'objet de l'article 23 du projet de loi de finances rectificative.

Faut-il rappeler que l'éducation nationale a été, depuis 2007, par la volonté du précédent gouvernement, le principal « contributeur » à la politique de réduction de l'emploi public ? Le ministère avait alors beau jeu d'expliquer que, compte tenu de l'évolution démographique, les taux d'encadrement demeureraient équivalents. Nous savons bien que les moyennes ne permettent pas de rendre compte de la réalité de la vie quotidienne des classes. Il s'agit donc ici de réparer la casse qu'a eu à subir notre école.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette perspective, d'autant que le Gouvernement concilie responsabilité budgétaire et ambition pédagogique. Mais – car il y a un mais –, en ma qualité de sénatrice des Français de l'étranger, permettez-moi de nourrir une certaine frustration, doublée d'une inquiétude certaine. Cette augmentation des plafonds des emplois titulaires est répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. Mais alors, qu'en est-il du réseau de l'enseignement français à l'étranger ? L'aurait-on oublié ?

Certes, les Français de l'étranger doivent participer, comme tous leurs concitoyens, et en fonction de leurs capacités respectives, à l'effort collectif demandé pour redresser notre pays. C'est une évidence, et cette communauté ne doit bénéficier d'aucun régime de faveur ; elle ne le demande d'ailleurs pas. Il me semble au demeurant que plusieurs dispositions du présent projet de loi confirment pleinement cette réalité.

Néanmoins, en y regardant de près, il n'est pas question, s'agissant du réseau d'enseignement français à l'étranger, de stabilité : on observe bel et bien une réduction du taux d'encadrement des classes par des enseignants titulaires. Comme le rappellera certainement mon collègue Jean-Yves Leconte quand il défendra l'amendement que j'ai cosigné avec Richard Yung, la fréquentation des établissements français à l'étranger augmente régulièrement : ils accueillent chaque année de 3 000 à 5 000 élèves supplémentaires. Pourtant, le plafond d'emploi des enseignants titulaires détachés ne suit pas la même pente, loin de là ! Alors même que le rapport final de la commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, rendu à l'été 2008, préconisait une proportion de 50 % de professeurs titulaires de l'éducation nationale.

Il n'est pas question de nier l'apport que constitue la présence d'enseignants « recrutés locaux » au sein d'une équipe éducative. Cependant, un point doit être clairement affirmé : il faut garder un taux minimal d'enseignants résidents, dans le souci d'assurer le maintien de la qualité, mais aussi de la spécificité de notre enseignement. En effet, nous devons conserver l'attrait de notre réseau pour les élèves étrangers, afin que celui-ci puisse pleinement remplir son autre mission : faire rayonner notre culture. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste. – MM. Christian Cointat et Christophe-André Frassa applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gonthier-Maurin, sur l'article.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Les dispositions de cet article 23 concrétisent, en autorisations d'emplois, une partie des crédits qui sont redistribués en faveur de l'enseignement et destinés à financer des mesures d'urgence pour la rentrée 2012. Elles sont évidemment les bienvenues puisque la loi de finances initiale avait programmé pour cette prochaine rentrée 14 000 nouvelles suppressions de postes, dont 12 250 d'enseignants.

En cinq années d'exercice, 70 600 postes auront été supprimés à l'éducation nationale, dont 68 000 d'enseignants !

Nous savons à quel point cette politique a déstructuré et dénaturé le service public de l'éducation, ses missions et sa visée, mais aussi bouleversé le métier des enseignants et de l'ensemble des personnels agissant à leurs côtés. Ces dispositions, bien qu'elles ne représentent qu'une augmentation toute relative du nombre des postes d'enseignant, doivent donc être saluées.

Je me félicite également des mesures d'aménagement de services pour les étudiants stagiaires, tout en souhaitant exprimer ici une crainte concernant la situation des futurs stagiaires : nous ignorons si la mise en place des décharges horaires – trois heures pour les certifiés et les agrégés, six heures pour les conseillers principaux d'éducation –, rappelée dans la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 3 juillet dernier, sera effective.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que ce cadrage national sera respecté intégralement pour tous les stagiaires, dans tous les rectorats et en toute transparence ?

De plus, je tiens à faire part ici d'un regret : que ce collectif budgétaire n'ait pas été aussi l'occasion d'adresser un signal fort face à la crise aigue de recrutement que connaît l'éducation nationale.

Sans revenir dans le détail sur l'échec manifeste de la réforme de la mastérisation, je veux souligner l'une de ses conséquences : le terrible assèchement du vivier de recrutement. Nous vivons à cet égard une crise considérable, qui risque de s'amplifier et que l'on ne peut plus ignorer. Les résultats des concours de 2012 au CAPES et à l'agrégation en témoignent de nouveau cette année : 1 100 postes d'enseignants du second degré – budgétés en loi de finances initiale – ne seront pas pourvus ! C'est plus encore qu'en 2011, une année où, déjà, 976 postes avaient été perdus.

Compte tenu des très faibles marges de manœuvre, notamment en moyens de remplacement, ces chiffres laissent craindre les plus grandes difficultés sur le terrain pour la prochaine année scolaire, alors que 25 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le secondaire. L'amorce, même modeste, dès cet été, d'un dispositif de pré-recrutement

avant la clôture des inscriptions aux concours de 2013, le 19 juillet dernier, aurait constitué ce signal fort à adresser aux étudiants se destinant au métier d'enseignant.

Cela aurait pu se faire, par exemple, sur la base de la constitution de listes complémentaires de candidats par les jurys de CAPES, d'autant que l'on sait que les « non-admis » constitueront très certainement le gros du bataillon des contractuels mobilisés en urgence au cours de l'année pour assurer les remplacements d'enseignants titulaires !

Cette crise du vivier de recrutement revêt d'ailleurs encore plus d'acuité si l'on examine en parallèle l'évolution démographique du corps enseignant.

Ainsi, entre 2012 et 2016, selon les prévisions de la direction générale des ressources humaines de l'éducation nationale, les départs définitifs, essentiellement à la retraite, représenteront en moyenne, chaque année, premier et second degrés confondus, environ 18 500 ETP.

C'est pourquoi je demande de nouveau au Gouvernement de dresser un état des lieux précis et circonstancié sur cette question, notamment en ce qui concerne les départs à la retraite, par cycle et par discipline, à cinq, dix et quinze ans, ainsi que les besoins futurs de recrutement, en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs.

L'occasion d'amorcer dès ce collectif budgétaire des pré-recrutements, dont le principe avait été porté par le futur Président de la République lors de sa campagne, a été manquée, et je le regrette.

Si l'on ne veut pas prendre une nouvelle année de retard dans le traitement de cette crise de recrutement, je souhaite donc, monsieur le ministre, que le principe d'un pré-recrutement, des modalités duquel il faudra évidemment débattre, soit inscrit dans la loi de finances pour 2013.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bordier, sur l'article.

M. Pierre Bordier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que membre de la commission de la culture et de l'éducation, je tiens à dénoncer l'irréalisme et l'imprécision des mesures proposées au travers de cet article.

Vous supprimez la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans l'éducation nationale, malgré l'aggravation du déficit de l'État. Pour rendre réalisable votre promesse de 13 000 créations de postes par an dans la police, la justice, la gendarmerie et l'éducation nationale, vous en arrivez à appliquer une RGPP bien plus stricte, à savoir le non-renouvellement de deux fonctionnaires sur trois dans les autres ministères, que, selon , vous jugez « non prioritaires », pour reprendre vos propres termes.

Que n'aurions-nous entendu si le précédent gouvernement avait agi de la sorte ! Et tout cela dans une imprécision totale sur la manière dont cette règle sera appliquée dans ces administrations. Qu'en sera-t-il pour le ministère du travail et de l'emploi ? Pour la défense, les affaires étrangères, la culture ?

Par ailleurs, comment les chiffres des créations de postes dans l'éducation nationale ont-ils été calculés, que ce soit pour la rentrée prochaine ou pour l'ensemble du quinquennat ? Là également, nous sommes dans le flou. Le chiffre de 60 000 postes d'enseignants martelé pendant la campagne électorale est censé correspondre au rétablissement du remplacement des départs à la retraite pour l'ancien et le futur quinquennat.

Je soulève cette question car des chiffres différents ont été évoqués lors des travaux d'une mission d'information de notre commission, dont le rapporteur était Mme Gonthier-Maurin, et qui a eu pour objet le métier d'enseignant.

Mme Gonthier-Maurin a estimé que, si l'on restaurait les 60 000 postes non renouvelés par le précédent gouvernement et que l'on remplaçait les départs à la retraite sur cinq ans, on arriverait à 150 000 postes. Ce chiffre a suffisamment gêné les sénateurs de la nouvelle majorité pour qu'il disparaisse de la version proposée en commission !

Par ailleurs, par pure volonté d'affichage, vous prévoyez des créations de postes dès la rentrée prochaine, alors que ce n'est pas réalisable, en tout cas dans de bonnes conditions.

Les objectifs visés par l'article 23 peuvent sembler louables : qui ne souhaiterait davantage d'auxiliaires de vie scolaire pour les élèves handicapés, ou davantage de RASED pour les élèves en difficulté ?

Le problème est que ces créations de postes se font en dépit du bon sens. Dans quels établissements allez-vous affecter ces personnels ? Iront-ils réellement là où sont les besoins ? Ils seront plutôt affectés, me semble-t-il, là où vous pourrez recruter. Ici encore, nous sommes dans le flou !

Avez-vous oublié que, cette année encore, certains jurys de concours de l'enseignement ont été dans l'impossibilité de pourvoir la totalité des postes disponibles ? Il y a des besoins, mais il n'y a pas assez de candidats.

Alors, comment allez-vous trouver les personnels que vous souhaitez recruter ? Dans un tel contexte, je doute que leur profil corresponde aux besoins. Dans les zones prioritaires, par exemple, les établissements ont besoin d'enseignants expérimentés. Lors d'une récente mission sur la carte scolaire à laquelle j'ai participé, nous sommes tous convenus que des néo-titulaires ne devaient pas occuper ces postes difficiles. Je pense que, malheureusement, vous ne pouvez pas aujourd'hui prendre l'engagement de ne pas avoir recours à de nouveaux diplômés !

Enfin, et ce point me semble particulièrement important, la création de postes que vous envisagez va immanquablement provoquer un gel des salaires. Je rappelle que, sous le gouvernement précédent, la moitié des gains provenant de la politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite a été dédiée à des augmentations de salaires. Nous sommes en effet convaincus que l'amélioration de notre système éducatif passe par la revalorisation du métier d'enseignant et, par voie de conséquence, par une augmentation des traitements plutôt que par des créations de postes. *(M. Alain Néri proteste.)*

Par ailleurs, chers collègues de la majorité, comme vous venez d'adopter l'article 2 et le rétablissement de l'imposition des heures supplémentaires, le pouvoir d'achat des enseignants ne pourra pas être maintenu à son niveau actuel. Je rappelle que 56 % des enseignants effectuent des heures supplémentaires. J'imagine leur désillusion : vous les avez tout simplement abusés !

Les membres du groupe UMP refuseront de s'associer à votre politique d'aggravation du déficit et d'atteinte au pouvoir d'achat des enseignants. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Étienne Antoinette, sur l'article.

M. Jean-Étienne Antoinette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer l'ouverture de postes engagée par le Gouver-

nement. Face à la saignée opérée sans discernement par le gouvernement précédent, cette mesure est un premier signe encourageant des priorités données par la nouvelle équipe au pouvoir.

Même s'il ne s'agit que d'une atténuation de l'affaiblissement de l'encadrement éducatif, les postes supplémentaires attribués à la Guyane – quinze pour l'enseignement public et deux pour l'enseignement privé sous contrat – sont plus que nécessaires.

Le système scolaire guyanais se heurte manifestement à des difficultés inconnues dans les autres académies. Je rappellerai quelques chiffres pour illustrer mon propos. Cette année, l'écart constaté entre le taux de réussite aux baccalauréats général et professionnel à l'échelon national et dans l'académie de Guyane s'élève à quinze points ; il atteint même plus de 25 points pour ce qui concerne l'ensemble des filières technologiques. Quant au brevet des collèges, la différence est de presque 11 points. Tel est le fossé entre les résultats guyanais et nationaux !

Il existe donc en Guyane un problème manifeste de réussite scolaire, dont la violence scolaire se fait le reflet. Le climat au sein des établissements ne cesse de se dégrader : rackets, incivilités, violences verbales et physiques à l'encontre des enseignants comme des élèves, actes de dégradation sur le matériel pédagogique. Des postes d'assistant d'éducation seraient également bien nécessaires.

Mais les effectifs sont-ils seuls en cause ? En réalité, le problème paraît davantage structurel. Je vais illustrer ce point en me concentrant, comme le Gouvernement, sur l'enseignement primaire.

La proportion des élèves scolarisés dans le primaire qui se trouvent en zone d'éducation prioritaire s'établit à 60 % en Guyane, contre 4 % en métropole. Or, malgré la mise en place de réseaux ambition réussite et réussite scolaire, aux termes des évaluations nationales, les résultats obtenus en Guyane se situent très en deçà de ceux qui sont enregistrés en métropole : seuls 30 % des élèves maîtrisent le socle commun de connaissances, contre 75 % en métropole.

Alors que les effectifs scolaires stagnent en métropole, ils progressent de 3,7 % par an dans mon département. L'augmentation démographique laisse supposer que la population âgée de moins de 20 ans aura doublé en 2040. Comment accueillir tous ces nouveaux élèves ?

Ces dernières années, deux écoles maternelles et trois écoles primaires ont été construites. Sur ce point encore, la spécificité guyanaise apparaît : 60 % de nos écoles ont plus de dix classes, contre 12 % en métropole.

Le problème des locaux se pose clairement, non seulement pour les primo-scolarisés, mais aussi pour les internes des collèges ou encore pour les redoublants de terminale. Or les locaux sont tributaires des finances des collectivités territoriales et de celles de l'État. Faut-il que l'on organise en Guyane une classe le matin et une autre l'après-midi pour pallier le manque de capacités d'accueil ? Certains pays émergents ont recours à une telle pratique. Il faudrait toutefois, pour cela, consentir à augmenter à terme le corps enseignant de 10 % à 25%.

La non-scolarisation dans le primaire est une autre particularité malheureuse de la Guyane : elle concerne 4 % des enfants et cette proportion atteint 7 % lorsque les parents sont inactifs. Chaque année, 5 000 enfants se trouvent ainsi dans cette situation.

En fait, c'est peut-être l'offre pédagogique qui doit être aménagée. Actuellement, l'enseignement en langue maternelle établissant le lien avec le français, langue de scolarisation, n'est pas assez développé pour faire barrage à l'échec de la scolarisation. Le temps consacré à l'enseignement en langue maternelle dépasse rarement trois demi-heures par semaine, à condition toutefois que l'établissement puisse le délivrer. Or, dans les espaces isolés guyanais, on trouve fréquemment des élèves français non francophones, cas de figure ayant disparu depuis les années cinquante dans l'Hexagone. Néanmoins, lorsqu'une telle situation apparaît en métropole, l'enseignement est capable d'emmener l'élève de sa culture propre vers la culture du pays d'accueil ; sur le territoire des Amérindiens ou des Bushinengués, descendants des noirs marrons, c'est l'enseignant qui est étranger au monde dans lequel il enseigne.

Des expériences de transition entre un enseignement en langue maternelle et un enseignement en langue française comportant des références au milieu et au mode de vie des élèves ont déjà été tentées, tout en consolidant la première expérience de langage de ces jeunes populations, afin de construire un bilinguisme dans une école moins étrangère.

Mais les obstacles sont nombreux : la reconduction des budgets en faveur de ces médiateurs culturels, leur statut en tant qu'intervenants en langue maternelle, la difficulté de les former pédagogiquement et la pérennisation du dispositif sont autant de sujets qui nécessitent un travail urgent, tant à l'échelon du rectorat de Guyane qu'à celui du ministère.

Je souhaite vivement que l'effort consacré par le Gouvernement à la petite enfance et à l'école primaire soit adapté à la diversité des situations (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

M. le président. L'amendement n° 113, présenté par M. J. C. Gaudin et les membres du groupe Union pour un Mouvement Populaire, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Fabienne Keller.

Mme Fabienne Keller. Nous proposons de supprimer l'article 23. En effet, selon nous, soit c'est trop, soit c'est trop peu. Trop peu s'il s'agit de respecter la promesse électorale évoquée par nos collègues de la majorité dans leurs interventions liminaires, à savoir mener une grande réforme de l'enseignement, dédier de nouveaux moyens aux élèves en difficulté, assurer une meilleure formation des enseignants, disposer d'enseignants spécialisés.

Nous sommes tous d'accord pour promouvoir un projet ambitieux pour l'école. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Promis par François Hollande, il a même été chiffré : 60 000 postes.

Or qu'en est-il en réalité ? Sont prévus ici 1 524 équivalents temps plein : un millième de la promesse de François Hollande... Il faudra donc attendre vingt ans pour qu'elle soit tenue !

Mme Frédérique Espagnac. Et vous, combien de postes avez-vous supprimé ?

M. Alain Néri. Vous, vous fermez les portes, nous, nous les ouvrons !

Mme Fabienne Keller. Concrètement, quel est le projet ? J'imagine qu'auront lieu des concertations, des assises, des réflexions, des réunions de commissions, des états généraux... Pourtant, il y a urgence !

Comme l'a indiqué notre collègue de Guyane, il faut reconnaître le travail des acteurs des réseaux « ambition réussite », respecter les enseignants en améliorant leur rémunération. Et l'accompagnement des personnels d'encadrement est stratégique.

M. Jean-Marc Todeschini. Et leur formation !

Mme Fabienne Keller. Telles sont d'ailleurs les mesures qui ont été engagées par le précédent gouvernement.

M. Alain Néri. Pendant dix ans, vous avez tout cassé !

Mme Fabienne Keller. Quant aux jeunes enseignants, dont la formation, reconnaissons-le, mérite réforme, nous découvrons, dans l'exposé des motifs de l'article 23, que, dès la rentrée, trois heures de formation professionnelle leur seront ménagées. Encore faut-il les organiser ! Et, plus original, une décharge de six semaines est prévue les premières semaines de la rentrée. Tant pis pour les élèves, qui se débrouilleront comme ils le pourront jusqu'au milieu du mois d'octobre !

Mes chers collègues, pour toutes ces raisons, je vous propose de supprimer l'article 23. Mal préparé, il ne présente aucune stratégie claire et n'est qu'une réponse lilliputienne à une grande promesse, une réponse qui laisse donc présager une immense déception. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Néri. C'est comme Dalida : « Paroles, paroles ! »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement a pour objet d'empêcher l'augmentation du nombre d'enseignants, élément essentiel à la mise en œuvre de la politique gouvernementale. L'article 23 prévoit de renforcer de 1 524 équivalents temps plein dans le corps enseignant. Ma chère collègue, vous voulez aller à l'encontre de cette orientation. C'est pourquoi j'émet, au nom de la commission des finances, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Pour des raisons identiques, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. Vous venez de nous expliquer qu'il fallait attendre les mois de septembre et d'octobre pour statuer sur un certain nombre de sujets et qu'on allait voir ce qu'on allait voir... En l'espèce, on ne voit rien du tout ! En fait, on anticipe sur la grande stratégie qu'on ne verra sans doute jamais se déployer.

Monsieur le ministre, un certain nombre d'entre nous vous ont posé à plusieurs reprises la même question, mais nous n'avons toujours pas de réponse.

Mme Annie David. Si, et c'est toujours la même !

M. Dominique de Legge. Vous proposez de créer des postes supplémentaires – 60 000 dans l'éducation nationale et d'autres encore dans la police, les professions de santé, la justice – sans augmenter le nombre de fonctionnaires, tout en maintenant la masse salariale et le pouvoir d'achat et en conservant la même ligne budgétaire. En fait, je comprends la raison pour laquelle vous ne voulez pas nous répondre : vous allez devoir aller bien au-delà du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans un certain nombre d'administrations. Mais quand allez-vous nous indiquer les administrations qui sont moins prioritaires et, à l'inverse, les ministères où il y aurait trop de fonctionnaires ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Albéric de Montgolfier. C'est la vraie question !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 118, présenté par M. Leconte, Mme Lepage et M. Yung, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer le nombre :

1 924 029

par le nombre :

1 923 984

II. – Alinéa 4

Remplacer le nombre :

954 860

par le nombre :

954 815

III. – Alinéa 5

Remplacer le nombre :

1 936 014

par le nombre :

1 935 969

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. En réalité, à travers cet amendement, c'est un appel à l'aide, presque un cri de désespoir, que je lance.

En effet, par cet amendement, nous n'entendons pas le moins du monde remettre en cause la priorité nationale que le Gouvernement souhaite accorder à l'éducation nationale : nous voulons, au contraire, lui donner toute sa dimension.

Les établissements scolaires français à l'étranger ne figurent pas au nombre de ceux qui bénéficient d'attributions de postes, car ils sont sous tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE, c'est-à-dire du ministère des affaires étrangères, et non du ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire accordée aux familles les plus démunies en France ne concerne pas celles qui sont établies à l'étranger. Pourtant, comme l'a rappelé ma collègue Claudine Lepage, chaque année, entre 3 000 et 5 000 élèves supplémentaires sont scolarisés dans le réseau des écoles françaises à l'étranger. Malgré cela, depuis plusieurs années, l'AEFE est confrontée à un plafond d'emplois bloqué, qui oblige les établissements scolaires à faire appel à des recrutés locaux afin d'assurer l'enseignement dans les centaines de nouvelles classes ouvertes tous les ans.

Quelle que soit la mobilisation de l'ensemble des acteurs, cette situation ne peut perdurer, sauf à remettre en cause la qualité et la pérennité du système.

Je le dis avec force, la priorité que le Gouvernement et la nation souhaitent donner à l'éducation ne sera concrétisée que si elle concerne également les établissements scolaires français à l'étranger. Si nous voulons défendre la République par l'école en accordant cette priorité à l'éducation, il faut que cela se voie aussi dans nos établissements à l'étranger. Il est

essentiel de donner à nos établissements, en France comme à l'étranger, les moyens de se développer et d'y promouvoir nos valeurs.

Compte tenu de la mécanique budgétaire et du rôle du Parlement, nous sommes contraints de suggérer la suppression de quarante-cinq postes que le Gouvernement prévoyait de donner au ministère de l'éducation nationale pour qu'ils soient réaffectés aux établissements scolaires français à l'étranger. Ce serait une manière de marquer que la priorité donnée à l'éducation vaut pour tous les établissements scolaires français, en France comme à l'étranger.

Cet amendement, qui n'a pas d'effets budgétaires, est un appel à l'aide et vise à alerter le Parlement de l'urgence nécessaire qu'il y a à supprimer ce plafond d'emplois qui bloque le développement de nos écoles à l'étranger. J'appelle le Gouvernement à prendre conscience de cette situation, et je suis curieux de connaître son avis sur la question.

Mme Catherine Procaccia. Curieux ou inquiet ? (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Marc, *rapporteur général de la commission des finances.* Cet amendement vise à diminuer de quarante-cinq ETP le nombre de postes d'enseignant créés au sein du ministère de l'éducation nationale et à transférer ces emplois vers l'AEFE, étant considéré que le réseau de l'Agence doit pouvoir bénéficier également de ces créations de postes.

Eu égard aux contraintes en termes d'effectifs comme aux contraintes budgétaires auxquelles nous nous heurtons, la commission des finances a estimé qu'elle n'était pas en mesure de donner un avis favorable aujourd'hui, mais elle a décidé de solliciter votre avis, monsieur le ministre. Si vous nous donniez une indication inverse, nous pourrions revoir notre position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué.* Monsieur Leconte, il m'est très difficile de vous donner satisfaction, et cela pour des raisons que vous connaissez vous-même très bien. Vous savez en effet que ces questions se règlent entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des affaires étrangères.

Vous souhaitez, avec cet amendement, que vous avez qualifié d'amendement d'appel, sensibiliser le Gouvernement. Vous l'avez fait, et je transmettrai naturellement votre demande à mes deux collègues.

Dès lors que votre appel a été entendu et qu'il a eu les effets que vous en attendiez, je crois qu'en retirant votre amendement vous feriez preuve de sagesse et d'élégance. À défaut, je serai malheureusement obligé d'appeler à voter contre pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Robert del Picchia, pour explication de vote.

M. Robert del Picchia. Monsieur le ministre, il est dommage que vous appeliez M. Leconte à retirer son amendement, car, si celui-ci était maintenu, nous – en tout cas, nous, les représentants des Français de l'étranger – le voterions très volontiers.

L'idée est bonne : il s'agit non pas de créer quarante-cinq postes mais de les transférer à l'AEFE, qui en a bien besoin.

Mme Marie-France Beauvils. Tous les territoires en ont besoin !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Comme vous êtes devenu vindicatif, monsieur del Picchia ! On ne vous avait pas entendu, avant !

M. le président. La parole est à M. André Ferrand, pour explication de vote.

M. André Ferrand. Personnellement, je voterai avec conviction cet amendement et j'encourage nos collègues, sur toutes les travées, à se joindre à nous, car il y a là un véritable enjeu.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On ne vous a pas entendu le dire l'année dernière !

M. André Ferrand. Je ne voudrais surtout pas que l'on pense pour autant que je suis partisan de l'article 23. Je fais partie de ceux qui estiment qu'il n'est pas sérieux, comme l'a excellemment dit Fabienne Keller, d'augmenter les dépenses de l'État par cette embauche de nouveaux titulaires de l'éducation nationale alors que l'on sait que les causes des difficultés que connaît celle-ci sont tout à fait ailleurs que dans un problème d'effectifs. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

En revanche, l'AEFE, il faut le savoir, est limitée, comme l'ont fort bien expliqué Jean-Yves Leconte et, avant lui, Claudine Lepage, par ce plafond d'emplois, qu'il faut absolument abolir.

C'est pourquoi, je le répète, je voterai cet amendement, à propos duquel je me suis simplement demandé ce qui justifiait ce chiffre de quarante-cinq. Pourquoi ce chiffre-là ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Je me laisserais bien convaincre par notre collègue socialiste et par mes collègues qui représentent les Français de l'étranger, mais... Fabienne Keller le disait tout à l'heure, mille postes, c'est « trop ou trop peu ». Trop peu, c'est le cas en Seine-Saint-Denis : 1 500 000 habitants, 115 collèges, 50 lycées et seulement treize postes sur les mille nouveaux postes ! On peut effectivement partager et donner deux de ces postes, parce que treize ou onze, ça ne changera strictement rien.

Le problème ne peut pas être uniquement posé en ces termes. Vous êtes dans l'affichage et le saupoudrage pour la rentrée scolaire...

M. Jean-Marc Todeschini. Vous avez tout cassé !

M. Philippe Dallier. Laissez-moi terminer ! Vous êtes dans l'affichage et dans le saupoudrage parce que le candidat François Hollande...

M. Jean-Marc Todeschini. Vous avez massacré l'école !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous voulez supprimer des postes et vous en demandez par ailleurs !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dallier.

M. Alain Néri. Oui, continuez : vous n'êtes pas à une contradiction près !

Mme Catherine Procaccia. Et vous à une parole près !

M. Jean-Marc Todeschini. Votre gouvernement a massacré l'école !

M. le président. Laissez parler M. Dallier, mes chers collègues !

M. Philippe Dallier. Merci, monsieur le président !

Je reprends. Vous êtes dans l'affichage et le saupoudrage. Le candidat Hollande a effectivement fait des promesses : 60 000 postes, ce n'est pas rien ! Mais vous êtes bien incapables de les créer pour la rentrée de septembre.

M. Jean-Marc Todeschini. Vous avez cassé l'outil de formation !

M. Philippe Dallier. Peut-être ne sommes-nous pas assez intelligents de ce côté-ci de l'hémicycle, mais nous n'avons toujours pas compris comment, en recrutant 60 000 fonctionnaires dans l'éducation nationale et en recrutant également dans les ministères que vous dites prioritaires, vous allez pouvoir tenir la ligne budgétaire sans sacrifier d'autres ministères qui ne sont peut-être pas à vos yeux aussi importants que celui de l'éducation nationale mais qui méritent tout autant considération.

Nous, nous avons fait d'autres choix. Ils ne vous conviennent pas...

M. Alain Néri. Ils n'ont pas non plus convenu aux Français, qui vous l'ont dit !

M. Philippe Dallier. ... mais nous pouvons en discuter. La moitié des économies qui étaient faites était redistribuée aux personnels de l'éducation nationale.

M. Jean-Marc Todeschini. Vous plaisantez ! Croyez-vous vraiment à ce que vous dites ?

M. Philippe Dallier. Je vous crois également sensibles au problème de la rémunération. Or, quand on fait des comparaisons de salaires à l'échelle européenne, par exemple avec l'Allemagne, à laquelle nous nous comparons beaucoup, on peut se poser des questions, notamment sur le manque de vocations.

Vous faites donc du saupoudrage. Moi, je veux bien transférer ces quarante-cinq postes parce que je sais que les treize postes créés en Seine-Saint-Denis ne changeront, au bout du compte, pas grand-chose au mois de septembre ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Arrêtez les incohérences !

M. le président. La parole est à M. Christian Cointat, pour explication de vote.

M. Christian Cointat. Je ne suis pas favorable à la politique qu'entend conduire le Gouvernement en matière d'éducation mais je suis obligé de reconnaître que la commission des finances du Sénat a accepté l'article 23. Dans ces conditions, j'essaie de voir comment organiser les choses au mieux et je dois dire que l'amendement présenté par Jean-Yves Leconte est indispensable pour assurer l'unicité de la nation. Je tiens à rappeler, car on a tendance à l'oublier, que la France, c'est d'abord le peuple français, et non pas uniquement le territoire !

Mme Marie-France Beaufils. Il faut bien répartir les postes d'enseignant !

M. Christian Cointat. Il ne faut donc pas oublier les Français établis hors de France. Voilà pour le principe.

M. Robert del Picchia. Très bien !

M. Christian Cointat. Dès lors qu'il doit y avoir une répartition de postes supplémentaires, oublier les Français de l'étranger signifierait que l'on entend traiter de manière inégale certains Français, ce qui serait absolument intolérable.

Vous voulez faire de l'affichage. Au moins, faites-le correctement et évitez de dire qu'il y a des sous-Français !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est incroyable !

M. Christian Cointat. Voilà pourquoi l'amendement présenté par M. Leconte est excellent...

Mme Marie-France Beaufils. Qu'avez-vous fait ces dix dernières années ?

M. Christian Cointat. ... et je tiens à lui dire que, si d'aventure il le retirait, je le reprendrais.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Cartron, pour explication de vote.

Mme Françoise Cartron. Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais ce que j'entends depuis un moment sur l'école m'attriste, parce que c'est une vraie caricature de l'école que vous avez brossée.

M. Philippe Dallier. Ah bon ?

Mme Françoise Cartron. Mille nouveaux postes, ce n'est pas du saupoudrage, c'est du colmatage des brèches que vous avez ouvertes. Sans ces postes, la rentrée de septembre ne pourrait pas se dérouler de manière acceptable dans un certain nombre de départements et de territoires.

Mme Frédérique Espagnac. C'est sûr !

Mme Françoise Cartron. L'urgence pour le Gouvernement, c'est de faire en sorte qu'il y ait un enseignant face à tous les élèves, en particulier dans les zones rurales ou dans les quartiers difficiles.

Mme Frédérique Espagnac. Absolument !

Mme Françoise Cartron. Lorsqu'on ferme une classe dans vos communes, vous êtes les premiers à aller manifester. Ne venez pas dire maintenant que l'on n'a pas besoin de ces postes, car ce n'est ni honnête ni cohérent.

M. Philippe Dallier. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

Mme Françoise Cartron. Ne venez pas dire non plus que nous ne parviendrons pas à pourvoir les postes, car c'est vous qui avez cassé la formation des enseignants !

Mme Annie David. Elle est sinistrée !

Mme Françoise Cartron. C'est à cause de vous que l'on va désormais chercher des enseignants à Pôle emploi, parce qu'il n'y a plus de vivier.

Alors, soyez sérieux et cohérents. Le Gouvernement a fixé des priorités pour répartir ces mille postes en fonction de l'urgence. Aujourd'hui, il n'est pas question d'une France à deux vitesses, entre Français de l'étranger et Français du territoire, mais d'écoles fermées, dans nos départements, dans nos communes, dans nos quartiers, et qu'il faut d'urgence rouvrir. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Yung, pour explication de vote.

M. Richard Yung. Je suis sensible aux remarques de nos collègues qui représentent les Français de l'étranger, mais j'ai du mal à comprendre comment le groupe UMP peut voter contre l'article 23 et pour l'amendement n° 118.

Ne seriez-vous pas en train d'appliquer le principe de la guérilla communiste : agiter le drapeau rouge pour mieux cacher le drapeau rouge ? Voilà ce que vous faites ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Catherine Procaccia. C'est vous qui l'agitez !

M. Richard Yung. Quoi qu'il en soit, je voudrais avancer un argument qui va convaincre le ministre en charge du budget.

Les enseignants à l'étranger sont, en grande partie, payés par les parents. Cela mériterait peut-être qu'on en débattenne, mais, de ce fait, ce que nous vous proposons là, monsieur le ministre, c'est une réduction de la charge de l'État.

M. Christian Cointat. Absolument !

M. Robert del Picchia. Argument astucieux !

M. Christian Cointat. Nous ne sommes pas sectaires, nous, les Français de l'étranger! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On ne peut pas accuser la droite d'agiter le drapeau rouge! C'est une contradiction! (*Rires. – Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

La situation à laquelle nous assistons est surréaliste.

M. Philippe Dallier. En effet!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il y a urgence: des postes seront pourvus, mais nous savons que cela n'épuisera pas les besoins en recrutement, en formation, etc. Tout ce que vous avez cassé allègrement!

M. Robert del Picchia. Le drapeau rouge est arrivé! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je suis très surprise d'entendre aujourd'hui réclamer des postes ceux-là mêmes qui déclarent qu'il faut en supprimer. Essayez de résoudre vos contradictions! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Christian Cointat. S'il y a des postes en plus, il faut que les Français de l'étranger en bénéficient aussi!

Mme Marie-France Beaufils. Mais on ne vous a pas entendus le dire l'année dernière!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Exactement! Vous n'avez jamais émis une telle revendication!

M. Christian Cointat. Bien sûr que si!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous êtes de ceux qui affirment que la réussite à l'école ne dépend pas du nombre d'enseignants. Et, dans le même temps, vous vous emparez de manière opportuniste de cet amendement en disant que ce serait très bien si quarante-cinq postes d'enseignant étaient attribués aux établissements français à l'étranger. C'est ridicule et pitoyable!

Restons-en à ce que nous avons voté en cohérence: créer d'urgence les postes qui manquent! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Robert del Picchia. On n'est pas contre!

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Je remercie mes collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France de leur soutien, qui souligne l'importance de cette politique visant à augmenter le nombre d'enseignants, en France comme à l'étranger. Voilà qui devrait vous conduire, mes chers collègues, à voter cet article.

Cela dit, nous sommes en début de législature et j'ai entendu votre appel, monsieur le ministre. En tant que ministre du budget, vous êtes un acteur important lorsque des arbitrages sont à faire entre le ministre de l'éducation, le ministre des affaires étrangères et le Premier ministre, en matière de plafond d'emplois.

J'invite ceux qui doutent aujourd'hui de l'état d'urgence auquel nous sommes confrontés, à l'étranger comme en France, à venir visiter nos établissements scolaires à l'étranger.

L'éducation est une priorité pour la législature et pour l'ensemble du pays. Il est important aujourd'hui de sensibiliser à cette question. Je compte d'ailleurs sur votre engagement, monsieur le ministre, pour que ce plafond d'emplois soit remis en cause le moment venu.

Pour l'instant, compte tenu du contexte, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 118 est retiré.

M. Christian Cointat. Je le reprends, monsieur le président! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est incroyable!

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 118 rectifié, présenté par M. Christian Cointat.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cointat, pour explication de vote sur l'article.

M. Christian Cointat. Nous avons tenté de vous faire comprendre que l'on pouvait avancer. Si vous aviez voté cet amendement, je me serais abstenu (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*), ...

Mme Marie-France Beaufils. Soyez sérieux!

M. Christian Cointat. ... mais, comme vous l'avez rejeté, je voterai contre l'article!

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23 est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 27 juillet 2012, à neuf heures trente et à quatorze heures trente:

- Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012 (n° 687, 2011-2012);

Rapport de M. François Marc, fait au nom de la commission des finances (n° 689, 2011-2012);

Avis de Mme Françoise Cartron, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (n° 690, 2011-2012);

Avis de M. Yves Daudigny, fait au nom de la commission des affaires sociales (n° 691, 2011-2012).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 27 juillet 2012, à zéro heure trente.*)

Le Directeur du Compte rendu intégral

FRANÇOISE WIART

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

En application de l'article 9 du Règlement, M. le Président du Sénat a été informé que lors de sa réunion du jeudi 26 juillet 2012, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a désigné M. David ASSOULINE, pour

siéger en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en application de l'article L.112-1 du code du cinéma et de l'image animée.

QUESTION(S) ORALE(S)

REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Approvisionnements pétroliers

n° 0087 - Le 2 août 2012 - **M. Alain HOUPERT** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la situation des approvisionnements en produits pétroliers, en Bourgogne notamment.

Depuis plusieurs semaines, les professionnels de la distribution de fuel domestique, fuel supérieur, gazole, gazole non routier, sans plomb 95, éprouvent de grandes difficultés à s'approvisionner pour répondre à la demande des consommateurs. Les ressources logistiques de leurs fournisseurs ne sont plus adaptées au marché et à ses fluctuations, alors même qu'une nouvelle envolée des prix du pétrole est à nouveau amorcée.

Il s'en suit que les livraisons n'atteignent péniblement que 30 % de la capacité des camions citernes, et les coûts de livraisons se trouvent considérablement renchérissés. Le consommateur final est doublement perdant, particulièrement dans les zones rurales, isolées. Les volumes représenteraient un tiers de la consommation nationale de produits pétroliers.

Il souhaiterait donc savoir quelles actions sont actuellement menées par l'État afin de limiter les restrictions de livraison de produits pétroliers sur le territoire national et d'atténuer ainsi l'amplification de l'évolution des cours des produits pétroliers pour nos concitoyens.

Problème de santé concernant des techniciens France Télécom ayant travaillé sur les sites de Bédarieux et de Béziers

n° 0088 - Le 2 août 2012 - **M. Raymond COUDERC** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la découverte de nombreux cas de techniciens France Télécom atteints de cancers après avoir travaillé sur les sites de Bédarieux et de Béziers.

Le rapport du comité hygiène et sécurité de France Télécom a rendu des conclusions inquiétantes mi-septembre 2011. Il répertorie ainsi une cinquantaine de cas de cancers parmi les techniciens France Télécom ayant travaillé sur ces sites. Selon les journaux de l'époque, ces salariés auraient été exposés à des rayons ionisants issus des boîtiers de raccordement qui contenaient, jusqu'en 1999, des parafoudres radioactifs sur les deux sites.

Les malades ont depuis créé une association qui se nomme « Entraide et Défense des Acteurs des Télécoms Exposés aux Toxiques » (EDATET) pour faire valoir leurs droits. Certains d'entre eux essaient actuellement d'effectuer les démarches pour faire reconnaître leurs maladies en tant que maladies professionnelles ; toutefois, aux dernières nouvelles, ils se heurtent à un certain nombre de blocages.

Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de faciliter les démarches de ces personnes pour, le cas échéant, faire reconnaître ces cancers comme étant des maladies professionnelles.

Gestion des fichiers des HLM de Paris

n° 0089 - Le 2 août 2012 - **M. Philippe DOMINATI** attire l'attention de **Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur la gestion des HLM de Paris.

Le 22 décembre 2011 dernier, la CNIL a rendu un rapport public sur la gestion des HLM de Paris et du Val-de-Marne. La surprise a été grande lorsqu'il fut découvert que des gardiens et concierges de la société Paris Habitat gardaient des fichiers très « détaillés ». Ces fichiers contenaient des informations comme « séropositif » ou « accusé de viol ». Les relevés d'identité bancaire étaient classés, l'état de santé connu, la vie fichée dans les moindres détails. L'incident aurait été mineur si 125 000 locataires n'avaient pas été visés. Ces informations, à l'ordinaire d'accès restreint, étaient connues d'un nombre important de salariés de Paris Habitat.

Qui sont les responsables ? Paris Habitat qui a fait preuve de négligence et de désintérêt envers ses locataires ? La municipalité de Paris qui n'a pas su veiller au bien de ses administrés ? Y a-t-il eu des sanctions ? Une simple mise en demeure pour Paris Habitat qui a essayé de se dédouaner en minimisant l'importance du phénomène tout en tentant de rassurer l'opinion publique avec des déclarations.

Si la CNIL a rendu public son rapport c'est que les faits étaient d'une extrême gravité. Pire encore, ceux touchés étaient les plus modestes, dont les ressources ne pouvaient permettre une action judiciaire.

Le gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, dispose du pouvoir nécessaire pour mettre fin à ces pratiques afin qu'elles ne réapparaissent jamais plus. Si la situation ne change pas, la gauche, aujourd'hui au pouvoir dans toutes les instances de la République, sera la seule responsable par son inaction.

À la demande du maire, un audit externe a été demandé par Paris Habitat. Le rapport était attendu mi-mars. Paru mi-mai, il affirme que l'ensemble des causes des écarts mis en lumière par la CNIL a été identifié et que la loi est aujourd'hui respectée. Il insiste sur le fait que la désignation dans les prochains mois d'un correspondant à la protection des données à caractère personnel participera à la pérennisation de cette conformité.

Il lui demande quand et selon quelle procédure ce correspondant sera nommé et si des audits ont été réalisés au sein des services de tous les bailleurs sociaux dépendant de la ville de Paris, afin que ce genre de dérives ne survienne plus.

Contrôle de sécurité de francs-bords sur les bateaux de pêche effectués par des sociétés privées

n° 0090 - Le 2 août 2012 - **M. Philippe BAS** appelle l'attention de **M. le ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur les obligations réglementaires des navires de pêche professionnelle, et plus particulièrement sur la visite annuelle de sécurité.

Lors de cette visite, les inspecteurs de navigation vérifient le « franc-bord », qui comprend la hauteur pont/ligne de flottaison, la vérification de toutes les ouvertures et la hauteur des portes.

Le décret n° 2012-161 du 30 janvier 2012 modifiant le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution prévoit que les contrôles de sécurité des bateaux seront désormais réalisés par des sociétés de classification habilitées par le ministre chargé de la mer. Cette disposition, qui impose donc aux patrons-pêcheurs de faire appel à des sociétés privées au lieu et place de l'administration maritime, engendre un surcoût financier supplémentaire pour les pêcheurs et la perte d'une journée de pêche.

Les pêcheurs font un métier difficile et ils doivent être soutenus. La sécurité est une mission régaliennne de l'État et il demande au Gouvernement s'il compte abroger ce décret.

Réorganisation de l'accueil des allocataires au sein des caisses d'allocations familiales

n° 0091 - Le 2 août 2012 - **M. Alain NÉRI** attire l'attention de **Mme la ministre chargée de la famille** sur la situation du service prestations et la réorganisation de l'accueil des allocataires au sein des caisses d'allocations familiales (CAF).

Chacun sait que, depuis plusieurs années, les CAF connaissent des difficultés pour écouler leur charge de travail et présentent des résultats dégradés en matière de délais de traitement. Une des mesures prises afin de remédier à cette situation est le redéploiement des effectifs actuellement affectés à l'accueil vers le traitement des dossiers.

Ainsi, dans le Puy-de-Dôme, la direction de la CAF vient de décider de supprimer la moitié des permanences administratives du département, soit huit sur seize. Pourtant, le rôle de ces permanences administratives est de garantir un service public de proximité, associé au maintien du lien social dans des zones à faible densité géographique ou dans lesquelles les allocataires sont dans des situations de fragilité ou de précarité, et souvent sans moyens de transport.

Leur suppression touchera donc de nombreuses familles dans des situations de désocialisation et ne pourra que renforcer la désertification de nos campagnes. La présence d'un conseiller à l'écoute des administrés permet en effet de maintenir la cohésion sociale par une meilleure prise en compte de leurs demandes, de leurs besoins, de leurs attentes.

De plus, la substitution des permanences par des outils comme les points visio-public ne peut satisfaire une population qui n'est pas habituée à utiliser des moyens de communication dits « modernes » comme Internet.

Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour améliorer le fonctionnement des caisses d'allocations familiales afin qu'elles puissent remplir pleinement leur rôle auprès de toutes les populations et leurs actions de proximité.

Vie chère en Nouvelle-Calédonie

n° 0092 - Le 2 août 2012 - **M. Hilarion VENDEGOU** attire l'attention de **M. le ministre des outre-mer** sur la situation sociale en Nouvelle-Calédonie qui, loin d'être satisfaisante et sans vouloir faire de catastrophisme, est même plutôt inquiétante.

Il lui rappelle combien la vie chère est la préoccupation majeure des habitants de la Grande Terre. Il souligne qu'elle l'est davantage encore pour les îliens. De fait, les prix des produits de première nécessité, essentiellement la nourriture, le carburant, sans parler du fret et des transports maritimes et aériens, sont autant de dépenses incompressibles auxquelles il est de plus en plus difficile de faire face et, pour beaucoup, cela ne peut plus durer.

Aussi, et afin de ne pas laisser sur la route les plus démunis des Calédoniens, il souhaite qu'il lui indique dans quelles conditions une réflexion pourrait être menée sur ce sujet au sein de son ministère et quelles solutions pourraient, d'ores et déjà, être envisagées.

Situation de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie

n° 0093 - Le 2 août 2012 - **M. Hilarion VENDEGOU** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.

Il lui rappelle que, sur l'ensemble du territoire et sous tous les gouvernements, l'enseignement est l'objet de toutes les attentions et il souligne combien la Nouvelle-Calédonie est très attachée à ses écoles, collèges et lycées tant le niveau d'éducation des générations futures importe au plus haut point à l'ensemble de la population.

Dans le cadre du transfert des compétences prévu par les accords de Nouméa, il souhaite faire part au ministre de son inquiétude quant à l'accompagnement financier de l'État dans le domaine précis de l'éducation.

En effet, il tient à lui rappeler combien la Nouvelle-Calédonie a besoin des titulaires du Capès et des agrégés dont les compétences et le niveau de qualification sont particulièrement appréciés.

Sécurité et délinquance en Nouvelle-Calédonie

n° 0094 - Le 2 août 2012 - **M. Hilarion VENDEGOU** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la délinquance, parfois très violente, qui ne cesse de croître, notamment parmi les jeunes, en Nouvelle-Calédonie.

Il lui rappelle que beaucoup de facteurs entrent en jeu. Il y a, bien sûr, le chômage, qui laisse nombre de jeunes Calédoniens désœuvrés et livrés à eux-mêmes. Il y a, surtout, les ravages causés par la consommation d'alcool, dont la vente illicite ne semble pas pouvoir être enrayée et, aussi, malheureusement, le trafic de drogue, deux maux que police et gendarmerie, en dépit de tous leurs efforts, ont bien du mal à combattre.

Aussi, il souhaiterait qu'il l'informe des mesures qui pourraient être prises pour traiter au mieux ces sujets sensibles.

Défiscalisation en Nouvelle-Calédonie

n° 0095 - Le 2 août 2012 - **M. Hilarion VENDEGOU** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la défiscalisation en Nouvelle-Calédonie.

Il tient, tout d'abord, à souligner que les Calédoniens comprennent bien que la situation économique est difficile pour l'ensemble des Français et sur tout le territoire national et, dans ces circonstances, il l'assure de leur solidarité pleine et entière. Cependant, il lui rappelle que le coup de rabot pour les outre-mer est particulièrement sévère pour l'économie calédonienne.

Aussi, il lui demande de l'assurer du maintien de la défiscalisation dans le secteur des travaux publics, du bâtiment et, notamment, du logement social, activités qui génèrent de nombreux emplois et soutiennent fortement l'économie locale.

Transports en commun parisiens

n° 0096 - Le 2 août 2012 - **M. Philippe DOMINATI** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur les dysfonctionnements récurrents dans les transports en commun parisiens.

En 2011, 34 % des trains de la ligne B du RER étaient considérés comme irréguliers par l'association SaDur. Un dysfonctionnement sur cinq était une suppression. La qualité du service des transports en commun parisiens demeure un problème. La situation est celle-ci : une hausse de 1,7 million d'usagers en quelques années, alors que le réseau reste en l'état, voire se détériore. La durée de vie moyenne du matériel est de trente ans, le matériel actuel a en moyenne vingt-six ans selon le rapport de la Cour des comptes de novembre 2010. Les usagers le ressentent avec une hausse croissante des accidents, des prix du transport, de l'insécurité au sein des wagons alliés à un manque de propreté des transports.

Même si les entreprises concernées ont entrepris des rénovations, les passagers se sentent tout de même délaissés : 324 incidents de transports ont été recensés dans les pages du Parisien en 2011. Ce chiffre est en constante hausse car 272 ont été comptabilisés en 2010 et 142 en 2009. À ceux-ci viennent s'ajouter les mouvements sociaux qui paralysent les transports en commun.

Il souligne que la ligne de RER B est gérée par quatre entreprises, bientôt cinq avec la société du Grand Paris. Celles-ci disposent de centres de commandements distincts et chaque centre est dans une station différente. Il n'y a pas de liens entre ces entreprises sur le terrain.

Le monopole d'État ne fonctionne pas. La solution serait d'ouvrir les réseaux de transport à la concurrence. Cela pourrait résoudre nombre de problèmes des passagers que ce soit en termes de qualité de service comme de coût. Nos voisins l'ont fait et les résultats sont surprenants sur la qualité du transport. Nos voisins anglais ont développé leur réseau dans le cadre du Grand Londres. Il faut s'en inspirer et non pas tout faire pour prolonger le monopole de la RATP, spécificité française en Europe.

Il lui demande ce qu'il compte faire pour aider ces usagers, ce qu'il compte faire face au problème de gouvernance, face au problème de superposition, d'organisation et d'articulation de ces structures qui engendrent des coûts et des dysfonctionnements qui s'accumulent et qui nuisent aux usagers.

ANNEXES AU PROCES VERBAL

de la séance

du jeudi 26 juillet 2012

Scrutin n° 123

sur l'amendement n° 104, présenté par M. Jean-Claude Gaudin et les membres du groupe union pour un mouvement populaire, tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012

Nombre de votants	335
Suffrages exprimés	335
Pour	170
Contre	165

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (132) :

Pour : 132

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Didier Guillaume - qui présidait la séance

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE ET RÉPUBLICAINE (31) :

Pour : 30

Contre : 1 Mme Nathalie Goulet

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (21) :

Contre : 21

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 16

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 1 M. Joël Labbé

N'ont pas pris part au vote : 11

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot	Gilbert Barbier	Claude Belot
Jean-Paul Amoudry	Philippe Bas	Pierre Bernard-
Pierre André	René Beaumont	Reymond
Jean Arthuis	Christophe Béchu	Joël Billard
Gérard Bailly	Michel Bécot	Jean Bizet

Jean-Marie Bockel	Gaston Flosse	Michel Magras
Pierre Bordier	Michel Fontaine	Philippe Marini
Natacha Bouchart	Alain Fouché	Hervé Marseille
Joël Bourdin	Bernard Fournier	Pierre Martin
Jean Boyer	Jean-Paul Fournier	Jean Louis Masson
Marie-Thérèse	Christophe-André	Hervé Maurey
Bruguière	Frassa	Jean-François Mayet
François-Noël Buffet	Pierre Frogier	Colette Mélot
François Calvet	Yann Gaillard	Jean-Claude Merceron
Christian Cambon	René Garrec	Michel Mercier
Jean-Pierre Cantegrit	Joëlle Garriaud-	Alain Milon
Vincent Capo-Canellas	Maylam	Aymeri de
Jean-Noël Cardoux	Jean-Claude Gaudin	Montesquiou
Jean-Claude Carle	Jacques Gautier	Albéric de Montgolfier
Caroline Cayeux	Patrice Gélard	Catherine Morin-
Gérard César	Bruno Gilles	Desailly
Pierre Charon	Colette Giudicelli	Philippe Nachbar
Alain Chatillon	Jacqueline Gourault	Christian Namy
Jean-Pierre Chauveau	Alain Gournac	Louis Nègre
Marcel-Pierre Cléach	Sylvie Goy-Chavent	Philippe Paul
Christian Cointat	Francis Grignon	Jackie Pierre
Gérard Cornu	François Grosdidier	François Pillet
Raymond Couderc	Charles Guené	Xavier Pintat
Jean-Patrick Courtois	Joël Guerriau	Louis Pinton
Philippe Dallier	Pierre Hérisson	Rémy Pointereau
Philippe Darniche	Michel Houel	Christian Poncet
Serge Dassault	Alain Houpert	Ladislav Poniatowski
Henri de Raincourt	Jean-François	Hugues Portelli
Isabelle Debré	Humbert	Yves Pozzo di Borgo
Robert del Picchia	Christiane Hummel	Sophie Primas
Vincent Delahaye	Benoît Huré	Catherine Procaccia
Francis Delattre	Jean-François Husson	Jean-Pierre Raffarin
Marcel Deneux	Jean-Jacques Hyest	André Reichardt
Gérard Dériot	Pierre Jarlier	Bruno Retailleau
Catherine Deroche	Sophie Joissains	Charles Revet
Marie-Hélène Des	Chantal Jouanno	Gérard Roche
Esgaulx	Christiane	Bernard Saugéy
Yves Détraigne	Kammermann	René-Paul Savary
Muguette Dini	Roger Karoutchi	Michel Savin
Éric Doligé	Fabienne Keller	Bruno Sido
Philippe Dominati	Marc Laménie	Esther Sittler
Michel Doublet	Élisabeth Lamure	Abdourahamane
Daniel Dubois	Gérard Larcher	Soilih
Marie-Annick	Jean-Jacques Lasserre	Henri Tandonnet
Duchêne	Robert Lafoaolu	André Trillard
Alain Dufaut	Daniel Laurent	Catherine Troendle
André Dulait	Jean-René Lecerf	François Trucy
Ambroise Dupont	Antoine Lefèvre	Alex Türk
Jean-Léonce Dupont	Jacques Legendre	Jean-Marie
Louis Duvernois	Dominique de Legge	Vanlerenberghe
Jean-Paul Emorine	Jean-Pierre Leleux	Hilarion Vendegou
Hubert Falco	Jean-Claude Lenoir	René Vestri
Jacqueline Farreyrol	Philippe Leroy	Jean-Pierre Vial
Françoise Férat	Valérie Létard	François Zocchetto
André Ferrand	Gérard Longuet	
Louis-Constant	Jean-Louis Lorrain	
Fleming	Roland du Luart	

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi	Félix Desplan	Jacques-Bernard
Jacqueline Alquier	Évelyne Didier	Magner
Michèle André	Claude Dilain	François Marc
Serge Andreoni	Claude Domeizel	Marc Massion
Maurice Antiste	Odette Duriez	Stéphane Mazars
Jean-Étienne	Josette Durrieu	Rachel Mazuir
Antoinette	Vincent Eblé	Michelle Meunier
Alain Anziani	Philippe Esnol	Jacques Mézard
Éliane Assassi	Frédérique Espagnac	Danielle Michel
David Assouline	Alain Fauconnier	Jean-Pierre Michel
Bertrand Auban	Christian Favier	Gérard Miquel
Dominique Bailly	Jean-Luc Fichet	Jean-Jacques Mirassou
Delphine Bataille	Jean-Jacques Filleul	Thani Mohamed
Jean-Michel Baylet	Guy Fischer	Soilihi
Marie-France Beauflis	François Fortassin	Robert Navarro
Claude Bérut-Débat	Thierry Foucaud	Alain Néri
Michel Berson	Jean-Claude Frécon	Renée Nicoux
Jacques Berthou	Catherine Géniisson	Isabelle Pasquet
Alain Bertrand	Jean Germain	Jean-Marc Pastor
Jean Besson	Samia Ghali	Georges Patient
Michel Billout	Dominique Gillot	François Patriat
Maryvonne Blondin	Jacques Gillot	Daniel Percheron
Éric Bocquet	Jean-Pierre Godefroy	Jean-Claude Peyronnet
Nicole Bonnefoy	Brigitte Gonthier-	Bernard Piras
Nicole Borvo Cohen-	Maurin	Jean-Pierre Plancade
Seat	Gaëtan Gorce	Roland Povinelli
Yannick Botrel	Nathalie Goulet	Gisèle Printz
Didier Boulaud	Jean-Noël Guérini	Marcel Rainaud
Christian Bourquin	Claude Haut	Daniel Raoul
Martial Bourquin	Edmond Hervé	François Rebsamen
Bernadette Bourzai	Odette Herviaux	Daniel Reiner
Michel Boutant	Robert Hue	Jean-Claude Requier
Jean-Pierre Caffet	Claude Jeannerot	Alain Richard
Pierre Camani	Philippe Kaltenbach	Roland Ries
Claire-Lise Champion	Ronan Kerdraon	Gilbert Roger
Jean-Louis Carrère	Bariza Khiari	Yves Rome
Françoise Cartron	Virginie Klès	Laurence Rossignol
Luc Carvounas	Yves Krattinger	Patricia Schillinger
Bernard Cazeau	Georges Labazée	Mireille Schurch
Yves Chastan	Joël Labbé	Jean-Pierre Sueur
Jean-Pierre	Françoise Laborde	Simon Sutour
Chevènement	Serge Larcher	Catherine Tasca
Jacques Chiron	Françoise Laurent-	Michel Teston
Karine Claireaux	Perrigot	René Teulade
Laurence Cohen	Gérard Le Cam	Jean-Marc Todeschini
Yvon Collin	Jean-Yves Leconte	Robert Tropeano
Gérard Collomb	Jacky Le Menn	Richard Tuheiva
Pierre-Yves Collombat	Claudine Lepage	André Vairetto
Jacques Cornano	Jean-Claude Leroy	Raymond Vall
Roland Courteau	Michel Le Scouarnec	André Vallini
Cécile Cukierman	Alain Le Vern	René Vandierendonck
Yves Daudigny	Marie-Noëlle	Yannick Vaugrenard
Marc Daunis	Lienemann	François Vendasi
Annie David	Jeanny Lorgeoux	Paul Vergès
Michel Delebarre	Jean-Jacques Lozach	Michel Vergoz
Jean-Pierre Demerliat	Roger Madec	Maurice Vincent
Michelle Demessine	Philippe Madrelle	Dominique Watrin
Christiane Demontès		Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

Leila Aïchi	Marie-Christine	Jean Desessard
Kalliopi Ango Ela	Blandin	André Gattolin
Aline Archimbaud	Corinne Bouchoux	Hélène Lipietz
Esther Benbassa	Ronan Dantec	Jean-Vincent Placé

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Didier Guillaume - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Scrutin n° 124

sur l'amendement n° 164 rectifié bis, présenté par M. Yvon Collin et repris par M. Philippe Marini, à l'article 6 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (132) :**

Pour : 132

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 126

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Didier Guillaume - qui présidait la séance

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE ET RÉPUBLICAINE (31) :

Pour : 31

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (21) :

Contre : 21

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 16

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot	Jean-Claude Carle	Michel Doublet
Jean-Paul Amoudry	Caroline Cayeux	Daniel Dubois
Pierre André	Gérard César	Marie-Annick
Jean Arthuis	Pierre Charon	Duchêne
Gérard Bailly	Alain Chatillon	Alain Dufaut
Gilbert Barbier	Jean-Pierre Chauveau	André Dulait
Philippe Bas	Marcel-Pierre Cléach	Ambroise Dupont
René Beaumont	Christian Cointat	Jean-Léonce Dupont
Christophe Béchu	Gérard Cornu	Louis Duvernois
Michel Bécot	Raymond Couderc	Jean-Paul Emorine
Claude Belot	Jean-Patrick Courtois	Hubert Falco
Pierre Bernard-	Philippe Dallier	Jacqueline Farreyrol
Reymond	Philippe Darniche	Françoise Férat
Joël Billard	Serge Dassault	André Ferrand
Jean Bizet	Henri de Raincourt	Louis-Constant
Jean-Marie Bockel	Isabelle Debré	Fleming
Pierre Bordier	Robert del Picchia	Gaston Flosse
Natacha Bouchart	Vincent Delahaye	Michel Fontaine
Joël Bourdin	Francis Delattre	Alain Fouché
Jean Boyer	Marcel Deneux	Bernard Fournier
Marie-Thérèse	Gérard Dériot	Jean-Paul Fournier
Bruguière	Catherine Deroche	Christophe-André
François-Noël Buffet	Marie-Hélène Des	Frassa
François Calvet	Esgaulx	Pierre Frogier
Christian Cambon	Yves Détraigne	Yann Gaillard
Jean-Pierre Cantegrit	Muguette Dini	René Garrec
Vincent Capo-Canellas	Éric Doligé	Joëlle Garriaud-
Jean-Noël Cardoux	Philippe Dominati	Maylam

Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Lafoaullu

Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillet

Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugey
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahmane
Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
René Vestri
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient

François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Placade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch

Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiaiva
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Didier Guillaume - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	346
Nombre des suffrages exprimés	346
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	174
Pour l'adoption	170
Contre	176

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Scrutin n° 125

sur l'amendement n° 107, présenté par M. Serge Dassault et les membres du groupe union pour un mouvement populaire et l'amendement n° 136 rectifié présenté par M. Jean Arthuis et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (132) :

Pour : 132

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 127

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE ET RÉPUBLICAINE (31) :

Pour : 31

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (21) :

Contre : 20

N'a pas pris part au vote : 1 M. Thierry Foucaud - qui présidait la séance

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Esther Benbassa
Claude Bérît-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-
Seat
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Didier Boulaud
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Champion

Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Rohan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Odette Duriez
Josette Durriou
Vincent Eblé
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon

André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPEËN (17) :*Pour* : 1 M. Gilbert Barbier*Contre* : 16**GROUPE ÉCOLOGISTE (12) :***Contre* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Pour* : 7**Ont voté pour :**

Philippe Adnot
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
Philippe Bas
René Beaumont
Christophe Béchu
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-
Reymond
Joël Billard
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel
Pierre Bordier
Natacha Bouchart
Joël Bourdin
Jean Boyer
Marie-Thérèse
Bruguère
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Vincent Capo-Canellas
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Caroline Cayeux
Gérard César
Pierre Charon
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Henri de Raincourt
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Francis Delattre
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Marie-Annick
Duchêne
Alain Dufaut
André Dulait

Ambroise Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Jacqueline Farreyrol
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Gaston Flosse
Michel Fontaine
Alain Fouché
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gérard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guériau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux

Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre
Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillot
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
François Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugéy
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahamane
Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
René Vestri
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne
Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufile
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-
Seat
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Didier Boulaud
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David

Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Odette Duriez
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier
Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génisson
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Bariza Khari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Françoise Laurent-
Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec
Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec

Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magnier
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheïava
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi
Paul Vergès
Michel Vergoz
Maurice Vincent
Dominique Watrin
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Thierry Foucaud - qui présidait la séance, .

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Scrutin n° 126

sur le sous-amendement n° A-3, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe union pour un mouvement populaire, à l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2012

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	346
Pour	171
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (132) :**

Pour : 132

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (128) :

Contre : 127

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE ET RÉPUBLICAINE (31) :

Pour : 31

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (21) :

Contre : 20

N'a pas pris part au vote : 1 M. Thierry Foucaud - qui présidait la séance

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1 M. Gilbert Barbier

Contre : 16

GRUPE ÉCOLOGISTE (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 7

Ont voté pour :

Philippe Adnot	Jean-Pierre Cantegrit	Marie-Hélène Des
Jean-Paul Amoudry	Vincent Capo-Canellas	Esgaulx
Pierre André	Jean-Noël Cardoux	Yves Détraigne
Jean Arthuis	Jean-Claude Carle	Muguette Dini
Gérard Bailly	Caroline Cayeux	Éric Doligé
Gilbert Barbier	Gérard César	Philippe Dominati
Philippe Bas	Pierre Charon	Michel Doublet
René Beaumont	Alain Chatillon	Daniel Dubois
Christophe Béchu	Jean-Pierre Chauveau	Marie-Annick
Michel Bécot	Marcel-Pierre Cléach	Duchène
Claude Belot	Christian Cointat	Alain Dufaut
Pierre Bernard-	Gérard Cornu	André Dulait
Reymond	Raymond Couderc	Ambroise Dupont
Joël Billard	Jean-Patrick Courtois	Jean-Léonce Dupont
Jean Bizet	Philippe Dallier	Louis Duvernois
Jean-Marie Bockel	Philippe Darniche	Jean-Paul Emorine
Pierre Bordier	Serge Dassault	Hubert Falco
Natacha Bouchart	Henri de Raincourt	Jacqueline Farreyrol
Joël Bourdin	Isabelle Debré	Françoise Férat
Jean Boyer	Robert del Picchia	André Ferrand
Marie-Thérèse	Vincent Delahaye	Louis-Constant
Bruguière	Francis Delattre	Fleming
François-Noël Buffet	Marcel Deneux	Gaston Flosse
François Calvet	Gérard Dériot	Michel Fontaine
Christian Cambon	Catherine Deroche	Alain Fouché

Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
François Grosdidier
Charles Guené
Joël Guerriau
Pierre Hérisson
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-François Husson
Jean-Jacques Hyst
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Chantal Jouanno
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi

Fabienne Keller
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
Gérard Larcher
Jean-Jacques Lasserre
Robert Lafoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Leckerf
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Jean-Claude Lenoir
Philippe Leroy
Valérie Létard
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Roland du Luart
Michel Magras
Philippe Marini
Hervé Marseille
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Alain Milon
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Christian Namy
Louis Nègre

Philippe Paul
Jackie Pierre
François Pillat
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Sophie Primas
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
André Reichardt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Gérard Roche
Bernard Saugey
René-Paul Savary
Michel Savin
Bruno Sido
Esther Sittler
Abdourahmane Soilihi
Henri Tandonnet
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie Vanlerenberghe
Hilarion Vendegou
René Vestri
Jean-Pierre Vial
François Zocchetto

Ont voté contre :

Leila Aïchi
Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Kalliopi Ango Ela
Maurice Antiste
Jean-Étienne Antoinette
Alain Anziani
Aline Archimbaud
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
Dominique Bailly
Delphine Bataille
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrès
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Michel Berson
Jacques Berthou
Alain Bertrand
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Éric Bocquet
Nicole Bornefoy
Nicole Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Corinne Bouchoux
Didier Boulaud
Christian Bourquin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant

Jean-Pierre Caffet
Pierre Camani
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Luc Carvounas
Bernard Cazeau
Yves Chastan
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chiron
Karine Claireaux
Laurence Cohen
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Jacques Cornano
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Annie David
Michel Delebarre
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Félix Desplan
Évelyne Didier
Claude Dilain
Claude Domeizel
Odette Duriez
Josette Durrieu
Vincent Eblé
Philippe Esnol
Frédérique Espagnac
Alain Fauconnier
Christian Favier

Jean-Luc Fichet
Jean-Jacques Filleul
Guy Fischer
François Fortassin
Jean-Claude Frécon
André Gattolin
Catherine Génissou
Jean Germain
Samia Ghali
Dominique Gillot
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Gaëtan Gorce
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Robert Hue
Claude Jeannerot
Philippe Kaltenbach
Ronan Kerdraon
Bariza Khiri
Virginie Klès
Yves Krattinger
Georges Labazée
Joël Labbé
Françoise Laborde
Serge Larcher
Françoise Laurent-Perrigot
Gérard Le Cam
Jean-Yves Leconte
Jacky Le Menn
Claudine Lepage
Jean-Claude Leroy
Michel Le Scouarnec

Alain Le Vern
Marie-Noëlle
Lienemann
Hélène Lipietz
Jeanny Lorgeoux
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
François Marc
Marc Massion
Stéphane Mazars
Rachel Mazuir
Michelle Meunier
Jacques Mézard
Danielle Michel
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou

Thani Mohamed
Soilihi
Robert Navarro
Alain Néri
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Vincent Placé
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
François Rebsamen
Daniel Reiner
Jean-Claude Requier

Alain Richard
Roland Ries
Gilbert Roger
Yves Rome
Laurence Rossignol
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiaiva
André Vairetto
Raymond Vall
André Vallini
René Vandierendonck
Yannick Vaugrenard
François Vendasi

Paul Vergès
Michel Vergoz

Maurice Vincent
Dominique Watrin

Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

M. Jean-Pierre Bel - Président du Sénat et M. Thierry Foucaud - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	347
Nombre des suffrages exprimés	347
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	174
Pour l'adoption	171
Contre	176

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu 1 an	191,20
33	Questions 1 an	142,00
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu 1 an	171,40
35	Questions 1 an	102,10
85	Table compte rendu 1 an	35,60
95	Table questions 1 an	23,40

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 17 novembre 2011 publié au *Journal officiel* du 19 novembre 2011

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Accueil commercial : **01-40-15-70-10** – Télécopie abonnement : **01-40-15-72-75**

Prix du numéro : 3,50 €